This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

2517

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

THE SPINGARN COLLECTION
OF
CRITICISM AND LITERARY THEORY
PRESENTED BY
J. E. SPINGARN

NADB
Alember

MÉLANGES

DE

LITTÉRATURE,

D'HISTOIRE,

ET DE

PHILOSOPHIE.

MÉLANGES
DE
LITTÉRATURE,
D'HISTOIRE,
ET DE
PHILOSOPHIE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée & augmentée très-considérablement par l'Auteur.

TOME TROISIEME.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN & fils, Imprimeurs-Libraires.

M. DCC. LIX.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
274058A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1926 L

ESSAI

DE TRADUCTION

DE

QUELQUES MORCEAUX

DE TACITE,

AVEC

DES OBSERVATIONS préliminaires sur l'Art de traduire.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

OBSERVATIONS

SUR

L'ART DE TRADUIRE

EN GÉNÉRAL,

Et sur cet Essai de Traduction en particulier.

CE ne sont point ici des Lois que je viens dicter. Ceux de nos bons Ecrivains qui se sont exercés avec succès dans l'Art de traduire, auroient plus de droit de s'ériger en Législateurs; mais ils ont mieux fait que de transcrire des regles; ils ont donné des exemples. Etudions l'art dans leurs Ouvrages, & non dans

quelques déciſions mal aſſurées, ſur leſquelles on diſpute. Quels préceptes en effet ſont préférables à l'étude des grands modeles ? Celle-ci éclaire toujours, ceux-là nuiſent quelquefois. Dans tous les genres de littérature la raiſon a fait un petit nombre de regles, le caprice les a étendues, & le pédantiſme en a forgé des fers que le préjugé reſpecte, & que le talent n'oſe briſer. De quelque côté qu'on ſe tourne dans les Beaux-Arts, on voit par-tout la médiocrité dictant les Lois, & le génie s'abaiſſant à lui obéir. C'eſt un Souverain empriſonné par des eſclaves. Cependant s'il ne doit pas ſe laiſſer ſubjuguer, il ne doit pas non plus tout ſe permettre. Cette regle ſi utile au progrès de la Littérature, doit s'étendre, ce me ſemble, non-ſeulement aux ouvrages originaux, mais aux ouvrages d'imitation même, tels que ſont les traductions. Eſſayons dans cet écrit d'éviter les deux excès d'une rigueur & d'une indulgence également dangereuſes. Nous examinerons d'abord les Lois de la traduction, eu égard au génie des Langues, enſuite relativement au génie des Auteurs, enfin par rapport

aux principes qu'on peut ſe faire dans ce genre d'écrire.

On croit communément que l'Art de traduire ſeroit le plus facile de tous, ſi les Langues étoient exactement formées les unes ſur les autres. J'oſe croire que dans ce cas on auroit plus de Traducteurs médiocres & moins d'excellens. Les premiers ſe borneroient à une traduction ſervilement littérale, & ne verroient rien au-delà. Les autres y voudroient de plus l'harmonie, l'agrément & la facilité du ſtyle, deux qualités que les bons Ecrivains n'ont jamais négligées, & qui font même le caractere de quelques-uns. Ainſi le Traducteur auroit beſoin d'une extrême fineſſe pour diſtinguer dans quels cas la perfection exacte de la reſſemblance pourroit céder aux graces de la diction ſans trop s'affoiblir. Une des grandes difficultés de l'Art d'écrire, & principalement des Traductions, eſt de ſavoir juſqu'à quel point on peut ſacrifier l'énergie à la nobleſſe, la correction à la facilité, la juſteſſe rigoureuſe à la méchanique du ſtyle. La raiſon eſt un juge ſévere qu'il faut craindre, l'oreille un juge orgueilleux

qu'il faut ménager. On ne doit donc pas se faire une regle de traduire littéralement, dans les endroits même où le génie des Langues ne paroît pas s'y opposer, quand la traduction sera d'ailleurs séche, dure & sans harmonie.

Quoi qu'il en soit, la différence de caractere des Langues ne permettant presque jamais les traductions littérales, délivre le Traducteur de l'espece d'écueil dont nous venons de parler, de la néceſſité où il se trouveroit quelquefois de sacrifier l'agrément à la précision, ou la précision à l'agrément. Mais l'impoſſibilité où il se trouve de rendre son original trait pour trait, lui laiſſe une liberté dangereuse. Ne pouvant donner à la copie une parfaite reſſemblance, il doit craindre de ne lui pas donner toute celle qu'elle peut avoir. D'ailleurs si les fineſſes de notre propre Langue exigent de nous tant d'étude pour être bien connues, combien n'en faut-il pas pour démêler encore les fineſſes d'une Langue étrangere, & qu'est-ce qu'un Traducteur sans cette double connoiſſance ?

Il en est quelques-uns qu'on croiroit devoir être moins gênés sur cet article;

ce sont les Traducteurs des Anciens. Si les finesses de la diction leur échappent dans l'original, elles n'échappent pas moins à leurs juges. Cependant, par une destinée bizarre, ces Traducteurs sont traités plus sévérement que les autres. La superstition en faveur de l'antiquité, nous fait supposer que les Anciens se sont toujours exprimés de la maniere la plus heureuse; notre ignorance tourne au profit de l'original, & au détriment de la copie; le Traducteur nous paroît toujours, non au-dessous de l'idée que l'original nous donne de lui-même, mais au-dessous de celle que nous en avons; & pour rendre la contradiction entiere, nous admirons en même tems cette foule de Latinistes modernes, dont la plûpart, insipides dans leur propre Langue, nous en imposent dans une Langue qui n'est plus; tant il est vrai qu'en fait de Langues, comme en fait d'Auteurs, tout ce qui est mort a grand droit à nos hommages.

Mais est-il bien vrai, dira-t-on, que les Langues aient un caractere différent? Nous n'ignorons pas que des Littérateurs modernes, qui se piquoient

d'esprit philosophique, & qui en ont montré quelquefois, ont soutenu l'opinion contraire; absurdité que suivant l'usage on a très-injustement reprochée à l'esprit philosophique, qui étoit bien éloigné de la dicter. Entre les mains d'un homme de génie, chaque Langue se prête sans doute à tous les styles; elle sera, selon le sujet & l'écrivain, légere ou pathétique, naïve ou sublime; en ce sens, les Langues n'ont point de caractere qui les distingue; mais si toutes sont également propres à chaque genre d'ouvrage, elles ne le sont pas également à exprimer une même idée: c'est en quoi consiste la diversité de leur génie.

Les Langues, en conséquence de cette diversité, doivent avoir les unes sur les autres des avantages réciproques. Mais leurs avantages seront en général d'autant plus grands, qu'elles auront plus de variété dans les tours, de briéveté dans la construction, de licences & de richesse. Cette richesse ne consiste pas à pouvoir exprimer une même idée par une abondance stérile de synonimes, mais chaque nuance d'idée par des termes différens.

De toutes les Langues cultivées par les Gens de Lettres, l'Italienne est la plus variée, la plus flexible, la plus susceptible des formes différentes qu'on veut lui donner. Aussi n'est-elle pas moins riche en bonnes traductions, qu'en excellente musique vocale, qui n'est elle-même qu'une espece de traduction. Notre Langue au contraire est la plus sévere de toutes dans ses Lois, la plus uniforme dans sa construction, la plus gênée dans sa marche. Faut-il s'étonner qu'elle soit l'écueil des Traducteurs, comme elle est celui des Poëtes ? Mais quel doit être l'effet de ces difficultés ? de nous faire estimer davantage nos bons Auteurs, puisqu'elles n'ont pas le pouvoir de nous délivrer des médiocres.

Si les Langues ont leur génie, les Ecrivains ont aussi le leur. Le caractere de l'original doit donc passer aussi dans la copie. C'est la regle qu'on recommande le plus, mais qu'on pratique le moins, & sur l'observation de laquelle les Lecteurs même ont le plus d'indulgence. Combien de traductions, semblables à des beautés régulieres sans ame & sans phisionomie, représentent

de la même maniere les ouvrages les plus disparates ? C'est-là, si on ose le dire, l'espece de contre-sens qui fait le plus de tort à une traduction ; les autres sont passagers & se corrigent, celui-ci est continu & sans remede. Les taches qu'on peut faire disparoître en les effaçant, ne méritent presque pas ce nom ; ce ne sont point les fautes, c'est le froid qui tue les ouvrages ; ils sont presque toujours plus défectueux par les choses qui n'y sont pas, que par celles que l'Auteur y a mises.

Il est d'autant plus difficile de représenter l'original dans une traduction, qu'il est souvent aisé de se méprendre à ses traits, & de ne le voir que par une face. Un Ecrivain, par exemple, aura dans son style un double caractere, la concision & la vivacité ; (car il ne faut pas croire que ces deux qualités soient nécessairement unies ; la briéveté peut se trouver avec le froid & la sécheresse.) Cependant un Traducteur, pour ressembler à l'Auteur dont nous parlons, se contentera d'être concis, mais il sera concis sans être vif, & dès-lors la partie la plus précieuse de la ressemblance est manquée.

Mais comment se revêtir d'un caractere étranger, si on n'y est pas disposé par la nature ? Les hommes de génie ne devroient donc être traduits que par ceux qui leur ressemblent, & qui se rendent leurs imitateurs pouvant être leurs rivaux. On dira qu'un Peintre médiocre dans ses tableaux peut exceller dans les copies ; mais il n'a besoin pour cela que d'une imitation servile ; le Traducteur copie avec des couleurs qui lui sont propres.

Le caractere des Ecrivains est ou dans la pensée, ou dans le style, ou dans l'un & dans l'autre. Les Ecrivains dont le caractere est dans la pensée, sont ceux qui perdent le moins en passant dans une Langue étrangere. Corneille doit donc être plus facile à traduire que Racine, & (ce qui peut-être semblera paradoxe,) Tacite doit l'être plus que Salluste. Salluste dit tout, mais en peu de mots ; mérite qu'une traduction a peine à conserver : Tacite sous-entend beaucoup, & fait penser son lecteur ; mérite qu'une traduction ne peut faire perdre.

Les Ecrivains qui joignent la finesse des idées à celle du style, offrent plus de ressources au Traducteur, que ceux

dont l'agrément est dans le style seul. Dans le premier cas, il peut se flatter de faire passer dans la copie le caractere de la pensée, & par conséquent au moins la moitié de l'esprit de l'Auteur; dans le second cas, s'il ne rend pas la diction, il ne rend rien.

Dans cette derniere classe d'Auteurs, plus ingrats pour la traduction que tous les autres, les moins rebelles sont ceux dont la principale qualité est de manier élégamment leur Langue; les plus intraitables, ceux dont la maniere d'écrire est à eux. Les Anglois ont assez bien traduit quelques Tragédies de Racine; je doute qu'ils traduisissent avec le même succès les Fables de la Fontaine, l'ouvrage peut-être le plus original que la Langue Françoise ait produit; l'Aminte, Pastorale pleine de ces détails de galanterie, & de ces riens agréables, que la Langue Italienne est si propre à rendre, & qu'il faut lui laisser; enfin les Lettres de Madame de Sévigné, si frivoles pour le fond, & si séduisantes par la négligence même du style. Quelques étrangers les ont méprisées, n'ayant pu les traduire. En effet rien n'abrége tant les difficultés que le mépris.

On a demandé si les Poëtes pouvoient être traduits en vers, sur-tout dans notre Langue, qui n'admet point, comme l'Italien & l'Anglois, les vers non rimés, & qui ne permet rien ni au Traducteur ni au Poëte. Plusieurs de nos Ecrivains, par amour pour les difficultés ou pour la Poésie, ont prétendu qu'on ne pouvoit rendre les Poëtes en prose; que c'étoit les défigurer, les dépouiller de leur principal charme, la mesure & l'harmonie. Il reste à demander si on n'est pas réduit en vers à les imiter plutôt qu'à les traduire? La différence seule d'harmonie dans les deux Langues, oppose une difficulté insurmontable aux traductions en vers. Croit-on que notre poésie avec ses rimes, ses hémistiches toujours semblables, l'uniformité de sa marche, & si on l'ose dire, sa monotonie, puisse représenter la cadence variée de la poésie Grecque & Latine? Mais la différence d'harmonie est encore le moindre obstacle. Qu'on interroge ceux de nos grands Poëtes qui ont fait passer avec succès en notre Langue quelques beaux endroits de Virgile ou d'Homere; combien de fois ont-ils été forcés de

ſubſtituer aux idées qu'ils ne pouvoient rendre, des idées également heureuſes & priſes dans leur propre fonds, de ſuppléer aux vers d'image par des vers de ſentiment, à l'énergie de l'expreſſion par la vivacité des tours, à la pompe de l'harmonie par des vers penſés ? Je n'en citerai qu'un exemple. On connoît ces beaux vers de Virgile, ſur les malheureux qui ſe ſont donné la mort,

. . . . Qui ſibi lethum
Inſontes peperere manu, lucemque peroſi
Projecere animas.

Déteſtant la lumiere, ils ont, dit le Poëte, *jetté la vie loin d'eux*. Le génie timide de notre Langue ne permettoit pas d'employer cette image, toute animée & toute noble qu'elle eſt; un de nos grands Poëtes y a ſubſtitué ces deux beaux vers :

Ils n'ont pu ſupporter, foibles & furieux,
Le fardeau de la vie impoſé par les Dieux.

Peut-être eſt-il difficile de décider auquel des deux Poëtes on doit donner la préférence, mais il eſt aiſé de voir que les vers François ne ſont nullement la traduction des vers Latins. Traduire un Poëte en proſe, c'eſt mettre en récitatif un air meſuré ; le traduire en

vers, c'est changer un air mesuré en un autre, qui peut ne lui céder en rien, mais qui n'est pas le même. D'un côté, c'est une copie ressemblante, mais foible; de l'autre, c'est un ouvrage sur le même sujet plutôt qu'une copie. Mais que faut-il donc faire pour bien connoître les Poëtes qui ont écrit dans une Langue étrangere? Il faut l'apprendre.

Que conclure de ces réflexions? Si on mesuroit uniquement le mérite à la difficulté vaincue, souvent il y en auroit moins à créer qu'à traduire. Dans les hommes de génie, les idées naissent sans effort, & l'expression propre à les rendre naît avec elles; exprimer d'une maniere qui nous soit propre des idées qui ne sont pas à nous, c'est presque uniquement l'ouvrage de l'art, & cet art est d'autant plus grand qu'il ne doit point se laisser voir. Mais quelque caché qu'il soit, nous savons toujours qu'il y en a eu, & c'est pour cela que nous préférons les ouvrages originaux aux ouvrages d'imitation. La nature ne perd jamais ses droits sur nous; les productions auxquelles elle a présidé seule, sont

toujours celles qui nous touchent davantage. Ainſi les fruits nés dans leur ſol naturel par une culture ordinaire & des ſoins médiocres, ſont préférés aux fruits étrangers qu'on a fait naître dans ce même ſol avec beaucoup de peine & d'induſtrie; on goûte les derniers, & on revient toujours aux autres.

Cependant, en accordant aux Ecrivains créateurs le premier rang qu'ils méritent, il ſemble qu'un excellent Traducteur doit être placé immédiatement après, au-deſſus des Ecrivains qui ont auſſi bien écrit qu'on le peut faire ſans génie. Mais il y a parmi nous une eſpece de fatalité attachée à tous les Arts qui conſiſtent à ſe revêtir d'un perſonnage étranger. Il en eſt que nous avons avili par le préjugé le plus injuſte; il en eſt que nous ne conſidérons pas aſſez, & le métier de Traducteur eſt de ce nombre.

Ce n'eſt pas ſeulement cette injuſtice qui rend leur travail ſi ingrat, & le nombre des bons Traducteurs ſi petit. Quoiqu'ils trouvent dans l'exercice de leur Art aſſez d'entraves qu'ils ne peuvent rompre, nous avons pris plaiſir à reſſerrer gratuitement leurs liens;

comme pour nuire à leur encouragement & à nos intérêts.

Le premier joug qu'ils ſouffrent qu'on leur impoſe, ou plutôt qu'ils s'impoſent eux-mêmes, c'eſt de ſe borner à être les copiſtes plutôt que les rivaux des Auteurs qu'ils traduiſent. Superſtitieuſement attachés à leur original, ils ſe croiroient coupables de ſacrilege s'ils l'embelliſſoient, même dans les endroits foibles ; ils ne ſe permettent que de lui être inférieurs, & n'ont pas de peine à réuſſir. C'eſt à peu près comme ſi un Graveur habile qui copie le tableau d'un grand Maître, s'interdiſoit quelques touches fines & légeres pour en relever les beautés, ou pour en maſquer les défauts. Le Traducteur trop ſouvent forcé de reſter au-deſſous de ſon Auteur, ne doit-il pas ſe mettre au-deſſus quand il le peut ? Objectera-t-on qu'il eſt à craindre que cette liberté ne dégénere en licence ? Quand l'original ſera bien choiſi, les occaſions de le corriger ou de l'embellir ſeront très-rares ; ſi elles ſont fréquentes, il ne vaut pas la peine qu'on le traduiſe.

Un ſecond obſtacle que les Traducteurs ſe ſont donné, c'eſt la timidité

qui les arrête, lorſqu'avec un peu de courage ils pourroient ſe mettre à côté de leurs modeles. Ce courage conſiſte à ſavoir riſquer des expreſſions nouvelles pour rendre certaines expreſſions vives & énergiques de l'original. On doit ſans doute uſer de pareilles licences avec ſobriété ; elles doivent de plus être néceſſaires. Et quand le feront-elles ? Sera-ce dans les occaſions où la difficulté de traduire ne viendra que du génie des Langues ? Chacune a ſes lois qu'il n'eſt pas permis de changer; parler Latin en François, feroit plutôt une entrepriſe bizarre, qu'une hardieſſe heureuſe. Mais quand on aura lieu de juger que l'Auteur aura hazardé dans ſa Langue une expreſſion de génie, c'eſt alors qu'on pourra en chercher de pareilles. Or qu'eſt-ce qu'une expreſſion de génie ? Ce n'eſt pas un mot nouveau dicté par la ſingularité ou par la pareſſe ; c'eſt la réunion néceſſaire & adroite de quelques termes connus pour rendre avec énergie une idée nouvelle. C'eſt preſque la ſeule maniere d'innover qui ſoit permiſe en écrivant.

La condition la plus indiſpenſable

dans les expressions nouvelles, c'est qu'elles ne présentent au lecteur aucune idée de contrainte, quoique la contrainte les ait occasionnées. On se trouve quelquefois avec des étrangers de beaucoup d'esprit, qui parlent facilement & hardiment notre Langue; en conversant ils pensent en leur Langue, & traduisent dans la nôtre, & nous regrettons souvent que les termes énergiques & singuliers qu'ils emploient ne soient point autorisés par l'usage. La conversation de ces étrangers (en la supposant correcte) est l'image d'une bonne traduction. L'original doit y parler notre Langue, non avec cette timidité superstitieuse qu'on a pour sa Langue naturelle, mais avec cette noble liberté, qui fait emprunter quelques traits d'une Langue pour en embellir légérement une autre. Alors la traduction aura toutes les qualités qui doivent la rendre estimable; l'air facile & naturel, l'empreinte du génie de l'original, & en même tems ce goût de terroir que la teinture étrangere doit lui donner.

Des traductions bien faites seroient donc le moyen le plus sûr & le plus prompt d'enrichir les Langues. Cet avan-

tage feroit, ce me femble, plus réel que celui que leur attribuoit le fameux Satyrique du dernier fiecle, admirateur auffi paffionné des Anciens, que juge févere & quelquefois injufte des Modernes. (*a*) « Les François, difoit-» il, manquent de goût; il n'y a » que le goût ancien qui puiffe former » parmi nous des Auteurs & des Con-» noiffeurs, & de bonnes traductions » donneroient ce goût précieux à ceux » qui ne feroient pas en état de lire » les originaux. » Si nous manquons de goût, j'ignore où il s'eft refugié; ce n'eft pas au moins faute de modeles dans notre propre Langue, qui ne cédent en rien aux Anciens. Pour ne comparer que des morts, qui ofera mettre Sophocle au-deffus de Corneille, Euripide au-deffus de Racine, Théophrafte au-deffus de la Bruyere, Phedre au-deffus de la Fontaine? Ne bornons donc point notre bibliothéque claffique aux traductions, mais ne les en excluons pas. Elles multiplieront les bons modeles; elles aideront à connoître le caractere des Ecrivains, des fiecles

(*a*) *Voyez* l'Hiftoire de l'Académie Françoife, *tom.* 2.

& des peuples ; elles feront appercevoir les nuances qui diſtinguent le goût univerſel & abſolu du goût national.

La troiſieme loi arbitraire que les Traducteurs ont ſubie, c'eſt la contrainte ridicule de traduire un Auteur d'un bout à l'autre. Par-là le Traducteur uſé & refroidi dans les endroits foibles, languit enſuite dans les morceaux éminens. Pourquoi d'ailleurs ſe mettre à la torture pour rendre avec élégance une penſée fauſſe, avec fineſſe une idée commune ? Ce n'eſt pas pour nous faire connoître les défauts des Anciens qu'on les met en notre Langue, c'eſt pour enrichir notre Littérature de ce qu'ils ont fait d'excellent. Les traduire par morceaux, ce n'eſt pas les mutiler, c'eſt les peindre de profil, & à leur avantage. Quel plaiſir peut faire dans une Traduction de l'Enéide l'endroit où les Harpies enlevent le dîner des Troyens ; dans une Traduction de Ciceron, les plaiſanteries froides & quelquefois groſſieres qui déparent ſes harangues ; dans la Traduction d'un Hiſtorien, les endroits où ſa narration n'offre rien d'intéreſſant ni par les choſes ni par le ſtyle ? Pourquoi enfin

transplanter dans une Langue ce qui n'a de graces que dans une autre, comme les détails de l'agriculture & de la vie pastorale, si agréables dans Virgile & si insipides dans toutes les Traductions qu'on en a faites ? Le précepte si sage d'Horace, d'abandonner ce qu'on ne peut traiter avec succès, n'est-il donc pas pour les Traductions comme pour les autres genres d'écrire ?

Nos Littérateurs trouveroient surtout un avantage considérable à traduire ainsi par morceaux détachés certains ouvrages, qui renferment assez de beautés pour faire la fortune de plusieurs Ecrivains, & dont les Auteurs, s'ils avoient eu autant de goût que d'esprit, effaceroient ceux du premier rang. Quel plaisir, par exemple, ne feroient pas Seneque & Lucain, resserrés & réduits ainsi par un Traducteur habile ? Seneque, si excellent à citer, & si fatiguant à lire de suite, qui tourne sans cesse avec une rapidité brillante autour du même objet, différent en cela de Cicéron qui avance toujours vers son but, mais avec lenteur ; Lucain, le Seneque des Poëtes, si plein de beautés mâles & vraies, mais trop déclamateur,

trop monotone, trop plein de maximes, & trop dénué d'images ? Les ſeuls Ecrivains qui demanderoient à être traduits en entier, ſont ceux dont l'agrément eſt dans leur négligence même, tels que Plutarque dans ſes Vies des Hommes illuſtres, où quittant & reprenant à chaque inſtant ſon ſujet, il converſe avec ſon Lecteur ſans l'ennuyer jamais.

Ce qu'on propoſe ici, de ne traduire les Anciens que par morceaux détachés, conduit à une autre réflexion, qui à la vérité n'a qu'un rapport indirect à la matiere préſente, mais qui peut être utile. On ſe borne dans le cours des études à mettre entre les mains des enfans un petit nombre d'Auteurs, & même à ne leur en montrer pour l'ordinaire qu'une aſſez petite partie qu'on leur fait expliquer & apprendre : on charge indifféremment leur mémoire de ce que cette partie contient de bon, de médiocre, & même de mauvais ; & graces au peu de goût de la plûpart des Maîtres, les vraies beautés ſont pour l'ordinaire celles qu'on leur fait remarquer le moins. Ne ſeroit-il pas infiniment plus avantageux de choi-

ſir dans les différens ouvrages de chaque Auteur ce qu'ils contiennent de plus excellent, & de ne préſenter aux enfans dans la lecture des Anciens que ce qui mérite davantage d'être retenu? Par ce moyen ils ſe rendroient propre, non tout ce que les Anciens ont penſé, mais ce qu'ils ont penſé de mieux. Ils connoîtroient le génie & le ſtyle d'un plus grand nombre d'Ecrivains, ils auroient enfin l'avantage d'orner leur eſprit en formant leur goût. Un tel recueil, s'il étoit fait avec choix, pourroit n'être pas immenſe, & le tems ordinaire des études ſuffiroit pour ſe le rendre familier. Nous ne ſaurions trop exhorter quelque Littérateur habile à l'entreprendre: mais ce Littérateur devroit poſſéder deux qualités dont la réunion eſt aſſez rare, être profondément verſé dans la lecture des Anciens, & en même tems être dégagé de toute ſuperſtition en leur faveur. Il ne faudroit pas qu'il reſſemblât à ce ridicule enthouſiaſte d'Homere, qui ayant entrepris de ſouligner dans les ouvrages de ce grand Poëte tout ce qu'il y trouveroit d'admirable, eût au bout de trois lectures ſouligné ſon livre d'un bout à l'autre.

Un

Un tel homme pouvoit-il se flatter de connoître les vraies beautés d'Homere, & Homere lui-même eût-il été flatté d'avoir un pareil admirateur ?

Je reviens à mon sujet. Les principes de l'art de traduire exposés dans ce Discours, sont ceux que j'ai cru devoir suivre dans la Traduction que je donne de différens morceaux de Tacite. Quelques-uns de ces morceaux avoient déja vu le jour ; le Public m'a paru les avoir goûtés & en desirer davantage ; c'est pour le satisfaire que j'en ajoute ici un beaucoup plus grand nombre, fruit de quelques momens de loisir que m'ont laissé depuis six ans des travaux pénibles, & d'un genre tout différent. Cependant je ne prétends pas avoir extrait à beaucoup près des ouvrages de Tacite tout ce qui est digne d'être remarqué. Préjugé de Traducteur à part, comme il est sans comparaison le plus grand Historien de l'Antiquité, il est aussi celui dont il y a le plus à recueillir ; mais ce que j'offre aujourd'hui suffira, ce me semble, pour faire connoître les différens genres de beautés dont on trouve le modele dans cet Auteur incomparable, qui a peint les hommes

avec tant d'énergie, de finesse & de vérité, les événemens touchans d'une maniere si pathétique, la vertu avec tant de sentiment & de goût; qui posséda dans un si haut degré la véritable éloquence, le talent de dire simplement de grandes choses; & qu'on doit regarder comme un des meilleurs Maîtres de morale, par la triste, mais utile connoissance des hommes qu'on peut acquérir dans la lecture de ses ouvrages. On l'accuse, je le sais, d'avoir peint trop en mal la nature humaine, c'est-à-dire, de l'avoir peut-être trop bien étudiée; d'être obscur, ce qui signifie seulement qu'il n'a pas écrit pour la multitude; d'avoir enfin le style trop rapide & trop concis, comme si le plus grand mérite d'un Ecrivain n'étoit pas de dire beaucoup en peu de mots.

On ne peut traduire un homme de génie, si on ne le traduit pas vivement & d'enthousiasme; mais si cet homme de génie est en même tems un Ecrivain profond, il faut du tems pour l'étudier & pour le rendre; il me semble d'ailleurs en général, que pour éviter tout à la fois la froideur & la négligence du style dans quelqu'ouvrage de goût que

ce puiſſe être, il eſt néceſſaire & d'écrire vîte & de corriger long-tems. Perſuadé de ces principes, j'ai fait d'abord cet eſſai de Traduction avec beaucoup de rapidité, & je l'ai revu enſuite avec toute l'exactitude & la rigueur dont je ſuis capable.

La principale choſe à laquelle je me ſuis appliqué, a été de conſerver la préciſion, la nobleſſe & la briéveté de l'original, autant que me l'a permis mon peu de talent pour lutter contre un Écrivain tel que Tacite, & le foible ſecours d'une Langue auſſi difficile à manier que la nôtre, auſſi ingrate, auſſi traînante, & auſſi ſujette aux équivoques. Dans les endroits où il ne m'a pas été poſſible d'être auſſi ſerré que l'Auteur, j'ai coupé le ſtyle pour le rendre plus vif, & pour ſuppléer par ce moyen, quoiqu'imparfaitement, à la conciſion où je ne pouvois atteindre. J'ai tâché enfin de rendre l'eſprit lorſque je n'ai pu rendre les mots. Les morceaux que j'avois déja publiés ſont retouchés en quelques endroits, & la plûpart des changemens ont pour but de rendre la Traduction encore plus énergique & plus conciſe,

ſans rien perdre du ſens de l'original, & ſans donner au ſtyle de la dureté & de la ſéchereſſe. J'ai auſſi rétabli dans deux ou trois paſſages le véritable ſens ſur lequel je m'étois trompé. Si quelquefois je me ſuis écarté ailleurs du ſens qui pourroit être adopté par d'autres, quelquefois même de celui qui a été ſuivi par la foule des Commentateurs & des Traducteurs, je crois avoir eu pour cela de bonnes raiſons. En général lorſque le ſens m'a paru diſputé ou douteux, j'ai choiſi le plus beau, parce qu'il y a toujours lieu de croire que c'eſt celui de Tacite. Quelquefois ne pouvant faire entendre ſans beaucoup de paroles à des Lecteurs ordinaires toute l'étendue du ſens de l'Auteur, j'ai mieux aimé en laiſſer entrevoir la fineſſe aux ſeuls Lecteurs intelligens, que de l'anéantir dans une périphraſe. Quelquefois enfin j'ai pris la liberté d'altérer un peu le ſens quand il m'a paru préſenter une image ou une idée puérile. Car ma juſte admiration pour Tacite ne m'aveugle pas juſqu'au point de me fermer les yeux ſur un petit nombre d'endroits où il me paroît au deſſous de lui-même. Tel eſt,

par exemple, à mon avis, ce paſſage de la vie d'Agricola, où Tacite oppoſe la rougeur du viſage de Domitien à la pâleur des malheureux qu'il faiſoit exécuter en ſa préſence, & où il remarque que cette rougeur étant naturelle, préſervoit le viſage du Tyran de l'impreſſion de la honte; circonſtance petite & frivole, qui ne me paroît digne ni du génie de l'Hiſtorien, ni du tableau odieux & touchant que préſente le ſpectacle de tant d'innocentes victimes, & du Tyran qui les voit expirer.

Quoi qu'il en ſoit au reſte du plan que je me ſuis fait dans cette Traduction, je ne dois pas m'attendre qu'il ſoit goûté de tout le monde. En cette matiere plus qu'en aucune autre, chaque Lecteur a pour ainſi dire ſa meſure particuliere, & ſi on veut, ſes préjugés, auxquels il exige qu'un Traducteur ſe conforme. Auſſi rien n'eſt peut-être plus rare en Littérature qu'une Traduction généralement approuvée; le fût-elle même dans ſon enſemble, combien les détails ne prêtent-ils pas à la critique? Je me trouverois fort heureux, ſi celle-ci pouvoit

obtenir le ſuffrage du petit nombre de Gens de Lettres, qui, par une connoiſſance approfondie du génie des deux Langues, de celui de Tacite & des vrais principes de l'art de traduire, ſont capables d'apprécier mon travail; à l'égard de ceux qui croiront ſeulement l'être, je n'ai rien à attendre ni à exiger d'eux.

La ſeule grace que je deſire d'obtenir de ceux que je reconnois pour mes vrais Juges, c'eſt de ne point ſe borner à relever mes fautes, mais de m'offrir en même tems le moyen de les corriger quand ils les auront apperçues. De toutes les injuſtices dont les Traducteurs ont droit de ſe plaindre, & dont j'ai déjà marqué pluſieurs, la principale eſt la maniere dont on a coutume de les cenſurer. Je ne parle point des Critiques vagues, ineptes, infideles, qui ne méritent aucune attention; je parle d'une cenſure qui ſeroit motivée, & même équitable en apparence, & je dis qu'en matiere de Traduction elle ne ſuffiroit pas. On peut juger un ouvrage libre, en ſe bornant à expoſer dans une critique raiſonnée les défauts qu'on y

apperçoit ; parce que l'Auteur étoit le maître de son plan, de ce qu'il devoit dire & de la maniere de le dire : mais le Traducteur est dans un état forcé sur tous ces points ; obligé de marcher sans cesse dans un chemin étroit & glissant qui n'est pas de son choix, & quelquefois de se jetter à côté pour éviter le précipice. Ainsi, pour le critiquer avec justice, il ne suffit pas de montrer qu'il est tombé dans quelque faute ; il faut le convaincre qu'il pouvoit faire mieux ou aussi bien sans y tomber. Envain lui reprochera-t-on que sa Traduction manque d'une justesse rigoureuse, si on ne lui fait voir qu'il pouvoit conserver cette justesse sans rien perdre du côté de l'agrément ; envain prétendra-t-on qu'il n'a pas rendu toute l'idée de son Auteur, si on ne lui prouve qu'il le pouvoit sans rendre la copie foible & languissante ; envain accusera-t-on sa Traduction d'être trop hardie, si on ne lui en substitue une autre plus naturelle & aussi énergique. Corriger les taches d'un Auteur, est un mérite dans le Critique ordinaire ; c'est un devoir dans le Censeur d'une Traduction. Il ne faut donc

pas s'étonner si dans ce genre d'écrire, comme dans tous les autres, les bonnes critiques sont encore plus rares que les bons ouvrages. Et comment ne le seroient-elles pas? La satyre est si commode! Le commun des Lecteurs la dispense même d'être fine. C'est en Littérature une ressource assurée, je ne dis pas pour être estimé, mais pour être lu.

ESSAI
DE TRADUCTION
DE
QUELQUES MORCEAUX
DE TACITE.

EXCERPTA
EX TACITI
OPERIBUS.

ANN. I. 1. & seq.

URBEM Romam à principio Reges habuere. Libertatem & Consulatum L. Brùtus instituit. Dictaturæ ad tempus sumebantur. Neque Decemviralis potestas ultrà biennium, neque Tribunorum militum Consulare jus diù valuit. Non Cinnæ, non Sullæ longa dominatio : & Pompeii Crassique potentia citò in Cæsarem, Lepidi, atque Antonii arma, in Augustum cessere : qui cuncta discordiis civilibus fessa, nomine Principis sub imperium accepit.

(*a*) Les Annales de Tacite contenoient depuis la fin du regne d'Auguste, jusqu'à la fin du regne de Néron. Une partie en est perdue.

TRADUCTION
DE
QUELQUES MORCEAUX
DE TACITE.

Préface des Annales de Tacite. (*a*)

ROME fut d'abord soumise à des Rois. Brutus lui donna la liberté & les Consuls. On créoit au besoin des Dictateurs passagers. Le pouvoir des Décemvirs ne dura que deux ans; les Tribuns consulaires cesserent bientôt. Cinna & Sylla regnerent peu : le sort des armes fit passer rapidement l'autorité, de Pompée & de Crassus à César, de Lepide & d'Antoine à Auguste, qui sous le nom de chef devint le maître de l'Etat, épuisé par les guerres civiles.

Sed veteris populi Romani prospera vel adversa, claris Scriptoribus memorata sunt: temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec gliscente adulatione deterrerentur. Tiberii, Caiique, & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipsis, ob metum falsæ; postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt. Indè consilium mihi, pauca de Augusto, & extrema tradere: mox Tiberii principatum, & cætera, sine irâ & studio, quorum causas procul habeo.

Postquam Bruto & Cassio cæsis, nulla jam publica arma; Pompeius apud Siciliam oppressus; exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Julianis quidem partibus, nisi Cæsar dux reliquus; posito Triumviri nomine, Consulem se ferens, & ad tuendam plebem Tribunitio jure contentum; ubi militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit; insurgere paulatim, munia Senatûs, Magistratuum, Legum in se trahere, nullo adversante; cùm ferocissimi

(*b*) Sextus Pompée, fils du grand Pompée.

Des Auteurs illustres ont fait connoître la gloire & les malheurs de l'ancienne République ; l'histoire même d'Auguste a été écrite par de grands génies, jusqu'aux tems où la nécessité de flatter les condamna au silence. La crainte ménagea, tant qu'ils vécurent, Tibere, Caius, Claude & Néron ; dès qu'ils ne furent plus, la haine toute récente les déchira. J'écrirai donc en peu de mots la fin du regne d'Auguste, puis celui de Tibere & les suivans ; sans fiel & sans bassesse : mon caractere m'en éloigne & les tems m'en dispensent.

Après la mort de Brutus & de Cassius, & la défaite de Pompée (*b*) en Sicile, la République étant sans armée, & le parti même de César n'ayant plus de chef qu'Auguste, par l'expulsion de Lepide & le meurtre d'Antoine ; ce Prince renonça au titre de Triumvir, se bornant à celui de Consul, & à la puissance Tribunicienne pour défendre le peuple. Bientôt ayant gagné les soldats par des largesses, le peuple par des distributions de vivres, & tous les citoyens par la douceur du repos, il s'éleva peu à peu, attirant à lui le pouvoir du Sénat, des Magistrats &

per acies aut proscriptione cecidissent: ceteri nobilium, quanto quis servitio promptior, opibus & honoribus extollerentur, ac novis ex rebus aucti, tuta & præsentia, quàm vetera & periculosa mallent. Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto Senatûs Populique Imperio ob certamina Potentium, & avaritiam Magistratuum: invalido Legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremò pecuniâ turbabantur. . . . Domi res tranquillæ: eadem Magistratuum vocabula; juniores post Actiacam victoriam, etiam senes plerique inter bella civium nati; quotusquisque reliquus, qui Rempublicam vidisset?

Igitur verso civitatis statu, nihil usquam prisci & integri moris: omnes exuta æqualitate jussa Principis aspectare; nullâ in præsens formidine, dùm Augustus ætate validus, seque & domum & pacem sustentavit. Postquam provecta jam senectus, ægro

des Lois ; personne ne s'y opposoit ; les plus déterminés avoient péri dans les combats ou par les proscriptions ; le reste des Nobles trouvoit dans les richesses & dans les honneurs la récompense de l'esclavage ; ils préféroient la fortune sûre que le nouveau gouvernement leur offroit, au danger de combattre pour la liberté ancienne. Ce changement même ne déplaisoit pas aux provinces, à qui la dissention des Grands avoit rendu onéreux l'empire du Sénat & du Peuple, & qui voyoient les Lois sans force, anéanties par la violence, par la brigue, & par l'argent. Au dedans tout étoit tranquille ; les charges conservoient leurs noms ; la jeunesse étoit née depuis la victoire d'Actium, & la plûpart des vieillards au milieu des guerres civiles ; combien peu en restoit-il qui eussent vu la République ?

Rome étant donc renversée, l'ancienne vertu détruite, l'égalité anéantie, tous attendoient les ordres du Prince ; sans crainte pour leur état présent, tant qu'Auguste dans sa force de l'âge, sçut maintenir son autorité, sa maison, & la paix. Mais quand la vieillesse &

& corpore fatigabatur, aderatque finis & spes novæ: pauci bona libertatis incassùm disserere; plures bellum pavescere; alii cupere; pars multo maxima imminentes Dominos variis rumoribus differebant: trucem Agrippam, & ignominiâ accènsum, non ætate neque rerum experientiâ tantæ moli parem; Tiberium Neronem maturum annis, spectatum bello; sed vetere atque insitâ Claudiæ familiæ superbiâ; multaque indicia sævitiæ, quamquam premantur, erumpere. Hunc & primâ ab infantiâ eductum in domo regnatrice: congestos juveni Consulatus, triumphos: ne iis quidem annis, quibus Rhodi specie secessûs exulem egerit, aliud quàm iram, & simulationem, & secretas libidines meditatum: accedere matrem muliebri impotentiâ: serviendum feminæ, duobusque insuper adolescentibus, qui Rempublicam interim premant, quandoque distrahant.

(*c*) Petit fils d'Auguste par Julie fille de ce Prince.
(*d*) Tibere étoit fils de Claudius Nero, & de Livie, qui fut depuis femme d'Auguste, & qui engagea ce Prince à adopter Tibere.

les maladies l'eurent affoibli, & que ſa fin prochaine fit eſpérer un changement, quelques-uns regrettoient en vain la liberté, pluſieurs craignoient la guerre, d'autres la deſiroient; la plûpart portoient des jugemens ſur les maîtres dont ils étoient menacés; ils diſoient qu'Agrippa, (*c*) d'un naturel féroce, & d'ailleurs irrité par la diſgrace, n'avoit ni l'âge, ni l'expérience néceſſaire pour ſoutenir un ſi grand poids; que Tibere (*d*) étoit d'un âge mûr, & renommé dans la guerre, mais plein de l'orgueil invétéré des Claudius, & d'une cruauté qui perçoit à travers ſes efforts pour la cacher; qu'élevé dès ſa premiere enfance dans la maiſon regnante, on lui avoit prodigué dès ſa jeuneſſe les Conſulats & les Triomphes; que dans le tems même de ſon exil à Rhodes, qu'il appelloit une retraite, il n'avoit penſé qu'à la vengeance, à la diſſimulation & à des débauches ſecrettes; qu'à la tyrannie du fils, la mere joindroit celle de ſon ſexe; qu'on alloit être l'eſclave d'une femme & de deux jeunes gens, qui opprimeroient d'abord l'Etat pour le déchirer enſuite.

ANN. I. 9.

MULTUS hinc ipso de Augusto sermo; plerisque vana mirantibus: quòd idem dies accepti quondam Imperii princeps, & vitæ supremus: quòd Nolæ in domo & cubiculo, in quo pater ejus Octavius, vitam finivisset; numerus etiam Consulatuum celebrabatur, quo Valerium Corvinum & C. Marium simul æquaverat: continuata per septem & triginta annos Tribunicia potestas, nomen Imperatoris semel atque vicies partum: aliaque honorum multiplicata, aut nova. At apud prudentes vita ejus variè extollebatur, arguebaturve. Hi pietate ergà parentem, & necessitudine Reipublicæ, in quâ nullus tunc Legibus locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari possent, neque haberi per bonas artes; multa Antonio, dùm interfectores patris ulcisceretur, multa Lepido

(*e*) Nom que les Soldats Romains donnoient à leurs Généraux après une victoire signalée.

(*f*) C'est-à-dire pour César, qui l'avoit adopté.

Jugemens sur Auguste, & commencemens de Tibere.

AUGUSTE après sa mort fut différemment jugé. La plûpart s'occupoient de remarques frivoles; qu'il étoit mort à pareil jour de son élévation à l'Empire; qu'il avoit fini sa vie à Nole, dans la même maison & la même chambre que son pere Octave; qu'il avoit eu lui seul autant de Consulats que Valerius Corvinus, & C. Marius ensemble; qu'il avoit exercé trente-sept ans de suite la puissance Tribunicienne; que le nom d'*Imperator* (*e*) lui avoit été donné vingt & une fois; & ainsi des autres honneurs, multipliés ou nouveaux, dont il avoit joui. Mais les citoyens sensés se partageoient pour louer ou pour blâmer sa vie. Les uns disoient que la tendresse pour son pere, (*f*) & les besoins de l'Etat, où les Lois n'avoient plus de pouvoir, l'avoient forcé à la guerre civile, qui ne pouvoit ni se préparer ni se soutenir par des moyens honnêtes; qu'il n'avoit tant accordé à Marc-Antoine & à

concessisse; postquam hic socordiâ senuerit, ille per libidines pessumdatus sit, non aliud discordantis patriæ remedium fuisse, quàm ut ab uno regeretur. Non regno tamen atque dictaturâ, sed Principis nomine constitutam Rempublicam: mari Oceano, aut amnibus longinquis septum Imperium: legiones, provincias, classes, cuncta inter se connexa: jus apud cives, modestiam apud socios: urbem ipsam magnifico ornatu: pauca admodùm vi tractata, quò cæteris quies esset.

Dicebatur contrà, pietatem ergà parentem, & tempora Reipublicæ obtentui sumpta; cæterùm cupidine dominandi concitos per largitiones veteranos, paratum ab adolescente privato exercitum, corruptas Consulis legiones, simulatam Pompeianarum gratiam partium: mox ubi decreto patrum, fasces, & jus Prætoris invaserit, cæsis Hirtio & Pansa (sive hostis illos, seu Pansam vene-

Lepide, que pour ſe venger des meurtriers de ſon pere ; que le dernier ayant vieilli dans l'imbécillité, & les débauches de l'autre l'ayant perdu, la Patrie déchirée n'avoit eu d'autre reſſource que le gouvernement d'un ſeul ; qu'Auguſte l'avoit accepté, non ſous le nom de Roi, ni de Dictateur, mais ſous le titre Républicain de Chef ; qu'il avoit étendu l'Empire juſqu'à l'Océan, & aux fleuves les plus éloignés ; réuni vers un même but les Légions, les Provinces, les Flottes ; rendu la juſtice aux Citoyens ; ménagé les Alliés ; enfin décoré magnifiquement la Capitale ; qu'il n'avoit uſé de violence que très-rarement, & pour le repos de l'Etat.

D'autres prétendoient au contraire, que ſa tendreſſe pour ſon pere & les beſoins de l'Etat n'avoient ſervi que de prétexte à ſon ambition ; qu'il avoit attiré les vieux ſoldats par des largeſſes ; levé une armée, quoique jeune & particulier, & corrompu les Légions du Conſul, feignant de ſe déclarer pour le parti de Pompée ; qu'ayant envahi par un décret du Sénat les faiſceaux & la préture, & étant défait d'Hirtius & Panſa, (ſoit par l'ennemi, ſoit en

num vulneri adfusum, sui milites Hirtium, & machinator doli Cæsar abstulerant) utriusque copias occupavisse; extortum invito Senatu Consulatum, armaque quæ in Antonium acceperit, contrà Rempublicam versa: proscriptionem civium, divisiones agrorum, ne ipsis quidem qui fecere laudatas. Sanè Cassii & Brutorum exitus paternis inimicitiis datos (quanquam fas sit privata odia publicis utilitatibus remittere) sed Pompeium imagine pacis, sed Lepidum specie amicitiæ deceptos; post Antonium, Tarentino Brundisinoque fœdere, & nuptiis sororis inlectum, subdolæ adfinitatis pœnas morte exsolvisse. Pacem sine dubio post hæc; verùm cruentam. Lollianas, Varianasque clades; interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos. Nec domesticis abstinebatur; abducta Neroni uxor: & consulti per ludibrium Pontifices, an concepto, necdum edito partu ritè nuberet: qui Atedii & Vedii

(g) M. Brutus, l'assassin de César, & Decimus Brutus, un des conspirateurs.

(h) Sœur d'Auguste.

faisant empoisonner la blessure de Pansa, & assassiner Hirtius par des soldats gagnés) il s'étoit emparé de leurs troupes; qu'il avoit extorqué le Consulat malgré le Sénat, & tourné contre la République les armes qu'on lui avoit mises à la main contre Antoine; que ses proscriptions & ses distributions de terres n'étoient pas même louées de ceux qui en avoient joui; qu'il avoit pu immoler Cassius & les Brutus (*g*) aux manes de son pere (quoiqu'il eût peut-être dû sacrifier sa haine au bien public); mais qu'il avoit trompé Sextus Pompée par l'apparence de la paix, & Lepide par celle de l'amitié; qu'Antoine endormi & joué par les Traités de Tarente & de Brindes, & par son mariage avec Octavie (*h*), avoit payé de sa vie cette alliance perfide; qu'à la vérité la paix avoit suivi, mais une paix cruelle, ensanglantée au dehors par la défaite de Lollius & de Varus, & à Rome même, par le meurtre des Varrons, des Egnatius & des Iules. On lui reprochoit jusqu'à sa vie privée; Livie enlevée à son mari, & les Pontifes consultés avec indécence, pour savoir si on pouvoit légitimement épouser une

Pollionis luxus : postremò Livia gravis in Rempublicam mater, gravior domui Cæsarum noverca : nihil Deorum honoribus relictum, cùm se templis & effigie numinum, per flamines & Sacerdotes coli vellet ; ne Tiberium quidem caritate, aut Reipublicæ curâ successorem adscitum : sed quoniam adrogantiam sævitiamque ejus introspexerit, comparatione teterrimâ sibi gloriam quæsivisse. Etenim Augustus, paucis ante annis, cum Tiberio Tribuniciam potestatem à patribus rursùm postularet, quamquam honorâ oratione, quædam de habitu cultuque & institutis ejus jecerat, quæ velut excusando exprobraret.

Ceterùm sepulturâ more perfectâ, templum & cœlestes religiones decernuntur. Versæ indè ad Tiberium preces : & ille variè disserebat, de magnitudine Imperii, suâ modestiâ ; solam divi Augusti mentem tantæ molis capacem : se in partem curarum ab illo vocatum, experiendo didicisse, quàm

femme

femme grosse; le luxe énorme d'Atedius & de Vedius Pollion; enfin Livie, mere odieuse à l'Etat, & marâtre plus odieuse à la maison des Césars; les honneurs des Dieux envahis par des Temples & des Statues, & par le culte qu'il forçoit les Prêtres à lui rendre; le choix même qu'il avoit fait de Tibere pour son successeur, non par amitié ou par intérêt pour l'Etat, mais par la connoissance qu'il avoit de sa cruauté & de son orgueil, & dans la vûe de la gloire que la comparaison avec ce monstre lui assûroit. En effet, Auguste quelques années auparavant, demandant de nouveau au Sénat la puissance Tribunicienne pour Tibere, avoit jetté dans un discours, d'ailleurs plein d'éloges, quelques reproches en forme d'excuses sur son extérieur, sa parure & sa conduite.

La sepulture d'Auguste achevée, on lui décerna un Temple & les honneurs divins. Ensuite on pria Tibere de gouverner; il répondit par des discours généraux sur son peu de talent, & sur la grandeur de l'Empire; « que le » génie d'Auguste avoit seul pu suffire » à un si grand fardeau; qu'appellé

arduum, quàm subjectum fortunæ, regendi cuncta onus; proindè in civitate tot illustribus viris subnixâ, non ad unum omnia deferrent; plures faciliùs munia Reipublicæ sociatis laboribus exsecuturos. Plus in oratione tali dignitatis, quam fidei erat: Tiberioque etiam in rebus quas non occuleret, seu naturâ, sive adsuetudine, suspensa semper & obscura verba: tunc verò nitenti ut sensus suos penitùs abderet, in incertum & ambiguum magis implicabantur. At Patres, quibus unus metus si intelligere viderentur, in questus, lachrymas, vota effundi: ad Deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius manus tendere: cùm proferri libellum recitarique jussit. Opes publicæ continebantur, quantùm civium, sociorumque in armis: quot classes, regna, provinciæ, tributa, aut vectigalia, & necessitates ac largitiones; quæ cuncta sua manu perscripserat Augustus; addideratque consilium, coërcendi

» par ce Prince à partager les soins
» du Gouvernement, l'expérience lui
» en avoit appris le poids, les diffi-
» cultés & les risques; que dans une
» Ville si pleine de grands hommes,
» il ne falloit pas tout confier à un
» seul; que la République seroit mieux
» gouvernée par les travaux réunis de
» plusieurs. » Il y avoit dans ce discours
plus de grandeur que de bonne foi;
Tibere, soit par caractere, soit par
habitude, s'exprimoit toujours d'une
maniere obscure & vague, même quand
il ne vouloit pas se cacher; mais crai-
gnant alors qu'on ne le pénétrât, il
redoubloit d'ambiguité & d'équivoque
dans ses paroles. Les Sénateurs qui ne
redoutoient rien tant que de paroître
l'entendre, se répandirent en plaintes,
en larmes & en prieres, embrassant
ses genoux, les statues des Dieux &
celle d'Auguste. Tibere fit alors apporter
& lire un registre, où on détailloit les
revenus de l'Etat, ce qu'il y avoit de
troupes en Citoyens & en Alliés, les
Flottes, les Royaumes, les Provinces,
les Tributs, les Impôts, & les subven-
tions extraordinaires. Auguste avoit
tout écrit de sa main; & conseilloit à

intrà terminos Imperii; incertum metu, an per invidiam.

Inter quæ Senatu ad infimas obtestationes procumbente, dixit fortè Tiberius, se, ut non toti Reipublicæ parem, ità quæcunque pars sibi mandaretur, ejus tutelam suscepturum. Tum Asinius Gallus, interrogo, inquit, Cæsar, quam partem Reipublicæ mandari tibi velis? Perculsus improvisâ interrogatione, paulùm reticuit: dein collecto animo, respondit: Nequaquàm decorum pudori suo, legere aliquid aut evitare ex eo, cui in universum excusari mallet. Rursus Gallus (etenim vultu offensionem conjectaverat) non idcircò interrogatum, ait, ut divideret quæ separari nequirent: sed ut suâ confessione argueretur, unum esse Reipublicæ corpus, atque unius animo gerendum; addidit laudem de Augusto, Tiberiumque ipsum victoriarum suarum, quæque in toga per tot annos egregiè fecisset, admonuit. Nec ideò iram ejus lenivit, pridem invisus. . . .

son Successeur, soit par crainte, soit par envie, de ne pas reculer plus loin les bornes de l'Empire.

Cependant le Sénat s'avilissant aux supplications les plus basses, il échappa à Tibere de dire, qu'incapable de gouverner tout l'Etat, il se chargeroit de la partie qu'on voudroit lui confier. *Quelle partie voulez-vous qu'on vous confie*, lui dit alors Asinius Gallus? Tibere, étonné de cette question inattendue, se tut un moment; ensuite après un peu de réflexion, il répondit: « qu'il lui paroissoit » indécent de choisir ou de refuser une » partie, lorsqu'il desiroit qu'on le dis» pensât du tout ». Gallus s'appercevant au visage de Tibere qu'il étoit offensé, repliqua qu'il avoit fait cette question, non pour diviser des choses inséparables, mais pour lui prouver par son propre aveu, que la République n'ayant qu'un Corps, ne devoit avoir aussi qu'un Chef. Il fit de plus l'éloge d'Auguste; il rappella à Tibere lui-même ses victoires, & tant de charges si long-tems & si glorieusement exercées. Mais il n'adoucit pas pour cela le ressentiment de l'Empereur, ulcéré depuis long-tems contre lui.

Post quæ L. Arruntius haud multùm discrepans à Galli oratione, perindè offendit: quamquàm Tiberio nulla vetus in Arruntium ira: sed divitem, promptum, artibus egregiis, & pari famâ publicè, suspectabat. Quippè Augustus supremis sermonibus cùm tractaret, quinam adipisci principem locum suffecturi abnuerent, aut impares vellent, vel iidem possent cuperentque: Manium Lepidum dixerat capacem, sed aspernantem: Gallum Asinium avidum, & minorem: L. Arruntium non indignum, & si casus daretur, ausurum. De prioribus consentitur. Pro Arruntio quidam Cn. Pisonem tradidêre: omnesque præter Lepidum, variis mox criminibus, struente Tiberio, circumventi sunt. Etiam Q. Haterius & Mamercus Scaurus, suspicacem animum perstrinxêre; Haterius cùm dixisset: Quousque patieris, Cæsar, non adesse Caput Reipublicæ? Scaurus quia dixerat, spem esse ex eo non irritas fore Senatûs preces, quòd relationi Consulum jure Tribuniciæ potestatis non intercessisset.

L. Arruntius, par un discours à peu près semblable à celui de Gallus, choqua également Tibere, qui n'avoit à la vérité contre lui aucun ancien sujet de haine, mais à qui il étoit suspect par ses richesses, son activité, ses talens, & sa réputation. En effet Auguste dans ses derniers momens, parlant de ceux qui refuseroient de gouverner quoique capables, ou qui le souhaiteroient sans en être dignes, ou qui le pouvoient & le desireroient, avoit dit que Manius Lepidus y étoit propre, mais ne le voudroit point; que Gallus Asinius étoit avide, mais sans mérite; que L. Arruntius n'en étoit pas indigne, & l'oseroit dans l'occasion. On s'accorde sur les deux premiers; quelques-uns nomment Pison au lieu d'Arruntius. Tous, à l'exception de Lepide, succomberent dans la suite sous différentes accusations que Tibere leur fit intenter. Haterius & Scaurus choquerent aussi ce Prince soupçonneux; Haterius pour avoir dit, *Jusqu'à quand*, César, *laisserez-vous la République sans Chef?* Scaurus pour avoir ajouté que Tibere n'ayant point usé de sa puissance Tribunicienne pour s'opposer au rapport des Consuls, don-

In Haterium statim invectus est; Scaurum, cui implacabiliùs irascebatur, silentio transmisit. Fessusque clamore omnium, expostulatione singulorum, flexit paulatim, non ut fateretur suscipi à se Imperium, sed ut negare & rogari desineret.

Multa Patrum & in Augustam adulatio; alii parentem, *alii* matrem patriæ *appellandam; plerique ut nomini Cæsaris adscriberetur, Juliæ filius, censebant; ille moderandos feminarum honores dictitans, eâdemque se temperantiâ usurum in his quæ sibi tribuerentur; ceterùm anxius invidiâ, & muliebre fastigium in diminutionem sui accipiens, ne Lictorem quidem ei decerni passus est.*

(*i*) Ce nom étoit aussi celui de Livie. *Voyez* le commencement du V^e^. Livre des Annales.

noit lieu d'efpérer qu'il ne feroit pas inexorable aux prieres du Sénat. Il s'emporta contre Haterius, & ne dit rien à Scaurus, contre lequel il étoit plus profondément irrité. Fatigué enfin par le cri général & les prieres de chacun, il parut fe relâcher tant foit peu, non pour fe charger expreffément de l'Empire, mais pour mettre fin aux inftances & à fes refus.

Les Sénateurs proftituerent auffi l'adulation à Livie : les uns l'appelloient *leur mere*; les autres *mere de l'Etat*; plufieurs vouloient qu'on ajoutât au nom de l'Empereur celui de Fils de Julie. (*i*) Tibere répondit qu'il ne falloit pas prodiguer les honneurs aux femmes, & qu'il uferoit de la même modération fur ceux qu'on lui accorderoit à lui-même. Au fond, dévoré de jaloufie, & croyant fa grandeur diminuée par l'élévation d'une femme, il ne fouffrit pas même qu'on donnât un Licteur à fa mere.

ANN. I. 42.

NON mihi uxor, aut filius, patre & Republicâ cariores sunt: sed illum quidem sua Majestas, Imperium Romanum cæteri exercitus defendent: conjugem, & liberos meos, quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem, nunc procul à furentibus summoveo, ut quicquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur; neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum, intemeratumve vobis? Quod nomen huic cœtui dabo? militesne appellem, qui filium Imperatoris vestri vallo & armis circumsedistis? An cives, quibus tam projecta Senatûs auctoritas? Hostium quoque jus, & sacra lega-

(k) Agrippine, femme de Germanicus, étoit fille de Julie, fille d'Auguste; & par conséquent ses enfans étoient arriere-petits fils de ce dernier Prince. Elle étoit belle-fille de Tibere, par l'adoption que Tibere avoit faite de Germanicus.

Discours de Germanicus, pour appaiser la sédition de ses Soldats.

» NI ma femme, ni mon fils ne me » sont plus chers que mon pere ou » la République ; mais mon pere sera » défendu par sa propre grandeur, & » l'Empire Romain par les autres ar- » mées ; pour ma femme & mon fils, » dont je sacrifierois volontiers la vie » à votre gloire, je les éloigne de votre » fureur, afin que tous les forfaits que » vous allez commettre ne soient expiés » que par mon sang, & que vous n'a- » joutiez point à vos crimes l'assassinat » de l'arriere-petit-fils d'Auguste & de » la belle-fille de Tibere (*k*). En effet » que n'avez-vous pas osé ou profané » dans ces derniers tems ? Quel nom » donnerai-je à cette assemblée ? Vous » appellerai-je des soldats ? Vous qui » avez assiégé à main armée le fils de » votre Empereur ? des citoyens ? Vous » qui foulez aux pieds l'autorité du Sé- » nat, qui avez violé le droit des gens, » des Ambassadeurs & des ennemis ? » César fit cesser d'un seul mot la sédi-

tionis, & fas gentium rupistis. Divus Julius seditionem exercitûs verbo uno compescuit, Quirites vocando, qui sacramentum ejus detrectabant. Divus Augustus vultu & aspectu Actiacas legiones exterruit; nos ut nondùm eosdem, ità ex illis ortos, si Hispaniæ Syriæve miles aspernaretur, tamen mirum & indignum erat: primanæ, & vicesima legiones, illa signis à Tiberio acceptis, tu tot præliorum socia, tot præmiis aucta, egregiam Duci vestro gratiam refertis? Hunc ego nuntium patri, læta omnia aliis è Provinciis audienti, feram? ipsius tirones, ipsius veteranos, non missione, non pecuniâ satiatos: hic tantum interfici Centuriones, ejici Tribunos, includi Legatos, meque precariam animam inter infensos trahere?

Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam detraxistis? O improvidi amici! meliùs

» tion de son armée, en appellant *Ro-*
» *mains* ceux qui refusoient de le suivre.
» Auguste par son seul regard intimida
» les légions d'Actium. Nous-mêmes,
» qui descendons de ces grands hommes
» sans leur ressembler, nous verrions
» avec surprise & indignation des sol-
» dats Espagnols ou Syriens nous mé-
» priser; & c'est vous, premiere &
» vingtieme légions, dont l'une est
» créée par Tibere, & dont l'autre a
» partagé ses combats, & reçu de lui
» tant de récompenses, c'est vous qui
» témoignez ainsi votre reconnoissance
» à votre Général? Je porterai donc
» cette nouvelle à mon pere, qui n'en
» apprend que de bonnes de toutes les
» autres Provinces? que ni l'argent ni
» les congés n'ont pu satisfaire ses vieux
» & ses nouveaux soldats; que c'est ici
» le seul endroit où l'on massacre les
» Centurions, où l'on chasse les Tri-
» buns, où l'on emprisonne les Ambas-
» sadeurs, & que je traîne moi-même
» une vie précaire au milieu de mes
» ennemis?

» Pourquoi m'arrachates-vous l'autre
» jour ce fer que j'allois enfoncer dans
» mon sein? Imprudens amis! celui de

& amantiùs ille qui gladium offerebat! (1) *cecidissem certè nondùm tot flagitiorum exercitui meo conscius : legissetis Ducem, qui meam quidem mortem impunitam sineret, Vari tamen & trium legionum ulcisceretur. Neque enim Dii sinant, ut Belgarum, quamquàm offerentium, decus istud & claritudo sit, subvenisse Romano nomini, compressisse Germaniæ populos. Tua, dive Auguste, Cœlo recepta mens, tua, pater Druse, imago, tui memoria, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, irasque civiles in exitium hostibus vertant. Vos quoque quorum alia nunc ora, alia pectora contueor, si Legatos Senatui, obsequium Imperatori, si mihi conjugem ac filium redditis, discedite à contactu, ac dividite turbidos ; id stabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit. . . . . . .*

Nunciata ea Tiberium lætitiâ curâque adfecêre : gaudebat oppressam seditionem ;

(1) Germanicus étoit fils de Drusus, frere de Tibere; ainsi il étoit neveu de Tibere par le sang, & son fils par adoption.

» vous qui m'offroit ſon épée me témoi-
» gnoit plus d'intérêt ; j'aurois péri ſans
» partager le crime & l'opprobre de
» mon armée ; vous euſſiez choiſi un
» Chef qui eût à la vérité laiſſé ma
» mort impunie, mais qui eût vengé
» celle de Varus & de trois légions. Ne
» permettez pas, grands Dieux, que les
» Belges, malgré leurs offres, ayent la
» gloire d'avoir ſoutenu le nom Ro-
» main, & réprimé les peuples de Ger-
» manie; votre ame habitante des Cieux,
» ô divin Auguſte, votre image, & vo-
» tre mémoire, ô mon pere Druſus, (*l*)
» vont effacer cette tache avec ces mê-
» mes ſoldats chez leſquels viennent de
» rentrer la honte & la gloire ; leur
» révolte même deviendra funeſte aux
» ennemis. Et vous, dont je vois déja
» les viſages & les cœurs changés, ſi
» vous voulez rendre au Sénat ſes Am-
» baſſadeurs, à l'Empereur l'obéiſſance,
» à moi ma femme & mon fils, ſépa-
» rez-vous, & laiſſez à part les ſédi-
» tieux ; ce ſera la preuve de votre re-
» pentir & le gage de votre fidélité. »
Ce diſcours appaiſa la ſédition.

La nouvelle de ce ſuccès donna à Tibere de la joie & de l'inquiétude ; il

ſed quòd largiendis pecuniis, & miſſione feſtinatâ favorem militum quæſiviſſet, bellicâ quoque Germanici gloriâ angebatur. Retulit tamen ad Senatum de rebus geſtis, multaque de virtute ejus memoravit, magis in ſpeciem verbis adornata, quàm ut penitùs ſentire crederetur: paucioribus Druſum & finem Illyrici motûs laudavit; ſed intentior, & fidâ oratione.

Ann. I. 74.

Nec multò poſt Granium Marcellum, Prætorem Bithyniæ, Quæſtor ipſius Cæpio Criſpinus majeſtatis poſtulavit, ſubſcribente Romano Hiſpone. Qui formam vitæ iniit, quam poſteà celebrem miſeriæ temporum, & audaciæ hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis ſævitiæ Principis adrepit, mox clariſſimo cuique periculum faceſſit;

(m) Fils de Tibere par ſa premiere femme Vipſania Agrippina.

voyoit avec plaisir la sédition réprimée, mais il étoit tourmenté du nom que Germanicus se faisoit dans la guerre, & de la faveur qu'il avoit acquise auprès des soldats en leur donnant de l'argent & des congés. Cependant il rendit compte de tout au Sénat, & s'étendit beaucoup sur les vertus de son fils; mais son discours étoit trop étudié pour paroître sincere. Il loua aussi Drusus (*m*) d'avoir appaisé les mouvemens de l'Illyrie; mais en moins de paroles, & d'une maniere plus naturelle & plus vraie.

Accusation de Marcellus par Cépion.

PEu de tems après Granius Marcellus, Préteur de Bithynie, fut accusé de Lèse-Majesté par Cépion Crispinus son Questeur, appuyé de Romanus Hispon. Ce Cépion ouvrit une route qui par le malheur des tems & par la méchanceté des hommes, fut dans la suite très-fréquentée; pauvre, inconnu, inquiet, flattant par des libelles secrets la cruauté du Maître, délateur redoutable aux plus illustres citoyens, & devenu par-là puissant auprès d'un seul &

potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod ſecuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremum ſibi invenêre. Sed Marcellum inſimulabat ſiniſtros de Tiberio ſermones habuiſſe. Inevitabile crimen, cum ex moribus Principis fœdiſſima quæque deligeret accuſator, objectaretque reo. Nam quia vera erant, etiam dicta credebantur. Addidit Hiſpo, ſtatuam Marcelli altiùs quàm Cæſarum ſitam: & aliâ in ſtatuâ, amputato capite Auguſti, effigiem Tiberii inditam. Ad quod exarſit adeò, ut ruptâ taciturnitate proclamaret, ſe quoque in eâ causâ laturum ſententiam palàm & juratum, quo cæteris eadem neceſſitas fieret. Manebant etiam tùm veſtigia morientis libertatis. Igitur Cneius Piſo, Quo, inquit, loco cenſebis Cæſar? Si primus, habebo quod ſequar: ſi poſt omnes, vereor ne imprudens diſſentiam. Permotus his, quantoque incautiùs efferbuerat, pœnitentiâ patiens, tulit abſolvi reum criminibus majeſtatis....

odieux à tous, il ſervit d'exemple à une multitude de ſcélérats, qui paſſant de l'indigence aux richeſſes, & du mépris à la haine publique, perdirent d'abord les autres, & enſuite eux-mêmes. Il accuſoit Marcellus d'avoir tenu de mauvais diſcours contre Tibere; imputation inévitable, le délateur ayant choiſi pour charger l'accuſé, ce qu'il y avoit de plus infame dans les mœurs du Prince; car la vérité des faits rendoit les diſcours vraiſemblables. Hiſpon ajouta que Marcellus avoit une ſtatue plus élevée que celle des Céſars, & avoit ôté la tête à une ſtatue d'Auguſte pour mettre en place celle de Tibere. A ce mot l'Empereur furieux, & ſortant de ſa taciturnité, s'écria qu'il vouloit dans cette cauſe, jurer & opiner publiquement, pour obliger les autres à en faire de même. Il y avoit encore quelques reſtes de liberté mourante. *En quel rang, Seigneur, opinerez-vous*, dit Cneius Piſon? *le premier? vous me dicterez mon avis: le dernier? je crains de vous contredire ſans le vouloir.* Tibere fut bleſſé; mais ſe repentant de ſa colere imprudente, il ſe contint, & laiſſa abſoudre l'accuſé du crime dont on le chargeoit.

Dicebanturque ſententiæ, ut Prætoribus jus virgarum in hiſtriones eſſet. Interceſſit Haterius Agrippa Tribunus plebis, increpituſque eſt Aſinii Galli oratione, ſilente Tiberio, qui ea ſimulacra libertatis Senatui præbebat.

ANN. I. 80.

ID morum Tiberii fuit, continuare imperia, ac pleroſque ad finem vitæ in iiſdem exercitibus, aut juriſdictionibus habere. Cauſſæ variæ traduntur: alii tædio novæ curæ, ſemel placita pro æternis ſervaviſſe: quidam invìdiâ, ne plures fruerentur. Sunt qui exiſtiment ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes ſectabatur, & rurſùm vitia oderat: ex optimis periculum ſibi, à peſſimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæſitatione poſtremò eò provectus eſt, ut mandaverit quibuſdam provincias, quos egredi urbe non erat paſſurus.

On proposa ensuite de donner au Préteur le droit de faire battre de verges les histrions ; Haterius Agrippa, Tribun du peuple, s'y opposa, & fut vivement attaqué par Asinius Gallus. L'Empereur gardoit le silence, pour laisser au Sénat ce phantôme de liberté.

Politique de Tibere.

LA politique de Tibere étoit de continuer les gouvernemens, & de laisser en place jusqu'à la mort la plûpart des Généraux & des Magistrats. On lui attribue différens motifs ; l'ennui d'un embarras nouveau qui lui faisoit perpétuer ses premiers choix ; l'envie, pour écarter des honneurs plus de citoyens ; enfin une irrésolution égale à sa finesse. Car avec de l'éloignement pour le mérite supérieur, il avoit de la haine pour le vice ; il craignoit pour lui les hommes vertueux, & les scélérats pour le cri public. Cette incertitude d'esprit alla enfin si loin, qu'il donna des gouvernemens à des hommes qu'il n'auroit pas dû laisser sortir de la Capitale.

ANN. II. 12. 22. 26.

CÆSAR propinquo summæ rei discrimine, explorandos militum animos ratus, quonam id modo incorruptum foret secum agitabat. Tribunos & Centuriones læta sæpiùs quàm comperta nuntiare: libertorum servilia ingenia; amicis inesse adulationem: si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere. Penitùs noscendas mentes, cum secreti & incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent.

Nocte cœptâ egressus augurali, per occulta & vigilibus ignara, comite uno, contectus humeros ferinâ pelle, adit castrorum vias, adsistit tabernaculis, fruiturque famâ sui; cùm hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eundem ani-

Détails sur Germanicus.

GErmanicus, à la veille d'une affaire décisive, crut devoir sonder les dispositions de ses troupes; mais il pensoit à s'en assurer par des moyens non suspects; que les Centurions & les Tribuns annonçoient plus souvent l'agréable que le vrai; que les affranchis avoient l'ame servile; que les amis n'étoient pas exempts de flatterie; que s'il assembloit les soldats, quelques-uns parleroient, & que la multitude répéteroit; qu'on ne pouvoit connoître ce qu'ils pensoient, qu'en assistant à leurs repas militaires, où en secret & en liberté ils laissoient voir leur espérance & leur crainte.

Il sort par la porte augurale, à l'entrée de la nuit, accompagné d'une seule personne, & couvert d'une peau d'animal, prend des chemins secrets & inconnus aux sentinelles, arrive dans le camp, traverse les tentes, & jouit de sa réputation. Il entend les uns louer sa naissance, les autres sa bonne mine, la plûpart sa patience, sa douceur,

mum, laudibus ferrent; reddendamque gratiam in acie faterentur; simul perfidos & ruptores pacis, ultioni & gloriæ mactandos....

Laudatis pro concione victoribus, Cæsar congeriem armorum struxit, superbo cum titulo: DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS, EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONIMENTA MARTI ET JOVI ET AUGUSTO SACRAVISSE. *De se nihil addidit; metu invidiæ, an ratus conscientiam facti satis esse....*

Nec dubium habebatur labare hostes, petendæque pacis consilia sumere, & si proxima æstas adjiceretur, posse bellum patrari: sed crebris epistolis Tiberius monebat, rediret ad decretum triumphum. Satis jam eventuum, satis casuum: prospera illi & magna prælia: eorum quoque meminisset, quæ venti & fluctus nullâ

(*m*) On peut voir dans Tacite le détail du combat & de la victoire de Germanicus.

son

son égalité d'ame dans les momens agréables ou sérieux ; tous s'encourageoient à le remercier dans le combat, en immolant à sa vengeance & à sa gloire les perfides qui avoient rompu la paix.

Ils tinrent parole ; (*n*) & Germanicus après avoir harangué & loué les vainqueurs, éleva un trophée d'armes avec cette magnifique inscription : L'ARMÉE DE TIBERE CÉSAR, VICTORIEUSE DES NATIONS ENTRE L'ELBE ET LE RHIN, A CONSACRÉ CE MONUMENT À MARS, À JUPITER ET À AUGUSTE. Il ne dit rien de lui, soit qu'il craignît l'envie, soit qu'il se contentât de la satisfaction d'avoir bien fait.

On ne doutoit point que l'ennemi réduit à l'extrémité ne songeât à demander la paix, & que la guerre ne fût terminée dans la prochaine campagne ; mais Tibere écrivoit sans cesse à son fils, qu'il revînt jouir du triomphe ; qu'il avoit assez couru de hazards, assez remporté de victoires ; qu'il se souvînt des désastres que les vents & les flots seuls avoient causés, sans aucune faute du Général ; que lui-même envoyé neuf fois par Auguste en Ger-

ducis culpâ, gravia tamen & sæva damna intulissent. Se novies à divo Augusto in Germaniam missum, plura consilio quàm vi perfecisse. Sic Sugambros in deditionem acceptos, sic Suevos, regemque Maroboduum pace obstrictum. Posse & Cheruscos, ceterasque rebellium gentes, quando Romanæ ultioni consultum est, internis discordiis relinqui. Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acriùs modestiam ejus adgreditur, alterum consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret. Simul adnectebat, si foret adhuc bellandum, relinqueret materiem Drusi fratris gloriæ; qui nullo tùm alio hoste, non nisi apud Germanias adsequi nomen imperatorium, & deportare lauream posset. Haud cunctatus est ultrà Germanicus, quamquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi intelligeret.

ANN. II. 35.

Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret Cn. Pisonis & Asinii Galli super eo negotio diversas

manie, avoit plus réussi par la prudence que par la force; qu'il avoit par-là soumis les Sicambres, & forcé à la paix les Sueves & leur Roi Maroboduus; qu'après avoir vengé le nom Romain, on pouvoit abandonner les Cherusques & les autres Nations rebelles à leurs dissentions intérieures. Germanicus demandant un an pour terminer la guerre, Tibere attaqua plus vivement sa modestie, en lui offrant un second Consulat, dont les devoirs exigeoient sa présence. Il l'exhortoit en même tems, s'il restoit quelque chose à faire, d'en laisser l'honneur à son frere Drusus, qui ne pouvoit cueillir de lauriers & mériter le nom d'*Imperator*, qu'en combattant les Germains, les seuls ennemis que la République eût alors. Germanicus obéit, quoiqu'il sentît que par artifice & par envie, on lui arrachoit la gloire qu'il s'étoit préparée.

Discours au Sénat, & Réponse de Tibere.

JE ne parlerois point du délai des affaires pendant cette année, s'il n'étoit bon de faire connoître les diffé-

ſententias noſcere. Piſo quamquàm abfuturum ſe dixerat Cæſar, ob id magis agendum cenſebat; ut abſente Principe, Senatus & Equites poſſent ſua munia ſuſtinere; decorum Reipublicæ fore. Gallus, quia ſpeciem libertatis Piſo præceperat, nihil ſatis illuſtre, aut ex dignitate populi Romani, niſi coram & ſub oculis Cæſaris: eòque conventum Italiæ & adfluentes provincias, præſentiæ ejus ſervanda dicebat. Audiente hæc Tiberio, ac ſilente, magnis utrimque contentionibus acta; ſed res dilatæ.

Et certamen Gallo adversùs Cæſarem exortum eſt. Nam cenſuit in quinquennium magiſtratuum comitia habenda: utque legionum Legati, qui antè Præturam eâ militiâ fungebantur, jam tum Prætores deſtinarentur; Princeps duodecim Candidatos in annos ſingulos nominaret. Haud dubium erat, eam ſententiam altiùs penetrare, & arcana Imperii tentari. Tiberius tamen, quaſi augeretur poteſtas ejus, diſſeruit:

rens avis de Piſon & de Gallus ſur cet objet. Quoique l'Empereur eût annoncé ſon abſence, Piſon ſoutint que c'étoit une nouvelle raiſon d'agir, afin que pour l'honneur de l'Etat les Sénateurs & les Chevaliers puſſent s'acquitter de leurs emplois, même hors des yeux du Prince. Gallus, prévenu dans ſon avis par cet air de liberté, ſoutint qu'on ne pouvoit rien faire de grand ni de digne du peuple Romain, qu'en préſence de l'Empereur; qu'il falloit donc réſerver pour ſon retour le concours des peuples de l'Italie & l'affluence des Provinces. La conteſtation fut vive, Tibere écoutant tout en ſilence; mais les affaires furent différées.

Gallus eut auſſi une diſpute avec l'Empereur. Il propoſa qu'on n'élût plus les Magiſtrats que tous les cinq ans; que les Lieutenans des Légions qui n'avoient pas encore obtenu la Préture, y fuſſent déſignés ſur le champ, & que l'Empereur nommât douze Candidats chaque année. Ce diſcours laiſſoit voir une intention marquée de ſonder les ſecrets de l'Empire. Cependant Tibere, comme s'il n'y eût vu que l'augmentation de ſon pouvoir, dit qu'il étoit

Grave moderationi suæ tot eligere, tot differre. Vix per singulos annos offensiones vitari, quamvis repulsam propinqua spes soletur; quantùm odii fore ab his qui ultrà quinquennium projiciantur? Unde prospici posse quæ cuiquam tam longo temporis spatio mens, domus, fortuna? Superbire homines etiam annuâ designatione; quid si honorem per quinquennium agitent? Quinquiplicari prorsùs magistratus, subverti leges, quæ sua spatia exercendæ candidatorum industriæ, quærendisque aut potiundis honoribus statuerint.

Favorabili in speciem oratione vim imperii tenuit, censusque quorundam Senatorum juvit. Quò magis mirum fuit, quòd preces M. Hortali nobilis juvenis, in paupertate manifestâ, superbiùs accepisset. Nepos erat oratoris Hortensii, inlectus à divo Augusto liberalitate decies

(*o*) Environ cent mille livres.

trop pénible pour ſa modération, d'avoir tant de choix à faire & à différer; qu'à peine dans les élections annuelles on évitoit de déſobliger, même en conſolant du délai par une eſpérance prochaine; quels ennemis ne ſe feroit-on pas de tous ceux qu'on rejetteroit à cinq ans? Comment prévoir dans un ſi grand eſpace de tems, les diſpoſitions, les alliances, la fortune de chacun? Que la nomination faite une ſeule année d'avance excitoit l'orgueil; que feroit-ce ſi on jouiſſoit pendant cinq ans d'honneurs anticipés? Que c'étoit multiplier les charges au quintuple, & renverſer les Lois, qui avoient fixé le tems convenable pour exercer l'induſtrie des Candidats, pour mériter les honneurs & pour en jouir.

Par ce diſcours républicain en apparence, il ſçut conſerver ſon pouvoir. Il aida auſſi par des largeſſes quelques Sénateurs. On n'en fut que plus étonné de la hauteur avec laquelle il rebuta les prieres de M. Hortalus, jeune homme d'une famille noble, petit-fils de l'Orateur Hortenſius, & dont l'indigence étoit connue. Auguſte par un préſent de mille grands ſeſterces, (*o*)

sestertiûm ducere uxorem, suscipere liberos, ne clarissima familia extingueretur. Igitur quatuor filiis ante limen curiæ adstantibus, loco sententiæ, quùm in palatio Senatus haberetur, modò Hortensii inter Oratores sitam imaginem, modò Augusti intuens, ad hunc modum cœpit : Patres conscripti, hos quorum numerum & pueritiam videtis, non spontè sustuli, sed quia princeps monebat ; simul majores mei meruerant, ut posteros haberent. Nam ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam gentile domûs nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam, si tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Jussus ab Imperatore, uxorem duxi. En stirps & progenies tot Consulum, tot Dictatorum. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero. Adsequentur florente te, Cæsar, quos dederis honores ; interim Qu. Hortensii pro-

l'avoit engagé à se marier, pour empêcher qu'une maison si illustre ne s'éteignît. Le Sénat étant donc assemblé dans le Palais, Hortalus au lieu d'opiner, montrant ses quatre fils, qu'il avoit fait mettre à l'entrée, & regardant tantôt l'image d'Auguste, tantôt celle d'Hortensius placée parmi les Orateurs, tint ce discours : « Sénateurs, j'ai donné » le jour, non par choix, mais par » le conseil du Prince, à ces infortunés » dont vous voyez le nombre & » l'enfance. Mes ancêtres méritoient » d'ailleurs de ne pas demeurer sans » postérité. Pour moi, qui par les » circonstances des tems n'ai pu acquérir ni des richesses, ni la faveur du » peuple, ni l'éloquence notre bien » de famille, j'étois content d'une » fortune très-bornée, dont je n'eusse » point à rougir en devenant à charge » aux autres. L'Empereur m'a ordonné » de me marier. Voici la tige & les » descendans de tant de Consuls, de » tant de Dictateurs ; je ne le dis point » par reproche, mais pour vous émouvoir à la pitié. Un jour, César, ces » enfans obtiendront des honneurs de » vos bontés ; mettez aujourd'hui à

nepotes, divi Augusti alumnos, ab inopiâ defende.

Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit, quo promptiùs adversaretur, his fermè verbis usus: Si quantùm pauperum est, venire huc, & liberis suis petere pecunias cœperint, singuli nunquam exsatiabuntur, Respublica deficiet. Nec sanè ideò à majoribus concessum est egredi aliquandò relationem, & quod in commune conducat loco sententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares nostras hìc augeamus; cum invidiâ Senatûs & Principum, sive indulserint largitionem, sive abnuerint; non enim preces sunt isthuc, sed efflagitatio intempestiva quidem & improvisa, cùm aliis de rebus convenerint Patres, consurgere, & numero atque ætate liberûm suorum urgere modestiam Senatûs, eandem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium: quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit. Dedit tibi, Hortale, divus Augustus pecuniam, sed non compellatus, nec eâ

» couvert de l'indigence les petits-fils
» d'Hortensius, nourris par Auguste. »

La bonne volonté du Sénat fut pour Tibere une raison de s'y opposer. Il fit à peu près cette réponse. « Si tous
» les citoyens pauvres viennent ici
» demander de l'argent pour leurs
» enfans, l'Etat sera accablé sans
» contenter personne. Nos ancêtres
» n'ont permis aux particuliers de
» s'écarter en opinant de l'objet des
» délibérations, que pour proposer
» quelque chose d'avantageux à l'Etat,
» & non pour rétablir leurs affaires
» & leur fortune; demande qui rend
» odieux le Sénat & le Prince, soit
» qu'ils la rejettent, soit qu'ils l'accor-
» dent. Ce n'est point une priere, c'est
» une sollicitation importune & mal
» placée, que d'interrompre le Sénat
» occupé d'autres affaires, pour arra-
» cher la compassion par le nombre
» & l'âge de ses enfans, de me faire
» violence à moi-même, & de forcer
» pour ainsi dire le trésor public, qu'il
» faudra remplir par des crimes quand
» nous l'aurons épuisé par des profu-
» sions. Hortalus, le divin Auguste
» vous a fait des largesses; mais sans

lege ut ſemper daretur. Langueſcet alioqui induſtria, intendetur ſocordia, ſi nullus ex ſe metus, aut ſpes; & ſecuri omnes aliena ſubſidia exſpectabunt, ſibi ignavi, nobis graves. Hæc atque talia, quamquàm cum adſenſu audita ab his, quibus omnia Principum honeſta atque inhoneſta laudare mos eſt, plures per ſilentium ac occultum murmur excepêre, ſenſitque Tiberius. Et cùm paulùm reticuiſſet, Hortalo ſe reſpondiſſe ait: ceterùm ſi Patribus videretur, daturum liberis ejus ducena ſeſtertia ſingulis, qui ſexûs virilis eſſent. Egêre alii grates: ſiluit Hortalus, pavore, an avitæ nobilitatis etiam inter anguſtias fortunæ retinens; neque miſeratus eſt poſthac Tiberius; quamvis domus Hortenſii pudendam ad inopiam dilaberetur.

(*p*) Environ vingt mille livres.

**
*

» en être ſommé, & ſans promettre » qu'on vous en feroit toujours. L'in- » duſtrie languira, l'indolence ſera en » honneur, ſi on n'a rien à craindre » ni à eſpérer de ſoi-même; chacun » fainéant pour ſoi, & à charge pour » les autres, attendra tranquillement » des ſecours étrangers. » Ce diſcours, quoiqu'approuvé de ceux qui louent dans les Princes le bien & le mal, fut reçu du plus grand nombre en ſilence, ou avec un ſecret murmure. Tibere s'en apperçut; & après une petite pauſe, il dit; qu'il avoit répondu à Hortalus; que cependant ſi le Sénat le jugeoit à propos, il donneroit deux cent grands ſeſterces (*p*) à chacun de ſes enfans mâles. Les Sénateurs le remercierent; Hortalus ſe tut, ſoit par crainte, ſoit qu'il ſe ſouvînt encore dans ſa mauvaiſe fortune de la nobleſſe de ſon ſang. Depuis ce tems Tibere ne fit plus rien pour cette famille, quoique tombée dans une pauvreté honteuſe.

**
*

ANN. II. 39.

EODEM anno, ... Postumi Agrippæ servus nomine Clemens, comperto fine Augusti, pergere in insulam Planasiam, & fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos, non servili animo concepit; .... Atque interim patratâ cæde, ad majora & magis præcipitia conversus, ... ignotis locis sese abdit, donec crinem barbamque promitteret; nam ætate & formâ haud dissimili in dominum erat. Tum per idoneos & secreti ejus socios, crebrescit vivere Agrippam, occultis primùm sermonibus, ut vetita solent; mox vago rumore apud imperitissimi cujusque promptas aures, aut rursùm apud turbidos, eoque nova cupientes; atque ipse adire municipia obscuro diei, neque propalàm adspici, neque diutiùs iisdem locis;

(q) Postumus Agrippa avoit été relégué par Auguste son grand-pere dans l'Isle de Planasie à la sollicitation de Livie, & Tibere l'y fit assassiner.

Projet hardi d'un Esclave.

CETTE même année un esclave de Postumus Agrippa, (q) nommé Clemens, ayant appris la mort d'Auguste, forma un projet au-dessus de son état; d'aller dans l'Isle de Planasie, d'en enlever son maître par force ou par adresse, & de le montrer aux armées de Germanie. Prévenu par le meurtre d'Agrippa, il conçoit un dessein plus grand & plus dangereux. Il se cache dans des lieux inconnus, laissant croître ses cheveux & sa barbe; car il étoit à peu près de l'âge & de la figure de son maître. Alors des émissaires choisis répandent qu'Agrippa vit encore; d'abord ils le disent en secret, comme une chose défendue: bientôt le bruit qui s'étend, est avidement reçu par la multitude, & par les esprits remuans qui desiroient une révolution. L'esclave de son côté se montroit dans les Villes au déclin du jour, jamais en public, & jamais longtems aux mêmes lieux. Comme la vérité se fortifie par l'attention & par

ſed quia veritas viſu & morâ, falſa feſtinatione & incertis valeſcunt, relinquebat famam, aut præveniebat.

Vulgabatur interim per Italiam ſervatum munere Deûm Agrippam; credebatur Romæ..... cùm Tiberium anceps cura diſtraheret, vine militum ſervum ſuum coërceret, an inanem credulitatem tempore ipſo vaneſcere ſineret; modò nihil ſpernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris ac metûs reputabat. Poſtremò dat negotium Salluſtio Criſpo..... Percunctanti Tiberio, quomodò Agrippa factus eſſet? reſpondiſſe fertur, Quomodò tu Cæſar. Ut ederet ſocios ſubigi non potuit; nec Tiberius pœnam ejus palàm auſus, in ſecretâ palatii parte interfici juſſit.

le tems, & les faux bruits par la rapidité & l'incertitude, il se déroboit à la renommée ou la prévenoit.

Cependant le bruit se répand en Italie, que la bonté des Dieux a conservé Agrippa; on le croyoit à Rome. Tibere inquiet ne savoit s'il emploieroit la force pour réprimer son esclave, ou s'il laisseroit au tems à dissiper cette vaine rumeur; flottant entre la honte & la crainte, il pensoit tantôt qu'il ne falloit rien mépriser, tantôt qu'il ne falloit pas s'effrayer de tout. Enfin il trouve moyen de faire arrêter Clemens par Sallustius Crispus. Tibere lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa; il répondit, *Comme tu es devenu César.* On ne put arracher de lui le nom de ses complices; & l'Empereur n'osant le faire périr en public, ordonna qu'on le mît à mort dans la partie secrette du Palais.

ANN. II. 71. III. 1. & seq.

CÆSAR *paulisper ad spem erectus, dein fesso corpore, ubi finis aderat, adsistentes amicos in hunc modum adloquitur: Si fato concederem, justus mihi dolor etiam adversùs deos esset; quòd me parentibus, liberis, patriæ, intrà juventam præmaturò exitu raperent; nunc scelere Pisonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo, referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miserrimam vitam pessimâ morte finierim. Si quos spes meæ, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, illacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum superstitem, muliebri fraude cecidisse. Erit vobis*

(*r*) Germanicus mourut en Syrie à Epidaphne, fauxbourg d'Antioche. On croit que Tibere, jaloux de sa gloire, l'avoit fait empoisonner par Pison, & que Plancine, femme de Pison, étoit complice.

Mort de Germanicus, & ses suites.

GERMANICUS (r) eut une lueur d'espérance. Mais bientôt sa foiblesse lui annonçant sa fin, il tint ce discours aux amis qui l'environnoient : » Si une mort naturelle m'enlevoit, » je pourrois avec quelque justice me » plaindre des Dieux même, de me » voir arraché dans la fleur de mon » âge à ma patrie & à ma famille. Mais » immolé aujourd'hui par le crime de » Pison & de Plancine, c'est à vos » cœurs que je confie mes dernieres » prieres. Allez apprendre à mon pere » & à mon frere les chagrins cruels » qu'on m'a fait souffrir, les embûches » qu'on m'a tendues, & la mort fu» neste qui termine ma vie infortunée. » Ceux que les liens du sang & mes » espérances m'ont attachés, ceux » même que l'envie avoit indisposés » contre moi, pleureront un jeune » Prince, qui a survêcu à tant de com» bats pour périr au milieu de sa gloire » par la méchanceté d'une femme. » Réclamez la justice du Sénat ; invo-

locus querendi apud Senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu; sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti: vindicabitis vos, si me potiùs quàm fortunam meam fovebatis. Ostendite populo Romano divi Augusti neptem, eamdemque conjugem meam: numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit: fingentibusque scelesta mandata, aut non credent homines, aut non ignoscent. Juravêre amici, dextram morientis contingentes, spiritum antè quàm ultionem amissuros.

Tùm ad uxorem versus, per memoriam sui, per communes liberos oravit, exueret ferociam, sævienti fortunæ submitteret animum; neu regressa in urbem æmulatione potentiæ validiores irritaret. Hæc palàm, & alia secretò, per quæ ostendere credebatur metum ex Tiberio. Neque multò post extinguitur, ingenti luctu Provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluêre exteræ nationes regesque; tanta illi comi-

» quez les Lois. Le principal devoir
» de l'amitié n'eſt pas d'honorer par de
» vains regrets celui qu'on a perdu,
» mais de ſe ſouvenir de ſes dernieres
» volontés & de s'y conformer. Les
» indifférens même pleureront Germa-
» nicus ; vous le vengerez, ſi vous
» l'aimiez plus que ſa fortune. Montrez
» aux Romains la petite-fille d'Auguſte
» mon épouſe : comptez en leur pré-
» ſence mes ſix enfans. Vous rendrez
» intéreſſant le perſonnage d'accuſa-
» teur ; & ſi les accuſés ſuppoſent un
» ordre cruel, on les punira quand
» on les croiroit. ». Les amis du Prince mourant lui touchant la main, jurerent de périr ou de le venger.

Se tournant alors vers ſon épouſe, il la conjura par les enfans qu'elle lui avoit donnés & par le ſouvenir qu'elle lui devoit, d'adoucir ſa fierté, de ſe ſoumettre avec courage à la mauvaiſe fortune, & de ne point irriter ſes maîtres, en les bravant quand elle ſeroit de retour à Rome. A ces diſcours publics, il joignit, dit-on, des avis ſecrets de ſe défier de Tibere. Peu de tems après il expira, laiſſant dans la déſolation toute la Province & les

assecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, cæteris bonis artibus præstitisset. Corpus antequàm crumaretur nudatum in foro Antiochensium, qui locus sepulturæ destinabatur; prætuleritne veneficii signa, parùm constitit: nam ut quis misericordiâ in Germanicum, & præsumptâ suspicione, aut favore in Pisonem pronior, diversi interpretabantur.....

At Agrippina, quamquàm defessa luctu, & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, ascendit classem cum cineribus Germanici, & liberis: miserantibus cunctis, quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio inter venerantes gratantesque aspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, & infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia. Pisonem interim apud Coum insulam nuntius adsequitur, excessisse Germanicum. Quo intemperanter accepto, cædit victi-

(s) Femme de Germanicus, & mere de la fameuse Agrippine.

xandre

xandre qu'il ſurpaſſoit par ſa clémence, ſa modération & ſes autres vertus. Son corps, avant que d'être brûlé, fut expoſé nud dans la place publique d'Antioche, lieu deſtiné à ſa ſépulture. Il eſt incertain ſi l'on y reconnut des marques de poiſon. On en parla différemment, ſelon le regret qu'on avoit de Germanicus, & les ſoupçons dont on étoit prévenu, ou ſelon l'amitié qu'on portoit à Piſon.

Cependant Agrippine, (*s*) quoique malade & épuiſée par la douleur, forçant tout ce qui retardoit ſa vengeance, s'embarque avec les cendres de Germanicus & ſes enfans. Chacun regardoit avec compaſſion cette Princeſſe infortunée, qui un moment auparavant, partageant la gloire & le rang de ſon époux, recevoit les reſpects d'une cour nombreuſe, & qui maintenant portoit dans ſon ſein les triſtes reſtes de ce qu'elle aimoit, incertaine de le venger, inquiéte pour elle, & malheureuſe par ſa fécondité même qui multiplioit les objets de ſa douleur. Piſon apprend dans l'Iſle de Cos la mort de Germanicus. Tranſporté de cette nouvelle, il court ſacrifier au Temple.

mas, adit templa: neque ipse gaudium moderans, & magis insolescente Plancinâ, quæ luctum amissæ sororis tum primùm læto cultu mutavit.

Affluebant Centuriones, monebantque, prompta illi legionum studia, repeteret provinciam non jure ablatam, & vacuam. Igitur quid agendum consultanti, M. Piso filius properandum in urbem censebat: nihil adhuc inexpiabile admissum, neque suspiciones imbecillas aut inania famæ pertimescenda: discordiam ergà Germanicum odio fortasse dignam, non pœnâ: & ademptione provinciæ, satisfactum inimicis. Quòd si regrederetur, obsistente Sentio, civile bellum incipi; nec duraturos in partibus Centuriones militesque, apud quos recens Imperatoris sui memoria, & penitùs infixus in Cæsares amor prævaleret.

Contrà Domitius Celer ex intimâ ejus amicitiâ disseruit: Utendum eventu. Piso-

Plancine encore moins modérée, quitta ſur le champ le deuil qu'elle portoit d'une ſœur, pour marquer, même par ſes habits, ſa joie inſolente.

Les Centurions en foule aſſuroient Piſon, « que l'armée lui étoit favo-» rable, qu'il falloit promptement re-» tourner dans une Province ſans chef, » & d'où on l'avoit injuſtement chaſſé. » Il délibéra; & M. Piſon, ſon fils, fut d'avis qu'il ſe rendît à Rome ſans délai; « qu'il n'étoit pas encore perdu; qu'il » ne falloit pas redouter des ſoupçons » vagues & de faux bruits; que ſes » différens avec Germanicus le ren-» droient peut-être odieux, jamais » criminel; & que d'ailleurs la perte » de ſa place ſatisferoit ſes ennemis: » mais que s'il retournoit en Syrie, « il faudroit combatre Sentius, & com-» mencer une guerre civile; & qu'il » n'auroit pas long-tems pour lui les » Centurions & les ſoldats, chez leſ-» quels prévaudroit toujours le ſou-» venir récent de leur Général, & » l'amour gravé dans leurs cœurs pour » les Céſars. »

Domitius Celer, ſon intime ami, lui ſoutint au contraire, « qu'il falloit pro-

274058 A

nem, non Sentium, Syriæ præpositum: huic fasces & jus Prætoris, huic legiones datas: si quid hostile ingruat, quàm justiùs arma oppositurum, qui Legati auctoritatem, & propria mandata acceperit? Relinquendum etiam rumoribus tempus, quò senescant: plerùmque innocentes, recenti invidiæ impares. At si teneat exercitum, augeat vires, multæ quæ provideri non possint, fortuitò in meliùs casura. An festinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum & indefensum planctus Agrippinæ, ac vulgus imperitum primo rumore rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto: & periisse Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui maximè lætantur.

Haud magnâ mole Piso promptus ferocibus in sententiam trahitur: missisque ad Tiberium epistolis, incusat Germanicum

» fiter des conjonctures ; que c'étoit à » Pison, & non à Sentius, qu'on avoit » donné la Syrie, l'autorité de Pré- » teur, les faisceaux & les légions ; que » comme Lieutenant de l'Empereur, & » recevant ses ordres, il seroit plus en » droit de s'opposer aux mouvemens ; » qu'il falloit laisser même aux faux » bruits le tems de vieillir ; que sou- » vent une haine toute récente, fait » succomber l'innocence même : mais » que s'il savoit se rendre redoutable à » la tête des troupes, le hasard ame- » neroit des circonstances heureuses & » imprévues. Nous presserons - nous » de débarquer à Rome en même tems » que les cendres de Germanicus, afin » qu'au premier bruit de votre arrivée » une aveugle populace, soulevée par » les pleurs d'Agrippine, vous mette en » piéces sans vous entendre ? Livie, je » le sais, vous approuve, l'Empereur » vous favorise, mais en secret : & plus » ils gagnent à la mort de Germanicus, » plus ils mettront d'ostentation dans » leur douleur ».

Pison porté aux partis violens, suivit aisément ce conseil. Il écrivit à Tibere, accusa Germanicus de luxe &

luxûs & superbiæ ; seque pulsum, ut locus rebus novis patefieret, curam exercitûs, eâdem fide quâ tenuerit, repetivisse.......

At Romæ postquàm Germanici valetudo percrebuit, cunctaque ut ex longinquo aucta in deteriùs afferebantur ; dolor, ira, & erumpebant questus : Ideò nimirùm in extremas terras relegatum : ideò Pisoni permissam provinciam : hoc egisse secretos Augustæ cum Plancinâ sermones : vera prorsùs de Druso seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia : neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti redditâ libertate agitaverint. Hos vulgi sermones audita mors adeò incendit ut antè edictum Magistratuum, ante senatusconsultum, sumpto justitio desererentur fora, clauderentur domus ; passim silentia & gemitus, nihil compositum in ostenta-

(1) Pere de Germanicus, frere de Tibere, & fils de Livie.

d'orgueil, & ajouta, que chassé par ce Prince dont il eût trop éclairé les desseins, il venoit de reprendre avec sa fidélité ordinaire le commandement des troupes.

Dès qu'on sut à Rome la maladie de Germanicus, dont les circonstances étoient encore envenimées par l'éloignement, la douleur & les murmures éclaterent. « C'étoit pour cela, disoit-» on, qu'on l'avoit relégué aux extré-» mités du monde, & envoyé Pison » en Syrie : c'étoit-là le fruit des entre-» tiens secrets de Livie & de Plancine. » Les vieillards, ajoutoit-on, avoient » eu raison de dire au sujet de Drusus » (*t*), qu'un fils populaire déplaisoit à » un Roi ; ces deux Princes avoient » péri pour avoir songé à rétablir la » justice & la liberté ». La nouvelle de la mort augmenta les cris : sans attendre ni édit des Magistrats, ni décret du Sénat, les tribunaux furent déserts, les maisons fermées ; tout pleuroit ou gardoit le silence ; la douleur se montroit sans art, & le deuil qu'on portoit n'étoit que l'image de l'affliction profonde des cœurs. Par hasard quelques marchands partis de Syrie dans le tems que

tionem : & quamquàm neque insignibus lugentium abstinerent, altiùs animis mœrebant. Fortè negotiatores vivente adhuc Germanico Syriâ egressi, lætiora de valetudine ejus attulêre : statim credita, statim vulgata sunt : ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt, cursant per urbem, moliuntur templorum fores, juvit credulitatem nox & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent. Et populus quasi rursùm ereptum acriùs doluit.

Honores ut quis amore in Germanicum aut ingenio validus, reperti, decretique : ut nomen ejus Saliari carmine caneretur : sedes curules sacerdotum Augustalium locis, superque eas querceæ coronæ statuerentur : ludos Circenses eburna effigies præiret, neve quis flamen aut augur in locum Germanici, nisi gentis Juliæ, crearetur. Arcus additi Romæ, & apud ripam Rheni, & in monte Syriæ Amano, cum inscriptione rerum gestarum, ac mortem

(v) Prêtres de Mars.

Germanicus vivoit encore, rapporterent qu'il étoit mieux ; cette nouvelle eſt auſſitôt crue, auſſitôt divulguée ; ceux qui la reçoivent, la portent ſans l'approfondir aux premiers qu'ils rencontrent, ceux-là à d'autres, la joie l'exagere de bouche en bouche, on court par toute la ville, on enfonce les portes des temples : les ténebres de la nuit hâterent, entretinrent & affermirent l'erreur publique. Tibere peu empreſſé de la détruire, laiſſa le tems diſſiper ces faux bruits. Alors on pleura Germanicus plus amérement, comme ſi on l'eût perdu deux fois.

L'amitié & les talens s'empreſſerent à l'envi de lui décerner & de lui rendre des honneurs. On voulut que ſon nom fût célébré dans les hymnes des Saliens (*v*) ; qu'il eût parmi les Prêtres d'Auguſte des chaires curules ſur leſquelles on mettroit une couronne de chêne ; que dans les jeux du cirque ſa ſtatue d'ivoire précédât ; qu'on ne choiſît que dans la maiſon des Céſars ſon ſucceſſeur à la dignité de Flamen & d'Augure ; qu'on lui conſtruisît à Rome, ſur le bord du Rhin, & ſur le mont Amanus en Syrie des Arcs de

ob Rempublicam obiisse: sepulchrum Antiochiæ ubi crematus: tribunal Epidaphnæ, quo in loco vitam finierat. Statuarum locorumve in quîs coleretur, haud facilè quis numerum inierit. Cum censeretur clypeus, auro & magnitudine insignis, inter auctores eloquentiæ; asseruit Tiberius, solitum paremque ceteris dicaturum: neque enim eloquentiam fortunâ discerni; & satis illustre, si veteres inter scriptores haberetur. Equester ordo cuneum Germanici appellavit, qui Juniorum dicebatur; instituitque uti turmæ Idibus Juliis imaginem ejus sequerentur: pleraque manent: quædam statim omissa sunt, aut vetustas obliteravit. . . . .

Nihil intermissâ navigatione hiberni maris Agrippina Corcyram insulam advehitur, littora Calabriæ contrà sitam. Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu, & nescia tolerandi. Inte-

triomphe, avec une inscription qui parlât de ses exploits, & qui annonçât qu'il étoit mort pour la République ; un tombeau à Antioche où son corps avoit été brûlé ; un Tribunal à Epidaphne où il avoit cessé de vivre. Il seroit difficile de compter ses statues & les lieux où on lui rendit un culte. On vouloit lui consacrer, parmi les Orateurs, un très-grand bouclier d'or. Tibere dit, « qu'il se borneroit à un » bouclier ordinaire ; que la supériorité » du rang ne décidoit point de celle » de l'éloquence, & qu'il suffisoit à la » gloire de Germanicus d'être compté » parmi les anciens Ecrivains ». L'Ordre des Chevaliers donna le nom de Germanicus à l'escadron des Juniens, & voulut que l'image de ce Prince fût portée à leur tête le quinze de Juillet. La plûpart de ces honneurs subsistent ; quelques-uns furent négligés dès lors, ou abolis par le tems.

Agrippine n'ayant point interrompu sa navigation, malgré la rigueur de la saison & de la mer, arriva dans l'île de Corfou, située vis-à-vis des côtes de Calabre. Là, trop foible pour la violence de sa douleur, elle fut quelques

rim adventu ejus audito, intimus quisque amicorum & plerique militares, ut quisque sub Germanico stipendia fecerant, multique etiam ignoti vicinis è municipiis, pars officium in principem rati, plures illos secuti, ruêre ad oppidum Brundisium; quod naviganti celerrimum, fidelissimumque adpulsu erat. Atque ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus & proxima maris, sed mœnia ac tecta, quàque longissimè prospectari poterat, mœrentium turba, ac rogantium inter se, silentione an voce aliquâ egredientem exciperent? Neque satis constabat quid pro tempore foret: cùm classis paulatim successit, non alacri ut assolet remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquàm duobus cum liberis feralem urnam tenens, egressa navi, defixit oculos; idem omnium gemitus, neque discerneres proximos, alienos, virorum, feminarumve planctus: nisi quod comitatum Agrippinæ longo mœrore fessum, obvii & recentes in dolore anteibant.

(x) C'est le sens que Gordon donne à *defixit oculos*; d'autres l'entendent des yeux fixés sur Agrippine; mais le premier sens fait une plus belle image.

jours à reprendre ses esprits. La nouvelle de son arrivée s'étant répandue, ses plus intimes amis, & la plûpart des Officiers qui avoient servi sous Germanicus, accoururent à Brindes dont le port étoit le plus sûr & le plus proche. Une foule d'indifférens les suivit des villes voisines, les uns croyant faire leur cour, les autres par curiosité. Dès qu'on apperçut la flotte en mer, le port, le rivage, les toits des maisons, les lieux les plus éloignés d'où l'on pouvoit la voir, furent couverts de spectateurs. Ils se demandoient les larmes aux yeux, si l'arrivée d'Agrippine devoit être marquée par leur silence ou par leurs cris. Tandis que ces différens mouvemens les agitoient, la flotte s'aprocha, non avec les cris de joie ordinaires des rameurs, mais plongée dans une tristesse morne. A peine Agrippine fut-elle débarquée avec deux de ses enfans, les yeux fixés en terre (x), & tenant l'urne fatale, qu'un cri général se fit entendre. On ne distinguoit ni les proches, ni les étrangers, ni les femmes, ni les hommes, mais seulement les nouveaux spectateurs, à une douleur plus marquée que celle du cortége d'Agrippine, épuisé & comme rassasié de larmes.

Miserat duas prætorias cohortes Cæsar, addito ut Magistratus Calabriæ, Apulique, & Campani, suprema ergà memoriam filii sui munera fungerentur. Igitur Tribunorum, Centurionumque humeris cineres portabantur: præcedebant incompta signa, versi fasces: atque ubi colonias transgrederentur, atrata plebes, trabeati equites, pro opibus loci, vestem, odores, aliaque funerum solemnia cremabant: Etiam quorum diversa oppida, tamen obvii, & victimas atque aras Diis Manibus statuentes, lacrymis & conclamationibus dolorem testabantur. Drusus Tetracinam progressus est, cum Claudio fratre liberisque Germanici, qui in urbe fuerant. Consules M. Valerius & M. Aurelius (jam enim Magistratum occaperant) & Senatus, ac magna pars populi viam complevêre, disjecti, & ut cuique libitum flentes: aberat quippe adulatio, gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè dissimulari.

(y) Fils de Tibere, & frere de Germanicus par l'adoption que Tibere avoit faite du dernier.

(z) Frere de Germanicus: il fut Empereur depuis, & succéda à Caligula.

Tibere avoit envoyé au-devant d'elle deux Cohortes Prétoriennes, avec ordre aux Magiſtrats de la Calabre, de la Pouille, & de la Campanie, de rendre à la mémoire de ſon fils les derniers devoirs. Les cendres étoient portées ſur les épaules des Tribuns & des Centurions, précédées des enſeignes ſans ornement, & des faiſceaux renverſés. Dans toutes les colonies où elles paſſoient, le peuple en deuil, les Chevaliers en habits de cérémonie, brûloient des habits, des parfums, & d'autres préſens funebres, ſelon la richeſſe du lieu. Les villes mêmes qui n'étoient pas ſur la route accouroient, & témoignant leur douleur par leurs cris & par leurs larmes, conſacroient aux Dieux Manes des autels & des victimes. Druſus (*y*) alla juſqu'à Terracine, accompagné de Claude (*z*), & des enfans de Germanicus qui étoient reſtés dans Rome. Aurélius & Valérius nouveaux Conſuls, le Sénat, & une grande partie du peuple remplirent les chemins, tous diſperſés au haſard, & pleurant en liberté. Cette douleur étoit d'autant plus vraie que perſonne n'étoit la dupe du chagrin apparent de l'Empereur.

Tiberius atque Augusta publico abstinuêre; inferiùs majestate suâ rati si palàm lamentarentur; an ne omnium oculis vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur. Matrem Antoniam non apud auctores rerum, non diurnâ actorum scripturâ, reperio ullo insigni officio functam; cùm super Agrippinam, & Drusum, & Claudium, ceteri quoque consanguinei nominatim præscripti sint: seu valetudine præpediebatur, seu victus luctu animus, magnitudinem mali perferre visu non toleravit: faciliùs crediderim, Tiberio & Augustâ, qui domo non excedebant, cohibitam; ut par mœror, & matris exemplo avia quoque & patruus attineri viderentur.

Dies quo reliquiæ tumulo Augusti inferebantur, modò per silentium vastus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, collucentes per campum Martis faces: illic miles cum armis, sine insignibus Magistratus, populus per tribus, conci-

(a) Fille de Marc-Antoine & d'Octavie sœur d'Auguste; elle avoit épousé Drusus, frere de Tibere, de qui elle eut Germanicus.

Tibere & Livie ne ſe montrerent point : ſoit qu'ils cruſſent déroger à leur grandeur en ſe laiſſant voir dans l'affliction ; ſoit qu'ils craigniſſent que leur viſage expoſé aux yeux pénétrans du peuple ne les trahît. Les Hiſtoriens & les Mémoires du tems qui nomment Agrippine, Druſus, Claude & tous les autres parens de Germanicus, ne parlent point de ſa mere Antonia (*a*), ni d'aucun devoir rendu par elle à ſon fils ; ſoit qu'une maladie l'en empêchât, ſoit qu'accablée de douleur elle ne pût voir un ſi affreux ſpectacle. Je ſerois porté à penſer que Tibere & Livie l'obligerent à s'abſtenir comme eux de paroître, afin qu'on crût l'oncle & l'ayeule renfermés à l'exemple de la mere, & auſſi affligés qu'elle.

Le jour qu'on porta les reſtes de Germanicus dans le tombeau d'Auguſte, fut marqué tantôt par un vaſte ſilence, tantôt par des gémiſſemens affreux. Toutes les rues de la ville ſe remplirent ; des flambeaux funebres éclairoient le champ de Mars. Là les ſoldats ſous les armes, les Magiſtrats ſans les marques de leur dignité, le peuple aſſemblé par Tribus, crioient que la République étoit

disse Rempublicam, nihil spei reliquum clamitabant; promptiùs apertiùsque, quàm ut meminisse imperitantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit, quàm studia hominum accensa in Agrippinam, cùm decus patriæ, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen appellarent, versique ad cœlum ac Deos integram illi sobolem, ac superstitem iniquorum precarentur.

Fuêre qui publici funeris pompam requirerent, compararentque quæ in Drusum patrem Germanici honora & magnifica Augustus fecisset; ipsum quippè asperrimo hiemis Ticinum usquè progressum, neque abscedentem à corpore simul urbem intravisse: circumfusas lecto Claudiorum Juliorumque imagines, defletum in foro, laudatum pro rostris: cuncta à majoribus reperta, aut quæ posteri invenerint, cumulata. At Germanico ne solitos quidem, & cuicumque nobili debitos honores, contigisse: sanè corpus ob longinquitatem iti-

(*b*) Elle étoit fille d'Agrippa & de Julie, fille d'Auguste.

perdue ſans reſſource. Leur douleur vive & à découvert ſembloit avoir oublié leurs maîtres. Mais rien ne choqua plus Tibere que le zele qu'on témoignoit pour Agrippine. On l'appelloit le ſeul ſang d'Auguſte (*b*), l'honneur de la patrie, le ſeul reſte de l'ancienne République ; & le peuple, les yeux levés au ciel, ſupplioit les Dieux de conſerver ſa famille, & de la faire ſurvivre aux méchans.

Pluſieurs demandoient une pompe funebre publique ; ils ſe rappelloient la magnificence de celle qu'Auguſte avoit fait faire à Druſus pere de Germanicus ; « Qu'au cœur de l'hyver il » avoit été au-devant du corps juſqu'à » Pavie ; qu'il l'avoit accompagné juſ- » qu'à Rome ; qu'on avoit expoſé au- » tour du lit les images des Jules & des » Claudius ; qu'on l'avoit pleuré dans » la place publique, loué dans la Tri- » bune aux harangues, comblé enfin » de tous les honneurs anciennement » ou nouvellement imaginés ; tandis » qu'on refuſoit à Germanicus ceux » même qui ſe devoient & ſe rendoient » à tous les nobles ; que l'éloignement » des lieux avoit pu forcer de brûler

nerum externis terris quoquo modo crematum: sed tantò plura decora mox tribui par fuisse, quantò prima sors negavisset: non fratrem nisi unius diei viâ, non patruum saltem portâ tenùs obvium; ubi illa veterum instituta? præpositam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, & laudationes & lacrymas, vel doloris imitamenta?

Gnarum id Tiberio fuit; utque premeret vulgi sermones, monuit Edicto: multos illustrium Romanorum ob Rempublicam obiisse; neminem tam flagranti desiderio celebratum: idque & sibi, & cunctis egregium, si modus adjiceretur: non enim eadem decora principibus viris, & imperatori populo, quæ modicis domibus, aut civitatibus: convenisse recenti dolore luctum, & ex mærore solatia: sed referendum jam animum ad firmitudinem, ut quondam divus Julius amissâ unicâ filiâ, ut divus Augustus ereptis nepotibus, abstruserint tristitiam. Nil opus vetustioribus exemplis, quoties popu-

» ſon corps dans une terre étrangere ;
» mais qu'on lui devoit d'autant plus
» d'honneurs, que le ſort l'avoit privé
» des premiers ; que ſon frere n'avoit
» été au-devant de lui qu'à une journée
» de chemin ; que ſon oncle n'avoit pas
» même été juſqu'aux portes de Rome.
» Qu'étoit devenu l'ancien uſage de
» placer l'image du mort ſur un lit, de
» chanter des vers à ſa louange, de
» faire ſon éloge, de le pleurer, de
» contrefaire au moins la douleur » ?

Tibere n'ignoroit pas ces diſcours ; pour les faire ceſſer il déclara par un Edit ; « Que pluſieurs illuſtres Romains
» étoient morts pour l'État, qu'aucun
» n'avoit été célébré par des regrets
» auſſi vifs : que cette affliction étoit
» glorieuſe pour les Citoyens & pour
» l'Empereur, pourvû qu'elle eût des
» bornes : que la même douleur qui
» honoroit les états & les familles mé-
» diocres, dégradoit les Rois & un Peu-
» ple maître de la terre ; que la perte
» récente de Germanicus avoit mérité
» leurs larmes, & cette conſolation qu'on
» y trouve ; mais qu'ils ranimaſſent enfin
» leur courage à l'exemple de Céſar &
» d'Auguſte, qui avoient renfermé leur

lus Romanus clades exercituum, interitum ducum, funditùs amissas nobiles familias constanter tulerit. Principes mortales, Rempublicam æternam esse: proin repeterent solennia; & quia ludorum Megalensium spectaculum suberat, etiam voluptates resumerent....

At Piso præmisso in urbem filio, datisque mandatis, per quæ Principem molliret, ad Drusum pergit: quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem sibi sperabat. Tiberius quò integrum judicium ostentaret, exceptum comiter juvenem, suetâ ergà filios familiarum nobiles liberalitate auget. Drusus Pisoni, si vera forent quæ jacerentur, præcipuum in dolore suum locum respondit; sed malle falsa & inania, nec cuiquam mortem Germanici

(c) Il avoit été défait par Sentius, & forcé de se rendre à Rome.

(d) Fils de Tibere; il venoit de partir pour l'Illyrie.

» douleur, l'un après la perte de sa fille
» unique, l'autre après celle de ses pe-
» tits-fils : qu'il ne rappelloit point de
» plus anciens exemples, & la fermeté
» avec laquelle le peuple Romain avoit
» tant de fois soûtenu la défaite de ses
» armées, la mort de ses Généraux, &
» la destruction des plus nobles famil-
» les : que le Prince mouroit, & jamais
» l'État ; qu'ils reprissent donc leurs
» travaux, & jusqu'à leurs plaisirs que
» le tems des grands jeux alloit bientôt
» ramener ».

Cependant Pison (*c*) envoya devant lui son fils avec des instructions pour disposer le Prince en sa faveur. Pour lui il se rendit auprès de Drusus (*d*), en qui il comptoit trouver moins de ressentiment de la mort d'un frere, que de reconnoissance de l'avoir défait d'un rival. Tibere, pour paroître integre, reçut bien le fils de Pison, & lui accorda la gratification d'usage pour les enfans des nobles. Drusus répondit à Pison, « que
» si le bruit public étoit vrai, il seroit
» son premier accusateur ; mais qu'il
» desiroit que tous ces soupçons fussent
» mal fondés, & que la mort de Ger-
» manicus ne devînt funeste à personne».

exitiosam esse. Hæc palàm, & vitato omni secreto: neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, cùm incallidus alioqui & facilis juventâ, senilibus tum artibus uteretur....

Posterâ die Fulcinius Trio Pisonem apud Consules postulavit: contrà Vitellius, Veranius, ceterique Germanicum comitati tendebant, nullas esse partes Trioni, neque se accusatores, sed rerum indices & testes, mandata Germanici perlaturos..... Petitumque est à Principe cognitionem exciperet: quòd ne reus quidem abnuebat, studia populi & patrum metuens; contrà Tiberium spernendis rumoribus validum, & conscientiæ matris innexum esse: veraque aut in deteriùs credita, judice ab uno faciliùs discerni: odium & invidiam apud multos valere. Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quâque ipse famâ distraheretur. Igitur paucis familiarium adhibitis, minas accusantium, & hinc preces audit, integramque causam ad Senatum remittit.....

Il affecta de tenir publiquement ce discours : on ne douta point qu'il n'eût été dicté par Tibere à ce jeune Prince, qui jusqu'alors indiscret, sans finesse, & sans expérience, n'eût pu se plier de lui-même à tant d'artifice.

Pison dès le lendemain fut accusé par Fulcinius Trion devant les Consuls. Mais Vitellius, Veranius, & les autres amis de Germanicus prétendirent que Fulcinius n'avoit aucun rôle à jouer, qu'ils étoient chargés des volontés de Germanicus, & qu'ils se présentoient non comme accusateurs, mais comme témoins. Tibere fut prié d'évoquer l'affaire à lui. L'accusé le desiroit : il craignoit l'animosité du Peuple & du Sénat, & se flattoit au contraire que l'Empereur, lié par la complicité de Livie, se mettroit au-dessus du cri public ; que d'ailleurs un seul juge discerneroit mieux le vrai d'avec les faux soupçons, qu'une multitude prévenue & soulevée. Tibere n'ignoroit pas sa mauvaise réputation & le danger d'un tel jugement ; il reçut donc devant quelques courtisans les plaintes des accusateurs & les défenses de Pison, & renvoya la décision au Sénat.

Post quæ reo T. Arruntium, Fulcinium, Asinium Gallum, Æserninum Marcellum, Sex. Pompeium patronos petenti, iisque diversa excusantibus, M. Lepidus, & L. Piso, & Livenius Regulus adfuêre, arrectâ omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quæ fiducia reo, satin' cohiberet ac premeret sensus suos Tiberius, an promeret; iis haud aliàs intentior populus, plus sibi in principem occultæ vocis, aut suspicacis silentii permisit.

Die Senatûs Cæsar orationem habuit meditato temperamento: Patris sui legatum atque amicum Pisonem fuisse, adjutoremque Germanico datum à se, auctore Senatu, rebus apud Orientem administrandis; illic contumaciâ & certaminibus asperasset juvenem, exituque ejus lætatus esset, an scelere exstinxisset, integris animis dijudicandum. Nam si legatus officii terminos, obsequium ergà Imperatorem exuit, ejusdemque morte, & luctu meo lætatus est; odero, seponamque à domo meâ, & privatas inimicitias, non Principis ulciscar. Sin facinus in cu-

L'accusé demanda pour défenseurs T. Arruntius, Fulcinius, Asinius Gallus, Æserninus Marcellus, & Sextus Pompée, qui s'excuserent sous divers prétextes. On lui donna M. Lepidus, L. Pison & Livenius Regulus. Toute la ville s'empressoit de voir jusqu'où les amis de Germanicus porteroient leur zele, Pison sa confiance, & si Tibere renfermeroit ou laisseroit voir ses sentimens. Jamais le peuple n'eut les yeux plus ouverts sur le Prince, & ne se permit à son égard plus de discours secrets ou un silence plus soupçonneux.

L'Empereur s'étant rendu au Sénat dit avec une modération étudiée ; « que » Pison avoit été ami & lieutenant d'Au- » guste ; qu'il avoit été nommé, de l'avis » du Sénat, pour aider Germanicus dans » le gouvernement de l'Orient : qu'il » s'agissoit de décider avec intégrité, si » ayant aigri & bravé la jeunesse de ce » Prince, il s'étoit réjoui de sa mort, » ou s'il en étoit coupable. S'il a man- » qué d'obéissance & d'égards à son » Général, s'il a vu sa mort & ma dou- » leur avec joie, je le haïrai, je l'éloi- » gnerai de ma Cour, je vengerai Tibere » & non l'Empereur. Mais s'il est con-

juscumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò & liberos Germanici, & nos parentes justis solatiis adficite: simulque illud reputate, turbidè & seditiosè tractaverit exercitus Piso; quæsita sint per ambitionem studia militum; armis repetita provincia; an falsa hæc in majus vulgaverint accusatores: quorum ego nimiis studiis jure succenseo. Nam quò pertinuit nudare corpus, & contrectandum vulgi oculis permittere, differrique etiam per externos tanquàm veneno interceptus esset, si incerta adhuc ista & scrutanda sunt? Defleo equidem filium meum, semperque deflebo: sed neque reum prohibeo quominùs cuncta proferat quibus innocentia ejus sublevari, aut si qua fuit iniquitas Germanici, coargui possit: vosque oro, ne quia dolori meo causa connexa est, objecta crimina pro approbatis accipiatis. Si quos propinquus sanguis, aut fides sua patronos dedit, quantùm quisque eloquentiâ & curâ valet, juvate periclitantem: ad eundem laborem, eandem constantiam accusatores hortor. Id

» vaincu d'un crime dont les loix ven-
» gent même le dernier des hommes,
» c'est à vous, Sénateurs, à consoler
» par une juste sévérité les enfans de
» Germanicus & son Pere. Examinez
» en même tems s'il est vrai que Pison
» ait excité les troupes à la révolte,
» flatté les soldats pour se rendre indé-
» pendant, forcé la Province à main
» armée ; ou si ce bruit est faux &
» grossi par ses accusateurs. Leur zele
» indiscret m'offense avec justice. A
» quoi bon exposer nud le corps de
» Germanicus, l'abandonner aux re-
» gards de la populace, & répandre
» chez les étrangers même qu'il est
» mort de poison, si cette accusation
» est jusqu'ici sans preuve ? Je pleure
» sans doute & je pleurerai toujours
» mon fils ; mais je n'empêche point
» l'accusé de dire hardiment tout ce qui
» pourra servir à sa défense, ou même
» d'accuser Germanicus. Que le triste
» intérêt que je prens à cette affaire ne
» vous fasse pas regarder des imputa-
» tions comme des preuves. Que ses
» proches & ses amis le soutiennent de
» leur zele & de leur éloquence. J'ex-
» horte les accusateurs aux mêmes soins

solum Germanico super leges præstiterimus, quod in curiâ potiùs quàm in foro, apud Senatum quàm apud judices, de morte ejus anquiritur: cætera pari modestiâ tractentur: nemo Drusi lacrymas, nemo mæstitiam meam spectet, nec si qua nos in adversa finguntur.....

Solum veneni crimen visus est diluisse..... Sed judices per diversa implacabiles erant: Cæsar ob bellum provinciæ illatum; Senatus, nunquàm satis credito, sine fraude Germanicum interiisse.... Simul populi antè curiam voces audiebantur, non temperaturos manibus, si Patrum sententias evasisset: effigiesque Pisonis traxerant in Gemonias, ac divellebant, ni jussu Principis protecta repositæque forent. Igitur inditus lecticæ, & à Tribuno Prætoriæ cohortis deductus est: vario rumore, custos salutis, an mortis exactor sequeretur.

Eadem Plancinæ invidia, major gra-

(*e*) Lieux où l'on jettoit les corps des malfaiteurs.

» & à la même fermeté. La ſeule faveur
» que les lois puiſſent accorder à Ger-
» manicus, c'eſt que la cauſe ſoit plai-
» dée ici plutôt qu'au barreau, devant
» le Sénat plutôt que devant les Tribu-
» naux ordinaires; du reſte elle doit
» être jugée avec le même ſang froid.
» Que perſonne n'ait égard aux larmes
» de Druſus, à ma douleur, ni même
» aux calomnies qu'on peut débiter con-
» tre nous ».

Piſon ſe juſtifia aſſez bien de l'accuſation de poiſon, mais ſes juges étoient déterminés à le perdre par différens motifs; l'Empereur à cauſe de la guerre allumée en Syrie, & le Sénat par la perſuaſion que la mort de Germanicus étoit violente. D'ailleurs le peuple crioit à la porte, que Piſon ne lui échapperoit pas, s'il échappoit au Sénat. Dejà on traînoit ſes ſtatues aux Gémonies (*e*), & on les auroit miſes en pieces, ſi l'Empereur ne les eût fait remettre en place. L'accuſé fut ramené chez lui en litiere par un Tribun des Prétoriens, chargé ſelon les uns de le faire mourir, & ſelon d'autres de le défendre.

Plancine, auſſi odieuſe, avoit plus de crédit; ce qui faiſoit douter du parti que

tia : eòque ambiguum habebatur, quantùm Cæsari in eam liceret : atque ipsa, donec mediæ Pisoni spes, sociam se cujuscumque fortunæ, & si ita ferret, comitem exitii promittebat. Ut secretis Augustæ precibus veniam obtinuit, paulatim segregari à marito, dividere defensionem cæpit : quòd reus postquàm sibi exitiabile intelligit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis durat mentem, Senatumque rursùm ingreditur : redintegratamque accusationem, infensas Patrum voces, adversa & sæva cuncta perpessus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine miseratione, sine irâ, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur : relatus domum tanquàm defensionem in posterum meditaretur.... & cæptâ luce, perfosso jugulo, jacente humi gladio, repertus est....

Conspiratione inimicorum, & invidiâ falsi criminis oppressus, quatenùs veritati & innocentiæ meæ nusquàm locus est; Deos immortales testor vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate : vosque oro liberis meis

prendroit l'Empereur par rapport à elle. Tant que Pison eut quelque espoir, elle déclara qu'elle suivroit sa fortune, & mourroit avec lui, s'il le falloit; mais les prieres secrettes de Livie ayant obtenu la grace de cette femme, elle sépara peu à-peu sa cause de celle de son mari. Pison averti de son malheur par cet abandon, douta s'il feroit un dernier effort. Encouragé par ses enfans, il osa reparoître devant ses juges. Là ayant essuyé de nouveau l'accusation, & les discours du Sénat irrité, il vit qu'il étoit perdu. Mais ce qui l'effraya le plus, ce fut la contenance de Tibere, également sourd à la colere & à la compassion, & opiniâtrément fermé à toute sorte de sentimens. Il retourna donc chez lui, comme pour se préparer à une nouvelle défense. Le lendemain à la pointe du jour on le trouva égorgé, & une épée à terre auprès de lui.

Avant que de mourir, il écrivit à l'Empereur en ces termes : " Forcé de succomber aux calomnies dont mes ennemis „ me noircissent, & ne pouvant faire „ connoître mon innocence, j'atteste „ les Dieux, César, que je vous ai tou„ jours été fidele, ainsi qu'à votre mere.

consulatis : ex quibus Cneus Piso qualicumque fortunæ meæ non est adjunctus, cùm omne hoc tempus in urbe egerit : M. Piso repetere Syriam dehortatus est : atque utinam ego potiùs filio juveni, quàm ille patri seni cessisset! eò impensiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obsequium, per collegium Consulatûs quondam divo Augusto parenti tuo probatus, & tibi amicus, nec quidquam post hæc rogaturus, salutem infelicis filii rogo. De Plancinâ nihil addidit.....

Addiderat Messalinus, Tiberio & Augustæ, & Antoniæ, & Agrippinæ, Drusoque, ob vindictam Germanici grates agendas, omiseratque Claudii mentionem; & Messalinum quidem L. Asprenas Senatu coràm percunctatus est, an prudens præterisset? Ac tùm demùm nomen Claudii adscriptum est. Mihi, quantò plura recentium, seu veterum revolvo, tantò magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur; quippè famâ, spe, venera-

„ Je vous supplie l'un & l'autre de pren-
„ pre soin de mes enfans. Cn. Pison, l'un
„ d'eux, est innocent de mes malheurs,
„ étant toujours resté dans Rome ; &
„ M. Pison s'est opposé à mon retour
„ en Syrie. Plût aux Dieux que j'eusse
„ plutôt cédé à la jeunesse d'un fils, que
„ lui à la vieillesse d'un pere ! Je vous
„ en conjure plus instamment de ne
„ point le punir de mes fautes. Au nom
„ de quarante-cinq ans de fidélité, du
„ Consulat dont je fus honoré autre-
„ fois avec Auguste votre pere, de l'ami-
„ tié que vous avez eue pour moi l'un
„ & l'autre, accordez à un fils infor-
„ tuné cette grace, la derniere qu'un
„ pere vous demande ». Il ne dit rien de Plancine.

Messalinus proposa de remercier publiquement Tibere, Livie, Antonia & Agrippine, d'avoir vengé Germanicus ; il ne parla point de Claude. L. Asprenas demanda à Messalinus en plein Sénat s'il avoit omis Claude à dessein, & alors le nom de ce Prince fut joint aux autres. Pour moi, plus je réfléchis sur l'Histoire ancienne & moderne, plus je vois combien les choses humaines sont le jouet de la fortune. Celui qu'elle ré-

tione potiùs omnes destinabantur imperio; quàm quem futurum principem fortuna in occulto tenebat....

Is finis fuit ulciscendâ Germanici morte; non modò apud illos homines qui tum agebant, etiam secutis temporibus, vario rumore jactatâ; adeò maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt; & gliscit utrumque posteritate.

ANN. II. 87.

SÆVITIAM annonæ incusante plebe, statuit frumento pretium quod emptor penderet, binosque nummos se additurum negotiatoribus in singulos modios. Neque tamen ob ea parentis patriæ delatum & anteà vocabulum adsumpsit, acerbèque increpuit eos, qui divinas occupationes, ipsumque Dominum dixerant. Undè angusta & lubrica oratio sub Principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

Reperio apud Scriptores Senatoresque eorumdem temporum, Adgandestrii Princi-

servoit secrétement pour le trône, étoit le dernier que l'opinion, l'espérance & l'estime publique y auroient destiné.

Ainsi fut vengée la mort de Germanicus, qui non seulement dans le tems, mais encore depuis, a été si différemment racontée. Tant les faits les plus importans sont douteux; les uns donnant pour certain le plus léger oui-dire, les autres défigurant à dessein la vérité; & la postérité croit être instruite.

Portrait de Tibere, & mort d'Arminius.

LE peuple se plaignant de la cherté du blé, Tibere en fixa le prix pour les acheteurs, & fit donner aux vendeurs deux sesterces par boisseau. Cependant il refusa le titre de pere de la patrie, qu'on lui avoit déjà déféré, & reprit durement quelques courtisans qui l'appelloient Dieu, & ses occupations divines: tant la route même de la servitude étoit étroite & glissante sous un Prince, qui détestoit la flatterie & craignoit la vérité.

Je trouve dans les Historiens & les Mémoires du tems, que le Sénat reçut

pis Cattorum lectas in Senatu litteras, quibus mortem Arminii promittebat, si patrandæ neci venenum mitteretur: responsumque esse, non fraude neque occultis, sed palàm & armatum populum Romanum hostes suos ulcisci: quâ gloriâ æquabat se Tiberius priscis Imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem vetuerant, prodiderantque.

Ceterùm Arminius, abscedentibus Romanis, & pulso Maroboduo, regnum adfectans, libertatem popularium adversam habuit: petitusque armis, cum variâ fortunâ certaret, dolo propinquorum cecidit: liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani sicut alii reges ducesque, sed florentissimum imperium lacessierit: præliis ambiguus, bello non victus; septem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit: caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum Annalibus ignotus, qui sua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dum vetera extollimus, recentium incuriosi....

(*f*) Géneral des Germains, qui âvoit combattu les Romains avec succès.

(*g*) Roi des Sueves, ennemi d'Arminius.

alors des lettres d'Adgandeſtrius, Prince des Cattes, qui offroit de faire périr Arminius (*f*) par le poiſon, ſi on vouloit lui en envoyer. Tibere répondit que Rome détruiſoit ſes ennemis à découvert, les armes à la main, & non par des noirceurs ſecrettes. Il croyoit, en parlant ainſi, s'élever à la gloire des anciens Généraux, qui par leurs avis garantirent Pirrhus du poiſon.

Cependant Arminius, après la retraite des Romains & l'expulſion de Maroboduus (*g*), voulut ſe rendre Souverain, & révolta des concitoyens libres. Attaqué par eux, il leur fit la guerre avec un ſuccès diſputé, & périt enfin par la trahiſon de ſes proches. Vrai libérateur de la Germanie, il avoit combattu, non comme tant de Rois & de Généraux, Rome foible & naiſſante, mais Rome au comble de ſon pouvoir; vainqueur quelquefois, quelquefois défait, & jamais vaincu. Sa vie fut de trente-ſept ans, ſa puiſſance de douze, & il eſt encore chanté par les barbares; inconnu aux Hiſtoriens Grecs, qui n'admirent que leur pays, & peu célébré des Romains, qui ne vantent les grandes actions, que lorſqu'elles ſont anciennes.

Et Maroboduus quidem Ravennæ habitus, si quandò insolescerent Suevi, quasi rediturus in regnum ostentabatur: sed non excessit Italiâ per duodeviginti annos; consenuitque multùm imminutâ claritate ob nimiam vivendi cupidinem.

ANN. III. 25.

MULTITUDO periclitantium glis̄cebat; cùm omnis domus delatorum interpretationibus subverterentur: utque antèhac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. Ea res admonet ut de principiis juris, & quibus modis ad hanc multitudinem infinitam ac varietatem legum perventum sit, altiùs disseram.

Vetustissimi mortalium, nullâ adhuc malâ libidine, sine probro, scelere, eòque sine pœnâ aut coërcitionibus agebant: neque præmiis opus erat, cùm honesta suopte ingenio peterentur; & ubi nihil contrà morem cuperent, nihil per metum vetabantur. At postquàm exui æqualitas, & pro modestiâ ac pudore, ambitio & vis incedebat; pro-

On garda Maroboduus à Ravenne ; & quand les Sueves paroiſſoient remuer, on les ménaçoit de ce Roi, comme allant leur être rendu ; mais pendant dix-huit ans il ne ſortit point de l'Italie, & il y vieillit obſcurément, le deſir de vivre lui ayant fait perdre ſa gloire.

Hiſtoire abrégée des Lois Romaines.

LE nombre des accuſés groſſiſſoit de jour en jour ; les délations troubloient toutes les familles, & on gémiſſoit ſous les lois, comme autrefois ſous les crimes. Je tâcherai à cette occaſion d'expliquer les principes du droit, & comment on eſt parvenu à cette multitude & à cette variété infinie de lois.

Les premiers hommes ſans vices, ſans honte, & ſans crimes, étoient auſſi ſans liens & ſans châtimens. Leur penchant naturel pour les actions honnêtes, rendoit les récompenſes inutiles, & comme on ne deſiroit rien contre l'ordre, on ne s'abſtenoit point par crainte. Mais l'égalité étant détruite, l'ambition & la force ayant pris la place

venêre dominationes : multosque apud populos æternum mansêre. Quidam statim, aut postquàm Regum pertæsum, leges maluerunt. Hæ primò rudibus hominum animis simplices erant : maximèque fama celebravit Cretensium, quas Minos; Spartanorum, quas Lycurgus; ac mox Atheniensibus quæsitiores jam & plures Solon perscripsit. Nobis Romulus ut libitum imperitaverat : dein Numa religionibus & divino jure populum devinxit; repertaque quædam à Tullo & Anco : sed præcipuus Servius Tullius sanctor legum fuit, queîs etiam reges obtemperarent.

Pulso Tarquinio, adversùm Patrum factiones multa populus paravit tuendæ libertatis, & firmandæ concordiæ : creatique Decemviri, & accitis quæ usquàm egregia, compositæ duodecim tabulæ, finis æqui juris; nam secutæ leges, etsi aliquandò in maleficos ex delicto, sæpiùs tamen dissentione ordinum, & apiscendi inlicitos honores, aut pellendi claros viros, aliaque ob prava, per vim latæ sunt. Hinc Gracchi, & Saturnini, turbatores plebis; nec minor

de la modération & de l'honneur, on eut des Rois, & plusieurs peuples les garderent long-tems. Quelques états dès leur origine, ou bientôt ennuyés de la Monarchie, préférerent les lois. Les premieres furent simples comme les hommes : on distingua sur tout celles de Crete faites par Minos, & celles de Sparte par Licurgue ; bientôt Solon en donna aux Athéniens de plus nombreuses & de plus recherchées. Chez nous Romulus eut un pouvoir arbitraire ; après lui Numa lia le peuple par la Religion & les lois divines. Tullus & Ancus y ajouterent quelque chose. Mais Servius Tullius fit le premier des lois destinées pour les Rois même.

Tarquin chassé, le peuple employa différens moyens pour défendre sa liberté & pour se réunir fortement contre la faction du Sénat. On créa les les Décemvirs ; & des meilleures lois connues & rassemblées on composa celle des douze tables. Ce fut le dernier code juste. Les lois qui suivirent furent à la vérité établies quelquefois contre les crimes, mais plus souvent par la violence, par la dissention des ordres de l'Etat, pour envahir les hon-

largitor nomine Senatûs Drusus; corrupti spe, aut inlusi per intercessionem socii. Ac ne bello quidem Italico, mox civili omissum, quin multa & diversa sciscerentur; donec L. Sulla dictator, abolitis vel conversis prioribus, cùm plura addidisset, otium ei rei haud in longum paravit; statim turbidis Lepidi rogationibus, neque multò post Tribunis reddita licentia quoquò vellent populum agitandi. Jamque non modò in commune, sed in singulos homines latæ quæstiones, & corruptissimâ Republicâ plurimæ leges.

Tum Cneus Pompeius tertiùm consul, corrigendis moribus delectus, & gravior remediis quàm delicta erant, suarumque legum auctor idem ac subversor, quæ armis tuebatur, armis amisit. Exin continua per viginti annos discordia, non mos, non jus; deterrima quæque impunè; ac multa honesta

neurs, pour chasser de bons citoyens, ou pour d'autres motifs odieux. De-là les troubles excités dans le peuple par les Gracchus, par les Saturninus, & par les largesses même de Drusus faites au nom du Sénat; de-là nos alliés corrompus par l'espérance, ou joués par l'opposition des Tribuns. Cependant ni la guerre d'Italie, ni même ensuite la guerre civile, n'empêcherent pas qu'on ne fit encore beaucoup de lois. Le dictateur Sylla en abolit quelques-unes, en changea d'autres, en ajouta plusieurs. Après lui la législation s'arrêta, mais pour peu de tems. Bientôt on vit les requêtes turbulentes de Lepide, & la licence rendue aux Tribuns de troubler le peuple comme ils voudroient. Alors non-seulement le besoin de l'Etat, mais chaque particulier fut un objet de lois, & la corruption en augmenta le nombre.

Pompée, dans son troisieme consulat, choisi pour corriger les mœurs, employa des remedes pires que les maux, fit des lois qu'il renversa lui-même, & vit détruire par les armes ce qu'il avoit soutenu par les armes. De-là vingt ans de troubles continuels, sans mœurs & sans justice, le crime impuni & souvent

exitio fuêre. Sexto demùm Consulatu Cæsar Augustus, potentiæ securus, quæ Triumviratu jusserat abolevit; deditque jura quîs pace & principe uteremur.

ANN. III. 47.

TIBERIUS ortum patratumque bellum Senatui scripsit: neque dempsit, aut addidit vero; sed fide ac virtute legatos, se consiliis superfuisse: simul caussas, cur non ipse, non Drusus profecti ad id bellum forent, adjunxit, magnitudinem imperii extollens, neque decorum principibus, si una alterave civitas turbet, omissâ urbe, undè in omnia regimen: nunc quia non metu ducatur, iturum ut præsentia spectaret, componeretque. Decrevêre Patres vota pro reditu ejus, supplicationesque, & alia decora. Solus Dolabella Cornelius, dum anteire ceteros parat, absurdam in adulationem progressus, censuit ut ovans è Campania urbem introiret. Igitur secutæ Cæsaris

la vertu opprimée. Enfin Auguste, Consul pour la sixieme fois, & affermi dans son pouvoir, abolit toutes les ordonnances du Triumvirat, & nous donna des lois propres pour la paix & pour la Monarchie.

Lettres de Tibere au Sénat.

TIBERE, sans rien ajouter ni ôter à la vérité, écrivit au Sénat que la guerre des Gaules étoit commencée & finie; que ses Lieutenans avoient servi l'Etat de leur valeur, & lui de ses conseils. Il ajouta, que la dignité de l'Empire avoit empêché Drusus & lui de partir pour cette guerre; qu'il seroit indécent aux Princes, pour une ou deux villes mutinées, de quitter la capitale d'où ils tenoient les rênes de l'Etat; mais qu'à l'abri maintenant du soupçon de crainte, il iroit calmer tout par sa présence. Les Sénateurs ordonnerent des vœux pour son retour, des prieres publiques & différens honneurs. Le seul Cornelius Dolabella, voulant surpasser les autres, alla jusqu'à demander par une adulation absurde, que

litteræ, quibus se non tam vacuum gloriâ prædicabat, ut post ferocissimas gentes perdomitas, tot receptos in juventa, aut spretos triumphos, jam senior peregrinationis suburbanæ inane præmium peteret.

ANN. III. 55.

DITES olim familiæ nobilium, aut claritudine insignes, studio magnificentiæ prolabebantur: nam etiam tum plebem, socios, regna colere, & coli licitum: ut quisque opibus, domo, paratu speciosus, per nomen & clientelas inlustrior habebatur; postquàm cædibus sævitum, & magnitudo famæ exitio erat, ceteri ad sapientiora convertêre: simul novi homines è municipiis & coloniis, atque etiam provinciis, in Senatum crebrò adsumpti, domesticam parcimoniam intulerunt; & quam-

(h) On appelloit ainsi le petit Triomphe.

Tibere

Tibere entrât de la Campanie dans Rome avec l'ovation (*h*). L'Empereur fit réponse par lettres, qu'après avoir dompté tant de peuples barbares, & tant obtenu ou méprisé de triomphes dans sa jeunesse, il n'étoit pas assez affamé de gloire pour desirer dans sa vieillesse la vaine récompense d'un voyage fait aux fauxbourgs de Rome.

Réflexions sur le luxe des Romains.

AUTREFOIS les maisons riches ou illustres poussoient la magnificence à l'excès ; car il étoit permis alors de faire ainsi sa cour au peuple, aux alliés, aux Rois ; on avoit un nom & des cliens à proportion de ses richesses, de sa naissance & de son luxe. Mais la réputation étant devenue funeste, & les meurtres fréquens, ceux qui échapperent furent plus sages. En même tems le Sénat se remplit d'hommes nouveaux, qui apporterent des villes municipales, des colonies, ou des provinces, leur économie domestique ; & quoique plusieurs d'entr'eux, par leur bonheur ou leur savoir-faire, parvinssent à

quàm fortunâ vel industriâ plerique pecuniosam ad senectam pervenirent, mansit tamen prior animus. Sed præcipuus adstricti moris auctor Vespasianus fuit, antiquo ipse cultu victuque; obsequium indè in Principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus. Nisi fortè rebus cunctis inest quidam velut orbis, ut quemadmodùm temporum vices, ità morum vertantur: nec omnia apud priores meliora, sed nostra quoque ætas multa laudis & artium imitanda posteris tulit.

ANN. III. 65.

EXSEQUI sententias haud institui, nisi insignes per honestum, aut notabili dedecore: quod præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate & infamiâ metus sit. Ceterùm tempora illa adeò infecta & adulatione sordida fuêre, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat,

une vieilleſſe opulente, ils conſerverent toujours ce premier eſprit. Mais celui qui mit la vie frugale le plus à la mode, fut Veſpaſien, qui affectoit de vivre & de ſe vêtir à l'antique; le deſir d'imiter le Prince & de lui faire ſa cour, eut plus de force que la crainte du châtiment & des lois. Peut-être auſſi y a-t-il dans les choſes humaines une eſpece de révolution réglée, à laquelle les mœurs ſont ſujettes comme les tems; peut-être nos peres ne nous ont-ils pas ſurpaſſés en tout, & notre ſiecle méritera-t-il en quelque choſe d'être loué & imité par les ſuivans.

Parole de Tibere.

EN rapportant les avis des Sénateurs, je me bornerai aux plus remarquables par le courage ou par la baſſeſſe. C'eſt en effet le principal devoir d'un Hiſtorien de ne pas laiſſer la vertu dans l'oubli, & de faire redouter aux vices l'infamie & la poſtérité. L'adulation avilit & infecta tellement ces tems malheureux, que non-ſeulement les premiers de l'Etat, dont la grandeur avoit

sed omnes Consulares, magna pars eorum qui Præturâ functi, multique etiam pedarii Senatores certatim exsurgerent, fœdaque & nimia censerent. Memoriæ proditur Tiberium, quoties Curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum: O homines ad servitutem paratos! Scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat.

ANN. III. 76.

JUNIA sexagesimo quarto post Philippensem aciem anno supremum diem explevit, Catone avunculo genita, C. Cassii uxor, M. Bruti soror. Testamentum ejus multo apud vulgum rumore fuit; quia in magnis opibus, cùm fermè cunctos proceres cum honore nominavisset, Cæsarem omisit; quod civiliter acceptum: neque prohibuit quòminùs laudatione pro rostris, ceterisque solennibus funus cohonestaretur. Viginti clarissimarum familiarum imagines antelata sunt, Manlii, Quinctii, aliaque ejusdem nobilitatis nomina: sed præfulge-

besoin de la flatterie pour se conserver, mais tous les Consulaires, la plupart de ceux qui avoient eu la Préture, un grand nombre même de simples Sénateurs se levoient à l'envi, pour ouvrir des avis aussi ridicules que vils. On assure que Tibere, toutes les fois qu'il sortoit du Sénat, s'écrioit en Grec : *O hommes faits pour l'esclavage !* L'ennemi même de la liberté publique étoit fatigué d'une patience & d'une servitude si basses.

Mort de Junie.

SOixante-quatre ans après la bataille de Philippes, Junie niece de Caton, sœur de Brutus & femme de Cassius, termina sa carriere. Son testament fit beaucoup de bruit, parce qu'étant très-riche, & ayant fait des legs distingués à presque tous les Grands, elle oublia Tibere. Il ne parut point s'en offenser, & n'empêcha pas qu'on ne fît son éloge dans la Tribune, & ses funérailles avec la solemnité accoutumée. On y porta les images de vingt familles illustres, des Manlius, des Quintius, & d'autres hommes aussi respectables. Mais celles

bant Cassius atque Brutus, eo ipso, quòd effigies eorum non visebantur.

ANN. IV. 1. 8. 59.

C. *Asinio, C. Antistio Coss. nonus Tiberio annus erat compositæ Reipublicæ, florentis domûs (nam Germanici mortem inter prospera ducebat): cùm repentè turbare fortuna cœpit; sævire ipse, aut sævientibus vires præbere. Initium & caussa penes Ælium Sejanum, cohortibus Prætoriis Præfectum, cujus de potentiâ suprà memoravi: nunc originem, mores, & quo facinore dominationem raptum ierit expediam. Genitus Vusiniis patre Seio Strabone Equite Romano, & primâ juventâ C. Cæsarem divi Augusti nepotem sectatus, non sine rumore Apicio diviti & prodigo stuprum venumdedisse: mox Tiberium variis artibus devinxit adeò, ut obscurum adversùm alios, sibi uni incautum intectumque efficeret: non tam solertia, (quippè iisdem artibus victus est)*

(i) Ce C. César étoit fils aîné d'Agrippa & de Julie, fille d'Auguste. Il ne faut pas le confondre avec C. César, fils de Germanicus, autrement appellé Caligula.

de Brutus & de Caſſius effaçoient tout, par cette raiſon même qu'on ne les y voyoit pas.

Portrait de Séjan, & mort de Druſus, fils de Tibere.

TIBERE voyoit depuis neuf ans la République tranquille & ſa maiſon floriſſante, (car il regardoit la mort de Germanicus comme un bonheur pour lui; lorſque tout d'un coup, ſous le Conſulat d'Aſinius & d'Antiſtius, ſa proſpérité commença à ſe troubler; il devint cruel, ou favoriſa ceux qui l'étoient. Ce changement eut pour cauſe Élius Séjan Préfet du Prétoire; j'ai déjà parlé de ſon crédit, je parlerai maintenant de ſon origine, de ſes mœurs, & des crimes par leſquels il s'empara du pouvoir. Il étoit né à Vulſinie, de Séjus Strabon Chevalier Romain. Attaché dans ſa jeuneſſe à C. Céſar petit-fils d'Auguſte (*i*), on l'accuſoit de s'être proſtitué pour de l'argent au riche & prodigue Apicius: enſuite par différens artifices il ſut tellement gagner Tibere, que ce Prince, caché pour tout le monde,

quàm Deûm ira in rem Romanam; cujus pari exitio viguit, ceciditque. Corpus illi laborum tolerans; animus audax; suî obtegens; in alios criminator; juxtà adulatio & superbia; palàm compositus pudor, intùs summa apiscendi libido, ejusque caussa modò largitio & luxus, sæpiùs industria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quotiens parando regno finguntur......

Sejanus maturandum ratus, deligit venenum, quo paulatim inrepente, fortuitus morbus adsimularetur; id Druso datum per Lygdum spadonem, ut octo post annos cognitum est. Ceterùm Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu (an ut firmitudinem animi ostentaret) etiam defuncto, necdùm sepulto, Curiam ingressus est; Consulesque sede vulgari per speciem mæstitiæ sedentes, honoris locique admonuit; & effusum in lacrymas Senatum, victo gemitu, simul

étoit pour lui ſans ſecret & ſans défiance ; non pas tant par l'adreſſe de Séjan, (qui ſuccomba lui-même ſous des ſcélérats plus adroits) que par la colere des Dieux contre la République, à qui ſa faveur & ſa chûte furent également funeſtes. Endurci au travail, audacieux, habile à ſe cacher & à noircir les autres, inſolent & flatteur, modeſte & compoſé au dehors, & dévoré au dedans de la fureur de régner, il employoit dans cette vue tantôt le luxe & les largeſſes, tantôt l'application & la vigilance, non moins criminelles quand elles ſervent de maſque à l'ambition.

Séjan pour ſe défaire de Druſus qu'il craignoit, employa un poiſon propre par ſa lenteur à faire croire que ce Prince étoit mort naturellement. Druſus reçut ce poiſon de l'eunuque Lygdus, comme on le découvrit huit ans après. Tibere pendant ſa maladie, & le jour de ſa mort, même avant ſes funérailles, vint au Sénat ſans aucune crainte, ou pour ſe donner un air de courage. Les Conſuls s'étant aſſis par forme de triſteſſe ſur les bas ſieges, il les avertit de monter à leurs places, & pour conſoler le Sénat qui fondoit en larmes, il étouffa

oratione continuâ erexit. Non quidem sibi ignarum, posse argui, quod tam recenti dolore subierit oculos Senatûs: vix propinquorum adloquia tolerari, vix diem adspici à plerisque lugentium: neque illos imbecillitatis damnandos; se tamen fortiora solatia à complexu Reipublicæ petivisse. Miseratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi, unica præsentium malorum levamenta, inducerentur, petivit. Egressi Consules firmatos adloquio adolescentulos, deductosque antè Cæsarem statuunt. Quibus adprehensis, Patres conscripti, Hos, inquit, orbatos parente, tradidi patruo ipsorum, precatusque sum, quamquàm esset illi propria soboles, ne secùs quàm suum sanguinem foveret ac tolleret, sibique & posteris conformaret; erupto Druso, preces ad vos converto, Diisque & Patriâ coràm obtestor, Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos suscipite, regite;

ses soupirs & parla sans s'interrompre ; » il n'ignoroit pas, disoit-il, qu'on » pouvoit le blâmer de se présenter au » Sénat dans ces premiers momens de » douleur, où tant d'autres pouvoient à » peine soutenir l'entretien de leurs » proches, & supporter le jour ; qu'il » ne falloit pas les accuser de foiblesse ; » mais qu'il trouvoit dans le sein de la » la République une plus puissante con- » solation ». Déplorant ensuite l'extrême vieillesse de sa mere, l'âge encore tendre de ses petits-fils, & le déclin du sien, il demanda qu'on fît entrer les enfans de Germanicus, la seule ressource qui lui restât dans son malheur. Les Consuls sortirent, & après avoir exhorté ces enfans, les conduisirent devant l'Empereur. Tibere les ayant pris par la main ; « Sénateurs, dit-il, j'avois » remis ces Princes à leur oncle après » la mort de leur pere ; & je l'avois » prié, quoiqu'il eût lui-même des en- » fans, d'avoir soin de ceux-ci comme » des siens propres, & de les former » pour lui-même, & pour la postérité. » Drusus leur étant enlevé, c'est à vous » que j'adresse mes prieres. Je vous » conjure en présence des Dieux & de

vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druse, parentum loco; ità nati estis, ut bona malaque vestra ad Rempublicam pertineant.

Magno ea fletu, & mox precationibus faustis audita; ac si modum orationi posuisset, misericordiâ suî gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana & totiens inrisa revolutus, de reddendâ Republicâ utque Consules seù quis alius regimen susciperent, vero quoque & honesto fidem dempsit.

Ac fortè illis diebus oblatum Cæsari anceps periculum, ... præbuit ipsi materiem, cur amicitiæ constantiæque Sejani magis fideret. Vescebantur in villâ ... nativo in specu; ejus os lapsis repentè saxis, obruit quosdam ministros; hinc metus in omnes, & fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus genu, vultuque & manibus super Cæsarem suspensus, opposuit

» la Patrie, d'adopter & de conduire ces
» petits-fils d'Auguste, reste précieux
» de tant de grands hommes ; vous rem-
» plirez en cela votre devoir & le mien.
» Néron, Drusus, vous n'avez plus
» que le Sénat pour pere ; dans le rang
» où vous êtes nés, vos biens & vos
» maux sont ceux de l'État ».

Ce discours fut reçu avec des pleurs abondantes & des vœux en faveur de Tibere. S'il en fût resté là, il eût intéressé l'Assemblée, & mérité son estime ; mais étant retombé dans ses vaines & ridicules propositions ordinaires, de remettre aux Consuls ou à d'autres le gouvernement de l'Etat, on cessa même de le croire dans ce qu'il avoit dit de vrai & d'honnête.

Vers ce même tems un péril que l'Empereur courut par hasard, augmenta sa confiance & son amitié pour Séjan. Ils étoient à table à la campagne dans une grotte naturelle ; des pierres se détachant tout-à-coup de l'entrée, écraserent quelques domestiques ; les assistans & les convives effrayés s'enfuirent. Séjan couvrant l'Empereur de ses genoux, de son visage & de ses mains, arrêta la chûte des pierres, &

sese incidentibus : atque habitu tali repertus est à militibus qui subsidio venerant. Major ex eo, & quamquàm exitiosa suaderet, ut non suî anxius, cum fide audiebatur.

ANN. IV. 18. 19.

CREDEBANT *plerique auctam offensionem Silii intemperantiâ, immodicè jactantis suum militem obsequio duravisse, cùm alii ad seditiones prolaberentur : neque mansurum Tiberio Imperium, si iis quoque legionibus cupido novandi fuisset. Destrui per hæc fortunam suam Cæsar, imparemque tanto merito rebatur. Nam beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse : ubi multùm antevenêre, pro gratiâ odium redditur..... Silius imminentem damnationem voluntario fine prævertit.*

fut trouvé dans cette attitude par les ſoldats qui vinrent au ſecours. Son pouvoir en augmenta ; quoiqu'il donnât des conſeils funeſtes, il étoit cru, comme ne s'occupant point de lui.

Diſgrace de Silius.

PLUSIEURS croyoient que Silius par ſon indiſcrétion avoit augmenté le reſſentiment de l'Empereur, s'étant vanté inconſidérément que ſes ſoldats étoient reſtés ſeuls dans le devoir, tandis que les autres étoient en proie aux ſéditions ; & que ſi ſes légions avoient auſſi remué, Tibere auroit perdu l'Empire. Par-là l'Empereur ſe croyoit avili, & incapable de récompenſer un ſi grand ſervice. Car on eſt touché des bienfaits tant qu'on croit pouvoir les payer ; s'ils ſont au-deſſus de la reconnoiſſance, elle ſe change en haine. Silius prévint par une mort volontaire la condamnation dont il étoit menacé.

ANN. IV. 20.

HUnc ego Lepidum, temporibus illis, gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum, in meliùs flexit: neque tamen temperamenti egebat, cùm æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium viguerit. Undè dubitare cogor, fato & sorte nascendi, ut cetera, ita Principum inclinatio in hos, offensio in illos: an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumaciam, & deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum.

ANN. IV. 31.

HIS tam adsiduis tamque mœstis modica lætitia interjicitur, quòd C. Cominium Equitem Romanum probrosi in se

Éloge de Lepidus.

L'HISTOIRE de ces tems malheureux nous représente Lepidus comme un homme accrédité, quoique sage. Il fit souvent adoucir les arrêts cruels dictés par les Courtisans ; cependant il se conduisit toujours avec prudence, puisqu'il jouit constamment de la considération & de la faveur de Tibere. Ce qui me porte à douter, si l'inclination des Princes pour les uns & leur aversion pour les autres, dépend comme tout le reste de la destinée & du sort ; ou si la conduite y entre pour quelque chose, & s'il est possible de marcher, sans ambition comme sans péril, entre la révolte déclarée & la basse flatterie.

Réflexions sur Tibere & sur son regne.

AU milieu de ces exécutions si nombreuses & si affligeantes, on eut un moment de joie. C. Cominius, Chevalier Romain, convaincu de chan-

carminis convictum, Cæsar precibus fratris qui Senator erat, concessit. Quò magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle; neque enim socordiâ peccabat; nec occultum est quandò ex veritate, quandò adumbrata lætitia, facta Imperatorum celebrentur; quin ipse compositus alias, & velut eluctantium verborum, solutiùs promptiùsque eloquebatur, quotiens subveniret.....

Pleraque eorum quæ rettuli, quæque referam, parva forsitan & levia memoratu videri non nescius sum; sed nemo Annales nostros cum scripturâ eorum contenderit, qui veteres populi Romani res composuêre. Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fusos captosque reges, aut, si quandò ad interna præverterent, discordias Consulum adversùm Tribunos, agrarias frumentariasque leges, plebis & optimatium certamina, libero egressu memorabant. Nobis in arcto, & inglorius labor. Immota

ſons injurieuſes contre Tibere, obtint ſa grace par les prieres de ſon frere qui étoit Sénateur. On n'en étoit que plus étonné, de ce que l'Empereur connoiſſant le prix de la clémence, & la gloire qui la ſuit, préféroit une cruauté funeſte. Car ce n'étoit pas le diſcernement qui lui manquoit; & il eſt toujours aiſé aux Souverains de juger ſi on les loue ſincérement, ou avec une ſatisfaction ſimulée. D'ailleurs Tibere lui-même, dont les diſcours étoient en toute autre occaſion étudiés & gênés, s'énonçoit avec plus d'aiſance & de promptitude, toutes les fois qu'il parloit pour quelqu'un.

La plupart des choſes que j'ai rapportées ou que je rapporterai, pourront, je le ſçai, paroître petites, & indignes d'être connues; mais il ne faut pas comparer nos Annales aux anciennes Hiſtoires du Peuple Romain. Leurs Auteurs racontoient avec liberté de grandes choſes, des guerres importantes, des villes ſoumiſes, des Rois vaincus & priſonniers; & quand ils ſe tournoient vers l'intérieur de l'Etat, les diſſentions des Conſuls & des Tribuns, les Lois pour le partage des terres & des blés, les débats du Peuple & des

quippè aut modicè lacessita pax, mœsta urbis res, & Princeps proferendi Imperii incuriosus erat. Non tamen sine usu fuerit, introspicere illa primo aspectu levia, ex quîs magnarum sæpè rerum motus oriuntur.

Nam cunctas nationes & urbes populus, aut primores, aut singuli regunt: delecta ex his & constituta Reipublicæ forma, laudari faciliùs quàm evenire; vel si evenit, haud diuturna esse potest. Igitur ut olim plebe validâ, vel cùm patres pollerent, noscenda vulgi natura, & quibus modis temperanter haberetur: Senatûsque & optimatium ingenia qui maximè perdidicerant, callidi temporum & sapientes credebantur: sic converso statu, neque alia rerum quàm si unus imperitet, hæc conquiri tradique in rem fuerit: quia pauci prudentiâ, honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt; plures aliorum eventis docentur; ceterùm ut profutura, ità

Grands. Notre carriere étroite & sans gloire n'offre qu'une paix constante ou peu troublée, Rome dans un état triste, & un Prince peu jaloux d'étendre l'Empire. Il n'est pourtant pas inutile d'examiner ces causes légeres en apparence, qui font souvent naître les plus grands événemens.

Toutes les Nations sont gouvernées ou par le Peuple, ou par les Grands, ou par les Rois. Un gouvernement mêlé & formé de ceux-ci, est plus louable que possible, & plus possible que durable. Or autrefois, dans le tems que le Peuple ou le Sénat étoient puissans, il falloit connoître le caractere de la multitude, & les moyens d'en manier les esprits; & ceux qui avoient étudié le génie du Sénat & des Grands, passoient pour des hommes instruits & sages. De même aujourd'hui que l'Etat est changé, & soumis au pouvoir d'un seul, il est bon d'approfondir & de développer ces mêmes objets; car peu de gens discernent par leurs propres lumieres le bien & le mal, l'avantageux & le nuisible; la multitude n'est instruite que par l'exemple des autres. Ces récits au reste sont plus utiles qu'agréables. L'histoire

minimum oblectationis adferunt; nam situs gentium, varietates præliorum, clari ducum exitus, retinent ac redintegrant legentium animum: nos sæva jussa, continuas accusationes, fallaces amicitias, perniciem innocentium, & easdem exitu caussas conjungimus; obviâ rerum similitudine, & satietate. Tùm quòd antiquis scriptoribus rarus obtrectator, neque refert cujusquam, Punicas Romanasve acies lætiùs extuleris: at multorum qui Tiberio regente pœnam vel infamiam subiêre, posteri manent; utque familiæ ipsæ jam exstinctæ sint, reperies qui ob similitudinem morum, aliena malefacta sibi objectari putent; etiam gloria ac virtus infensos habent, ut nimis ex propinquo diversa arguens.

ANN. IV. 34.

CORNELIO *Cosso, Asinio Agrippâ Coss. Cremutius Cordus postulatur, novo ac tunc primùm audito crimine, quòd*

des Nations, la variété des combats, la mort des grands Capitaines, attachent & raniment le Lecteur; nous n'avons à parler que d'ordres barbares, d'accusations continuelles, d'amis perfides, d'innocens opprimés, de citoyens condamnés à mort pour les mêmes causes; matiere rebutante par son uniformité & sa tristesse. D'ailleurs les anciens Historiens ont peu de censeurs; personne ne s'embarrasse qui on louera le plus des Carthaginois ou des Romains; mais plusieurs de ceux qui sous Tibere ont subi les supplices ou l'infamie, ont laissé des descendans; & leur postérité fût-elle éteinte, souvent celui qui leur ressemble par les mœurs croit qu'on lui reproche les crimes des autres. L'éclat même de la vertu irrite les méchans, parce qu'elle les démasque & les condamne.

Défense de Cremutius Cordus.

SOUS le Consulat de Cornelius Cossus, & d'Asinius Agrippa, on fit à Cremutius Cordus un crime jusqu'alors inconnu, d'avoir loué Brutus dans une

editis annalibus, laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus, & Pinarius Natta, Sejani clientes: id perniciabile reo, & Cæsar truci vultu defensionem accipiens: quam Cremutius, relinquendæ vitæ certus, in hunc modum exorsus est: Verba mea P. C. arguuntur: adeò factorum innocens sum. Sed neque hæc in principem, aut principis parentem, quos lex majestatis amplectitur; Brutum & Cassium laudavisse dicor: quorum res gestas cùm plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit. Titus Livius eloquentiæ ac fidei præclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum *eum Augustus appellaret: neque id amicitiæ eorum offecit. Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, nusquàm latrones & parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur, sæpè ut*

histoire,

histoire, & appellé Caſſius le dernier des Romains. Il avoit pour délateurs Satrius Secundus, & Pinarius Natta créatures de Séjan; circonſtance funeſte pour l'accuſé, ainſi que le viſage ſevere avec lequel l'Empereur ſe diſpoſoit à l'entendre. Réſolu de quitter la vie, il ſe défendit en ces termes: « Sénateurs, » on accuſe mes diſcours, tant mes ac- » tions ſont innocentes. Cependant ces » diſcours même ne peuvent être taxés » de leſe-Majeſté, n'ayant pour objet » ni le Prince, ni ſa mere. On me re- » proche d'avoir loué Brutus & Caſſius, » dont tant d'Auteurs ont écrit l'hiſ- » toire, & qu'aucun n'a nommés ſans » éloges. Tite-Live, cet Écrivain ſi » plein de probité & d'éloquence, a » donné tant de louanges à Pompée, » qu'Auguſte l'appelloit ordinairement » le *Pompéien* : leur amitié n'en ſouffrit » pas. Scipion, Afranius, ce Brutus » même & ce Caſſius n'ont jamais reçu » de cet Hiſtorien les noms de voleurs » & parricides qu'on leur donne au- » jourd'hui. Souvent même il en parle » comme de gens illuſtres. Aſinius Pol- » lion a célébré leur mémoire; Meſſala » Corvinus appelloit Caſſius ſon Géné-

insignes viros nominat. Asinii Pollionis scripta, egregiam eorumdem memoriam tradunt. Messalla Corvinus, imperatorem suum Cassium prædicabat: & uterque opibusque atque honoribus perviguêre. Marci Ciceronis libro, quo Catonem cœlo æquavit, quid aliud Dictator Cæsar, quàm rescriptâ oratione, velut apud judices respondit? Antonii epistolæ, Bruti conciones, falsa quidem in Augustum probra, sed multâ cum acerbitate habent: carmina Bibaculi & Catulli, referta contumeliis Cæsarum leguntur: sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, & tulêre ista, & reliquêre; haud facilè dixerim, moderatione magis an sapientiâ: namque spreta exolescunt: si irascare, agnita videntur.

Non attingo Græcos, quorum non modò libertas, etiam libido impunita: aut si quis advertit, dictis dicta ultus est. Sed maximè solutum, & sine obtrectatore fuit, prodere de iis quos mors odio aut gratiæ exemisset. Nùm cùm armatis Cassio & Bruto, ac Philippenses campos obtinentibus, belli civilis caussâ populum per conciones incendo? An illi quidem septuagesimum antè annum perempti, quomodo imaginibus suis noscuntur, quas nec

» ral ; & ces deux Écrivains ont été
» comblés de biens & d'honneurs. Cicéron
» dans un de ses livres ayant mis
» Caton à côté des Dieux, César tout
» Dictateur qu'il étoit, n'attaqua ce
» livre que par écrit, comme il eût fait
» en justice. Les lettres d'Antoine, les
» harangues de Brutus, sont autant de
» satyres d'Auguste, fausses à la vérité,
» mais très-ameres. On lit encore les
» vers de Bibaculus & de Catulle, remplis
» d'injures contre les Empereurs.
» César même & Auguste ont fermé les
» yeux sur tous ces écrits, soit par modération,
» soit par prudence : car le
» mépris fait oublier les satyres, & le
» ressentiment fait croire qu'on les mérite.

» Je ne parlerai point des Grecs, chez
» lesquels non-seulement la liberté, mais
» la licence même étoit impunie, chez
» lesquels du moins une satyre n'étoit
» punie que par une autre. Mais jusqu'ici
» il avoit été permis de louer, sans
» crainte des délateurs, ceux que la
» mort a soustraits à la faveur ou à la
» haine. Pour avoir célébré Brutus &
» Cassius, ai-je porté les armes avec eux
» dans les champs de Philippes? Ai-je par

victor quidem abolevit, sic partem memoriæ apud scriptores retinent? Suum cuique decus posteritas rependit: nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modò Cassii & Bruti, sed etiam meî meminerint. Egressus dein Senatu, vitam abstinentiâ finivit: libros per Œdiles cremandos censuêre Patres; sed manserunt occultati, & editi. Quos magis socordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentiâ crèdunt extingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà, punitis ingeniis gliscit auctoritas: neque aliud externi Reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam peperêre.

Ann. IV. 37.

Per *idem tempus Hispania ulterior, missis ad Senatum Legatis oravit, ut exemplo Asiæ delubrum Tiberio matrique*

» une harangue animé le peuple à la » guerre civile ? Peut-on empêcher que » ces Romains, morts il y a plus de soi- » xante & dix ans, & dont les images » subsistent sans avoir pu être anéanties » par le vainqueur, ne conservent aussi » quelque place dans l'Histoire ? La » postérité fait justice : & si vous me » condamnez, Brutus & Cassius feront » souvenir de moi ». Il sortit ensuite du Sénat, & se laissa mourir de faim. Les Sénateurs ordonnerent que ses livres seroient brûlés par les Édiles : mais on les cacha & on les lut. Il est bien ridicule de s'imaginer, que l'autorité présente puisse éteindre jusqu'au souvenir des siecles futurs. Au contraire, l'éclat du châtiment donne du poids aux Écrivains ; & quand on a sévi contre eux, soit chez les étrangers, soit ailleurs, on n'a fait que les rendre célebres & se deshonorer.

Discours de Tibere au Sénat.

En ce même tems l'Espagne ultérieure envoya des Ambassadeurs au Sénat pour demander, à l'exemple de l'Asie,

ejus extrueret : quâ occasione Cæsar, validus alioqui spernendis honoribus, & respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, hujuscemodi orationem cœpit. Scio P. C. constantiam meam à plerisque desideratam, quòd Asiæ civitatibus nuper idem istud petentibus, non sim adversatus ; ergò & prioris silentii defensionem, & quid in futurum statuerim, simul aperiam. Cùm divus Augustus sibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum sisti non prohibuisset ; qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem, placitum jam exemplum promptiùs secutus sum, quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur. Ceterùm ut semel recepisse veniam habuerit, ità per omnes Provincias effigie Numinum sacrari, ambitiosum, superbum : & vanescet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur.

Ego me, P. C. mortalem esse, & hominum officia fungi, satisque habere, si

d'élever un temple à l'Empereur & à sa mere. A cette occasion Tibere, d'ailleurs ferme dans le mépris des honneurs, & croyant devoir répondre à ceux qui l'accusoient de s'être laissé aller à la vanité, tint ce discours au Sénat : « Plusieurs, je le sçai, ont blâmé » ma foiblesse, de n'avoir pas refusé il » y a peu de tems la même demande » faite par les villes d'Asie. Je vais » donc, & justifier ce premier silence, » & déclarer ma résolution pour l'ave- » nir. Auguste n'avoit point empêché » Pergame de lui élever un temple & » à la ville de Rome ; ses actions & ses » paroles étant des lois sacrées pour » moi, j'ai suivi d'autant plus aisément » un exemple déjà approuvé, que le » Sénat partageoit avec moi les hon- » neurs qui m'étoient rendus. Mais si » on est excusable de les recevoir une » fois, il y auroit de l'ambition & de » l'orgueil à remplir les Provinces de » ses images comme de celles d'un Dieu ; » & le culte d'Auguste sera avili, si » l'adulation le prodigue sans discer- » nement ».

« Je sai, Sénateurs, que je suis mor- » tel, soumis à tous les devoirs de l'hu-

locum principem impleam, & vos testor, & meminisse posteros volo: qui satis superque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum vestrarum providum, constantem in periculis, offensionum pro utilitate publicâ non pavidum credant. Hæc mihi in animis vestris templa, hæ pulcherrimæ effigies, & mansuræ; nam quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulchris spernuntur. Proindè socios, cives, & Deos ipsos precor: hos, ut mihi ad finem usque vitæ, quietam & intelligentem humani divinique juris mentem duint: illos ut quandocumque concessero, cum laude & bonis recordationibus, facta atque famam nominis mei prosequantur. Perstititque posthac secretis etiam sermonibus aspernari talem suî cultum; quod alii modestiam, multi quia diffideret, quidam ut degeneris animi interpretabantur. Optumos quippè mortalium altissima cupere. Sic Herculem & Liberum

» manité, & trop heureux, si je rem-
» plis dignement la premiere place de
» l'Univers. Je vous en prends à té-
» moin, & je souhaite que la postérité
» s'en souvienne. Elle honorera ma
» mémoire au-delà de mes desirs, si elle
» juge que j'ai été digne de mes ancê-
» tres, attentif à vos intérêts, ferme
» dans les dangers, & bravant la haine
» en faveur du bien public. Voilà les
» temples que j'ambitionne dans vos
» cœurs; voilà les plus belles Statues
» & les seules durables. Celles qui sont
» faites de pierre, quand le jugement
» de la postérité les rend odieuses, sont
» méprisées comme des tombeaux. Je
» supplie donc les Citoyens, les Alliés
» & les Dieux; ceux-ci de m'accorder
» jusqu'à la fin de mes jours, une ame
» tranquille & éclairée sur les lois di-
» vines & humaines; & ceux-là d'ho-
» norer, quand je ne serai plus, mes
» travaux & mon nom de leur souve-
» nir & de leurs éloges ». Tibere per-
sista depuis, même dans ses discours
secrets, à mépriser un pareil culte; quel-
ques-uns l'attribuerent à modestie, plu-
sieurs à défiance, d'autres à l'avilisse-
ment de son ame; prétendant que les

apud Græcos, Quirinum apud nos, Deûm numero additos. Meliùs Auguſtum, qui ſperaverit. Cetera Principibus ſtatim adeſſe: unum inſatiabiliter parandum, proſperam ſuî memoriam; nam contemptu famæ, contemni virtutes.

ANN. IV. 52.

AT Romæ commotâ Principis domo, ut ſeries futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra ſobrina ejus poſtulatur, accuſante Domitio Afro. Is recens Præturâ, modicus dignationis, & quoquo facinore properus clareſcere, crimen impudicitiæ, adulterum Furnium, veneficia in Principem & devotiones objectabat. Agrippina ſemper atrox, tùm & periculo propinquæ accenſa, pergit ad Tiberium, ac

grands hommes desirent les grands honneurs ; qu'Hercule & Bacchus parmi les Grecs, Romulus chez nous étoient ainsi parvenus au rang des Dieux ; qu'Auguste en l'espérant avoit montré plus d'élévation ; que les Princes jouissant à souhait de tous les autres biens, n'en ont qu'un seul à desirer & à acquérir, l'estime de la postérité ; & qu'en eux le mépris de la gloire est celui des vertus.

Commencement de la disgrace d'Agrippine, femme de Germanicus.

CEPENDANT le trouble étoit à Rome dans la famille de l'Empereur ; & pour préparer de loin la mort qu'on destinoit à Agrippine, Claudia Pulchra sa cousine fut accusée par Domitius Afer. Cet homme, récemment sorti de la Préture, & peu estimé, cherchoit à se faire un nom, même par des crimes. Il chargea Claudia d'impudicité, d'adultere avec Furnius, de poisons & de sortileges préparés contre l'Empereur. Agrippine toujours furieuse, & devenue plus animée par le danger de sa parente,

fortè ſacrificantem patri reperit ; quo initio invidiæ, Non ejuſdem, ait, mactare divo Auguſto victimas, & poſteros ejus inſectari: non in effigies mutas divinum ſpiritum transfuſum : ſed imaginem veram cœleſti ſanguine ortam intelligere diſcrimen, ſuſcipere ſordes ; fruſtrà Pulchram præſcribi, cui ſola exitii cauſſa ſit, quòd Agrippinam ſtultè prorsùs ad cultum delegerit, oblita Soſiæ ob eadem adflictæ. Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuêre, correptamque Græco verſu admonuit : ideò lædi, quia non regnaret. Pulchra, & Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum additus, divulgato ingenio, & ſecutâ adſeveratione Cæſaris, quâ ſuo jure diſertum eum appellavit ; mox capeſſendis accuſationibus, aut reos tutando, proſperiore eloquentiæ quàm morum famâ fuit : niſi quòd ætas extrema multùm etiam eloquentiæ dempſit, dum feſsâ mente retinet ſilentii impatientiam.

va droit à Tibere : elle le trouve sacrifiant à Auguste, & commence par là ses reproches ; « que le même homme » ne devoit pas immoler des victimes » à Auguste, & tourmenter ses descendans ; que cette ame divine n'avoit » pas été transmise à des statues muettes ; que sa véritable image, née de » son sang céleste, éprouvoit le danger » & souffroit l'insulte ; qu'en vain on » cherchoit des crimes à Pulchra, qui » n'en avoit point d'autres que d'avoir » choisi Agrippine par simplicité pour » l'objet de son culte, oubliant que la » même cause avoit perdu Sosia ». Ce discours força la dissimulation de Tibere à des duretés qui lui échappoient rarement. Il répondit à Agrippine par un vers Grec, qu'*elle n'étoit offensée que de ne pas regner*. On condamna Pulchra & Furnius. Afer, pour cet heureux essai de son génie, fut déclaré éloquent de la seule autorité de Tibere, & placé parmi les plus illustres Orateurs. Il fit dans la suite le métier d'Accusateur ou d'Avocat, avec plus de réputation d'éloquence que de probité, & perdit même son talent sur la fin de sa vie, ayant l'esprit baissé & ne sachant pas se taire.

At Agrippina pervicax iræ, & morbo corporis implicata, cùm viseret eam Cæsar, profusis diù ac per silentium lacrymis, mox invidiam & preces orditur: subveniret solitudini, daret maritum: habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis quàm ex matrimonio solatium: esse in civitate...... qui Germanici conjugem, ac liberos ejus recipere dignarentur. Sed Cæsar non ignarus quantùm ex Republicâ peteretur, ne tamen offensionis aut metûs manifestus foret, sine responso, quamquàm instantem, reliquit.

Ceterùm Sejanus mœrentem & improvidam altiùs perculit, immissis qui per speciem amicitiæ monerent, paratum ei venenum, vitandas soceri epulas. Atque illa simulationum nescia, cùm propter discumberet, non vultu aut sermone flecti, nullos attingere cibos: donec advertit Tiberius, fortè, an quia audiverat; idque quò acriùs experiretur, poma ut erant adposita lau-

Cependant Agrippine, opiniâtre dans sa colere, & de plus malade, ayant reçu une visite de l'Empereur, pleura d'abord longtems sans rien dire, & finit par des reproches & des prieres; « qu'il » eût pitié de l'abandon où elle étoit; » qu'il lui donnât un mari; qu'elle étoit » jeune encore; que le mariage étoit » l'unique consolation des honnêtes » femmes; qu'il se trouveroit des ci- » toyens qui daigneroient prendre soin » de l'épouse de Germanicus & de ses » enfans ». Tibere sentoit combien elle demandoit de pouvoir; cependant pour ne laisser voir ni ressentiment ni crainte, il la laissa sans réponse malgré ses instances.

Cette femme défiante & affligée, fut encore plus troublée par des émissaires de Séjan, qui sous l'apparence d'amitié, l'avertirent qu'on vouloit l'empoisonner, & qu'elle évitât de manger avec son beau-pere. Agrippine ne sachant pas dissimuler, étoit à table auprès de l'Empereur, sans lever les yeux, sans dire un mot, & sans toucher à rien. Tibere en fut averti, ou s'en apperçut de lui-même; pour l'éprouver avec plus de malice, il loua des fruits qu'on avoit

dans, nurui suâ manu tradidit: aucta ex eo suspicio Agrippinæ, & intacta ore servis tramisit; nec tamen Tiberii vox coràm secuta: sed obversus ad matrem, non mirum, ait, si quid severiùs in eam statuisset, à quâ veneficii insimularetur. Indè rumor, parari exitium; neque id Imperatorem palàm audere, secretum ad perpetrandum quæri.

Ann. IV. 68.

Junio Silano, & Silio Nervâ Coss. fœdum anni principium incessit, tracto in carcerem inlustri Equite Romano Titio Sabino, ob amicitiam Germanici; neque enim omiserat conjugem liberosque ejus percolere, sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eòque apud bonos laudatus, & gravis iniquis. Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius Præturâ functi adgrediuntur, cupidine Consulatûs; ad quem

ſervis, & les préſenta à ſa belle-fille. Agrippine, fortifiée par-là dans ſes ſoupçons, rendit ces fruits à ſes Eſclaves ſans les goûter. Tibere ne lui en fit point de reproche direct; mais ſe tournant vers ſa mere, il dit qu'on ne ſeroit pas ſurpris qu'il traitât avec quelque ſévérité une femme qui l'accuſoit de poiſon. Delà le bruit ſe répandit que la perte d'Agrippine étoit réſolue, & que l'Empereur n'oſant la faire mourir en public, cherchoit à s'en défaire en ſecret.

Supplice de Sabinus.

L'ANNÉE du Conſulat de Silanus & de Nerva commença d'une maniere funeſte. On traina en priſon Titius Sabinus illuſtre Chevalier Romain, à cauſe de ſon attachement pour Germanicus. Reſté ſeul de tant de cliens, il avoit continué à cultiver Agrippine & ſes enfans, à les voir en particulier, à les accompagner en public; ce qui le fit eſtimer des gens de bien & haïr des méchans. Il fut accuſé par Latinius Latiaris, Porcius Caton, Petilius Rufus, & M. Opſius, qui ſortant de la Préture

non nisi per Seianum aditus : neque Sejani voluntas, nisi scelere quærebatur. Compositum inter ipsos, ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat, strueret dolum, ceteri testes adessent : deindè accusationem inciperent. Igitur Latiaris jacere fortuitos primùm sermones : mox laudare constantiam, quòd non, ut ceteri, florentis domûs amicus, adflictam deseruisset ; simul honora de Germanico, Agrippinam miserans, disserebat. Et postquàm Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas, junxit questus ; audentiùs jam onerat Sejanum, sævitiam, superbiam, spes ejus ; ne in Tiberium quidem convicio abstinet. Iique sermones, tanquàm vetita miscuissent, speciem arctæ amicitiæ fecere. Ac jam ultrò Sabinus quærere Latiarem, ventitare domum, dolores suos quasi ad fidissimum deferre.

Consultant quos memoravi, quonam modo ea plurium auditu acciperentur : nam loco, in quem coïbatur, servanda solitudinis facies ; & si ponè fores adsisterent,

ambitionnoient le Consulat; on n'y pouvoit parvenir que par Séjan, & on ne méritoit la faveur de Séjan que par des crimes. Ils convinrent entr'eux, que Latiaris qui connoissoit un peu Sabinus, tendroit le piége, que les autres seroient témoins, & ensuite accusateurs. Latiaris commença donc avec Sabinus par des discours généraux: il loua ensuite son courage, de n'avoir pas, comme tant d'autres, abandonné dans la disgrace ceux qu'il avoit cultivés dans la faveur. Il fit l'éloge de Germanicus, & déplora le sort d'Agrippine. Sabinus, cherchant comme tous les malheureux à épancher son cœur, verse des larmes, & laisse échapper quelques plaintes: alors Latiaris attaque plus hardiment Séjan, sa cruauté, son orgueil, ses projets; il n'épargna pas même Tibere. Ces entretiens, dangereux & repétés, les unirent d'une amitié étroite en apparence. Bientôt Sabinus de lui-même chercha Latiaris, alla fréquemment chez lui, & en fit le confident de ses chagrins.

Les trois Sénateurs dont j'ai parlé déliberent sur les moyens d'entendre les discours de Sabinus; car il falloit qu'en les tenant il se crût seul avec Latiaris;

metus visûs, sonitûs, aut fortè ortæ suspicionis erat. Tectum inter & laquearia, tres Senatores, haud minùs turpi latebrâ quàm detestandâ fraude, sese abstrudunt, foraminibus & rimis aurem admovent. Intereà Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognita narraturus, domum & in cubiculum trahit; præteritaque & instantia, quorum adfatim copia, ac novos terrores cumulat. Eadem ille, & diutiùs, quantò mœsta, ubi semel prorupêre, difficiliùs reticentur. Properata indè accusatio, missisque ad Cæsarem litteris, ordinem fraudis, suumque ipsi dedecus narravêre. Non aliàs magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos, congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari: etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

Sed Cæsar solennia incipientis anni Kalendas Januarias epistolâ precatus, vertit in Sabinum, corruptos quosdam libertorum, & petitum se arguens, ultio-

& ils craignoient, en reſtant à la porte, d'être vûs, entendus, ou découverts par quelque ſoupçon. Ils ſe cachent donc, par une fraude auſſi déteſtable que honteuſe, entre le toit & le lambris, approchant l'oreille des trous & des fentes. Cependant Latiaris ayant rencontré Sabinus, l'attire chez lui & dans ſa chambre, comme pour lui faire part de quelques nouvelles qui l'intereſſoient ; là il lui montre dans un grand détail le paſſé, le préſent, & un avenir encore plus affreux. Sabinus, par la difficulté de retenir des plaintes une fois échappées, tint les mêmes diſcours, & plus longtems. Les Accuſateurs ſe hâterent alors d'écrire à Tibere, racontant tout le détail du complot & leur propre deshonneur. Jamais Rome ne montra plus d'inquiétude & de crainte ; Parens, amis, connus, inconnus, tous évitoient de ſe parler, de ſe voir, de ſe rencontrer ; on ſe défioit même des lieux inanimés, des toits & des murailles.

L'Empereur ayant écrit au Sénat le premier Janvier de cette année, après les complimens ordinaires, tomba ſur Sabinus, l'accuſant d'avoir corrompu quelques-uns de ſes affranchis & d'en

nemque haud obscurè poscebat: nec mora, quin decerneretur, & trahebatur damnatus; quantùm obductâ veste & adstrictis faucibus niti poterat, clamitans, Sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere; quò intendisset oculos, quò verba acciderent, fuga, vastitas: deseri itinera, fora: & quidam regrediebantur, ostentabantque se rursùm, idipsum paventes, quòd timuissent. Quem enim diem vacuum pœnâ, ubi inter sacra & vota, quo tempore verbis etiàm profanis abstineri mos esset, vincla & laqueus inducantur? non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiisse: quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominùs novi Magistratus, quomodò delubra & altaria, sic carcerem recludant. Secutæ insuper litteræ, grates agentis, quòd hominem infensum Reipublicæ punivissent: adjecto, trepidam sibi vitam, suspectas inimicorum insidias, nullo nominatim compellato: neque tamen dubitabatur in Neronem & Agrippinam intendi....

(*k*) Fils de Germanicus.

vouloir à sa vie, & demandant ouvertement vengeance. Sabinus est à l'instant condamné & traîné la corde au col, la tête enveloppée dans sa robe, faisant effort pour crier, qu'on commençoit ainsi l'année en immolant à Séjan de telles victimes. Par-tout où tomboient ses yeux, où s'adressoient ses paroles, on fuyoit, tout restoit désert, les rues & les places; quelques-uns revenoient & se montroient de nouveau, effrayés même d'avoir eu peur. On se demandoit quels jours seroient exempts de supplice, si au milieu des sacrifices & des prieres, dans un tems où l'on devoit même s'abstenir de paroles profanes, on ne voyoit que des cordes & des chaînes; que Tibere n'avoit pas fait sans dessein cette action odieuse; qu'il se préparoit par-là à ne rien respecter, & à faire ouvrir le même jour aux nouveaux Magistrats les temples & les prisons. L'Empereur remercia par lettres les Sénateurs d'avoir puni *l'ennemi de l'État*, ajoutant que les complots de ses ennemis particuliers lui faisoient craindre pour sa vie; il ne nommoit personne, mais on ne doutoit point qu'il n'eût en vue Agrippine & Néron (*k*).

Tùm censuit Asinius Gallus, cujus liberorum Agrippina matertera erat, petendum à Principe, ut metus suos Senatui fateretur, amoverique sineret. Nullam æquè Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis quàm dissimulationem diligebat; eò ægriùs accepit recludi quæ premeret; sed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperirentur: gnarus lentum in meditando, ubi proru-pisset, tristibus dictis atrocia fata conjungere.

Ni mihi destinatum foret, suum quæque in annum referre, avebat animus anteire, statimque memorare exitus, quos Latinius atque Opsius uterique flagitii ejus repertores habuêre, non modò postquàm C. Cæsar rerum potitus est, sed incolumi Tiberio: qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerùmque satiatus, & oblatis in eandem operam recentibus, veteres & prægraves adflixit; verùm has atque alias sontium pœnas, in tempore trademus.

(l) Fils de Germanicus, autrement appellé Caligula. Il succéda à Tibere.

Asinius

Aſinius Gallus dont les enfans avoient Agrippine pour tante, fut d'avis qu'on priât l'Empereur d'expliquer ſes craintes, & de permettre qu'on les fît ceſſer. Tibere, de toutes les qualités qu'il croyoit avoir, chériſſoit ſur-tout ſa diſſimulation ; il trouva donc très-mauvais qu'on découvrît ce qu'il cachoit. Séjan l'adoucit, non par amour pour Gallus, mais pour laiſſer développer la vengeance de l'Empereur. Il ſavoit que Tibere, lent dans ſes projets, joignoit, dès qu'une fois il avoit éclaté, l'atrocité des actions à celle des diſcours.

Si mon plan ne m'obligeoit pas à placer chaque fait ſous ſon année, j'aurois fort deſiré de rapporter ici d'avance la fin funeſte que firent Latiaris, Opſius, & leurs infames complices ; non-ſeulement lorſque C. Céſar (*l*) fut devenu le maître, mais du vivant même de Tibere, qui à la vérité ne laiſſoit point écraſer par d'autres les miniſtres de ſes crimes ; mais qui ſouvent raſſaſié d'eux juſqu'à la haine, & trouvant ſans peine des ſcélérats nouveaux, ſe défaiſoit des anciens. Nous raconterons en leur tems ces ſupplices & beaucoup d'autres.

ANN. VI. 6.

*INSIGNE visum est earum Cæsaris litterarum initium; nam his verbis exorsus est: Quid scribam vobis P. C. aut quomodò scribam, aut quid omninò non scribam hoc tempore, Dii me Deæque pejus perdant quàm perire quotidiè sentio, si scio. Adeò facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant. Neque frustrà præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus & ictus; quandò ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur: quippè Tiberium non fortuna, *non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur.*

Lettre remarquable de Tibere.

LE début des lettres de l'Empereur étoit remarquable ; elles commençoient ainsi : « Sénateurs, que dois-je » vous écrire, ou vous taire, ou com» ment vous écrire dans ces circons» tances ? Si je le sais, que tous les » Dieux & toutes les Déesses me fas» sent périr plus cruellement encore » que je ne me sens périr de jour en » jour ». Tant ses crimes & sa vie infame étoient devenus un supplice pour lui. Aussi le plus sage des hommes a-t-il eu raison de dire, que si on ouvroit l'ame des tyrans, on la verroit percée de blessures profondes, & déchirée par la cruauté, la noirceur & la débauche, comme par autant de plaies mortelles. En effet ni la grandeur ni la solitude n'avoient pu garantir Tibere des tourmens qu'il enduroit, & de l'horreur de les avouer.

Ann. VI. 8.

Ea tempestate quâ Sejani amicitiam cæteri falsò exuerant, ausus est Eques Romanus M. Terentius ob id reus, amplecti, ad hunc modum apud Senatum ordiendo: Fortunæ quidem meæ fortasse minùs expediat agnoscere crimen, quàm abnuere: sed utcumque casura res est, fatebor & fuisse me Sejano amicum, & ut essem expetisse; & postquàm adeptus eram, lætatum. Videram collegam patris regendis Prætoriis cohortibus; mox urbis & militiæ munia simul obeuntem: illius propinqui & affines honoribus augebantur; ut quisque Sejano intimus, ità ad Cæsaris amicitiam validus: contrà quibus infensus esset, metu ac sordibus conflictabantur. Nec quemquam exemplo adsumo: cunctos qui novissimi consilii expertes fuimus, meo unius discrimine defendam. Non enim Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas affinitate occupaverat, tuum Cæsar generum, tui Consulatûs socium, tua officia in Republicâ

(m) Ce favori de Tibere avoit été enfin disgracié & puni de mort.

Défense de Térentius.

DANS le tems où les amis même de Séjan (*m*) se défendoient de l'avoir été, M. Terentius, Chevalier Romain qu'on en accusa, eut le courage d'en convenir, & tint au Sénat ce discours : « Je gagnerois peut-être plus à nier, » qu'à me confesser coupable. Mais quoi » qu'il en arrive, j'avouerai que j'ai été » ami de Séjan, empressé de l'être, & » satisfait de l'être devenu. Je l'avois » vu commander avec son pere les Pré- » toriens, & depuis gouverner Rome » & les armées. Ses proches, ses alliés » étoient comblés d'honneurs ; plus on » étoit ami de Séjan, plus on l'étoit » de César. Ses ennemis au contraire » luttoient continuellement contre la » haine ou le mépris. Je ne cite per- » sonne ; mais je défendrai à mes seuls » périls tous ceux qui comme moi n'ont » point trempé dans ses desseins. Non, » César, ce n'étoit point Séjan de Vul- » sinie que nous honorions, c'étoit l'al- » lié des maisons Claudia & Julia, vo- » tre gendre, votre collegue dans le

capessentem colebamus. Non est nostrum æstimare, quem suprà cæteros, & quibus de causis extollas. Tibi summum rerum judicium Dii dedêre: nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porrò quæ coràm habentur; cui ex te opes, honores; quis plurima juvandi nocendive potentia: quæ Sejano fuisse nemo negaverit: abditos Principis sensus, & si quid occultiùs parat, exquirere illicitum, anceps; nec ideò adsequare. Ne P. C. ultimum Sejani diem, sed sexdecim annos cogitaveritis: etiam Satrium atque Pomponium venerabamur e libertis quoque ac janitoribus ejus notescere, pro magnifico accipiebatur. Quid ergò? Indistincta hæc defensio & promiscua dabitur? Imò justis terminis dividatur: insidiæ in Rempublicam, consilia cædis adversùm Imperatorem, puniantur: de amicitiâ & officiis idem finis & te Cæsar & nos absolvet.

Constantia orationis, & quia repertus erat qui efferret quæ omnes animo agitabant,

» Consulat & dans le Gouvernement.
» Ce n'est point à nous à juger ni les
» objets, ni les motifs de vos graces.
» Les Dieux vous ont donné le pou-
» voir suprême, & ne nous ont laissé
» que le mérite de l'obéissance. Nous
» ne voyons que ce qui nous frappe,
» ceux à qui vous donnez les richesses,
» les honneurs, le pouvoir de servir ou
» de nuire; & on ne peut nier que Sé-
» jan n'ait joui de ces avantages. A
» l'égard des sentimens & des desseins
» secrets du Prince, la prudence & les
» lois obligent de les ignorer. Séna-
» teurs, ne pensez point aux derniers
» jours de Séjan, mais à seize ans de
» faveur. On respectoit jusqu'à Satrius
» & Pomponius. On tenoit à honneur
» d'être connu de ses affranchis & de
» ses portiers. Mais cette justification
» sera-t-elle sans distinction, sans dis-
» cernement & sans bornes? Non.
» Qu'on punisse les complices de ses
» desseins contre l'Etat & contre la vie
» du Prince. Que ceux qui comme vous,
» César, n'ont été que ses amis, soient
» absous ».

La fermeté de ce discours, dans lequel chacun retrouvoit avec plaisir ses

eò usque potuêre, ut accusatoris ejus, additis quæ antè deliquerant, exilio aut morte multarentur.

ANN. VI. 23.

IISDEM Consulibus Asinii Galli mors vulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium; sponte, vel necessitate, incertum habebatur. Consultusque Cæsar an sepeliri sineret, non erubuit permittere, ultròque incusare casus, qui reum abstulissent antequàm coràm convinceretur: scilicet medio triennio defuerat tempus subeundi judicium Consulari seni, tot Consularium parenti. Drusus deindè extinguitur, cùm se miserandis alimentis, mandendo è cubili tomento, nonum ad diem detinuisset. Tradidêre quidam descriptum fuisse Macroni, si arma ab Sejano tentarentur, extractum custodiâ juvenem (nam in palatio attinebatur), ducem populo imponere; mox quia rumor incedebat, fore ut nurui ac

(n) Fils de Germanicus.

(o) Affranchi de Tibere, qui avoit succédé à la faveur de Séjan.

ſentimens ſecrets, fit tant d'impreſſion, que les accuſateurs, déjà chargés d'autres crimes, furent punis par l'exil ou par la mort.

Mort d'Aſinius Gallus, de Druſus fils de Germanicus, & d'Agrippine.

LA même année on répandit & on ſut qu'Aſinius Gallus étoit mort de faim; mais on ignora ſi c'étoit de force ou par choix. On demanda à Tibere la permiſſion de l'enterrer; il ne rougit pas de l'accorder, & de ſe plaindre du deſtin, qui avoit enlevé le coupable avant qu'il fût pleinement convaincu; comme ſi trois années entieres n'avoient pas ſuffi pour faire le procès à ce vieillard Conſulaire, pere de tant de Conſulaires. Druſus (*n*) périt enſuite, après s'être nourri miſérablement pendant neuf jours de la bourre qu'il arrachoit de ſon lit. Quelques-uns prétendirent que Macron (*o*) avoit ordre, en cas que Séjan prît les armes, de tirer Druſus de ſa priſon (car il étoit gardé dans le palais) & de le mettre à la tête du peuple; mais le bruit ayant couru

nepoti conciliaretur Cæsar; sævitiam, quàm pœnitentiam maluit.

Quin & invectus in defunctum, probra corporis, exitiabilem in suos, infensum Reipublicæ animum objecit: recitarique factorum dictorumque ejus descripta per dies jussit; quo non aliud atrociùs visum: adstitisse tot per annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent; & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides; nisi quòd Actii Centurionis, & Didymi liberti epistolæ, servorum nomina præferebant: ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat; etiam sua verba Centurio sævitiæ plena, tamquàm egregium, vocesque deficientis adjecerat, quis primò alienationem mentis simulans; quasi per dementiam, funesta Tiberio, mox ubi exspes vitæ fuit, meditatas, compositasque diras imprecabatur: ut quemadmodùm nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem

que l'Empereur alloit se réconcilier avec sa belle-fille & son petit-fils, Tibere préféra la cruauté au repentir.

Il insulta même Drusus après sa mort, l'accusant de débauches infames, de desseins funestes contre les siens & de haine contre la République ; & il fit lire le journal de ses actions & de ses paroles. On fut effrayé de cet excès de tyrannie ; d'avoir tenu durant tant d'années auprès du jeune Prince des espions de son visage, de ses pleurs, & même de ses murmures secrets. A peine croyoit-on que son ayeul eût pu entendre lire & publier ces affreux détails ; mais les lettres du Centurion Actius & de l'affranchi Didyme nommoient chacun des esclaves, qui avoient maltraité ou menacé Drusus au sortir de sa chambre. Le Centurion même racontoit comme par honneur ses discours barbares, & les dernieres paroles de Drusus, dans lesquelles feignant d'abord de l'aliénation d'esprit, il avoit comme par démence déchiré Tibere, & bientôt ayant perdu l'espérance de vivre, avoit accablé l'Empereur d'imprécations ; souhaitant que ce meurtrier de sa belle-fille, de son neveu, de ses petits-fils, qui

cædibus complevisset; ita pœnas nomini generique majorum, & posteris exsolveret. Obturbabant quidem patres, specie detestandi: sed penetrabat pavor, & admiratio, callidum olim & tegendis sceleribus obscurum, huc confidentiæ venisse, ut tamquàm dimotis parietibus ostenderet nepotem sub verbere Centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustrà orantem.

Nondùm is dolor exoleverat, cùm de Agrippinâ auditum, quam interfecto Sejano spe sustentatam provixisse reor; & postquàm nihil de sævitiâ remittebatur, voluntate exstinctam; nisi negatis alimentis, adsimulatus est finis, qui videretur sponte sumptus. Enimverò Tiberius fœdissimis criminationibus exarsit, impudicitiam arguens, & Asinium Gallum adulterum; ejusque morte ad tædium vitæ compulsam. Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis, feminarum vitia exuerat.

avoit rempli de ſang toute ſa maiſon, ſatisfît par ſon ſupplice au nom illuſtre de ſes ancêtres & à la poſtérité. Les Sénateurs frémiſſoient, déteſtant en apparence ces diſcours; mais en effet pénétrés d'horreur, de voir que Tibere, qui autrefois diſſimulé commettoit dans l'obſcurité ſes crimes, eût alors l'audace de montrer comme à découvert ſon petit-fils ſous les coups ignominieux d'un Centurion & d'une troupe d'eſclaves, demandant en vain les alimens les plus néceſſaires à la vie.

On pleuroit encore cette mort, lorſqu'on apprit celle d'Agrippine. Je crois qu'après le meurtre de Séjan l'eſpérance lui fit prolonger ſes jours, mais que ne voyant point la cruauté de Tibere s'adoucir, elle ſe laiſſa périr volontairement; peut-être même lui refuſa-t-on des alimens, & fit-on croire qu'elle avoit pris d'elle-même ce parti. Tibere déchira indignement ſa mémoire, l'accuſant d'impudicité, d'adultere avec Aſinius Gallus, & de n'avoir pas voulu lui ſurvivre. Mais Agrippine avide de dominer, & qui ne vouloit point d'égaux, avoit renoncé aux vices des femmes pour les paſſions des hommes.

ANN. VI. 45.

NEQUE multò post supremi Tiberio Consules, Cn. Acerronius, C. Pontius Magistratum occepêre: nimiâ jam potentiâ Macronis, qui gratiam C. Cæsaris nunquàm sibi neglectam, acriùs in dies fovebat: impuleratque post mortem Claudiæ, quam nuptam ei retuli, uxorem suam Enniam immittendo, amore juvenem illicere pactoque matrimonii vincire, nihil abnuentem dum dominationis apisceretur. Nam etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa, in sinu avi perdidicerat.

Gnarum hoc Principi; eòque dubitavit de tradendâ Republicâ primùm inter nepotes, quorum Druso genitus, sanguine & caritate propior, sed nondùm pubertatem ingressus: Germanici filio robur ju-

(p) Caligula, fils de Germanicus; il devoit succéder à Tibere, & lui succéda en effet, comme nous l'avons déja dit.

Fin de Tibere.

PEU de tems après Acerronius & Pontius Consuls entrerent en charge, & furent les derniers que vit Tibere. Macron qui au milieu même de son énorme crédit, n'avoit jamais négligé la faveur de Caius César (*p*), la recherchoit plus assidument de jour en jour. Après la mort de Claudia femme de ce Prince, il avoit engagé Ennia son épouse à tâcher de le séduire, & à tirer de lui une promesse de mariage; persuadé que Caius se prêteroit à tout pour devenir le maître : car quoique d'un naturel violent, il avoit appris dans le sein de son ayeul la dissimulation & la fausseté.

Tibere qui le connoissoit à fond, déliberoit à qui il laisseroit l'empire, & d'abord s'il choisiroit un de ses petits-fils. Le fils de Drusus lui étoit plus cher & plus proche, mais n'avoit pas encore l'âge de puberté. Le fils de Germanicus dans la force de la jeunesse avoit pour lui les vœux du peuple, & c'étoit pour Tibere une raison de le haïr. Il eut quel-

ventæ, vulgi studia, eaque apud avum odii caussa. Etiam de Claudio agitanti, quod is compositâ ætate bonarum artium cupiens erat, imminuta mens ejus obstitit. Sin extrà domum successor quæreretur, ne memoria Augusti, ne nomen Cæsarum in ludibria & contumelias verterent, metuebat: quippè illi non perindè curæ gratia præsentium, quàm in posteros ambitio. Mox incertus animi, fesso corpore, consilium cui impar erat, fato permisit; jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. Namque Macroni non abditâ ambage, Occidentem ab eo deseri, Orientem spectari exprobravit. Et C. Cæsari fortè orto sermone L. Sullam inridenti, omnia Sullæ vitia, & nullam ejusdem virtutem habiturum prædixit: simul crebris cum lacrymis minorem ex nepotibus complexus, truci alterius vultu; Occides hunc tu, inquit, & te alius. Sed gravescente valetudine, nihil è libidinibus omittebat, in patientiâ firmitudinem simulans; solitusque eludere Medicorum artes, atque eos qui post tricesimum ætatis annum ad inter-

ques vues sur Claude, homme d'un âge mûr & porté au bien; mais l'esprit foible de ce Prince l'arrêta. Il craignoit d'un autre côté que s'il cherchoit un successeur hors de sa maison, ce ne fût un affront & un sujet d'injure pour la mémoire d'Auguste, & pour la famille des Césars; car il avoit moins à cœur l'avantage présent des peuples, que la vanité de perpétuer son nom. Dans cette incertitude, trop malade pour se décider, il s'en remit au hazard; laissant néanmoins échapper quelques mots pour se montrer prévoyant dans l'avenir. Il reprocha sans détour à Macron *qu'il tournoit le dos au Couchant & le visage au Levant*; & un jour C. César s'étant moqué de Sylla dans une conversation, il lui prédit *qu'il en auroit tous les vices, & aucune de ses vertus.* En même tems embrassant les larmes aux yeux le plus jeune de ses petits-fils sur lequel Caius jettoit un regard féroce; *cet enfant*, lui dit-il, *périra par toi, & toi par un autre.* Du reste, quoiqu'il dépérît à vue d'œil, il ne relâcha rien de ses débauches, s'armant d'une vigueur & d'une patience feintes, se moquant de la Médecine, & de ceux qui passé

nostenda corpori suo utilia vel noxia, alieni consilii indigerent.....

Interim describitur impietatis in Principem Cn. Domitius, Vibius Marsus, L. Arruntius...... Domitius defensionem meditans; Marsus tanquam inediam destinavisset, produxêre vitam: Arruntius cunctationem & moras suadentibus amicis: Non eadem omnibus decora respondit: sibi satis ætatis: neque aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria & pericula anxiam senectam toleravisset; diù Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus: non culpâ, sed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & supremos Principis dies posse vitari; quemadmodùm evasurum imminentis juventam? An cùm Tiberius post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus & mutatus sit, C. Cæsarem vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum Macrone duce? Qui ut deterior ad opprimendum Sejanum delectus, plura per scelera Rempublicam conflictavisset: prospectare jam se acriùs servitium,

trente ans avoient recours aux autres pour connoître les choses utiles ou nuisibles à leur santé.

Cependant Arruntius, Domitius & Marsus furent accusés d'avoir conspiré contre l'Empereur. Domitius & Marsus prolongerent leur vie en feignant, l'un de méditer sa défense, l'autre de se laisser mourir de faim. Les amis d'Arruntius lui conseilloient de gagner aussi du tems ; il leur répondit, « que » le même parti n'étoit pas honorable » à tous ; que pour lui il avoit assez » vécu, n'ayant d'autre regret que d'a- » voir traîné entre l'insulte & le dan- » ger une vieillesse inquiete, haï d'a- » bord de Séjan, ensuite de Macron, » & toujours de quelques courtisans, » sans autre crime que celui de détester » leurs forfaits ; qu'il pouvoit sans dou- » te échapper à un Prince qui dans peu » de jours ne seroit plus ; mais com- » ment échapper à la jeunesse du ty- » ran qui alloit lui succéder ? Que si les » écueils du trône avoient eu la force » de changer & de perdre Tibere, mal- » gré une longue expérience, on ne » devoit pas mieux attendre de Caius » César, à peine sorti de l'enfance, igno-

eòque fugere simul acta & instantia. Hæc vatis in modum dictitans, venas resolvit.......

Jam Tiberium corpus, jam vires, nondùm dissimulatio deserebat. Idem animi rigor, sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdùm comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat...... Erat Medicus arte insignis, nomine Charicles, non quidem regere valetudines Principis solitus, consilii tamen copiam præbere. Is velut propria ad negotia digrediens, & per speciem officii manum complexus, pulsum venarum attigit: neque fefellit: nam Tiberius incertum an offensus, tantòque magis iram premens, instaurari epulas jubet, discumbitque ultrà solitum; quasi honori abeuntis amici tribueret. Charicles tamen labi spiritum, nec ultrà biduum

» rant ses devoirs, nourri dans le vice, » & conduit par Macron, qui plus mé» chant que Séjan, & par cette raison » choisi pour le perdre, avoit déchiré » l'Etat par plus de crimes : qu'il prévo» yoit un esclavage encore plus odieux, » & fuyoit tout à la fois le passé & l'a» venir ». Après cette espece de prédiction, il se fit ouvrir les veines.

Tibere perdoit ses forces & sa substance; sa dissimulation lui restoit. Se roidissant contre ses maux, il forçoit son visage & ses discours, pour couvrir tantôt par un courage feint, tantôt par une douceur étudiée, son état évident de défaillance. Il avoit auprès de lui un Médecin habile nommé Charicles, qui sans le gouverner dans ses maladies, l'aidoit de ses conseils. Cet homme feignant de prendre congé de l'Empereur pour ses affaires, & lui baisant la main comme par respect, lui tâta le pouls adroitement. Tibere s'en apperçut : mais cachant d'autant plus sa colere qu'il se croyoit offensé, il ordonne un grand festin, & reste à table plus qu'à l'ordinaire, comme par égard pour un ami qui le quittoit. Cependant Charicles assura à Macron que l'Empereur tiroit

duraturum Macroni firmavit: indè cuncta colloquiis inter præsentes, nuntiis apud Legatos & exercitus festinabantur. Decimoseptimo Kalendarum Aprilis interclusâ animâ, creditus est mortalitatem explevisse. Et multò gratantum concursu, ad capienda Imperii primordia C. Cæsar egrediebatur: cùm repentè adfertur, redire Tiberio vocem ac visus, vocarique qui recreandæ defectioni cibum adferrent: pavor hinc in omnes; & cæteri passim dispergi, se quisque mœstum aut nescium fingere: Cæsar in silentium fixus, à summâ spe, novissima exspectabat: Macro intrepidus, opprimi senem injectu multæ vestis jubet, discedique ab limine. Sic Tiberius finivit, octavo & septuagesimo ætatis anno.....

Morum tempora illi diversa: egregium vitâ famâque quoad privatus, vel in Imperiis sub Augusto fuit: occultum ac subdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Drusus superfuêre: idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre;

à sa fin, & ne passeroit pas deux jours. Delà un grand nombre d'entretiens parmi les courtisans, & de promptes dépêches pour les Généraux & l'armée. Le seize Mars il perdit tout-à-coup la respiration : on crut qu'il avoit payé le tribut à la nature ; & déjà C. César sortoit au milieu d'une Cour nombreuse pour prendre possession de l'Empire, lorsqu'on apprend tout-à-coup que Tibere recouvroit la vue & la voix, & demandoit à manger pour réparer sa foiblesse. Tous les Courtisans saisis de frayeur se dispersent à l'instant, les uns feignant d'ignorer, & les autres d'être tristes. C. César plongé dans le silence, ne voyoit plus que la mort à la place du trône. Macron intrépide ordonne d'étouffer le vieillard à force de couvertures, & fait sortir tout le monde. Ainsi finit Tibere, dans la soixante & dix-huitieme année de son âge.

Ses mœurs furent différentes suivant les tems. Simple particulier ou Commandant sous Auguste, il jouit d'une réputation méritée ; caché & rusé pendant la vie de Germanicus & de Drusus, il feignit des vertus ; jusqu'à la mort de sa mere il fut mêlé de bien &

intestabilis sævitiâ, sed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit, timuitve: postremò in scelera simul ac dedecora prorupit, postquàm remoto pudore & metu, suo tantùm ingenio utebatur.

Ann. XI. 26.

Jam Messalina facilitate adulterorum in fastidium versa, ad incognitas libidines profluebat; cùm abrumpi dissimulationem etiam Silius, sive fatali vecordiâ, an imminentium periculorum remedium ipsa pericula ratus, urgebat. Quippè non eò ventum, ut senectam Principis opperirentur; insontibus innoxia consilia; flagitiis manifestis, subsidium ab audaciâ petendum: adesse conscios paria metuentes. Se cælibem, orbum, nuptiis, & adoptando Britannico paratum; mansuram eandem Messallinæ potentiam, additâ securitate, si prævenirent Claudium, ut insidiis incautum, ità iræ properum. Seg-

(q) Premiere femme de l'Empereur Claude, succesſeur de Caligula.
(r) Amant de Messaline.
(ſ) Fils de l'Empereur Claude & de Messaline.

de

de mal; tant qu'il aima ou craignit Séjan, il fit horreur par sa cruauté, mais cacha ses débauches; abandonné enfin à son caractere, & libre de la honte & de la crainte, il se précipita sans réserve dans le crime & dans l'infamie.

Mort de Messaline.

DÉJA Messaline, (t) dégoûtée de l'adultere par la facilité, s'abandonnoit à des débauches inconnues; lorsque Silius même, (u) soit par un aveuglement funeste, soit qu'il ne crût pouvoir échapper au danger qu'en s'y précipitant, lui persuada de lever le masque; « qu'ils n'étoient plus dans le » cas d'attendre la vieillesse de l'Empe» reur; que l'innocence pouvoit for» mer des projets tranquilles; mais » qu'après des crimes publics, l'audace » étoit la seule ressource; qu'ils trouve» roient des complices dans ceux qui » avoient les mêmes sujets de crainte; » qu'il étoit sans enfans, prêt à l'épou» ser & à adopter Britannicus (x); » qu'elle conserveroit tout son pou» voir, & en jouiroit plus paisiblement,»

segniter hæ voces acceptæ, non amore in maritum, sed ne Silius summa adeptus, sperneret adulteram, scelusque inter ancipitia probatum, veris mox pretiis æstimaret; nomen tamen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos novissima voluptas est. Nec ultrà exspectato, quàm dùm sacrificii gratia Claudius Ostiam proficisceretur, cuncta nuptiarum solennia celebrat.

Haud sum ignarus, fabulosum visum iri, tantùm ullis mortalium securitatis fuisse, in civitate omnium gnarâ & nihil reticente; nedùm Consulem designatum, cum uxore Principis, prædictâ die, adhibitis qui obsignarent, velut suscipiendorum liberorum caussâ, convenisse: atque illam audisse auspicum verba, subisse, sacrificasse apud Deos, discubitum inter convivas, oscula, complexus, noctem denique actam licentiâ conjugali. Sed nihil compositum miraculi caussâ, verùm audita scriptaque senioribus tradam.

» s'ils prévenoient Claude, peu en gar-
» de contre les complots, & par là
» promt à la colere. » Elle reçut froidement ce discours, non par amour pour son mari, mais craignant que Silius devenu le maître ne la méprisât comme une adultere, & n'attachât le véritable prix à un crime que le péril lui avoit fait approuver. Cependant elle desira le nom d'épouse, pour combler son infamie, dernier plaisir quand on n'a plus d'honneur à perdre. Elle n'attendit que le moment où Claude alloit à Ostie pour un sacrifice, & elle célébra solemnellement ses noces.

On regardera sans doute comme fabuleux, que dans une ville qui savoit & disoit tout, un simple citoyen, à plus forte raison un Consul désigné, ait eu l'audace d'épouser à jour marqué, devant témoins, & par contrat la femme de l'Empereur; que cette Princesse ait consulté les auspices, sacrifié aux Dieux, donné un festin, pris & rendu publiquement des baisers lascifs, enfin consommé pendant la nuit le plaisir conjugal. Mais ce n'est point ici un récit imaginé pour surprendre; c'est ce que nos peres ont dit & écrit.

Igitur domus Principis inhorruerat; maximèque quos penes potentia, & si res verterent, formido, non jam secretis colloquiis, sed apertè fremere; Dum Histrio cubiculum Principis persultaverit, dedecus quidem illatum; sed excidium procul abfuisse: nunc juvenem nobilem, dignitate formæ, vi mentis, ac propinquo consulatu, majorem ad spem accingi; nec enim occultum, quid post tale matrimonium superesset. Subibat sinè dubio metus reputantes, hebetem Claudium & uxori devinctum, multasque mortes jussu Messallinæ patratas. Rursùs ipsa facilitas Imperatoris fiduciam dabat, si atrocitate criminis prævaluissent, posse opprimi damnatam antequàm ream. Sed in eo discrimen verti, si defensio audiretur, utque clausæ aures etiam confitenti forent.

Ac primò Callistus jam mihi circà necem Cæsaris narratus, & Appianæ cædis molitor Narcissus, flagrantissimâque eo in

Toute la maison de Claude trembloit ; ceux entr'autres à qui leur pouvoir faisoit craindre une révolution, ne se bornant plus à des entretiens secrets, disoient hautement ; « que quand un Histrion » avoit souillé le lit de l'Empereur, il » n'y avoit eu que du deshonneur sans » péril ; mais que la naissance, l'esprit, » la jeunesse, la beauté & l'espérance » prochaine du Consulat montroient » dans Silius des desseins funestes ; & » qu'après son mariage il ne lui restoit » plus qu'un pas à faire ». Ils craignoient d'un autre côté l'imbécillité de Claude gouverné par sa femme, & se rappelloient tous les meurtres que Messaline avoit ordonnés. En même tems la foiblesse même de l'Empereur leur redonnoit l'espérance de s'en rendre les maîtres par l'atrocité de l'accusation, & de faire condamner Messaline sans autre forme. Mais ils sentoient le danger de souffrir qu'elle se deffendît, & de laisser les oreilles de Claude ouvertes à l'aveu même du crime.

D'abord Callistus dont j'ai déjà parlé à l'occasion de l'assassinat de C. César, Narcisse qui avoit comploté le meurtre d'Appius, & Pallas qui jouissoit alors

tempore gratiâ Pallas agitavêre : nùm Messallinam secretis minis depellerent amore Silii, cuncta alia dissimulantes ; deindè metu, ne ad perniciem ultrò traherentur, desistunt, Pallas per ignaviam ; Callistus prioris quoque regiæ peritus, & potentiam cautis quàm acrioribus consiliis tutiùs haberi. Perstitit Narcissus, & solum id immutans, ne quo sermone præsciam criminis & accusatoris faceret ; ipse ad occasiones intentus, longâ apud Ostiam Cæsaris morâ, duas pellices, quarum is corporibus maximè insueverat, largitione, ac promissis, & uxore dejectâ plus potentiæ ostentando, perpulit delationem subire.

Exin Calpurnia (id pellici nomen), ubi datum secretum, Cæsaris genibus provoluta, nupsisse Messallinam Silio exclamat ; simul Cleopatram, quæ idem opperiens adstabat, an comperisset, interrogat : atque illâ annuente, cieri Narcissum postulat. Is veniam in præteritum petens, quod ei cis Vettium, cis Plautium dissi-

du plus grand crédit, délibérerent s'ils ne se borneroient pas à détacher Messaline de Silius par de secrettes menaces, dissimulant tout le reste. Mais craignant de courir à leur perte par ce projet, ils s'en désisterent; Pallas par lâcheté; Callistus parce qu'une longue expérience de la Cour lui avoit appris que la prudence menoit plus sûrement au pouvoir que la violence; Narcisse persista, avec cette seule précaution de ne laisser pressentir à Messaline par aucun discours ni l'accusation ni l'accusateur. Saisissant donc l'occasion du long séjour de l'Empereur à Ostie, il s'adresse à deux Courtisanes dont Claude avoit souvent joui; il les engage à la délation par présens, par promesses, & par l'espoir du crédit que la chûte de l'épouse leur assuroit.

Calpurnia (c'étoit le nom d'une de ces femmes.) admise auprès de l'Empereur, se jette à ses genoux, & s'écrie que Messaline a épousé Silius. En même tems elle demande à Cléopatra sa compagne, qui se tenoit là à dessein, si elle ne l'avoit point oui dire; & sur son aveu elle prie qu'on appelle Narcisse. Celui-ci demande pardon à l'Empereur

mulavisset, nec nunc adulteria objectturum ait, ne domum, servitia, & ceteros fortunæ paratus reposceret; frueretur imò iis, & redderet uxorem, rumperetque tabulas nuptiales; an dissidium, inquit, tuum nosti? Nam matrimonium Silii vidit populus, & Senatus & miles: ac ni properè agis, tenet urbem maritus.

Tùm potissimum amicorum vocat, primùmque rei frumentariæ Præfectum Turranium, post Lusium Getam Prætorianis impositum, percunctatur. Quibus fatentibus, tùm certatim ceteri circumstrepunt, iret in castra, firmaret Prætorias cohortes, securitati antequàm vindictæ consuleret. Satis constat eo pavore offusum Claudium, ut identidem interrogaret, an ipse Imperii potens? An Silius privatus esset? At Messallina non alias solutior luxu, adulto autumno, simulacrum vindemiæ per do-

(y) Deux amans que Messaline avoit eus avant Silius.

du passé, de lui avoir caché Vectius & Plautius (*y*); qu'il ne parleroit point des adulteres de Messaline, pour ne lui point faire perdre ses esclaves, sa maison & sa fortune; qu'elle pouvoit jouir de tout, mais qu'elle rendît à l'Empereur une épouse, & rompît son nouveau mariage. « Vous seul, dit-il à » Claude, ignorez-vous votre deshon» neur? Le Peuple, le Sénat, les Sol» dats ont vu les noces de Silius; & » si vous ne vous hâtez, le nouvel » Époux est maître de Rome ».

Claude appelle ses principaux confidens, d'abord Turranius Intendant des vivres, & ensuite Lusius Geta Chef des Prétoriens, & les interroge sur ce fait. Ils en conviennent; & tous les Courtisans s'écrient qu'il faut aller au camp, s'assurer des Prétoriens, & songer à se défendre avant de se venger. On assure que Claude fut tellement effrayé, qu'il demanda plusieurs fois, s'il étoit encore le maître, & Silius particulier? Cependant Messaline plus débordée que jamais, représente au milieu de l'automne une vendange dans sa maison; les pressoirs jouoient, des ruisseaux de vin couloient, & des fem-

mum celebrat; urgeri præla, fluere lacus, & feminæ pellibus accinctæ assultabant, ut sacrificantes vel insanientes Bacchæ; ipsa crine fluxo, thyrsum quatiens, juxtàque Silius hederâ vinctus, gerere cothurnos, jacere caput, strepente circùm procaci choro. Ferunt Vectium Valentem lasciviâ in præaltam arborem connisum, interrogantibus quid adspiceret? Respondisse, tempestatem ab Ostiâ atrocem; sivè ceperat ea species; seu fortè lapsa vox in præsagium vertit.

Non rumor intereà, sed undique nuntii incedunt, qui gnara Claudio cuncta, & venire promptum ultioni afferrent. Igitur Messallina Lucullianos in hortos, Silius dissimulando metu, ad munia fori digrediuntur. Ceteris passim dilabentibus, affuêre Centuriones, inditaque sunt vincula, ut quis reperiebatur in publico aut per latebras. Messallina tamen, quamquàm res adversæ consilium adimerent, ire obviam & aspici à marito, quòd sæpè subsidium habuerat, haud segniter intendit: jussitque

mes couvertes de peaux dansoient autour, comme des Bacchantes dans le sacrifice ou dans la fureur. Messaline les cheveux épars secouoit un thyrse; & près d'elle Silius couronné de lierre & chaussé de brodequins branloit la tête; autour d'eux on chantoit en chœur des chansons lascives. On dit que Vectius Valens étant monté pendant cette débauche sur un arbre fort élevé, on lui demanda ce qu'il voyoit: *un orage affreux venant d'Ostie*, répondit-il; soit qu'en effet cela fût vrai; soit que ce mot dit au hazard ait été regardé ensuite comme un présage.

Bientôt la nouvelle certaine se répand que Claude sait tout, & accourt pour se venger. Messaline se sauve dans les jardins de Lucullus; & Silius pour dissimuler sa crainte, se montre au barreau. Leurs complices s'étant dispersés, on envoie des Centurions qui par-tout où ils les trouvent, soit en public, soit dans les lieux cachés, les mettent aux fers. Messaline, quoique la disgrace lui eût fait perdre la tête, prit un assez bon parti qui lui avoit réussi souvent, d'aller au devant de son mari & d'en être vue; elle ordonna aussi à Britannicus

ut Britannicus & Octavia in complexum patris pergerent. Et Vibidiam virginum Vestalium vetustissimam oravit, Pontificis maximi aures adire, clementiam expetere. Atque interim tribus omninò comitantibus (id repentè solitudinis erat) spatium urbis pedibus emensa, vehiculo quo purgamenta hortorum eripiuntur, Ostiensem viam intrat: nullâ cujusquam misericordiâ, quia flagitiorum deformitas prævalebat.

Trepidabatur nihilominùs à Cæsare: quippè Getæ Prætorii Præfecto haud satis fidebat, ad honesta seu prava juxtà levi. Ergò Narcissus assumptis quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis Cæsaris affirmat, quàm si jus militum uno illo die in aliquem libertorum transferret; seque offert suscepturum. Ac ne, dùm in urbem vehitur, ad pœnitentiam à L. Vitellio, P. Largo Cæcinâ mutaretur, in eodem gestamine sedem poscit, sumitque.

Crebra post hæc fama fuit, inter diversas Principis voces, cùm modò incusaret flagitia

& à Octavie de se jetter au col de leur pere, & pria Vibidie la plus ancienne des Vestales de demander audience à l'Empereur comme souverain Pontife, & d'implorer sa clémence. Alors accompagnée seulement de trois personnes (car sa cour en un instant avoit disparu) elle traverse Rome à pied, & prend le chemin d'Ostie dans un tombereau destiné à enlever les immondices des jardins. Personne ne la plaignoit; tant l'horreur de ses forfaits étoit grande.

Claude de son côté trembloit; il ne se fioit pas à Geta Préfet du Prétoire, également facile à tourner au bien ou au mal. Narcisse donc, de concert avec ses compagnons de crainte, dit à l'Empereur que le seul moyen de pourvoir à sa sûreté, étoit de mettre pour ce seul jour un de ses affranchis à la tête des soldats. Il offre de s'en charger; & pour empêcher que Claude, pendant sa route vers Rome, ne fût changé & fléchi par Vitellius & Largus Cecina, il demande & obtient une place dans la même voiture.

On assure que parmi différens discours de l'Empereur, qui tantôt se dé-

uxoris, aliquandò ad memoriam conjugii, & infantiam liberorum revolveretur; non aliud prolocutum Vitellium, quàm ô facinus! ô scelus! Instabat quidem Narcissus aperire ambages, & veri copiam facere: sed non ideò pervicit, quin suspensa & quò ducerentur inclinatura responderet; exemploque ejus Largus Cæcina uteretur. Et jam erat in aspectu Messallina, clamitabatque audiret Octaviæ & Britannici matrem, cùm obstreperet accusator, Silium & nuptias referens; simul codicillos libidinum indices tradidit, quibus visus Cæsaris averteret. Nec multò post urbem ingredienti offerebantur communes liberi; nisi Narcissus amoveri eos jussisset: Vibidiam depellere nequivit, quin multâ cum invidiâ flagitaret, ne indefensa conjux exitio daretur. Ergò auditurum Principem, & fore diluendi criminis facultatem, respondit: Iret interim virgo, & sacra capesseret.

Mirum inter hæc silentium Claudii: Vitellius ignaro propior: omnia liberto

chaînoit contre les crimes de sa femme, tantôt se rappelloit son mariage & ses enfans en bas âge, Vitellius ne prononça que ces mots : *ô crime! ô forfait!* Narcisse le pressoit de parler clairement, & de découvrir la vérité ; mais il ne put arracher de lui que des réponses vagues & susceptibles du sens qu'on voudroit leur donner ; Cecina suivit cet exemple. Déjà Messaline sous les yeux de son mari, lui crioit d'écouter la mere d'Octavie & de Britannicus ; mais l'accusateur murmuroit les mots de Silius & de mariage ; & pour détourner les yeux de l'Empereur, lui faisoit lire le mémoire des débauches de sa femme. Un moment après, à l'entrée de Rome, on présenta à Claude ses enfans ; Narcisse les fit éloigner ; mais il ne put écarter Vibidie, qui crioit à l'Empereur avec beaucoup de véhémence, de ne pas faire périr une épouse sans l'avoir entendue. Narcisse répondit donc, que Claude écouteroit Messaline, & lui donneroit la liberté de se défendre ; que la Vestale se retirât & allât faire ses prieres.

Cependant Claude gardoit un silence étrange ; Vitellius feignoit d'ignorer ;

obediebant; patefieri domum adulteri, atque illuc deduci Imperatorem jubet. Ac primùm in vestibulo effigiem patris Silii consulto Senatûs abolitam, demonstrat: tùm quidquid habitum Neronibus & Drusis, in pretium probri cessisse; incensumque & ad minas prorumpentem, castris infert, parata concione militum; apud quos, præmonente Narcisso, pauca verba fecit: nam etsi justum dolorem, pudor impediebat. Cohortium clamor dehinc continuus, nomina reorum & pœnas flagitantium: admotusque Silius Tribunali, non defensionem, non moras tentavit, precatus ut mors acceleraretur; eadem constantia & inlustres Equites Romanos cupidos maturæ necis fecit.

Solus Mnester cunctationem attulit; dilaniatâ veste clamitans, aspiceret verberum notas, reminisceretur vocis, quâ se obnoxium jussis Messallinæ dedisset. Aliis largitione aut spei magnitudine, sibi ex necessitate culpam: nec cuiquam antè pereundum fuisse, si Silius rerum potiretur. Commotum his & pronum ad misericordiam

tout obéiſſoit à l'affranchi : il fait ouvrir la maiſon de Silius, & y conduit l'Empereur. D'abord il lui montre dans le veſtibule l'image de Silius le pere, que le Sénat avoit ordonné qu'on abbatît ; enſuite toutes les richeſſes des Druſus & des Nérons, devenues le prix de l'impudicité. Claude irrité & menaçant, eſt mené ſur le champ par Narciſſe devant les ſoldats déjà aſſemblés dans le camp : ſa harangue, dictée par l'affranchi, fut courte ; car la honte étouffoit ſa juſte douleur. Les cohortes jetterent un long cri, demandant les noms des coupables & leur ſupplice. Silius traîné devant le Tribunal, ne chercha pas même à ſe défendre, & pria qu'on hâtât ſa mort. Pluſieurs illuſtres Chevaliers Romains montrerent le même courage, & obtinrent la même grace.

Le ſeul Mneſter retarda ſon ſupplice, déchirant ſes habits, montrant les marques des coups qu'il avoit reçus, & rappellant à l'Empereur les ordres qu'il lui avoit donnés d'obéir en tout à Meſſaline ; « que les crimes des autres étoient » le fruit des préſens ou des promeſſes ; » que les ſiens étoient forcés ; & que » Silius devenu le maître l'auroit fait

Cæsarem perpulêre liberti, ne tot illustribus viris interfectis, histrioni consuleretur: sponte an coactus tùm magna peccavisset, nihil referre. Ne Trauli quidem Montani Equitis Romani defensio excepta est; is modestâ juventâ, sed corpore insigni, accitus ultrò, noctemque intrà unam à Messallinâ proturbatus erat, paribus lasciviis ad cupidinem & fastidia. Suilio Cesonino, & Plautio Laterano mors remittitur: huic ob patrui egregium meritum; Cesoninus vitiis protectus est, tanquàm in illo fœdissimo cœtu passus muliebria.

Interim Messallina Lucullianis in hortis prolatare vitam, componere preces, nonnullâ spe, & aliquandò irâ: tantâ inter extrema superbiâ agebat. Ac ni cædem ejus Narcissus properavisset, verterat pernicies in accusatorem. Nam Claudius domum regressus, & tempestivis epulis delinitus, ubi vino incaluit, iri jubet, nun-

» périr le premier ». Ce discours touchoit Claude, naturellement compatissant ; mais ses affranchis lui persuaderent de ne pas épargner un Histrion, après avoir fait mourir tant d'illustres citoyens ; qu'il importoit peu s'il avoit commis de force ou de gré un si grand crime. On n'écouta pas même dans sa défense Traulus Montanus Chevalier Romain, jeune homme d'ailleurs sage, mais d'une grande beauté, que Messaline avoit débauché, & renvoyé ensuite au bout d'une nuit ; aussi portée au dégoût qu'effrenée dans ses desirs. On fit grace de la vie à Plautius Lateranus & à Suilius Cesoninus ; au premier à cause du grand mérite de son oncle ; au second par le mépris qu'il inspiroit, s'étant prostitué comme une femme dans cette fête abominable.

Cependant Messaline dans les jardins de Lucullus, composoit pour prolonger sa vie des supplications à l'Empereur ; espérant quelquefois, & quelquefois furieuse ; tant il lui restoit d'orgueil dans son malheur même. Si Narcisse n'eût hâté sa mort, la délation devenoit funeste à l'accusateur. Car Claude étant retourné chez lui, & ayant

tiarique miseræ (hoc enim verbo usum ferunt) dicendam ad caussam posterâ die adesset. Quod ubi auditum, & languescere ira, redire amor, ac si cunctarentur, propinqua nox, & uxorii cubiculi memoria timebantur; prorumpit Narcissus, denunciatque Centurionibus & Tribuno qui aderant, exsequi cædem; ita Imperatorem jubere; custos & exactor è libertis, Evodus datus. Isque raptim in hortos progressus, reperit fusam humi, assidente matre Lepidâ: quæ florenti filiæ haud concors, supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat; suadebatque ne percussorem opperiretur; transisse vitam; neque aliud quàm morti decus quærendum. Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat; lacrymæque & quæstus irriti ducebantur; cum impetu venientium pulsæ fores, astititque Tribunus per silentium,

avancé l'heure de ſon repas, ordonna dès que le vin l'eut échauffé & radouci, qu'on allât dire à cette malheureuſe (on prétend qu'il l'appella de la ſorte) de venir le lendemain pour ſe juſtifier. A ce diſcours Narciſſe voyant la colere s'éteindre & l'amour revenir, craignit que s'il perdoit un moment, la nuit prochaine ne rappellât à Claude le ſouvenir de ſa femme. Il ſort donc auſſitôt, & ordonne de la part de l'Empereur au Tribun & aux Centurions qui étoient préſens, de la mettre à mort; il leur joint l'affranchi Evodus pour faire exécuter cet ordre. Celui-ci part ſur le champ, & trouve Meſſaline dans le jardin, couchée par terre; elle avoit auprès d'elle ſa mere Lepida, qui brouillée avec elle dans le tems de ſa faveur, partageoit alors ſon malheur & ſes larmes; & lui conſeilloit de ne pas attendre l'exécuteur; que ſa vie étoit finie, & qu'il ne lui reſtoit qu'à mourir avec gloire. Mais cette ame, flétrie par la débauche, n'avoit plus aucun ſentiment honnête. Elle continuoit envain ſes plaintes & ſes gémiſſemens, lorſque les aſſaſſins enfoncent la porte, & arrivent à elle, le Tribun ſans rien

at libertus increpans multis ac servilibus probris.

Tunc primùm fortunam suam introspexit, ferrumque accepit, quod frustrà jugulo ac pectori per trepidationem admovens ictu Tribuni transfigitur: corpus matri concessum. Nuntiatumque Claudio epulanti perisse Messallinam, non distincto suâ an alienâ manu; nec quæsivit; poposcitque poculum, & solita convivio celebravit. Ne secutis quidem diebus, odii, gaudii, iræ, tristitiæ, ullius denique humani affectûs signa dedit, non cùm lætantes accusatores aspiceret, non cùm filios mærentes.

ANN. XII. 21.

TRADITUS...... Mithridates, vectusque Romam per Junium Cilonem Procuratorem Ponti, ferociùs quàm pro fortunâ disseruisse apud Cæsarem fere-

(z) Ce Prince regnoit près du Bosphore. Il avoit voulu reconquérir le Royaume de Pont, où le fameux Mithridate avoit régné.

dire, & l'affranchi en l'accablant d'injures grossieres.

Alors elle vit qu'elle étoit perdue, & prit le fer, qu'elle approcha en tremblant & en vain, d'abord de sa gorge, ensuite de sa poitrine, où le Tribun l'enfonça. On laissa son corps à sa mere. Claude étoit encore à table, lorsqu'on lui apprit que Messaline étoit morte, sans lui dire si c'étoit de sa main ou de celle d'un autre; il ne s'en informa point, demanda à boire, & acheva à l'ordinaire son repas. Dans les jours suivans, ni la gaieté des accusateurs, ni les pleurs de ses enfans ne lui arracherent aucun signe de haine, de joie, de colere, d'affliction, enfin de quelque sentiment que ce fût.

Beau mot d'un Roi prisonnier.

MITHRIDATE (z) livré par les siens fut conduit à Rome par Junius Cilo, Intendant de Pont: il parla à Claude avec une fierté au-dessus de son malheur. On l'entendit lui dire publiquement; *on ne m'a pas renvoyé à toi, mais j'y suis revenu: si tu ne le crois pas,*

batur. Elataque vox ejus in vulgum hiſce verbis : Non ſum remiſſus ad te, ſed reverſus ; vel ſi non credis, dimitte & quære. Vultu quoque interrito permanſit, cùm roſtra juxtà, cuſtodibus circumdatus, viſui populo præberetur.

Ann. XII. 26.

NEMO *adeò expers miſericordiæ fuit, quem non Britannici fortunæ mæror afficeret ; deſolatus paulatim etiam ſervilibus miniſteriis, per intempeſtiva novercæ officia, in ludibria vertebat, intelligens falſi ; neque enim ſegnem ei fuiſſe indolem ferunt ; ſive verum ; ſeu periculis commendatus retinuit famam ſine experimento.*

(a) Agrippine, fille de Germanicus & femme de Claude après la mort de Meſſaline, avoit fait adopter Néron ſon fils par l'Empereur au préjudice de Britannicus, héritier légitime de l'Empire.

*

renvoie

renvoie-moi, & cherche-moi. Il conserva aussi un visage intrépide, lorsqu'on le fit voir au peuple près de la Tribune aux Harangues, environné de gardes.

Commencement de la disgrace de Britannicus.

LEs cœurs même les moins sensibles à la pitié, furent touchés de la disgrace de Britannicus. (*a*) Sa belle-mere pour lui ôter peu à peu les esclaves qui le servoient, affectoit de lui rendre des soins dont il sentoit la fausseté, & dont il se moquoit lui-même: car on assure qu'il ne manquoit pas de discernement; soit qu'en effet il en eût, soit que devenu intéressant par ses malheurs, il eût acquis une réputation non méritée.

ANN. XIII. 17.

FESTINATIONEM exsequiarum edicto Cæsar defendit, id à majoribus institutum referens, subtrahere oculis acerba funera, neque laudationibus, aut pompâ detinere. Ceterùm & sibi amisso fratris auxilio, reliquas spes in Republicâ sitas: & tantò magis fovendum Patribus Populoque Principem, qui unus superesset è familiâ summum ad fastigium genitâ.

Exin largitione potissimos amicorum auxit. Nec defuerunt, qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quòd domos villasque id temporis quasi prædas divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant à Principe, sceleris sibi conscio, & veniam sperante, si largitionibus validissimum quemque obstrinxisset. At matris ira nullâ

(*b*) Tout le monde sait de quelle maniere Néron fit périr Britannicus. On connoît la Tragédie de Racine sur ce sujet.

Suites de la mort de Britannicus.

NERON ſe juſtifia par un édit d'avoir hâté les funérailles de Britannicus (*b*) ; diſant que c'étoit un ancien uſage d'écarter des yeux du peuple les morts tragiques, & de ne point les lui rapeller par un éloge ou par une pompe funebre ; il ajoutoit qu'ayant perdu le ſecours de ſon frere, il n'avoit plus d'eſpérance que dans la République ; que le Sénat & le peuple devoient redoubler d'intérêt pour un Prince, ſeul reſte d'une maiſon deſtinée aux plus grands honneurs.

Il combla enſuite de largeſſes ſes principaux Courtiſans. Quelques-uns d'entr'eux, qui affectoient des mœurs ſéveres, n'éviterent pas le reproche d'avoir partagé comme des dépouilles les maiſons d'un Prince empoiſonné ; d'autres croyoient qu'ils y avoient été forcés par l'Empereur, qui ſentoit l'atrocité de ſon crime, & qui eſpéroit le faire oublier en s'attachant les gens de bien par des préſens. Pour Agrippine, aucun don ne put l'adoucir : elle em-

munificentiâ leniri, sed amplecti Octaviam; crebra cum amicis secreta habere; super ingenitam avaritiam, undique pecunias quasi in subsidium corripiens, Tribunos & Centuriones comiter excipere: nomina & virtutes nobilium, qui etiam tùm supererant, in honore habere; quasi quæreret ducem & partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares, quæ ut conjugi Imperatoris olim, tum & ut matri, servabantur, & Germanos super eundem honorem custodes additos digredi jubet. Ac ne cœtu salutantium frequentaretur, separat domum, matremque transfert in eam quæ Antoniæ fuerat: quotiens ipse illuc ventitaret, septus turbâ Centurionum, & post breve osculum digrediens.

Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est, quàm fama potentiæ, non suâ vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio, incertum.

(*e*) Sœur de Britannicus.

brassoit Octavie (*c*), & tenoit de fréquens conseils avec ses confidens; naturellement avare, elle amassoit de tous côtés de l'argent comme pour s'en servir au besoin; caressoit les Centurions & les Tribuns; traitoit honorablement les hommes de mérite qui restoient encore parmi les nobles; sembloit enfin chercher un parti & un chef. Néron en étant instruit, lui ôte la garde Romaine qu'elle avoit eue d'abord comme épouse & ensuite comme mere du Prince, & la garde Germaine qu'on y avoit jointe par honneur. De plus, pour la priver de sa Cour, il se sépare d'elle, & la fait passer dans la maison qui avoit appartenu à Antonia. Il n'alloit jamais l'y voir qu'environné d'une troupe de Centurions, l'embrassoit froidement & la quittoit.

Rien n'est moins assuré & moins durable parmi les choses humaines, qu'un pouvoir qui n'a qu'un appui étranger. Agrippine fut abandonnée en un instant. Personne ne la consola, personne ne la vit, excepté quelques femmes, soit par attachement, soit par haine.

Ann. XIII. 20.

Nero trepidus, & interficiendæ matris avidus, non priùs differri potuit, quàm Burrhus necem ejus promitteret, si facinoris coargueretur: sed cuicumque, nedùm parenti defensionem tribuendam; nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimicâ domo afferri......

Sic lenito Principis metu, & luce ortâ, itur ad Agrippinam ut nosceret objecta, dissolveretque, vel pœnas lueret. Burrhus iis mandatis, Senecâ coram, fungebatur: aderant & ex libertis, arbitri sermonis. Deindè à Burrho postquàm crimina & auctores exposuit, minaciter actum. Agrippina ferociæ memor, Non miror, inquit, Silanam nunquàm edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perindè à parentibus liberi, quam ab impudicâ adulteri mutantur. Nec si Iturius & Cal-

Discours d'Agrippine, accusée par Silana d'avoir voulu détrôner Néron.

NERON effrayé, & pressé de se défaire de sa mere, ne consentit à différer que sur la parole que lui donna Burrhus, de la faire mourir si elle étoit convaincue; lui représentant qu'il devoit à tout citoyen, & à plus forte raison à sa mere, la liberté de se défendre; qu'il n'y avoit point d'accusateurs, mais un délateur unique, organe d'une famille ennemie.

Ce discours calma Néron; dès qu'il fut jour, il envoie dire à sa mere qu'elle est accusée, & qu'elle ait à se justifier ou à souffrir la mort. Burrhus fut porteur de cet ordre; Seneque l'accompagnoit, & quelques affranchis étoient présens pour juger de la réponse. Burrhus ayant exposé l'accusation & nommé les délateurs, prit un ton menaçant. Agrippine toujours fiere, répondit, « Je ne m'étonne point que Silana » qui n'a jamais eu d'enfans, ne con- » noisse point les sentimens de mere; » on ne change pas de fils comme d'a-

visius adesis omnibus fortunis, novissimam suscipiendæ accusationis operam anui rependunt, ideò aut mihi infamia parricidii, aut Cæsari conscientia subeunda est. Nam Domitiæ inimicitiis gratias agerem, si benevolentiâ mecum in Neronem meum certaret. Nunc per concubinum Atimetum, & histrionem Paridem quasi scenæ fabulas componit. (d) *Baiarum suarum piscinas excolebat, cum meis consiliis adoptio, & proconsulare jus, & designatio consulatûs, & cetera adipiscendo imperio præpararentur. Aut existat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique servos vel libertos ad scelus corruptos arguat. Vivere ego Brittanico potiente rerum poteram: at si Plautus aut quis alius Rempublicam judicaturus obtinuerit,* (e) *desunt scilicet mihi accusatores, qui non verba impatientia caritatis aliquandò incauta, sed ea crimina objiciant, quibus nisi à filio mater absolvi non possim. Commotis qui*

(d) Tante de Néron, & sœur de Domitius, premier mari d'Agrippine. Elle avoit trempé dans l'accusation intentée contre Agrippine par Silana.

(e) On accusoit Agrippine d'avoir voulu élever à l'Empire Rubellius Plautus, qui par les femmes étoit au même degré que Néron par rapport à Auguste.

» mans. Parce qu'Iturius & Calvisius, » après s'être ruinés, servent pour der» niere ressource cette vieille impudique » par leurs délations, dois-je être chargée » d'un parricide infame, ou Néron l'ap» préhender? Je remercierois Domitia » (*d*) de me haïr, si elle disputoit avec » moi de tendresse pour mon fils; mais » elle se borne à composer des fables » tragiques avec son amant Atimetus, » & l'histrion Paris. Elle nourrissoit » encore ses poissons à Baies, lorsque » par mes conseils Néron étoit déjà » adopté, déclaré Proconsul, désigné » au Consulat, mis enfin dans le che» min de l'Empire. Qu'on tâche de me » convaincre d'avoir voulu gagner les » troupes, ou soulever les Provinces, » & d'avoir corrompu pour un tel cri» me des esclaves ou des affranchis. Je » pouvois conserver ma vie sous l'Em» pire de Britannicus; mais si Plautus » (*e*) ou quelqu'autre devenoit le maî» tre, manquerois-je de délateurs pour » m'accuser, non de quelques paroles » d'impatience échappées à la tendresse, » mais de forfaits dont un fils seulement » peut absoudre sa mere »? Les assistans touchés cherchant à appaiser Agrip-

aderant, ultròque spiritus ejus mitigantibus; colloquium filii exposcit. Ubi nihil pro innocentiâ quasi diffideret, nec beneficiis quasi exprobraret, disseruit; sed ultionem in delatores & præmia amicis obtinuit. . . . Silana in exsilium acta. Calvisius quoque & Iturius relegantur. De Atimeto supplicium sumptum; validiore apud libidines Principis Paride, quàm ut pœnâ afficeretur.

Ann. XIII. 45.

INSIGNIS eo anno impudicitia, magnorum Reipublicæ malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppæa. . . . Huic mulieri cuncta alia fuêre, præter honestum animum: quippè mater ejus ætatis suæ feminas pulchritudine supergressa, gloriam pariter & formam dederat. Opes claritudini generis sufficiebant; sermo comis, nec absurdum ingenium; modestiam præferre, & lasciviâ uti; rarus in publicum egressus, idque velatâ parte oris, ne satiaret aspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquàm pepercit, maritos & adulteros

pine, elle demanda à voir Néron. Elle ne lui parla, ni de son innocence, comme si elle eût craint, ni de ses bienfaits comme pour les lui reprocher ; mais elle obtint le supplice de ses accusateurs, & des récompenses pour ses amis. Silana fut exilée, aussi bien que Calvisius & Iturius. Atimetus fut mis à mort; Paris nécessaire aux débauches du Prince évita le supplice.

Portrait de Poppée.

Cette année vit commencer les plus grands malheurs de l'Etat, par la passion infame de Néron pour Poppée. Rien ne manquoit à cette femme qu'une ame honnête. Sa mere, la plus belle personne de son tems, lui avoit donné la beauté & la noblesse ; ses richesses répondoient à sa naissance ; elle avoit la conversation agréable & l'esprit naturel ; un air de modestie couvroit ses débauches ; elle sortoit peu, & toujours ayant une partie de son visage voilée, pour entretenir le desir de la voir, ou parce qu'elle étoit mieux ainsi. Peu jalouse de sa réputation, elle

non distinguens; neque affectui suo, aut alieno obnoxia, undè utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat.

ANN. XIV. 1.

CAIO Vipsanio, Fonteio Coss. diù meditatum scelus non ultrà Nero distulit, vetustate Imperii coalitâ audaciâ, & flagrantior in dies amore Poppææ; quæ sibi matrimonium, & dissidium Octaviæ incolumi Agrippinâ haud sperans, crebris criminationibus, aliquandò per facetias incusare Principem, & pupillum vocare, qui jussis alienis obnoxius non modò Imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? Formam scilicet displicere, & triumphales avos? An fecunditatem, & verum animum? Timeri, ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversùs superbiam avaritiamque matris aperiat. Quòd si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio; ituram quoquò terrarum, ubi audiret potiùs contumelias

(f) Sœur de Britannicus que Néron avoit épousée.

ne distinguoit point un amant d'un mari; incapable d'attachement, & insensible à celui des autres, où elle voyoit son intérêt, elle y transportoit ses plaisirs.

Mort d'Agrippine, mere de Néron.

SOUS le Consulat de Vipsanius & de Fonteius, Néron consomma le crime qu'il méditoit depuis long-tems. Enhardi aux forfaits par un long regne, il étoit d'ailleurs de jour en jour plus amoureux de Poppée, qui désespéroit de faire répudier Octavie (*f*) & de lui succéder, tant qu'Agrippine vivroit. Aux accusations fréquentes elle joignoit des plaisanteries contre le Prince; l'appellant un pupille, qui soumis aux ordres d'autrui, attendoit non-seulement le thrône, mais la liberté. Car « pourquoi » différoit-il de l'épouser? Étoit-ce » mépris de sa beauté & de ses ancêtres » honorés de tant de triomphes, ou de » sa fécondité & de sa tendresse? Crai- » gnoit-il qu'une épouse ne lui fît con- » noître les murmures du Sénat, & la » fureur du peuple contre l'orgueil & » l'avarice de sa mere? Qu'on la rendît

Imperatoris, quàm viseret periculis ejus immixta. Hæc atque talia lacrymis & arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, & credente nullo, usque ad cædem ejus duratura filii odia.

Tradit Cluvius ardore retinendæ Agrippinam potentiæ eò usque provectam, ut medio diei, cùm id temporis Nero per vinum & epulas incalesceret, offerret se sæpiùs temulento comptam, & incesto paratam; jamque lasciva oscula, & prænuncias flagitii blanditias annotantibus proximis, Senecam contrà muliebres illecebras subsidium à feminâ petivisse; immissamque Acten libertam, quæ simul suo periculo, & infamiâ Neronis anxia, deferret, pervulgatum esse incestum gloriante matre, nec toleraturos milites profani Principis imperium. Fabius Rusticus non

» à Othon son époux, si Agrippine ne » pouvoit souffrir de belle-fille qui ne » détestât son fils ; qu'elle iroit aux ex» trémités du monde entendre des in» jures contre l'Empereur, plutôt que » de le voir pour partager ses périls ». Ces discours artificieux, appuyés par des larmes, faisoient leur effet sans que personne l'empêchât ; tous desiroient l'abbaissement d'Agrippine, & personne ne pouvoit prévoir que son fils portât la haine jusqu'à l'assassiner.

Cluvius dit qu'Agrippine, par la fureur de conserver son pouvoir, alla jusqu'au point de se présenter souvent au milieu du jour à son fils échauffé de vin & de viandes, l'invitant publiquement à l'inceste pendant son yvresse, par une parure lascive, par des baisers deshonnêtes, & par des caresses qui préparoient le crime ; que Seneque pour opposer la séduction d'une femme à celle d'une autre, s'étoit servi de l'affranchie Acté, qui feignant d'être inquiete pour elle-même, & sensible au deshonneur de Néron, lui apprit que sa mere se vantoit publiquement d'inceste avec lui, & que les soldats ne voudroient plus obéir à un Prince dif-

Agrippinæ, sed Neroni cupitum id memorat, ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidêre, & fama huc inclinat, seu conceperit animo tantùm immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in eâ visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido spè dominationis admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis provoluta, & exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

Igitur Nero vitare secretos ejus congressus: abscedentem in hortos, aut Tusculanum vel Antiatem in agrum, laudare quòd otium lacesseret. Postremò ubicumque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit: hactenùs consultans, veneno, an ferro, vel quâ aliâ vi; placuitque primò venenum. Sed inter epulas Principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio: & Ministros tentare

(g) L'Empereur Claude, frere de Germanicus dont Agrippine étoit fille.

famé. Selon Fabius Rusticus, ce ne fut pas Agrippine qui desira l'inceste, ce fut Néron, & la même Acté l'en dégoûta. Mais les autres Historiens s'accordent avec Cluvius; & c'est l'opinion publique; soit qu'en effet Agrippine eût conçu un dessein si abominable, soit que l'on crût capable de cette horreur une femme qui dans sa premiere jeunesse s'étoit prostituée à Lepidus par l'espérance de régner, que la même passion avoit fait consentir aux desirs de Pallas, & que son mariage avec son oncle (*g*) avoit accoutumée à toutes sortes de crimes.

Néron commença donc par éviter ses entretiens secrets; quand elle se retiroit dans ses jardins ou dans sa terre de Tusculum ou d'Antium, il la louoit d'aller chercher le repos. Enfin trouvant qu'elle lui étoit à charge quelque part qu'elle fût, il résolut de la faire mourir. Il hésitoit entre le poison, le fer, ou quelque autre moyen. Il choisit d'abord le poison; mais si on le donnoit au milieu d'un festin, on ne pouvoit en accuser le hazard, Britannicus ayant déjà péri de la sorte; & il paroissoit difficile de s'adresser aux

arduum videbatur mulieris usu scelerum adversùs insidias intentæ: atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum & cædes quonam modò occultaretur, nemo reperiebat; & ne quis illi tanto facinori delectus, jussa sperneret, metuebat. Obtulit ingenium Anicetus libertus, classis apud Misenum Præfectus, & pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergò navem posse componi docet, cujus pars ipso in mari per artem soluta effunderet ignaram; nihil tam capax fortuitorum quàm mare, & si naufragio intercepta sit, quem adeò iniquum, ut sceleri adsignet, quòd venti & fluctus deliquerint? Additurum Principem defunctæ templum, & aras, & cetera ostentandæ pietatis.

Placuit solertia, tempore etiam juta, quandò Quinquatruum festos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentum iracundias, & placan-

domestiques d'une femme, que l'habitude du crime avoit rendue défiante, & qui d'ailleurs s'étoit prémunie par différens remedes. D'un autre côté si on la faisoit égorger, il n'y avoit point de moyens de cacher sa mort, & Néron craignoit un refus de la part de ceux qu'il choisiroit pour un forfait si atroce. L'affranchi Anicetus, Commandant de la Flote de Misene, qui avoit élevé Néron, qui haïssoit Agrippine & qui en étoit haï, fournit un expédient; il propose de construire un navire, qui se brisant tout à coup en mer par quelqu'endroit, la feroit périr sans qu'elle s'y attendît; « que rien n'étoit » plus commun que les malheurs de la » mer; & qui seroit assez méchant, si » Agrippine perdoit la vie dans un nau» frage, pour attribuer à un crime la » faute des vents & des flots? Que d'ail» leurs Néron lui donneroit après sa » mort un temple, des autels, & d'autres » marques d'honneur & de tendresse ».

Ce projet fût gouté; les circonstances même le favoriserent, Néron étant alors à Baïes pour y célébrer une fête de Minerve. Il y attire sa mere, disant qu'il falloit souffrir & oublier la mau-

dum animum dictitans, quò rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc obvius in littora (nam Antio adventabat) excipit manu & complexu; ducitque Baulos: id villæ nomen est, quæ promontorium Misenum inter & Baianum lacum flexo mari alluitur; stabat inter alias navis ornatior, tanquàm id quoque honori matris daretur; quippè sueverat triremi, & classiariorum remigio vehi; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit extitisse proditorem, & Agrippinam, auditis insidiis, an crederet ambiguam, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta, superque ipsum collocata. Nam pluribus sermonibus modò familiaritate juvenili Nero, & rursùs adductus quasi seria consociaret, tracto in longum convictu, prosequitur abeuntem, artiùs

vaiſe humeur de ſes parens. Il comptoit ainſi annoncer ſa réconciliation, & la perſuader à Agrippine, par la facilité des femmes à croire ce qui les flatte. Néron va donc audevant d'elle ſur le rivage, comme elle venoit d'Antium; il lui préſente la main, l'embraſſe & la mene à Baules, maiſon de campagne baignée de la mer entre le promontoire de Miſene & le lac de Baïes. Là parmi pluſieurs vaiſſeaux il y en avoit un fort orné, comme par honneur pour Agrippine, qui avoit coutume d'aller toujours dans une galere à trois rangs de rames conduite par des Matelots de la flotte. Son fils l'avoit invitée à ſouper, pour couvrir ſon crime de l'obſcurité de la nuit. On aſſure que le ſecret fut trahi, & qu'Agrippine avertie, & ne ſachant qu'en croire, ſe fit porter en chaiſe à Baïes. Là Néron la raſſure par ſes careſſes, & par ſon accueil, la faiſant mettre audeſſus de lui. Il traîne enſuite le feſtin en longueur par des diſcours pleins de familiarité & de gaieté, auxquels il en mêloit de tems en tems de plus ſérieux ſans affectation; enfin il accompagne Agrippine à ſon départ, baiſant avec tendreſſe ſes yeux & ſon

oculis & pectori hærens, sive explendæ simulatione, seu perituræ matris supremus aspectus, quamvis ferum animum retinebat.

Noctem sideribus illustrem, & placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, Dii præbuêre. Nec multùm erat progressa navis, duobus è numero consiliarium Agrippinam comitantibus: ex quibus Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Aceronia super pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii, & reciperatam matris gratiam per gaudium memorabat: cùm dato signo, ruere tectum loci multo plumbo grave, pressusque Crepereius, & statim exanimatus. Agrippina & Aceronia eminentibus tecti parietibus, ac fortè validioribus, quàm ut oneri cederent, protectæ sunt: nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, & quòd plerique ignari etiam conscios impediebant. Jussum dehinc remigibus, unum in latus inclinare, atque ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, & alii contrà nitentes dedêre facul-

ſein ; ſoit pour mettre le comble à ſa perfidie, ſoit que la vue d'une mere prête à périr causât quelqu'émotion dans cette ame féroce.

Les Dieux, comme pour la conviction du crime, donnerent une belle nuit & une mer calme. Le navire n'avoit encore fait que peu de chemin ; Agrippine étoit accompagnée de deux perſonnes de ſa Cour, Crepereïus Gallus qui ſe tenoit près du gouvernail, & Aceronia qui étoit couchée aux pieds de la Princeſſe, & qui lui rappelloit avec joïe le repentir & les careſſes de ſon fils. Tout à coup à un ſignal qu'on donne, le haut du vaiſſeau, chargé de beaucoup de plomb, tombe & écraſe en un inſtant Crepereïus. Agrippine & Aceronia furent défendues par la partie qui étoit audeſſus de leur tête, & qui ſe trouva trop forte pour céder au poids ; de plus le navire ne ſe briſoit point, parce que dans ce déſordre général ceux qui ignoroient le complot nuiſoient à l'exécution. On ordonna donc aux rameurs de peſer d'un côté, & de ſubmerger ainſi le vaiſſeau ; mais n'étant point préparés à cette manœuvre, ils n'agirent pas de concert, & les au-

tatem lenioris in mare jactûs. Verùm Acerronia imprudens, dùm se Agrippinam esse, & ut subveniretur matri Principis clamitat, contis & remis, & quæ sors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens, eòque minùs agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando deindè occursu lembunculorum Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

Illic reputans, ideò se fallacibus litteris accitam, & honore præcipuo habitam: quòdque littus juxtà non ventis acta, non saxis impulsa navis, summâ suî parte, veluti terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Aceroniæ necem, simul suum vulnus aspiciens, solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur: misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio, benignitate Deûm, & fortunâ ejus evasisse gravem casum; orare, ut quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus. Atque interim

tres

tres ayant fait le contre-poids, le navire coula à fond plus doucement. Aceronia criant imprudemment qu'elle étoit Agrippine, & qu'on vînt au ſecours de la mere de l'Empereur, eſt aſſommée à coups de rames, de crocs, & d'autres armes qui s'offrent aux aſſaſſins. Agrippine ſe tut pour n'être point reconnue; elle récut néanmoins une bleſſure à l'épaule; enfin moitié en nageant, moitié dans des barques qui vinrent à ſon ſecours, elle gagne le lac Lucrin, & ſa maiſon de campagne.

Là faiſant réflexion, que c'étoit donc pour cela qu'on l'avoit invitée par des lettres perfides, & comblée de careſſes; que le navire à peine ſorti du rivage, ſans être ni agité par les vents, ni pouſſé contre un rocher, avoit manqué par le haut comme une machine faite pour la terre; qu'Aceronia avoit été aſſaſſinée, qu'elle étoit bleſſée elle même, & que le ſeul moyen de détourner le péril étoit de ne pas paroître s'en appercevoir, elle envoie Agerinus un de ſes affranchis, pour apprendre à Néron, que par la bonté des Dieux, & par l'heureux deſtin de ſon fils, elle venoit d'échapper à un grand malheur; elle le

securitate simulatâ, medicamina vulneri, & fomenta corpori adhibet. Testamentum Aceroniæ requiri, bonaque obsignari jubet; id tantùm non per simulationem.

At Neroni nuncios patrati facinoris opperienti, affertur evasisse ictu levi sauciam, & hactenùs adito discrimine ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, & jam jamque affore obtestans vindictæ properam, sive servitia armaret, vel militem accenderet, sive ad Senatum & populum pervaderet, naufragium & vulnus, & interfectos amicos objiciendo; quod contrà subsidium sibi, nisi quid Burrhus & Seneca expergiscerentur? quos statim acciverat, incertum an & antè ignaros. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent; an eò descensum credebant, ut nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset. Post Seneca hactenùs promp-

prioit, quelqu'effrayé qu'il dût être du péril de sa mere, de ne point la venir voir sur le champ, & de lui laisser quelques jours de repos. Cependant avec une sécurité simulée, elle fait panser sa blessure, & use de quelques remedes. Elle fait aussi chercher le testament d'Aceronia, & dresser inventaire de ses biens ; sur ce point seul elle ne dissimula pas.

Néron qui attendoit la nouvelle du succès du crime, apprend que sa mere s'est sauvée avec une légere blessure, & n'ayant couru de danger que ce qu'il falloit pour en faire connoître l'auteur. Alors pénétré d'effroi, il s'écrie « qu'elle » viendra bientôt la vengeance en main, » ou armer les esclaves, ou exciter les sol- » dats, ou lui reprocher devant le Sénat » & le peuple son naufrage, sa blessure, » & le meurtre de ses amis ; & qu'il est » perdu si Burrhus & Seneque ne lui trou- » vent quelque ressource ». Car il les avoit fait venir; on ne sait s'ils étoient instruits du complot. Tous deux se turent longtems pour ne pas faire de remontrances inutiles ; peut-être aussi voyoient ils les choses venues à ce point, que Néron périroit s'il ne prévenoit sa

tior, respicere Burrhum, ac si scitaretur; an militi imperanda cædes esset? Ille Prætorianos toti Cæsarum domui obstrictos, & memores Germanici, nihil adversùs progeniem ejus atrox ausuros respondit: perpetraret Anicetus promissa. Qui nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad illam vocem Nero, illo sibi die dari Imperium, auctoremque tanti muneris libertum profitetur; iret properè, duceretque promptissimos ad jussa. Ipse audito, venisse missu Agrippinæ nuncium Agerinum, scenam ultrà criminis parat: gladiumque, dùm mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum quasi deprehenso, vincla injici jubet; ut exitium Principis molitam matrem, & pudore deprehensi sceleris spontè mortem sumpsisse confingeret.

Interim vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad littus. Hi molium objectus,

mere. Enfin Seneque plus hardi regarde Burrhus, comme pour lui demander si on commanderoit aux soldats le meurtre d'Agrippine ? Burrhus répondit « que » les Prétoriens étoient trop attachés à » toute la famille des Césars & à la » mémoire de Germanicus, pour oser » rien entreprendre contre sa fille ; » qu'Anicetus s'acquittât de sa promesse. » Celui-ci sans balancer demande à achever son ouvrage. A ce mot Néron dit hautement, qu'il commence de ce jour à régner, & qu'il est redevable d'un si grand bien à un affranchi ; qu'Anicetus aille promptement, & prenne avec lui des gens propres à lui obéir. L'affranchi ayant appris qu'Agerinus venoit de la part d'Agrippine, prépare un prétexte à son crime ; tandis qu'Agerinus parloit, il lui jette une épée entre les jambes ; alors il le fait mettre aux fers comme un assassin, afin qu'il parût qu'Agrippine avoit ordonné le meurtre de l'Empereur son fils, & que voyant son complot découvert, elle s'étoit donné la mort.

Cependant on apprit bientôt le danger qu'Agrippine avoit couru comme par hazard ; à cette nouvelle chacun

hi proximas scaphas scandere. Alii quantùm corpus sinebat, vadere in mare, quidam manus protendere. Questibus, votis, clamore diversa rogitantium, aut incerta respondentium, omnis ora compleri: affluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec aspectu armati & minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, refractâque januâ, obvios servorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret: cui pauci adstabant, ceteris terrore irrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, & ancillarum una: magis ac magis anxia Agrippina, quòd nemo à filio, ac ne Agerinus quidem; aliam ferè littore faciem nunc, solitudinem ac repentinos strepitus, & extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancillâ, Tu quoque me deseris, prolocuta, respicit Anicetum Trierarcho Herculeo &

court au rivage, ceux-ci montent ſur la jettée, ceux-là entrent dans des barques, d'autres s'avancent, autant qu'il leur eſt poſſible, dans la mer même, quelques-uns tendent les mains. Tout le rivage retentit de vœux & de gémiſſemens; pluſieurs font des queſtions, les autres y répondent ſans être inſtruits. Une multitude immenſe accourt avec des lumieres; dès qu'ils apprennent qu'Agrippine eſt ſauvée, ils s'en félicitent mutuellement. Bientôt la troupe d'Anicetus, armée & menaçante, les diſperſe. Il fait environner la maiſon; & ayant enfoncé la porte, il ſe ſaiſit des eſclaves qu'il rencontre, juſqu'à ce qu'il arrive à l'entrée de la chambre, où il ne trouve que peu de perſonnes, l'irruption ſoudaine des ſoldats ayant effrayé le reſte. Il n'y avoit dans cette chambre qu'une foible lumiere & une ſeule ſuivante. Agrippine s'effrayoit de plus en plus de ne voir perſonne arriver de la part de ſon fils, pas même Agerinus; le changement qu'elle voyoit autour d'elle, l'abandon où elle étoit, le bruit qui frappoit ſes oreilles, tout lui annonçoit ſon malheur. La ſuivante ſe retirant, *Vous m'abandonnez*

Oloarito Centurione Classiario comitatum. Ac si ad visendum venisset, refotam nunciaret: sin facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium. Circumsistunt lectum percussores, & prior Trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam in mortem Centurioni ferrum distringenti, protendens uterum, Ventrem feri, exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

Hæc consensu traduntur. Aspexerit ne matrem exanimem Nero, & formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eâdem, convivali lecto, & exsequiis vilibus: neque dum Nero rerum potiebatur congesta aut clausa humus; mox domesticorum curâ, levem tumulum accepit, viam Miseni propter, & villam Cæsaris Dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento

auſſi, dit-elle ; & à l'inſtant elle apperçoit Anicetus, accompagné d'Herculeus Commandant de galere, & d'Oloaritus Centurion de la flotte. Elle lui dit «, que ſi l'Empereur l'avoit envoyé » pour la voir, il annonçât qu'elle étoit » guérie ; mais que s'il venoit pour un » parricide, elle ne pouvoit croire que » ſon fils l'eût ordonné ». Les aſſaſſins entourent le lit, & Herculeus lui donne le premier un coup de bâton ſur la tête ; alors le Centurion tirant ſon épée pour l'en percer, *frappe mon ventre*, s'écria-t-elle en le lui préſentant ; & elle fut achevée de pluſieurs coups.

On s'accorde ſur ces faits. Quelques-uns ajoutent que Néron voulut voir le cadavre de ſa mere, & qu'il en loüa la beauté ; d'autres le nient. Elle fut brûlée la même nuit ſur ſon lit de table, & ſans aucune pompe. Tant que Néron fut le maître, on ne couvrit point ſes cendres de terre ; mais dans la ſuite ſes domeſtiques lui firent élever un petit tombeau ſur la route de Miſene, près de la maiſon de campagne du Dictateur Céſar, qui eſt élevée en cet endroit au-deſſus de la mer. Le bûcher étant allumé, Mneſter un de ſes affranchis ſe

Mnester, ipse ferro se transegit; incertum caritate in patronam, an metu exitii. Hunc suî finem multos antè annos crediderat Agrippina, contempseratque. Nam consulenti super Nerone, responderunt Chaldæi, fore ut imperaret, matremque occideret: atque illa, Occidat, inquit, dum imperet.

Sed à Cæsare perfecto demùm scelere, magnitudo ejus intellecta est; reliquo noctis, modò per silentium defixus, sæpiùs pavore exsurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tanquàm exitium allaturam. Atque eum auctore Burrho, prima Centurionum Tribunorumque adulatio ad spem firmavit, prehensantium manum, gratantiumque quòd discrimen improvisum, & matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa: & cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis & legationibus lætitiam testari. Ipse diversâ simulatione mœstus, & quasi incolumitati suæ infensus, ac morti parentis illacrymans; quia tamen non ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obversabanturque maris illius & littorum gravis aspectus (& erant qui

perça de ſon épée, ſoit par amour pour ſa maîtreſſe, ſoit par crainte d'un ſort pareil. Agrippine pluſieurs années auparavant, avoit appris ſans s'émouvoir ſa fin tragique; des devins qu'elle conſulta ſur Néron, lui répondirent qu'il régneroit & tueroit ſa mere; *qu'il me tue*, répondit-elle, *pourvû qu'il regne.*

Néron ayant conſommé ſon crime, en ſentit enfin l'énormité. Tout le reſte de la nuit, tantôt ſans voix & ſans mouvement, tantôt ſe levant avec frayeur & hors de lui-même, il attendoit le jour, comme devant lui apporter la mort. Les Centurions & les Tribuns, conſeillés par Burrhus, le raſſurerent les premiers par leurs flatteries, baiſant ſes mains, & le félicitant d'avoir échappé à un danger imprévu, & au crime de ſa mere. Enſuite ſes Courtiſans allerent dans les temples; & à leur exemple les villes voiſines de Campanie témoignerent leur joie par des ſacrifices & des ambaſſades. Pour lui, par une fauſſeté oppoſée, il regrettoit de n'avoir pas perdu la vie, & pleuroit la mort de ſa mere; cependant comme les lieux ne changent pas de face ainſi que les hommes de viſage, & qu'il avoit devant

crederent, sonitum tubæ collibus circùm editis, planctusque tumulo matris audiri) *Neapolim concessit, litterasque ad Senatum misit, quarum summa erat.*

Repertum cum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, & luisse eam pœnam conscientiâ, quâ scelus paravisset. Adjiciebat crimina longiùs repetita: quòd consortium Imperii, juraturasque in feminæ verba Prætorias cohortes, idemque dedecus Senatûs & populi speravisset: ac posteàquàm frustrà optata sint, infensa militibus patribusque & plebi, dissuasisset donativum & congiarium, periculaque viris illustribus instruxisset. Quanto suo labore perpetratum, ne irrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret? Temporum quoque Claudianorum obliquâ insectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publicâ fortunâ

les yeux le ſpectacle importun de la mer & de la côte, qu'on croyoit même entendre dans les collines voiſines le bruit d'une trompette, & des plaintes ſortant du tombeau d'Agrippine; il alla à Naples, d'où il écrivit au Sénat une lettre qui portoit en ſubſtance :

» Qu'Agerinus, un des plus fideles » affranchis d'Agrippine, avoit été ſur-» pris avec un fer dont il vouloit aſſaſ-» ſiner l'Empereur ; & qu'elle avoit » porté la peine du parricide qu'elle » avoit médité. Il joignoit à ces plaintes » une longue liſte des crimes de ſa mere: » qu'elle avoit voulu s'aſſocier à l'Em-» pire, forcer les Prétoriens d'obéir à » une femme, & avilir de même le » Sénat & le peuple; que fruſtrée de » cet eſpoir, elle avoit pris en haine » les ſoldats, le peuple & le Sénat, » détourné l'Empereur de faire des libé-» ralités au peuple & aux troupes, & » cherché à perdre des citoyens illuſ-» tres. Quelle peine n'avoit-il pas eue à » l'empêcher d'entrer de force au Sénat » & de répondre aux Ambaſſadeurs » étrangers »? Il tomba auſſi indirecte-ment ſur le regne de Claude, attribuant à Agrippine toutes les horreurs de ce

extinctam referens; namque & naufragium narrabat. Quòd fortuitum fuisse, quis adeò hebes inveniretur, ut crederet? aut à muliere naufragâ missum cum telo unum, qui cohortes, & classes Imperatoris perstringeret? Ergò non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quòd oratione tali confessionem scripsisset.

ANN. XIV. 51.

SED gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur: concessitque vitâ Burrhus, incertum valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quòd in se tumescentibus paulatim faucibus, & impedito meatu, spiritum finiebat; plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medi-

regne, & appellant sa mort un bien pour l'État ; il parloit même de son naufrage. Mais qui pouvoit être assez stupide pour croire que ce fût l'effet du hazard ; ou qu'une femme échappée à ce danger, eût envoyé un homme seul pour égorger l'Empereur au milieu de ses gardes & de sa flotte ? Aussi ce n'étoit pas à Néron, dont l'atrocité étoit au-dessus de la haine, c'étoit à Seneque qu'on s'en prenoit, d'avoir consacré par un tel discours l'aveu du parricide.

Mort de Burrhus ; Entrevue de Seneque & de Néron.

LES maux publics devenoient de jour en jour plus grands, & les remedes plus difficiles. Burrhus finit alors sa carriere, soit de maladie, soit de poison. Les uns le croyoient mort de maladie, parce qu'il avoit été suffoqué d'une enflure considérable à la gorge ; d'autres disoient que Néron, sous prétexte de le guérir, lui avoit fait frotter le palais d'une drogue empoisonnée ; que Burrhus s'en étoit ap-

tamine asseverabant: & Burrhum intellecto scelere, cùm ad visendum eum Princeps venisset, aspectum ejus aversatum, sciscitantique hactenùs respondisse, Ego me benè habeo. Civitati grande desiderium ejus mansit per memoriam virtutis, & successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia & adulteria; quippè Cæsar duos Prætoriis cohortibus imposuerat: Fenium Rufum ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat: Sofonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuêre; validior Tigellinus in animo Principis, ex intimis libidinibus assumptus: prosperâ populi & militum famâ Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, tanquàm ingentes & privatum modum evectas opes adhuc augeret: quòdque studia civium in se verteret; hortorum quoque amœnitate & villarum

perçu, & que l'Empereur étant venu pour le voir, il détourna les yeux, & fit à toutes ses questions cette seule réponse; *je suis bien.* On le regretta extrêmement, tant par le souvenir de ses vertus, qu'à cause des deux successeurs que Néron lui donna dans le commandement des Prétoriens; Fenius Rufus, d'une probité sans vigueur, & Tigellinus souillé de crimes & d'adulteres. Le premier qui avoit été Intendant des vivres sans monopole, avoit fait fortune par la faveur publique; le second par son impudicité & son infamie. Ils obtinrent ce que leurs moeurs méritoient: Tigellinus la confiance du tyran dont il servoit les débauches, Rufus l'estime du peuple & des soldats, qui donna à Néron de l'éloignement pour lui.

La mort de Burrhus fit perdre à Seneque son crédit; les conseils honnêtes n'eurent plus de pouvoir auprès de Néron, privé d'un de ses Gouverneurs, & porté pour les scélérats. Ceux-ci chargent Seneque de différentes accusations; d'augmenter sans cesse des richesses déja énormes pour un particulier, de travailler à se faire un parti, & de surpasser l'Empereur même en ma-

magnificentiâ quasi Principem supergrederetur. Objiciebant etiam eloquentiæ laudem uni sibi asciscere, & carmina crebriùs factitare, postquàm Neroni amor eorum venisset. Nam oblectamentis Principis palàm iniquum, detrectare vim ejus equos regentis; illudere voces quotiens caneret. Quem ad finem nihil in Republicâ clarum fore, quòd non ab illo reperiri credatur? Certè finitam Neronis pueritiam, & robur juventæ adesse; exueret magistrum, satis amplis doctoribus instructus, majoribus suis.

At Seneca criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honesti cura, & familiaritatem ejus magis aspernante Cæsare, tempus sermoni orat: & accepto, ita incipit: Quartusdecimus annus est, Cæsar, ex quo spei tuæ admotus sum; octavus ut Imperium obtines; medio temporis tantùm honorum atque opum in me cumulasti, ut nihil felicitati meæ desit, nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Atavus tuus

gnificence & en recherche dans ses maisons de campagne & dans ses jardins. Ils ajoutoient « qu'il étoit jaloux » de passer seul pour éloquent ; qu'il » faisoit plus souvent des vers depuis » que Néron commençoit à s'en occu» per ; qu'ennemi public des plaisirs du » Prince, il rabaissoit son adresse à con» duire des chevaux, & se moquoit de » sa voix quand il chantoit ; comme » s'il ne devoit rien y avoir de louable » que ce qui venoit de lui : que Néron » n'étoit plus un enfant, mais dans la » force de la jeunesse ; qu'il secouât » donc le joug de son maître, n'ayant » de leçon à prendre que de ses ayeux.

Seneque averti de ces accusations par ceux des courtisans à qui il restoit quelque probité, & voyant l'Empereur se refroidir de plus en plus pour lui, demanda audience ; l'ayant obtenue il parla ainsi. » Il y a quatorze ans, » Seigneur, que je suis attaché à votre » personne ; il y en a huit que vous ré» gnez. Dans ce peu de tems vous m'a» vez tellement comblé d'honneurs & » de biens, qu'il ne manque à mon bon» heur que d'y voir des bornes. Je vous » rappellerai de grands exemples, ap-

Auguſtus, M. Agrippæ Mitylenenſe ſecretum; C. Mæcenati urbe in ipsâ, velut peregrinum otium permiſit: quorum alter bellorum ſocius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, ſed pro ingentibus meritis præmia acceperant. Ego quid aliud munificentiæ adhibere potui quàm ſtudia, ut ſic dixerim, in umbrâ educata? È quibus claritudo venit, quòd juventæ tuæ rudimentis affuiſſe videor, grande hujus rei pretium; at tu gratiam immenſam, innumeram pecuniam circumdediſti, adeò ut plerumque intrà me ipſum volvam; Egone Equeſtri & Provinciali loco ortus, proceribus civitatis annumeror? Inter nobiles & longa decora præferentes novitas mea enituit? Ubi eſt animus ille modicis contentus? Tales hortos inſtruit, & per hæc ſuburbana incedit, & tantis agrorum ſpatiis, tam lato fenore exuberat?

(*h*) Seneque étoit né à Cordoue en Eſpagne.

» plicables non à mon état, mais au vô-
» tre. Votre ayeul Auguste permit à
» Agrippa de se retirer à Mitilene, &
» à Mecene de vivre seul & comme
» étranger dans Rome ; le premier
» avoit partagé ses victoires, l'autre
» ses soins dans le gouvernement ; &
» tous deux avoient reçu des récompen-
» ses considérables sans doute, mais
» bien méritées. Quel a pu être en moi
» l'objet de vos dons, que des talens
» obscurs, exercés pour ainsi-dire à
» l'ombre ? Je leur dois l'honneur de
» paroître avoir eu quelque part à votre
» éducation, récompense au-dessus de
» mes desirs. Vous y avez ajouté la fa-
» veur la plus flatteuse, & des richesses
» immenses, qui me font dire souvent
» à moi-même ; homme nouveau com-
» me je le suis, sorti de l'ordre des Che-
» valiers & du fond d'une Province (*h*),
» suis-je fait pour être un des premiers
» de Rome, pour me voir à côté des
» Citoyens les plus illustrés par une no-
» blesse ancienne ? Où est cette Philo-
» sophie qui se contente de peu ? Est-ce
» elle qui construit de si beaux jardins,
» qui habite de si agréables maisons,
» qui possede de si grandes terres, &
» qui fait un si grand commerce ?

Una defensio occurrit, quòd muneribus tuis obniti non debui. Sed uterque mensuram implevimus, & tu quantùm Princeps tribuere amico posset, & ego quantùm amicus à Principe accipere. Cetera invidiam augent, quæ quidem, ut omnia mortalia, infrà tuam magnitudinem jacet; sed mihi incumbit: mihi subveniendum est; quo modo in militiâ aut viâ fessus adminiculum orarem: ita in hoc itinere vitæ, senex, & levissimis quoque curis impar, cùm opes meas ultrà sustinere non possim, præsidium peto. Jube eas per Procuratores tuos administrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam, sed traditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo. Superest tibi robur, & tot per annos nixum fastigii regimen: possumus seniores amici, quieta respondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad summa vexisse, qui & modica tolerarent.

» Un ſeul motif peut m'excuſer ; je » n'ai pas dû refuſer vos dons. Mais » nous avons l'un & l'autre comblé la » meſure , vous de ce qu'un Prince peut » donner à ſon ami , & moi de ce qu'un » ami peut recevoir d'un Prince. L'ex- » cès augmenteroit l'envie ; elle ne peut » ſans doute , comme tout le reſte des » choſes humaines , atteindre juſqu'à » vous ; mais elle me menace; elle m'a- » vertit de ſonger à moi. Comme un » ſoldat ou un voyageur fatigué deman- » de du ſoulagement, ainſi dans ce voya- » ge de la vie , incapable par mon âge » des moindres ſoins , & ne pouvant » ſoutenir mes richeſſes , j'implore vo- » tre ſecours. Faites gouverner mon » bien par vos Intendans , & regardez- » le comme le vôtre. Sans me réduire » à l'indigence , j'abandonnerai ce ſu- » perflu qui bleſſe , & mon eſprit profi- » tera du tems qu'on donne à des jar- » dins & à des maiſons. Vos talens & » l'expérience d'un long regne vous ſuf- » firont pour gouverner ; ſouffrez que » vos amis ſe repoſent dans leur vieil- » leſſe. Ce ſera pour vous un nouveau » ſujet de gloire, d'avoir élevé des hom- » mes qui ſauront ſoutenir la médio- » crité. »

Ad quæ Nero ſic fermè reſpondit; Quòd meditatæ orationi tuæ ſtatim occurram, id primùm tui muneris habeo, qui me non tantùm præviſa, ſed ſubita expedire docuiſti. Avus meus Auguſtus Agrippæ & Mæcenati uſurpare otium poſt labores conceſſit; ſed in eâ ipsâ ætate, cujus auctoritas tueretur, quidquid illud & qualecumque tribuiſſet; attamen neutrum datis à ſe præmiis exuit. Bello & periculis meruerant; in his enim juventa Auguſti verſata eſt. Nec mihi tela & manus tuæ defuiſſent, in armis agenti. Sed quod præſens conditio poſcebat, ratione, conſilio, præceptis pueritiam, dein juventam meam foviſti. Et tua quidem ergà me munera, dùm vita ſuppetet, æterna erunt: quæ à me habes, horti, & fenus, & villæ, caſibus obnoxia ſunt: ac licet multa videantur, plerique haudquaquàm artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos, qui ditiores ſpectantur.

Néron

Néron répondit à peu près en ces termes. « Si je replique ſur le champ à ce » diſcours médité, c'eſt à vous que j'en » ſuis redevable ; vous m'avez appris à » parler également après y avoir pen» ſé, & ſans préparation. Agrippa & » Mecene après de longs travaux obtin» rent d'Auguſte leur retraite ; mais ce » Prince étoit alors d'un âge propre à » juſtifier tout ce qu'il pouvoit faire à » leur égard. Cependant il ne dépouilla » ni l'un ni l'autre de ce qu'il leur avoit » donné. Ils avoient couru avec Auguſte » les dangers de la guerre durant ſa jeu» neſſe ; votre bras m'auroit ſervi de » même, ſi j'avois eu les armes à la » main ; mais vous m'avez donné tout » ce que les circonſtances demandoient » de vous, en éclairant mon enfance & » ma jeuneſſe de vos avis & de vos lu» mieres. Tant que je vivrai, je jouirai » de vos bienfaits ; ce que vous tenez » de moi, vos jardins, vos biens, vos » maiſons, tout eſt ſujet aux coups du » ſort ; & quelque riche que vous pa» roiſſiez, combien d'hommes l'ont été » davantage dont le mérite n'appro» choit pas du vôtre ? J'ai honte de ci» ter des affranchis qui vous ſurpaſſent

Undè etiam rubori mihi est, quòd præcipuus caritate, nondùm omnes fortunâ antecellis.

Verùm & tibi valida ætas, rebusque & fructui rerum sufficiens, & nos prima Imperii spatia ingredimur: nisi fortè aut te Vitellio ter Consuli, aut me Claudio præponis. Sed quantùm Volusio longa parcimonia quæsivit, tantùm in te mea liberalitas explere non potest. Quin si quâ in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas; ornatumque robur subsidio impensiùs regis. Non tua moderatio, si reddideris pecuniam; nec quies, si reliqueris Principem; sed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in ore omnium versabitur. Quòd si maximè continentia tua laudetur; non tamen sapienti viro decorum fuerit, undè amico infamiam parat, indè gloriam sibi recipere. His adjicit complexum & oscula, factus naturâ & consuetudine exercitus velari odium fallacibus blanditiis. Seneca (qui finis omnium cum dominante sermonum) grates agit; sed instituta prioris potentiæ commutat: prohibet cœtus

» en opulence; & je rougis de ce qu'é» tant le premier des Citoyens dans ma » faveur, vous n'êtes pas aussi le pre» mier par votre fortune.

» Mais vous êtes encore dans la for» ce de l'âge, capable de services, digne » de récompenses, & je ne fais que com» mencer à régner; à moins que vous ne » vous trouviez plus élevé par moi que » Vitellius trois fois Consul ne l'a été » par Claude. Ma libéralité même ne » pourroit accumuler sur vous ce que » Volusius a sçu amasser par une longue » épargne. Si la légéreté de l'âge nous » égare, vous nous remettez dans la » route, & vous ajoutez généreusement » vos conseils aux connoissances que » nous tenons de vous. On ne parlera » ni de votre modération, si vous re» noncez à vos biens, ni de votre re» traite si vous m'abandonnez, mais de » ma cruauté & de mon avarice. Et » quand on loueroit votre philosophie, » il n'est pas digne d'un sage de cher» cher sa gloire dans le deshonneur qu'il » prépare à son ami. » A ce discours Néron ajouta les embrassemens les plus tendres, porté par caractere & exercé par une longue habitude à cacher sa

salutantium, vitat comitantes: rarus per urbem, quasi valetudine infensâ, aut sapientiæ studiis, domi attineretur.

ANN. XV. 60. XVI. 10.

PROXIMAM necem Plautii Laterani Consulis designati Nero adjungit, adeò properè, ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum, manu Statii Tribuni trucidatur, plenus constantis silentii, nec Tribuno objiciens eamdem conscientiam.

Sequitur cædes Annæi Senecæ lætissima Principi, non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quandò venenum non processerat. Solus quippè Natalis, & hactenùs prompsit;

haine ſous des careſſes perfides. Seneque le remercia ; & ce fut le dernier entretien qu'il eut avec le Prince. Il renonça à la vie qu'il avoit menée pendant ſa faveur, écarta ceux qui lui faiſoient la cour, évita d'avoir un cortege, enfin ſe montra rarement dans la ville, comme étant retenu chez lui par la maladie où par l'étude.

Supplice de pluſieurs Romains, complices de la conjuration de Piſon contre Néron.

NÉRON étoit ſi preſſé de ſe défaire de Plautius Latéranus Conſul déſigné, qu'il ne le laiſſa ni embraſſer ſes enfans, ni même choiſir ſa mort. Traîné dans le lieu deſtiné à l'exécution des eſclaves, il y eſt égorgé par le Tribun Statius ; gardant un courageux ſilence, & ne reprochant pas même au Tribun qu'il étoit complice.

Ce meurtre fut ſuivi de celui de Seneque, ſans qu'il fût convaincu d'avoir conſpiré ; mais le Tyran fut ravi de s'en délivrer par le fer, ayant manqué le poiſon. Natalis ſeul avoit fait contre lui cette dépoſition très-légere; « que Piſon

missum se ad ægrotum Senecam, ut viseret conquereturque cur Pisonem aditu arceret? Meliùs fore si amicitiam familiari congressu exercuissent. Et respondisse Senecam; sermones mutuos & crebra colloquia neutri conducere: cæterùm salutem suam incolumitate Pisonis inniti. Hæc ferre Granius Silvanus Tribunus cohortis, & an dicta Natalis, suaque responsa nosceret, percontari Senecam jubetur. Is, fortè, an prudens, ad eum diem ex Campaniâ remeaverat, quartumque apud lapidem suburbano rure substiterat. Illo propinquâ vesperâ Tribunus venit, & villam globus militum sepsit. Tum ipsi cum Pompeiâ Paulinâ uxore, & amicis duobus epulanti mandata Imperatoris edidit.

Seneca, missum ad se Natalem, conquestumque nomine Pisonis quòd visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis & amorem quietis excusavisse, respondit. Cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferret, causam non

» l'avoit envoyé à Seneque malade, » pour se plaindre de ce qu'il lui refu- » soit l'entrée de sa maison, & pour l'en- » gager à entretenir leur amitié par un » commerce plus intime; à quoi Sene- » que avoit répondu, que des entretiens » fréquens & secrets étoient dangereux » pour l'un & pour l'autre, qu'au reste » sa propre conservation dépendoit de » celle de Pison. » Granius Silvanus, Tribun d'une cohorte Prétorienne, est chargé d'aller demander au Philosophe s'il convenoit du discours de Natalis & de sa réponse. Seneque, soit à dessein, soit par hasard, étoit parti ce jour-là de Campanie, & s'étoit arrêté dans une maison qu'il avoit à quatre milles de Rome; il y étoit à table sur le soir avec Pauline son épouse & deux amis, lorsque le Tribun arriva, fit entourer sa maison par des soldats, & lui porta les ordres de Néron.

Seneque répondit, « que Pison lui » avoit envoyé Natalis pour se plaindre » de ce qu'il refusoit de le voir; qu'il » s'en étoit excusé sur sa santé & son » amour pour le repos; qu'il n'avoit » jamais eu de sujet de préférer à sa pro- » pre conservation celle d'un simple par-

habuisse: nec sibi promptum in adulationes ingenium. Idque nulli magis gnarum quàm Neroni, qui sæpiùs libertatem Senecæ, quàm servitium expertus esset. Ubi hæc à Tribuno relata sunt, Poppæâ & Tigellino coram, quod erat sævienti Principi intimum consiliorum, interrogat; an Seneca voluntariam mortem pararet? Tum Tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprehensum confirmavit. Ergò regredi, & indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus non eo quo venerat itinere reditum, sed flexisse ad Fenium Præfectum, & expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse: monitumque ab eo, ut exsequeretur: fatali omnium ignaviâ: nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. Voci tamen & aspectui pepercit. Intromisitque ad Senecam unum ex Centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret.

Ille interitus poscit testamenti tabulas: ac denegante Centurione, conversus ad amicos; quandò meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam,

» ticulier ; que ſon caractere ne le por» toit point à la flatterie, & que perſon» ne ne le ſavoit mieux que Néron, à » qui il avoit plus ſouvent parlé en hom» me libre qu'en eſclave ». Le Tribun ayant rapporté ce diſcours à l'Empereur devant Poppée & Tigellinus, ſon conſeil de cruauté, il demande ſi Seneque ſonge à ſe donner la mort? Le Tribun répond qu'il n'a remarqué ni triſteſſe ni crainte ſur ſon viſage & dans ſes paroles. On lui ordonne de repartir, & d'annoncer la mort à Seneque. Fabius Ruſticus dit qu'il ne retourna pas par le même chemin, mais qu'il alla trouver le Préfet Fenius, lui fit part des ordres de l'Empereur, lui demanda s'il obéiroit, & que celui-ci le lui conſeilla; tant une lâcheté fatale glaçoit tous les cœurs; car Silvanus étoit lui-même un des conjurés, & contribuoit à groſſir les crimes qu'il avoit voulu punir. Cependant il s'épargna la vue de Seneque, & lui fit annoncer par un Centurion qu'il falloit mourir.

Seneque ſans ſe troubler demande à finir ſon teſtament; le Centurion l'ayant refuſé, il ſe tourne vers ſes amis, & leur dit, « que puiſqu'on l'empêchoit

N v

attamen pulcherrimum habebat, imaginem vitæ suæ relinquere testatur: cujus, si memores essent bonarum artium, famam, tùm constantis amicitiæ laturos. Simul lacrymas eorum, modò sermone, modò intentior in modum coërcentis, ad firmitudinem revocat, rogitans: Ubi præcepta sapientiæ? Ubi tot per annos meditata ratio adversùm imminentia? Cui enim ignarum fuisse sævitiam Neronis? Neque aliud superesse post matrem fratremque interfectos, quàm ut educatoris præceptorisque necem adjiceret.

Ubi hæc atque talia velut in commune disseruit, complectitur uxorem: & paululùm adversùs præsentem fortitudinem mollitus, rogat oratque temperaret dolori, ne æternum susciperet, sed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, desiderium mariti solatiis honestis toleraret. Illa contrà, sibi quoque destinatam mortem adseverat, manumque percussoris exposcit. Tum Seneca

» de leur témoigner ſa reconnoiſſance, » il leur laiſſoit au moins le ſeul bien, » mais le plus précieux qui lui reſtât, » l'image de ſa vie : que le ſouvenir qu'ils » en conſerveroient honoreroit leurs » ſentimens, & rendroit leur amitié reſ- » pectable aux ſiecles à venir ». Tous fondoient en larmes : Seneque tantôt les conſole, tantôt leur reproche leur foibleſſe, en leur demandant avec fermeté » qu'étoient devenus les préceptes de la » ſageſſe, & les réflexions qui depuis » tant d'années avoient dû les armer » contre les malheurs ? Si la cruauté de » Néron leur étoit nouvelle, & ſi après » avoir tué ſa mere & ſon frere, il ne » lui reſtoit pas encore à y joindre le » meurtre de ſon gouverneur & de ſon » maître » ?

Après leur avoir tenu en commun ce diſcours, il embraſſe ſon épouſe, & ſon courage faiſant place à la tendreſſe, il la conjure de modérer ſa douleur, d'y mettre des bornes, & de chercher dans le ſouvenir de la vie & des vertus de ſon époux, un ſoulagement honorable au malheur de le perdre. Pauline répond qu'elle veut auſſi mourir, & demande l'exécuteur. Alors Seneque ne cherchant

gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unicè dilectam ad injurias relinqueret: Vitæ, inquit, delinimenta monstraveram tibi, tu mortis decus mavis: non invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitûs constantia penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. Post quæ eodem ictu brachia ferro exsolvunt. Seneca, quoniam senile corpus & parvo victu tenuatum, lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque & poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret, atque ipse visendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscederet. Et novissimo quoque momento suppeditante eloquentiâ, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ in vulgus edita ejus verbis, invertere supersedeo.

At Nero, nullo in Paulinam proprio odio, ac ne gliisceret invidia crudelitatis, inhibere mortem imperat. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ: nam ut est vulgus ad deteriora promptum,

point à lui ravir cette gloire, & craignant d'ailleurs de laiſſer ce qu'il aimoit en proie aux méchans, « Je vous montre, lui dit-il, ce qui peut vous adoucir la vie ; vous préférez l'honneur & l'exemple de mourir ; je ne vous l'envierai point ; périſſons l'un & l'autre avec un égal courage, & vous avec encore plus de gloire ». Auſſitôt ils ſe font en même tems ouvrir les veines. Seneque, dont le corps uſé par la vieilleſſe & par un régime auſtere, ne perdoit ſon ſang qu'avec lenteur, ſe fait auſſi couper les veines des jarrets & des jambes. Souffrant alors des douleurs cruelles, & craignant d'accabler ſon épouſe par le ſpectacle de ſes maux, ou d'être accablé lui-même par la vue de ſon épouſe mourante, il lui perſuada de paſſer dans une autre chambre ; & dans ſes derniers momens ſon éloquence ſubſiſtant encore, il fit appeller des Secretaires, à qui il dicta ces paroles aujourd'hui ſi connues, auxquelles je m'abſtiens de toucher.

Néron, qui n'avoit contre Pauline aucun ſujet de haine, voulut empêcher une mort qui auroit rendu ſa cruauté trop odieuſe. Des ſoldats preſſent les eſclaves & les affranchis d'arrêter ſon

non defuêre qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum marito mortis petivisse; deindè oblatâ mitiore spe, blandimentis vitæ evictam: cui addidit paucos posteà annos, laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset, multum vitalis spiritûs egestum.

Seneca interim durante tractu, & lentitudine mortis, Statium Annæum diù sibi amicitiæ fide & arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio extinguerentur, promeret: allatumque hausit frustrà, frigidis jam artubus & clauso corpore adversùm vim veneni. Postremò stagnum calidæ aquæ introiit, respergens proximos servorum, additâ voce, libare se liquorem illum JOVI LIBERATORI. *Exin balneo illatus, & vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solenni crematur. Ita codicillis præscripserat, cùm etiam*

ſang & de bander ſes plaies ; on ne ſait ſi elle s'en apperçut: car comme on croit toujours aiſément le mal, on prétendit que tant qu'elle avoit cru Néron implacable, elle avoit cherché l'honneur de mourir avec ſon mari, mais que des eſpérances plus favorables lui étant offertes, elle s'étoit laiſſée aller à la douceur de vivre. Elle vécut encore quelques années, conſervant avec honneur le ſouvenir de ſon époux, & montrant par la pâleur de ſes membres & de ſon viſage combien elle avoit perdu de vie par ſes bleſſures.

Cependant les douleurs de Seneque amenant lentement la mort, il pria Statius Annæus, habile Médecin & ſon ancien ami, de lui faire apporter un poiſon qu'il gardoit depuis long-tems, & avec lequel on faiſoit mourir les criminels à Athenes. Il le but, mais en vain, ſes membres déjà froids étant devenus inſenſibles à la violence du poiſon ; enfin il entra dans un bain chaud, & jettant de l'eau ſur les eſclaves les plus proches de lui, il dit qu'*il faiſoit des libations à* JUPITER LIBÉRATEUR. Il fut enſuite porté dans une étuve dont la vapeur l'étouffa : on le brûla ſans aucune pompe ; il l'avoit

tùm prædives & præpotens, supremis suis consuleret.

Fama fuit, Subrium Flavium cum Centurionibus occulto consilio, neque tamen ignorante Senecâ, destinavisse, ut post occisum operâ Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, traderetur que Imperium Senecæ, quasi insonti claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin & verba Flavii vulgabantur; non referre dedecori, si citharœdus dimoveretur, & Tragœdus succederet: quia ut Nero citharâ, ita Piso tragico ornatu canebat........

Mox eorundem indicio Subrius Flavius Tribunus pervertitur, primò dissimilitudinem morum ad defensionem trahens; neque se armatum cum inermibus & effeminatis tantum facinus consociaturum: dein postquàm urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque à Nerone, quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset? Oderam te, inquit: nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti: odisse cœpi postquàm parricida matris &

(i) L'un des Conjurés.

demandé par un codicille, s'occupant de ſa fin dans le tems même de ſon crédit & de ſon opulence.

On aſſure que Subrius Flavius (*i*), dans un conſeil ſecret tenu avec les Centurions de l'aveu de Seneque, avoit décidé qu'après s'être défait de Néron par les mains de Piſon, ils ſe déferoient de Piſon même, & donneroient l'Empire à ce Philoſophe, digne du trône par l'éclat ſeul de ſes vertus : & comme Néron jouoit de la harpe, & Piſon la tragédie, on faiſoit tenir à Flavius ce diſcours : « que l'État reſtoit desho-» noré, en chaſſant un joueur de harpe » pour prendre un Comédien ».

Flavius accuſé ſe défendit d'abord, diſant qu'un homme de guerre comme lui, n'auroit pas voulu pour complices d'un deſſein ſi dangereux, des hommes lâches & efféminés, & de mœurs trop contraires aux ſiennes; ſe voyant preſſé, il prit le parti honorable de l'aveu. Néron lui demanda pourquoi il avoit trahi ſes ſermens ; » Je te haïſſois, dit-il : » aucun ſoldat ne t'a été plus fidele tant » que tu as mérité d'être aimé : j'ai com-» mencé de te haïr quand je t'ai vu par-» ricide de ta mere & de ta femme,

uxoris, auriga & histrio, & incendiarius extitisti. Ipsa rettuli verba, quia non ut Senecæ, vulgata erant: nec minùs nosci decebat militaris viri sensus incomptos, sed validos. Nihil in illâ conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui ut faciendis sceleribus promptus, ità audiendi quæ faceret, insolens erat. Pœna Flavii Veiano Nigro Tribuno mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam Flavius ut humilem & angustam increpans, circumstantibus militibus, ne hoc quidem, inquit, ex disciplinâ: admonitusque fortiter protendere cervicem: Utinam, ait, tu tam fortiter ferias......

Proximum constantiæ exemplum, Sulpitius Asper Centurio præbuit; percontanti Neroni, cur in cædem suam conspiravisset? Breviter respondens: Non aliter tot flagitiis ejus subveniri potuisse. Tùm jussam pœnam subiit......

Opperiebatur Nero, ut Vestinus quoque Consul in crimen traheretur, violentum & infensum ratus: sed conjurati consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in-

» cocher, bateleur & incendiaire ». Je rapporte ces paroles, parce qu'elles ne ſont pas auſſi connues que celles de Seneque, & que le diſcours ſans art, mais courageux de cet homme de guerre, mérite d'être conſervé. Rien dans toute cette affaire ne choqua davantage les oreilles de Néron, auſſi accoutumé à commettre des crimes, que peu fait à ſe les entendre reprocher. On chargea du ſupplice de Flavius le Tribun Veianus Niger. Celui-ci fit creuſer dans le champ voiſin une foſſe dont Flavius ſe moqua, comme trop petite & trop étroite: *on ne fait plus même une foſſe dans les regles*, dit-il aux ſoldats qui l'entouroient; & l'exécuteur lui ayant dit de préſenter ſa tête avec courage, il répondit: *frappe de même.*

Le Centurion Sulpitius Aſper imita ſa conſtance. Néron lui demandant pourquoi il avoit conſpiré, il répondit que c'étoit le ſeul moyen de mettre fin à tant de crimes, & alla au ſupplice.

L'Empereur qui connoiſſoit la haine violente que le Conſul Veſtinus lui portoit, s'attendoit qu'il ſeroit accuſé; mais les Conjurés n'avoient fait aucu-

eum ſimultatibus, plures quia præcipitem & inſociabilem credebant. Cæterùm Neronis odium adversùs Veſtinum ex intimâ ſodalitate cæperat, dùm hic ignaviam Principis penitùs cognitam deſpicit, ille ferociam amici metuit, ſæpè aſperis facetiis illuſus: quæ ubi multùm ex vero traxêre, acrem ſui memoriam relinquunt. Acceſſerat recens cauſa, quòd Veſtinus Statiliam Meſſallinam matrimonio ſibi junxerat, haud neſcius inter adulteros ejus & Cæſarem eſſe.

Igitur non crimine, non accuſatore exſiſtente, quia ſpeciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis converſus, Gerelanum Tribunum cùm cohorte militum immittit: jubetque prævenire conatus Conſulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem: quia Veſtinus imminentes foro ædes, decoraque ſervitia, & pari ætate habebat. Cuncta eo die munia Conſulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an diſſimulando

ne part de leur dessein à Vestinus, les uns étant depuis long-tems mal avec lui, les autres le croyant trop inconsidéré pour entrer dans un complot. La haine de Néron contre Vestinus avoit commencé par un commerce intime; celui-ci qui connoissoit à fond la bassesse du Prince lui laissoit voir son mépris, celui-là étoit choqué du caractere dur de Vestinus & de ses railleries ameres, espece d'insulte dont on conserve un ressentiment profond, lorsqu'on y sent la vérité. Une autre cause de haine étoit que Vestinus venoit d'épouser Statilia Messalina, n'ignorant pas que l'Empereur étoit un de ses amans.

Néron ne pouvant donc comme juge condamner un Consul sans accusation, usa de violence comme Prince. Vestinus avoit une maison qui dominoit sur la place, & des esclaves jeunes & bien faits: l'Empereur députe le Tribun Gerelanus à la tête d'une cohorte avec ordre de prévenir les desseins du Consul, de s'emparer de la citadelle qu'il appelloit sa maison, & de s'assurer de la jeunesse qui l'environnoit. Ce jour même Vestinus avoit vaqué à tous ses devoirs de Consul; il étoit à table avec ses amis,

metu: cùm ingressi milites vocari eum à Tribuno dixêre. Ille nihil demoratus exsurgit: & omnia simul properantur, clauditur cubiculo, præsto est Medicus, abscinduntur venæ, vigens adhuc balneo infertur, calidâ aquâ mersatur, nullâ editâ voce, quâ semet miseraretur. Circumdati interim custodiâ qui simul discubuerant, nec nisi provectâ nocte emissi sunt, postquàm pavorem eorum ex mensâ exitium opperientium & imaginatus & irridens Nero, satis supplicii luisse ait pro epulis Consularibus.

Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente sanguine, ubi frigescere pedes manusque, & paulatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc & compote mentis pectore intelligit; recordatus carmen à se compositum, quo vulneratum militem per ejusmodi mortis imaginem obiisse tradiderat, versus ipsos rettulit: eaque illi suprema vox fuit.

Haud minùs promptè L. Vetus, socrusque ejus Sextia & Pollutia filia necem subiêre: invisi Principi, tanquàm vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium

ſoit qu'il n'eût point de crainte, ſoit qu'il feignît de n'en point avoir, lorſque des ſoldats entrerent & lui annoncerent le Tribun. Il ſe leve auſſi-tôt, s'enferme dans ſa chambre, appelle le Médecin, ſe fait ouvrir les veines, eſt plongé tout vivant encore dans un bain chaud, & expire ſans proférer ſur lui-même un mot de plainte. Tous ſes convives furent enveloppés par les ſoldats, & on ne les relâcha que bien avant dans la nuit. Néron qui ſe repréſentoit en riant leur frayeur de voir ſuccéder la mort au feſtin, dit qu'ils étoient aſſez punis de leur repas Conſulaire.

Il ordonne enſuite le meurtre de Lucain. Ce jeune Poëte voyant couler ſon ſang, & conſervant encore la force de l'eſprit & l'ardeur de l'imagination lors même que la chaleur & la vie commençoient à l'abandonner, ſe rappella & répéta la deſcription qu'il avoit faite en vers d'un ſoldat bleſſé & périſſant du même genre de mort : ce furent ſes dernieres paroles.

L. Vétus périt auſſi très-courageuſement avec Sextia ſa belle-mere & Pollutia ſa fille. Néron les haïſſoit, parce que leur vie ſembloit lui reprocher la

Plautum generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ ſævitiæ præbuit interverſis patroni rebus ad accuſationem tranſgrediens Fortunatus libertus, aſcito Claudio Demiano, quem ob flagitia vinctum à Vetere Aſiæ proconſule, exſolvit Nero in præmium accuſationis. Quod ubi cognitum reo, ſeque & libertum pari ſorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occultâ cuſtodiâ circumdant. Aderat filia ſuper ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percuſſores Plauti mariti ſui viderat: cruentamque cervicem ejus amplexa, ſervabat ſanguinem, & veſtes reſperſas, vidua implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, niſi quæ mortem arcerent. Tum hortante patre, Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur, egreſſus obſidens, audiret inſontem, neve conſulatûs ſui quondam collegam dederet liberto, modò muliebri ejulatu, aliquandò ſexum egreſſa, voce infensâ clamitabat: donec princeps immobilem ſe precibus & invidiæ juxtà oſtendit.

mort

mort de Rubellius Plautus, gendre de Vétus. Ils furent dénoncés par Fortunatus affranchi, qui après avoir ruiné son maître, fournit les moyens de le perdre. Il se joignit à un Claudius Demianus, que Vétus étant Proconsul d'Asie, avoit emprisonné pour ses crimes, & que Néron relâcha pour prix de l'accusation. Vétus en étant informé, & voyant qu'on ne le distinguoit point d'un affranchi, se retire à sa terre de Formies; des soldats y environnent secrétement sa maison. Il avoit avec lui sa fille, tourmentée par le danger présent & par le souvenir cruel de Plautus son époux; elle croyoit voir encore ses assassins, & embrasser sa tête sanglante; elle conservoit les habits teints de son sang, pleuroit sans cesse, & ne prenoit d'alimens que pour ne point mourir. Par le conseil de son pere elle se rendit à Naples: n'ayant pu pénétrer jusqu'à Néron, elle l'assiégeoit dès qu'il sortoit, & lui crioit, tantôt en gémissant, tantôt avec une audace au dessus de son sexe, d'écouter l'innocence, & de ne pas sacrifier à un affranchi son ancien collegue dans le Consulat; mais Néron fut également sourd aux prieres & aux reproches.

Ergò nunciat patri abjicere spem, & uti necessitate. Simul affertur parari cognitionem Senatûs, & trucem sententiam. Nec defuêre qui monerent magnâ ex parte hæredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo consulere: quod aspernatus, ne vitam proximè libertatem actam novissimo servitio fœdaret, largitur in servos quantum aderat pecuniæ: & si qua asportari possent, sibi quemque deducere, tres modò lectulos ad suprema retineri jubet. Tum eodem in cubiculo, eodem ferro abscindunt venas, properique & singulis vestibus ad verecundiam velati, balneis inferuntur: pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites & morituros. Servavitque ordinem fortuna: ac senior priùs, tùm cui prima ætas, extinguuntur. Accusati post sepulturam, ut more majorum punirentur. Et Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens: ea cædibus peractis ludibria adjiciebantur.....

Elle déclare donc à ſon pere qu'il faut renoncer à l'eſpérance, & mourir. Vétus apprend en même tems que le Sénat ſe diſpoſe à le juger ſévérement. On lui conſeilloit de laiſſer à l'Empereur une grande partie de ſes biens, pour conſerver le reſte à ſes petits-fils ; il ne voulut point en mourant deshonorer par cette baſſeſſe une vie glorieuſe & libre. Il donne à ſes eſclaves ce qu'il avoit d'argent ; leur dit de partager & d'emporter tout ce qu'ils pourroient, & de ne lui réſerver que trois lits pour mourir avec ſa famille. Alors tous trois dans la même chambre, tous trois avec le même fer, ils ſe font ouvrir les veines, & couverts d'une maniere convenable, ſont portés enſemble dans le bain, le pere regardant ſa fille, l'ayeule ſa petite-fille, & celle-là l'un & l'autre, chacun attendant avec ardeur le dernier ſoupir, pour ne pas voir expirer ce qu'il aimoit. L'ordre de la nature fut obſervé ; les plus âgés s'éteignirent d'abord. Ils furent accuſés après leur ſépulture, & condamnés au dernier ſupplice. Néron s'y oppoſa, & leur laiſſa le choix de leur mort. C'eſt ainſi qu'après tant de meurtres il inſultoit encore les victimes de ſa cruauté.

De C. Petronio pauca repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis, & oblectamentis vitæ transigebatur. Utque alios industria, ità hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo & profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus quantò solutiora, & quandam suî negligentiam præferentia, tantò gratiùs in speciem simplicitatis accipiebantur. Proconsul tamen Bithyniæ, & mox Consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit: dein revolutus ad vitia, seu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum, & molle affluentia putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Undè invidia Tigellini, quasi adversùs æmulum, & scientiâ voluptatum potiorem. Ergò crudelitatem Principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scevini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo, ademptâque defensione, & majore parte familiæ in vincla raptâ.

Pétrone mérite qu'on dise un mot de sa personne. Il donnoit le jour au sommeil, la nuit aux devoirs & aux plaisirs. Sa paresse lui avoit fait un nom, comme l'adresse ou le mérite en fait un aux autres. Ce n'étoit point un de ces dissipateurs qui se ruinent en viles débauches, mais un voluptueux rafiné. Une aisance naturelle & une sorte de négligence qu'il mettoit dans ses discours & dans ses actions, lui donnoit l'air & les graces de la simplicité. Devenu cependant Proconsul de Bithynie, & ensuite Consul, il se montra homme de tête & capable d'affaires ; revenu ensuite par son propre penchant aux vices, ou plutôt à ce qui leur ressembloit, il fut admis dans la petite cour de Néron, & devint l'arbitre de ses fêtes. Rien n'étoit galant, délicieux & magnifique, sans l'approbation de Pétrone. Tigellinus fut bientôt jaloux d'un rival qui le surpassoit dans la science des voluptés. Il eut donc recours pour le perdre à la cruauté de l'Empereur, plus forte que tous ses autres vices; il fit accuser Pétrone de liaison avec Scévinus, par un esclave corrompu, emprisonna les autres, & lui ôta les moyens de se défendre.

Fortè illis diebus Campaniam petiverat Cæsar, & Cumas usque progressus Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultrà timoris aut spei moras: neque tamen præceps vitam expulit, sed incisas venas, ut libitum obligatas, aperire rursùm, & alloqui amicos, non per seria, aut quibus constantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ, & sapientium placitis, sed levia carmina & faciles versus: servorum alios largitione, quosdam verberibus affecit: iniit & vias: somno indulsit, ut quamquàm coacta mors, fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem (quod plerique pereuntium) Neronem aut Tigellinum, aut quem alium potentium adulatus est: sed flagitia Principis sub nominibus exoletorum feminarumque, & novitate cujusque stupri perscripsit, atque obsignata misit Neroni: fregitque annulum, ne mox usui esset ad facienda pericula......

Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfecto Thraseâ Pæto &

Néron fit alors par hasard un voyage en Campanie, & Pétrone s'étant avancé jusqu'à Cumes y fut arrêté. Aussitôt, sans porter plus loin les incertitudes de l'espérance ou de la crainte, il se fit ouvrir les veines ; mais ne voulant pas quitter brusquement la vie, il les fit refermer & rouvrir à différentes reprises, entretenant ses amis de bagatelles, & ne cherchant pas même à braver la mort. On lui parloit, non de l'immortalité de l'ame & des maximes des Philosophes, mais de chansons & de petits vers. Il récompensa quelques esclaves, en fit châtier d'autres, se promena, se laissa même aller au sommeil, afin que sa mort, quoique forcée, eût l'air naturel. Il ne flatta pas, comme tant d'autres, dans son testament de mort, Néron, ou Tigellinus, ou quelqu'un des Courtisans : mais ayant écrit sous des noms empruntés l'histoire des débauches du Prince les plus recherchées & les plus infames, il l'envoya cachetée à Néron, & brisa son cachet, de crainte qu'il ne servît à perdre quelqu'un.

L'Empereur, après le meurtre de tant d'hommes illustres, résolut enfin de faire périr la vertu même dans la per-

Bareâ Sorano, olim utrisque infensus; & accedentibus caussis in Thraseam: quòd Senatu egressus est cùm de Agrippinâ referretur, ut memoravi: quòdque Juvenalium ludicro parum expetibilem operam præbuerat: eaque offensio altiùs penetrabat, quia idem Thrasea Patavii, undè ortus erat, ludis Cesticis à Trojano Antenore institutis habitu tragico cecinerat: die quoque quo Prætor Antistius ob probra in Neronem composita ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque: & cùm Deûm honores Poppææ decernuntur, spontè absens, funeri non interfuit. Quæ oblitterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animum ad flagitia præcipitem, inimicus Thraseæ, quòd auctoritate ejus concidisset juvantis Cilicum Legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

Quin & illa objectabat; principio anni vitare Thraseam solemne jusjurandum: nuncupationibus votorum non adesse,

sonne de Pœtus Thrasea & de Barea Soranus. Il étoit depuis long-tems ulcéré contre l'un & l'autre, & surtout contre Thrasea; parce qu'il étoit sorti du Sénat dans l'affaire d'Agrippine, comme je l'ai rapporté, & parce qu'il ne s'étoit point prêté aux jeux & aux spectacles de la Cour; ce qui choquoit d'autant plus Néron, que ce même Thrasea avoit joué la Tragédie dans les jeux Cestiques, établis à Padoue sa patrie par le Troyen Antenor: de plus le jour que le Préteur Antistius alloit être condamné à mort pour des satyres contre Néron, Thrasea avoit ouvert & fait passer un avis plus doux: & lorsqu'on avoit décerné à Poppée les honneurs divins, il avoit affecté de s'absenter & de ne point paroître aux funérailles. Cossutianus ne laissoit point oublier ces prétendus crimes; infame délateur de profession, & de plus ennemi personnel de Thrasea; qui par son crédit l'avoit fait succomber dans une accusation de péculat intentée par les Ciliciens.

Il reprochoit à Thrasea, « qu'au » commencement de l'année il évitoit » de prêter serment; qu'il ne se trou-

quamvis Quindecimvirali sacerdotio præditum: nunquàm pro salute Principis, aut cœlesti voce immolavisse: assiduum olim & indefessum, qui vulgaribus quoque patrum consultis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introiisse curiam: nuperrimèque cùm ad coërcendos Silanum & Veterem certatim concurreretur, privatis potiùs clientium negotiis vacavisse; secessionem jam id & partes; & si multi idem audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem, inquit, & M. Catonem; ita nunc te, Nero, & Thraseam avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores vel potiùs satellites, qui nondùm contumaciam sententiarum, sed habitum vultùmque ejus sectantur, rigidi & tristes, quo tibi lasciviam exprobrent. Huic uni incolumitas tua sine arte, sine honore. Prosperas Principis res spernit: etiam ne luctibus & doloribus non satiatur? Ejusdem animi est, Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti & divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat leges.

» voit jamais, quoique Quindecimvir,
» aux prieres pour l'Empereur ; qu'il
» n'avoit jamais fait de ſacrifices pour la
» conſervation du Prince & de ſa voix
» divine ; que ce Magiſtrat autrefois ſi
» infatigable & ſi aſſidu, qui prenoit
» parti avec chaleur dans les moindres
» affaires, n'avoit point paru aux aſ-
» ſemblées depuis trois ans ; qu'en der-
» nier lieu chacun accourant à l'envi
» pour condamner Silanus & Vétus,
» il avoit préféré de vaquer aux affaires
» particulieres de ſes cliens : qu'un eſ-
» prit ſi marqué de parti & de révolte
» n'attendoit que des complices pour
» faire la guerre. Autrefois, dit-il,
» on comparoit Céſar & Caton ; au-
» jourd'hui, Néron, c'eſt vous & Thra-
» ſea. Dans cette ville avide de trou-
» bles, il a des partiſans, ou plutôt des
» ſatellites, qui n'oſant encore imiter
» l'inſolence de ſes diſcours, l'imitent
» au moins dans ſon extérieur, triſtes
» & rigides comme lui, pour vous
» reprocher vos plaiſirs. Lui ſeul ne
» prend aucun intérêt à votre conſer-
» vation & à vos talens ; inſenſible aux
» proſpérités du Prince, qui ſait s'il ne
» ſe raſſaſie pas en ſecret de vos cha-

Diurna populi Romani per Provincias, per exercitus, curatiùs leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut transeamus ad illa instituta, si potiora sunt: aut nova cupientibus auferatur dux & auctor. Ista secta Tuberones & Favonios, veteri quoque Reipublicæ ingrata nomina genuit. Ut Imperium evertant, libertatem præferunt: si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustrà Cassium amovisti, si gliscere & vigere Brutorum æmulos passurus es. Denique nihil ipse de Thraseâ scripseris, disceptatorem Senatum nobis relinque. Extollit irâ promptum Cossutiani animum Nero: adjicitque Marcellum Eprium acri eloquentiâ.

At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus Eques Romanus, poposcerat reum ex Proconsulatu Asiæ, in quâ offensiones Principis auxit, justitiâ atque industriâ:

» grins & de vos larmes? C'eſt par un » même principe qu'il nie la divinité de » Poppée, & refuſe de jurer ſur les » actes de Céſar & d'Auguſte. Il mé» priſe les ſermens, ſe met au-deſſus » des lois : l'hiſtoire du peuple Ro» main, ſi répandue dans les Provinces » & dans les armées, eſt l'hiſtoire de ce » que Thraſea n'a point fait. Imitons-le, » s'il le mérite, ou enlevons aux eſprits » remuans leur exemple & leur chef. » Cette ſecte a déjà produit des Tube» rons & des Favonius, noms odieux » aux anciens Romains. Pour perdre le » Prince ils parlent de liberté ; s'ils » réuſſiſſent, ils attaqueront la liberté » même. En vain Caſſius eſt banni, ſi » vous laiſſez les imitateurs de Brutus » vivre & ſe multiplier. Au reſte n'or» donnez rien de vous-même contre » Thraſea ; laiſſez-en le ſoin au Sénat » & à nous ». Néron anima par ſes éloges la fureur de Coſſutianus, & lui aſſocia Marcellus Eprius, Orateur violent.

Oſtorius Sabinus, Chevalier Romain, avoit déjà accuſé Barea Soranus, revenu de ſon Proconſulat d'Aſie, où il avoit offenſé l'Empereur par ſa juſtice

& quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat: vimque civitatis Pergamenæ prohibentis Acratum Cæsaris libertum statuas & picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti, & ambitio conciliandæ Provinciæ ad spes novas.

Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno adventabat: ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur, an ut magnitudinem Imperatoriam cæde insignium virorum quasi regio facinore ostentaret.

Igitur omni civitate ad excipiendum Principem spectandumque Regem effusâ, Thrasea occursu prohibitus non demisit animum: sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta, & expurgaturum asseverans, si notitiam criminum & copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse, per quæ claritudinem Principis extolleret, suamque famam dehonestaret. Quòd ubi non evenit, vultumque & spiritus & libertatem insontis ultrò extimuit,

& son mérite ; ayant fait élargir le port d'Éphese, & laissé impunis les habitans de Pergame, qui avoient empêché Acratus, affranchi de l'Empereur, d'enlever leurs tableaux & leurs statues. On lui faisoit sur-tout un crime de sa liaison avec Plautus, & d'avoir cherché dans l'affection de la Province un appui à ses desseins.

Néron destina à ces exécutions le tems où Tiridate devoit venir recevoir la couronne d'Arménie ; soit pour couvrir par un spectacle étranger le meurtre infame de ces illustres citoyens ; soit pour montrer sa grandeur par ce crime de Prince.

Toute la ville étant donc sortie en foule pour aller au devant de l'Empereur & voir le Roi, Thrasea reçut ordre de rester chez lui ; sans perdre courage il écrivit à Néron, demandant quels étoient ses crimes, & assurant qu'il se justifieroit si on vouloit le lui permettre. Néron ouvrit la lettre avec empressement, se flattant que Thrasea, dans un moment de crainte, y auroit glissé quelques flatteries, & fait une tache à sa gloire ; mais voyant qu'il n'en étoit rien, & craignant la fierté &

vocari Patres jussit. Tùm Thrasea inter proximos consultavit, tentaretne defensionem, an sperneret. Diversa consilia afferebantur.

Quibus intrari curiam placebat, securos esse de constantiâ ejus dixerunt; nihil dicturum, nisi quo gloriam augeret. Segnes & pavidos supremis suis secretum circumdare. Aspiceret populus virum morti obvium, audiret Senatus voces quasi ex aliquo numine suprà humanas: posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri: sin crudelitati insisteret, distingui certè apud posteros memoriam honesti exitûs ab ignaviâ per silentium pereuntium.

Contrà qui opperiendum domi censebant, de ipso Thraseâ eadem; sed ludibria & contumelias imminere: subtraheret aures conviciis & probris. Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos, superesse qui forsitan manus ictusque..... Etiam bonos metu sequi. Detraheret potiùs

la liberté qu'inſpireroit à Thraſea ſon innocence, il fit aſſembler le Sénat. Alors Thraſea délibéra avec ſes proches, s'il tenteroit ou s'il négligeroit de ſe juſtifier ; les avis furent partagés.

Ceux qui lui conſeilloient d'aller au Sénat, diſoient « qu'ils étoient sûrs de » ſon courage ; que ſa défenſe augmen» teroit encore ſa gloire ; que les hom» mes foibles & timides enveloppoient » dans l'obſcurité leurs derniers mo» mens ; que le peuple verroit un homme » vertueux allant au-devant de la mort ; » que le Sénat entendroit ſes diſcours » plus qu'humains & comme d'un Dieu ; » que ce prodige pourroit ébranler Né» ron même ; & que quand la cruauté » l'emporteroit, la poſtérité ſauroit » diſtinguer une mort glorieuſe de celle » de tant de lâches égorgés en ſilence ».

Ceux qui lui conſeilloient de reſter chez lui, convenoient de ſon courage, mais lui repréſentoient qu'il ſeroit le jouet & la fable de l'aſſemblée ; « qu'il » devoit détourner ſes oreilles des ca» lomnies & des injures ; que Coſſu» tianus & Eprius n'étoient pas les ſeuls » méchans ; qu'on oſeroit peut-être por» ter les mains ſur ſa perſonne ; que la

Senatui, quem perornavisset, infamiam tanti flagitii; & relinqueret incertum, quid viso Thraseâ reo decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, irritâ spe agitari: multòque magis timendum, ne in conjugem, in familiam, in cætera pignora ejus sæviret. Proindè intemeratus, impollutus, quorum vestigiis & studiis vitam duxerit, eorum gloriâ peteret finem. Aderat consilio Rusticus Arulenus flagrans juvenis, & cupidine laudis offerebat se intercessurum Senatusconsulto: nam plebis Tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thrasea, ne vana & reo non profutura, intercessori exitiosa inciperet. Sibi actam ætatem, & tot per annos continuum vitæ ordinem, non deserendum: illi initium Magistratuum, & integra quæ supersint. Multùm ante secum expenderet, quòd tali

» crainte entraîneroit jusqu'aux gens de
» bien ; qu'il épargnât tant d'infamie à
» un Corps dont il avoit été l'ornement,
» & laissât douter du parti que le Sénat
» auroit pris en voyant Thrasea vis-à-
» vis de ses délateurs ; qu'en vain on
» comptoit sur les remords de Néron ;
» qu'il falloit craindre plutôt que sa fu-
» reur ne s'étendît sur l'épouse de Thra-
» sea, sur ses enfans & sur tout ce qu'il
» avoit de plus cher ; qu'ainsi, jusqu'a-
» lors sans bassesse & sans tache, il imi-
» tât par une mort glorieuse, ceux dont
» il avoit étudié & imité la vie ». Rusticus Arulenus, jeune homme plein de zele, présent à ce discours, offroit par un mouvement de vanité, de s'opposer comme Tribun du peuple au décret du Sénat. Thrasea réprima son impétuosité, & le détourna d'une entreprise inutile pour l'accusé, & funeste pour le défenseur; il ajouta « qu'il avoit
» vécu ; qu'il ne devoit point renoncer
» au plan de vie qu'il s'étoit fait depuis
» tant d'années ; que Rusticus ne faisoit
» que d'entrer dans la Magistrature; qu'il
» étoit encore à tems de prendre un
» parti, & qu'il fît réflexion dans quelles
» circonstances il commençoit à pren-

in tempore capessendæ Reipublicæ iter ingrederetur. Ceterùm ipse an venire in Senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

At posterâ luce duæ Prætoriæ cohortes armatæ, templum genitricis Veneris insedêre. Aditum Senatûs globus togatorum obsederat, non occultis gladiis; dispersique per fora ac basilicas cunei militares; inter quorum aspectus & minas ingressi Curiam Senatores.

Et oratio Principis per Quæstorem ejus audita est: nemine nominatim compellato, patres arguebat, quòd publica munia desererent, eorumque exemplo Equites Romani ad segnitiam verterentur. Etenim quid mirum è longinquis Provinciis haud veniri, cùm plerique adepti Consulatum & Sacerdotia, hortorum potiùs amœnitati inservirent: quod velut telum arripuêre accusatores.

Et initium faciente Cossutiano, majore vi Marcellus, summam Reipublicæ agi clamitabat: contumaciâ inferiorum, lenitatem imperitantis deminui. Nimiùm mites ad eam diem Patres, qui Thraseam descis-

» dre part au Gouvernement ». Au reste il se remit à lui-même à décider s'il convenoit qu'il se rendît au Sénat.

Le lendemain deux cohortes Prétoriennes sous les armes entourerent le temple de Vénus. L'entrée du Sénat fut assiégée d'un gros de citoyens, dont on voyoit les épées sous leurs robes; on dispersa des soldats dans les places & dans les temples voisins : les Sénateurs entrerent au milieu de ces visages menaçans.

Le Questeur de Néron parla d'abord au nom du Prince. Il se plaignit sans nommer personne, de ce que certains Sénateurs abandonnoient les affaires publiques, & donnoient aux Chevaliers Romains l'exemple de l'oisiveté; qu'il n'étoit point étonnant qu'on ne vînt plus des Provinces éloignées, puisque la plupart de ceux qui étoient parvenus au Consulat & au Sacerdoce, se livroient à la mollesse dans leurs jardins. Ce discours fut comme un trait dont les accusateurs se saisirent.

Cossutianus commença ; Marcellus cria avec plus de véhémence : « que la » République étoit à deux doigts de sa » perte ; que l'insolence des sujets in» sultoit à la clémence du Prince ; que

centem, qui generum ejus Helvidium Priſcum in iiſdem furoribus, ſimul Paconium Agrippinum paterni in Principes odii hæredem, & Curtium Montanum deteſtanda carmina factitantem, eludere impunè ſinerent. Requirere ſe in Senatu Conſularem, in votis Sacerdotem, in jurejurando civem, niſi contrà inſtituta & cæremonias majorum, proditorem palam & hoſtem Thraſea induiſſet. Denique agere Senatorem, & Principis obtrectatores protegere ſolitus, veniret, cenſeret quid corrigi aut mutari vellet: faciliùs perlaturos ſingula increpantem, quàm nunc ſilentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias ſine damno exercituum diſplicere? Ne hominem bonis publicis mœſtum, & qui fora, theatra, templa pro ſolitudine haberet, qui minitaretur exſilium ſuum, ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi conſulta hæc,

» les Sénateurs, trop doux jusqu'à ce
» jour, souffroient qu'un Thrasea ré-
» volté, qu'un Helvidius son gendre
» complice de ses fureurs, qu'un Pacò-
» nius Agrippinus héritier de la hainė
» de son pere contre les Césars, qu'un
» Curtius Montanus auteur de chansons
» infames, bravassent impunément leur
» justice; qu'il sommoit Thrasea de se
» rendre au Sénat comme Consulaire,
» aux prieres comme Prêtre, au serment
» comme citoyen, si par un mépris pu-
» blic des coûtumes & des cérémonies
» anciennes, il ne vouloit point se mon-
» trer ennemi & traître; qu'accoûtumé
» à jouer le Sénateur & à protéger les
» calomniateurs du Prince, il vînt dé-
» clarer ce qu'il trouvoit à corriger ou
» à reprendre; qu'il seroit moins odieux
» blâmant en détail, que condamnant
» tout par son silence: Est-ce la paix
» dont jouit toute la terre qui lui dé-
» plaît? Sont-ce tant de victoires rem-
» portées sans aucune perte? Séna-
» teurs, cessez de favoriser l'orgueil
» d'un homme que le bien public affli-
» ge, pour qui les places, les théatres,
» les temples sont autant de deserts, &
» qui menace de s'exiler d'une ville

non Magistratus, aut Romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab eâ civitate, cujus caritatem olim, nunc & aspectum exuisset.

Cùm per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardesceret, non illa nota & crebritate periculorum sueta jam Senatûs mœstitia, sed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus: simul ipsius Thraseæ venerabilis species observabatur: & erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxiæ affinitatis pœnas daturum. Quid Agrippino objectum, nisi tristem patris fortunam? Quandò & ille perindè innocens Tiberii sævitiâ concidisset. Enim verò Montanum probæ juventæ, neque famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi.

Atque interim Ostorius Sabinus Sorani accusator ingreditur, orditurque de amicitiâ Rubellii Plauti, quòdque Proconsulatum Asiæ Soranus pro claritate sibi potiùs

dans

» dans laquelle il ne trouve plus ni Sé- » nat, ni Magiſtrats, ni Rome. Qu'il » ſe délivre pour toujours de cette pa- » trie, depuis long-tems éloignée de ſon » cœur, & aujourd'hui même de ſes » yeux ».

Ce diſcours prononcé par Marcellus avec fureur, d'un air menaçant, les yeux égarés & le viſage en feu, ne produiſit point dans les Sénateurs cette triſteſſe à laquelle l'oppreſſion les avoit accoutumés, mais une terreur nouvelle & plus profonde, augmentée par les ſoldats qu'ils voyoient en armes. En même tems ils ſe repréſentoient le viſage vénérable de Thraſea; leur compaſſion s'étendoit ſur Helvidius, que l'on vouloit punir injuſtement de lui être allié; ſur Agrippinus, qui n'avoit d'autres crimes que les malheurs de ſon pere, immolé lui-même quoiqu'innocent, par la cruauté de Tibere; ſur Montanus enfin, jeune homme vertueux & ſage dans ſes écrits, menacé de l'exil pour ſes talens.

Cependant Oſtorius Sabinus, délateur de Soranus, entra & commença par l'accuſer de liaiſon avec Rubellius Plautus, & d'avoir ſongé dans ſon Pro-

accommodatum, quàm ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatum. Vetera hæc: sed recens, discrimini patris filiam connectebat, quòd pecuniam Magis dilargita esset. Acciderat sanè pietate Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit) quæ caritate ergà parentem, simul imprudentiâ ætatis, non tamen aliud consultaverat, quàm de incolumitate domûs, & an placabilis Nero, an cognitio Senatûs nihil atrox afferret. Igitur accita est in Senatum, steteruntque diversi antè Tribunal Consulum, grandis ævo parens, contrà filia intrà vicesimum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione in exsilium pulso, viduata desolataque: ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur.

. . . .

Tùm interrogante accusatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venumdedisset, quò pecuniam faciendis magicis sacris contraheret? Primùm strata humi, longoque fletu & silentio, post altaria

consulat d'Asie à son propre intérêt plus qu'à celui de l'Etat, en fomentant les séditions des peuples. A ces anciens griefs il ajoutoit, que la fille de Soranus venoit de partager les crimes de son pere, en donnant de l'argent à des devins. Servilia (c'étoit son nom), moitié par tendresse pour son pere, moitié par l'imprudence de son âge, avoit en effet consulté les devins, mais seulement pour se rassurer sur le danger de sa famille, pour savoir si Néron seroit inexorable, & si le jugement du Sénat n'auroit rien de funeste. Elle fut donc appellée au Sénat, & on vit en même tems devant le tribunal des Consuls, d'un côté un pere avancé en âge, de l'autre une fille à peine dans sa vingtieme année, pleurant encore Annius Pollion son mari que l'exil venoit de lui faire perdre, & n'osant pas même jetter les yeux sur son pere, dont elle sembloit aggraver le péril.

Alors l'accusateur lui ayant demandé, s'il étoit vrai qu'elle eût vendu son collier & ses présens de noces pour en employer l'argent à des opérations magiques, d'abord elle se coucha par terre & y demeura long-tems dans le si-

& aram complexa : Nullos, inquit, impios Deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quàm ut hunc optimum patrem tu Cæsar, & vos Patres servaretis incolumem. Sic gemmas & vestes & dignitatis insignia dedi, quomodò si sanguinem & vitam poposcissent. Viderint isti, antèhac mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant : nulla mihi Principis mentio, nisi inter Numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater : & si crimen est, sola deliqui.

Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque ; non illam in Provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci potuisse, non criminibus mariti connexam ; nimiæ tantùm pietatis ream, separarent à se quamcumque sortem subiret. Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti Lictores utrisque obstitissent.

lence & dans les larmes ; puis embraſſant les autels : « Je n'ai ſacrifié, dit-» elle, à aucune Divinité funeſte, je » n'ai demandé d'autres graces aux » Dieux dans mes prieres malheureu-» ſes, ſinon que vous, Céſar, & vous, » Sénateurs, vous me rendiſſiez ce pe-» re que j'aime ; j'ai donné mes habits, » mes pierreries & tout ce que je poſ-» ſede, comme s'il m'eût fallu rache-» ter mon ſang & ma vie. Ceux que j'ai » conſultés, & que juſqu'alors je ne » connoiſſois pas, ſavent quel nom ils » invoquent, quelle profeſſion ils exer-» cent : pour moi je n'ai parlé du Prin-» ce qu'avec le reſpect qu'on doit aux » Dieux ; mais ſi je ſuis coupable, je » le ſuis ſeule, & ce pere infortuné » l'ignore ».

Soranus l'interrompt, & s'écrie : » Qu'elle n'a point été avec lui en Aſie, » qu'elle eſt trop jeune pour avoir con-» nu Plautus, qu'elle n'a point été ac-» cuſée avec ſon mari, qu'elle n'eſt cou-» pable que d'un excès de tendreſſe ; » qu'on ne la confonde point avec lui, » quelque ſort qu'il doive attendre ». En même tems le pere & la fille couroient ſe précipiter dans les bras l'un

Mox datus testibus locus : & quantùm misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantùm iræ P. Egnatius testis concivit. Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoïcæ sectæ præferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus; cæterùm animo perfidiosus, & subdolus, avaritiam, ac libidinem occultans. Quæ postquàm pecuniâ reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi, quomodò fraudibus involutos; aut flagitiis commaculatos; sic specie bonarum artium falsos, & amicitiæ fallaces.

Idem tamen dies & honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit. Exutusque omnibus fortunis, & in exsilium actus; æquitate Deûm ergà bona malaque documenta.

Thraseæ, Soranoque, & Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius & Paconius Italiâ depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in Republicâ habe-

de l'autre, si les Licteurs, se jettant entre deux, ne les eussent arrêtés. On fit ensuite entrer les témoins, & la compassion qu'avoit excitée la méchanceté des accusateurs, fit place à l'indignation lorsque P. Egnatius parut. Ce client de Soranus, acheté pour perdre son bienfaiteur, se paroit de l'air imposant d'un Stoïcien. Exercé à porter sur son visage & dans son extérieur l'image de la vertu, il cachoit dans son cœur la perfidie, la fourberie, l'avarice, & la débauche. L'argent découvrit tous ces vices, & apprit à se défier non-seulement des fourbes décriés & deshonorés, mais des vertus fausses & des amis perfides.

Néanmoins ce jour même fit honneur à Cassius Asclepiodotus, l'homme le plus riche de la Bithynie. Il avoit aimé & célébré Soranus dans le tems de sa fortune, il ne l'abandonna pas dans sa disgrace; aussi fut-il dépouillé de ses biens & banni: tant la justice des Dieux sait discerner le crime d'avec la vertu!

Thrasea, Soranus & Servilia eurent le choix de leur mort. Helvidius & Paconius furent bannis d'Italie. On accorda la grace de Montanus à son pe-

retur. Accusatoribus Eprio & Cossutiano, quinquagies sestertiûm singulis, Ostorio duodecies & quæstoria insignia tribuuntur.

Tùm ad Thraseam in hortis agentem Quæstor Consulis missus, vesperascente jam die: illustrium virorum feminarumque cætus frequentes egerat, maximè intentus Demetrio Cynicæ institutionis doctori: cum quo, ut conjectare erat intentione vultûs, & auditu si qua clariùs proloquebantur, de naturâ animæ, & dissociatione spiritûs corporisque inquirebat: donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis, & ei quid Senatus censuisset, exposuit. Igitur flentes quiritantesque qui aderant, facessere properè Thrasea, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur. Arriamque tentantem mariti suprema, & exemplum Arriæ matris sequi, monet retinere vitam, filiæque communi subsidium unicum non adimere.

Tùm progressus in porticum: illic à

(k) Environ cinq cens mille livres.
(l) Environ cent vingt mille livres.

re, mais on le déclara incapable des charges; Eprius & Coſſutianus eurent chacun cinq mille grands ſeſterces (*k*), & Oſtorius douze cent (*l*) avec les ornemens de la Queſture.

On envoya ſur le ſoir un Queſteur du Conſul à Thraſea, retiré dans ſes jardins. Il étoit environné d'hommes & de femmes du premier rang, & entretenoit Démétrius Philoſophe Cynique: on jugeoit à l'attention peinte ſur leur viſage, & à quelques mots qu'ils laiſſoient entendre, qu'ils parloient de la nature de l'ame & de ſa ſéparation d'avec le corps. Enfin Domitius Cœcilianus l'un de ſes intimes amis, s'approcha & lui annonça le décret du Sénat. Cette nouvelle ayant excité les cris & les pleurs des aſſiſtans, Thraſea les pria de ſe retirer, & de ne point ajoûter à ſon malheur le ſpectacle de leur péril; Arria ſon épouſe vouloit à l'exemple de ſa mere ſuivre ſon mari dans le tombeau; il la ſupplia de vivre, & de ne pas priver leur fille unique du ſeul appui qui alloit lui reſter.

Alors il s'avança juſqu'à ſa galerie; il y trouva le Queſteur, & témoigna quelque joie d'apprendre que ſon gen-

Quæstore reperitur, lætitiæ propior, quia Helvidium generum suum Italiâ tantùm arceri cognoverat. Accepto dehinc Senatusconsulto, Helvidium & Demetrium in cubiculum inducit: porrectisque utriusque brachii venis, postquàm cruorem effudit, humum super spargens, propiùs vocato Quæstore, Libemus, inquit, JOVI LIBERATORI. Specta juvenis, & omen quidem Dii prohibeant; ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat constantibus exemplis.....

Annalium finis.

HIST. I. 1.

INITIUM mihi operis Ser. Galba iterùm, T. Vinius Consules erunt. Nam post conditam urbem DCC & XX prioris ævi annos multi Auctores retulerunt; dùm res populi Romani memorabantur, pari eloquentiâ ac libertate. Postquàm bellatum

(*m*) L'Histoire de Tacite, composée avant les Annales, contenoit depuis le regne de Galba, successeur de Néron, jusqu'à la fin du regne de Domitien. Une grande partie en est perdue.

dre Helvidius n'étoit qu'exilé d'Italie ; ayant en même tems reçu le décret, il fit entrer dans sa chambre Helvidius & Démétrius ; il étendit ses bras & se laissa ouvrir les veines : il pria ensuite le Questeur d'approcher, & répandant à terre une partie du sang qu'il perdoit : » Je fais, dit-il, cette libation à JUPITER LIBÉRATEUR ; regarde jeune » homme, & que les Dieux détournent de toi ce présage ; mais tu es né » dans un tems où le courage a besoin » de grands exemples » . . . . . .

Ici finissent les Annales ; le reste est perdu.

Préface de l'Histoire. (m)

JE commencerai cet ouvrage par le second Consulat de Galba & le premier de Vinius. L'Histoire des sept cent vingt années précédentes de la fondation de Rome a été suffisamment écrite dans ces siecles où l'éloquence & la liberté célébroient la gloire du Peuple Romain. Après la bataille d'Actium, le bien de la paix ayant demandé que le pouvoir fût transmis à un seul,

apud Actium, atque omnem potestatem ad unum conferri pacis interfuit; magna illa ingenia cessêre. Simul veritas pluribus modis infracta; primùm inscitiâ Reipublicæ ut alienæ, mox libidine assentandi, aut rursùs odio adversùs dominantes: ita neutris cura posteritatis, inter infensos vel obnoxios. Sed ambitionem Scriptoris facilè adverseris: obtrectatio & livor pronis auribus accipiuntur: quippè adulationi fœdum crimen servitutis, malignitati falsa species libertatis inest. Mihi Galba, Otho, Vitellius, nec beneficio, nec injuriâ cogniti. Dignitatem nostram à Vespasiano inchoatam, à Tito auctam, à Domitiano longiùs provectam non abnuerim; sed incorruptam fidem professis, nec amore quisquam, & sine odio dicendus est. Quòd si vita suppeditet, Principatum divi Nervæ & Imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam senectuti seposui: rarâ temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, & quæ sentias dicere licet.

Opus aggredior opimum casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsâ etiam pace sævum. Quatuor Principes ferro interempti. Tria bella civilia, plura externa,

les grands génies disparurent. La vérité fut bientôt défigurée de plusieurs manieres ; premiérement par indifférence pour l'Etat, ensuite par flaterie, enfin par haine du Gouvernement ; ainsi nos Historiens, ulcérés ou vendus, ont oublié la postérité. Il est vrai qu'elle se défiera aisément des éloges ; mais elle recevra avidement les calomnies & les satyres ; elles ont un faux air de liberté, & les louanges une tache d'esclavage. Pour moi je ne connois Galba, Othon, Vitellius, ni par des bienfaits, ni par des injures. Vespasien, je l'avoue, a commencé ma fortune ; Tite l'a augmentée ; Domitien y a mis le comble : mais un Historien qui fait vœu de dire la vérité, doit être sourd à l'amitié comme à la haine. Si les Dieux m'accordent des jours, je destine à l'occupation & à la consolation de ma vieillesse l'histoire intéressante & tranquille de Nerva & de Trajan : tems heureux & rares, où l'on est libre de penser & de parler.

J'entreprens de peindre un siecle fertile en évènemens, en combats cruels, en troubles, en séditions, terrible même durant la paix ; quatre Princes égor-

ac plerumque permixta: prospere in Oriente, adversæ in Occidente res. Turbatum Illyricum; Galliæ nutantes; perdomita Britannia, & statim amissa: coortæ Sarmatarum ac Suevorum gentes, nobilitatus cladibus mutuis Dacus. Mota etiam propè Parthorum arma falsi Neronis ludibrio. Jam verò Italia novis cladibus, vel post longam sæculorum seriem repetitis, afflicta. Haustæ aut obrutæ urbes fecundissima Campaniæ ora. Urbs incendiis vastata, consumptis antiquissimis delubris, ipso Capitolio civium manibus incenso. Pollutæ cærimoniæ: magna adulteria: plenum exsiliis mare, infecti cædibus scopuli: atrociùs in urbe sævitum. Nobilitas, opes, omissi gestique honores pro crimine, & ob virtutes certissimum exitium. Nec minùs præmia delatorum invisa quàm scelera: cùm alii Sacerdotia & Consulatus ut spolia adepti, procurationes alii & interiorem potentiam agerent, verterent cuncta: odio & terrore corrupti in dominos servi, in

gés; trois guerres civiles, plusieurs étrangeres, & souvent les unes & les autres à la fois; des succès en Orient, en Occident des malheurs; l'Illirie troublée, la Gaule chancelante, la Bretagne subjuguée & aussitôt perdue, la révolte des Sarmates & des Sueves, les Daces illustrés par nos défaites & par nos victoires même, les Parthes soulevés au nom d'un faux Néron, l'Italie affligée par des malheurs nouveaux, ou inconnus depuis plusieurs siecles, les plus belles villes de la Campanie englouties ou renversées, Rome en proie aux incendies, les anciens temples consumés, le Capitole brûlé par les mains des citoyens même, la Religion profanée, l'adultere en honneur, la mer couverte d'exilés, les rochers souillés de sang; des cruautés plus atroces dans la Capitale; la noblesse, les biens, les honneurs & le refus des honneurs même tenant lieu de crime, la mort assurée à la vertu, les récompenses des délateurs aussi odieuses que leurs personnes; le Sacerdoce, le Consulat, le Gouvernement intérieur & extérieur devenus leurs dépouilles, & l'Etat leur victime; les esclaves, soit par

patronos liberti : & quibus deerat inimicus, per amicos oppressi.

Non tamen adeò virtutum sterile sæculum, ut non & bona exempla prodiderit. Comitatæ profugos liberos matres, secutæ maritos in exsilia conjuges, propinqui audentes, constantes generi, contumax, etiam adversùs tormenta, servorum fides. Supremæ clarorum virorum necessitates, ipsa necessitas fortiter tolerata, & laudatis antiquorum mortibus pares exitus. Præter multiplices rerum humanarum casus, cœlo terrâque prodigia, & fulminum monitus, & futurorum præsagia, læta, tristia, ambigua, manifesta. Nec enim unquàm atrocioribus populi Romani cladibus, magisve justis judiciis approbatum est, non esse curæ Deis securitatem nostram; esse ultionem.

haine, soit par crainte, accusant leurs maîtres, les affranchis leurs bienfaiteurs; & ceux qui n'avoient point d'ennemis, perdus par leurs amis.

Ce tems si stérile en vertus en montra néanmoins quelques-unes; des meres qui accompagnerent en exil leurs enfans, des femmes qui suivirent leurs époux, des gendres & des proches pleins de fermeté, des esclaves dont la fidélité brava les tourmens; d'illustres malheureux supportant & quittant la vie avec un égal courage, & des morts pareilles aux plus belles de l'antiquité. Ces grands événemens, mêlés à l'ordinaire de beaucoup d'autres, furent annoncés dans le ciel & sur la terre par des prodiges, par des coups de foudre, par des présages, clairs, douteux, funestes, favorables. Jamais le Peuple Romain n'éprouva par des malheurs plus grands & plus mérités, que les Dieux ne veillent sur les hommes que pour les punir.

HIST. I. 15.

Galba apprehensâ Pisonis manu, in hunc modum locutus fertur: Si te privatus, lege curiatâ apud Pontifices, ut moris est, adoptarem; & mihi egregium erat tunc, Pompeii & M. Crassi subolem in penates meos adsciscere; & tibi insigne, Sulpitiæ ac Lutatiæ decora, nobilitati tuæ adjecisse. Nunc me Deorum hominumque consensu ad Imperium vocatum, præclara indoles tua, & amor patriæ impulit, ut Principatum, de quo majores nostri armis certabant, bello adeptus, quiescenti offeram, exemplo divi Augusti, qui sororis filium Marcellum, dein generum Agrippam, mox nepotes suos, postremò Tiberium Neronem privignum, in proximo sibi fastigio collocavit. Sed Augustus in domo successorem quæsivit; ego, in Republicâ. Non quia propinquos aut socios belli non ha-

(*n*) Galba avoit succédé à Néron.

Discours de Galba à Pison en l'adoptant, & en l'associant à l'Empire.

GALBA (*n*) ayant pris la main de Pison, lui parla en ces termes : » Quand je ne serois que particulier, & » que je vous adopterois devant les » Pontifes suivant les lois & l'usage, il » seroit honorable pour moi de faire » entrer dans ma maison un descendant » de Pompée & de Crassus, & il le se- » roit pour vous d'ajouter à votre nais- » sance la décoration des maisons Sul- » pitia & Lutatia. Le consentement des » Dieux & des hommes m'ayant ap- » pellé au Gouvernement, vos bonnes » qualités & l'amour de la Patrie m'en- » gagent à vous offrir au milieu de la » paix, cet Empire que la guerre m'a » donné, & que nos ancêtres se dis- » putoient les armes à la main ; ainsi » Auguste plaça sur le trône à ses côtés » son neveu Marcellus, après lui son » gendre Agrippa, ensuite ses petits-fils, » enfin Tibere fils de sa femme. Mais » Auguste a cherché un successeur dans » sa maison, & moi dans la République.

beam: sed neque ipse Imperium ambitione accepi, & judicii mei documentum sint, non meæ tantùm necessitudines, quas tibi postposui, sed & tuæ; est tibi frater pari nobilitate, natu major, dignus hâc fortunâ, nisi tu potior esses. Ea ætas tua, quæ cupiditates adolescentiæ jam effugerit: ea vita, in quâ nihil præteritum excusandum habeas. Fortunam adhuc tantùm adversam tulisti. Secundæ res acrioribus stimulis animos explorant: quia miseriæ tolerantur, felicitate corrumpimur. Fidem, libertatem, amicitiam, præcipua humani animi bona, tu quidem eâdem constantiâ retinebis, sed alii per obsequium imminuent. Irrumpet adulatio; blanditiæ pessimum veri affectûs venenum; sua cuique utilitas. Etiam ego ac tu simplicissimè inter nos hodiè loquimur; ceteri libentiùs cum fortunâ nostrâ, quàm nobiscum. Nam suadere Principi quod oporteat, multi laboris:

» Ce n'eſt pas que je manque de parens, » ou de compagnons de guerre ; mais » comme je n'ai point accepté l'Empire » par ambition, je juſtifie le choix que » je fais de vous, en vous préférant » non-ſeulement à mes proches, mais » aux vôtres. Vous avez un frere, » votre égal en naiſſance, votre aîné, » & digne de l'Empire, ſi vous ne l'étiez » davantage. Vous êtes d'un âge où le » premier feu des paſſions eſt affoibli, » & votre vie paſſée n'offre rien dont » vous ayez à vous juſtifier. Juſqu'ici » vous n'avez éprouvé que les rigueurs » de la fortune. Les charmes de la prof- » périté ſont pour l'ame une épreuve » plus dangereuſe; le bonheur corrompt » ceux qui ont ſupporté le malheur. » Votre caractere vous portera à con- » ſerver la probité, la liberté, l'amitié, » ces biens ſi précieux de l'homme ; la » baſſeſſe des courtiſans vous les ravira; » les flatteurs viendront, poiſon le plus » funeſte des ames honnêtes ; l'intérêt » ſera leur regle. Nous nous entretenons » aujourd'hui vous & moi avec vérité; » les autres aimeront mieux parler à » notre rang qu'à nous. Il eſt toujours » difficile de donner à un maître des

cipis exemplum. Nos bello, & ab æstimantibus asciti, cum invidiâ, quamvis egregii erimus. Ne tamen territus fueris, si duæ legiones in hos concussi orbis motu nondùm quiescunt. Ne ipse quidem ad securas res accessi: & auditâ adoptione, desinam videri senex, quod nunc mihi unum objicitur. Nero à pessimo quoque semper desiderabitur: mihi ac tibi providendum est, ne etiam à bonis desideretur. Monere diutiùs, neque temporis hujus; & impletum est omne consilium, si te benè elegi. Utilissimusque idem ac brevissimus bonarum malarumque rerum delectus est, cogitare quid aut volueris sub alio Principe, aut nolueris. Neque enim hîc, ut in ceteris gentibus quæ regnantur, certa dominorum domus, & ceteri servi: sed imperaturus es hominibus, qui nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem.

ce

» ce sont ses débauches qui en ont déli-
» vré le genre humain. Il est le premier
» exemple d'un Prince condamné à
» mort. La guerre & l'estime publique
» nous ont appellés ; mais notre gloire
» excitera l'envie. Ne soyez pourtant
» pas étonné, après ce violent ébranle-
» ment de l'Univers, de voir deux lé-
» gions remuer encore. Le trouble ré-
» gnoit dans l'Etat quand j'en ai pris les
» rênes ; & ma vieillesse, le seul repro-
» che qu'on me fait, disparoîtra par
» votre adoption. Néron sera toujours
» regretté par les scélérats ; c'est à vous
» & à moi d'empêcher qu'il ne le soit
» aussi par les gens de bien. De plus
» longs avis seroient hors de saison, &
» vous n'en avez pas besoin si j'ai fait un
» bon choix. La regle de conduite la plus
» utile & la plus courte pour ceux qui
» gouvernent, c'est de penser à ce qu'ils
» desireroient ou à ce qu'ils désapprou-
» veroient dans un autre Prince. Car il
» n'en est point de cette nation comme
» des autres, où une maison regne & où
» tout le reste obéit. Vous allez com-
» mander à des hommes, qui ne peuvent
» être ni tout-à-fait libres, ni tout-à-fait
» esclaves.

Hist. I. 29.

IGNARUS *interim Galba & sacris intentus, fatigabat alieni jam Imperii Deos: cùm affertur rumor rapi in castra, incertum quem Senatorem, mox Othonem esse qui raperetur. Simul ex totâ urbe, ut quisque obvius fuerat, alii formidinem augentes, quidam minora verò, ne tùm quidem obliti adulationis. Igitur consultantibus placuit pertentari animum cohortis, quæ in palatio stationem agebat, nec per ipsum Galbam, cujus integra auctoritas majoribus remediis servabatur. Piso pro gradibus domûs vocatos, in hunc modum allocutus est: Sextus dies agitur, commilitones, ex quo ignarus futuri, & sive optandum hoc nomen sive timendum erat, Cæsar adscitus sum: quo domûs nostræ aut Reipublicæ fato, in vestrâ manu positum est; non quia, meo nomine, tristiorem casum paveam, ut qui adversa expertus*

Discours de Pison aux soldats qui vouloient détrôner Galba.

GALBA ignorant son malheur, fatiguoit par des sacrifices les Dieux d'un Empire qui n'étoit plus le sien. Il apprend par le bruit public que les soldats viennent de mettre à leur tête un Sénateur qu'on ne nommoit pas, & qu'on sut bientôt être Othon. Chacun accourut de toutes parts; les uns exagéroient le péril, les autres le diminuoient, songeant encore à flatter. Après avoir délibéré, on prit le parti de faire sonder les dispositions de la cohorte qui gardoit l'Empereur, & d'y employer un autre que Galba, dont on ménageoit l'autorité pour derniere ressource. Pison ayant donc appellé les soldats devant les degrés du palais, leur parla ainsi: « Il y » a six jours, chers compagnons, que » j'ai été déclaré César, ignorant ce qui » en arriveroit, & si ce nom étoit à » desirer ou à craindre. Ma destinée & » celle de l'Etat sont entre vos mains. » Ce n'est pas que je craigne pour moi » les malheurs du sort, ayant déjà

cùm maximè, ducamne secunda quidem minùs discriminis habere: patris, & Senatûs, & ipsius Imperii vicem doleo, si nobis aut perire hodiè necesse est; aut, quod æquè apud bonos miserum est, occidere. Solatium proximi motûs habebamus, incruentam urbem & res sine discordiâ translatas. Provisum adoptione videbatur, ut ne post Galbam quidem bello locus esset.

Nihil arrogabo mihi nobilitatis aut modestiæ; neque enim relatu virtutum, in comparatione Othonis opus est. Vitia, quibus solis gloriatur, evertêre Imperium, etiam cùm amicum Imperatoris ageret. Habitune & incessu, an illo muliebri ornatu, mereretur Imperium? Falluntur, quibus luxuria specie liberalitatis imponit. Perdere iste sciet, donare nesciet. Stupra nunc, & comessationes, feminarum cœtus, volvit animo; hæc principatûs præmia putat, quorum libido ac voluptas, penes ipsum sit; robur ac dedecus, penes omnes. Nemo

» éprouvé l'adverſité, & regardant l'élé-
» vation comme auſſi dangereuſe ; mais
» je plains mon pere, le Sénat & l'Em-
» pire, s'il faut, ou que nous recevions
» aujourd'hui la mort, ou ; ce qui n'eſt
» pas moins triſte pour des cœurs ver-
» tueux, que nous la donnions. Nous
» étions conſolés des derniers mouve-
» mens, en voyant qu'ils s'étoient paſſés
» ſans trouble, & ſans ſouiller Rome
» de ſang ; & Galba, par mon adoption,
» ſembloit avoir prévenu tout prétexte
» de guerre après ſa mort.

» Je ne vanterai ni ma nobleſſe, ni
» ma conduite ; il n'eſt pas beſoin de
» parler de vertus pour ſe comparer à
» Othon. Les vices où il met ſa gloire,
» ont fait le malheur de l'Etat dans le
» tems même qu'il ſembloit ami du
» Prince. Mériteroit-il l'Empire par ſa
» figure, par ſa démarche, par ſa parure
» efféminée ? Sous l'apparence trom-
» peuſe de libéralité, ſon luxe en im-
» poſe. Il ſaura perdre & ne ſaura pas
» donner. Occupé de débauches, de
» feſtins, & du commerce des femmes,
» il regarde comme le prix du comman-
» dement ce qui eſt plaiſir pour lui ſeul,
» honte & deshonneur pour tous. Car

enim unquàm Imperium flagitio quæsitum bonis artibus exercuit. Galbam consensus generis humani, me Galba, consentientibus vobis, Cæsarem dixit. Si Respublica & Senatus, & populus, vana nomina sunt: vestrâ, commilitones, interest, ne Imperatorem pessimi faciant. Legionum seditio adversùm Duces suos audita est aliquandò: vestra fides famaque, illæsa ad hunc diem mansit; & Nero quoque vos destituit, non vos Neronem. Minùs triginta transfugæ & desertores, quos Centurionem aut Tribunum sibi eligentes nemo ferret, Imperium assignabunt? Admittitis exemplum, & quiescendo commune crimen facitis? Transcendet hæc licentia in Provincias: & ad nos scelerum exitus, bellorum ad vos pertinebunt. Nec est plus quod pro cæde Principis, quàm quod innocentibus datur; sed proindè à nobis donativum ob fidem, quàm ab aliis pro facinore accipietis.

» jamais personne n'a exercé avec gloire
» un pouvoir acquis par des moyens in-
» fames. Le consentement du genre hu-
» main a donné l'Empire à Galba; Galba
» & votre consentement me l'ont don-
» né. Si la République, le Sénat & le
» peuple ne sont plus que de vains
» noms, il vous importe au moins de
» ne pas laisser faire un Empereur à des
» scélérats. On a quelquefois entendu
» parler de légions révoltées contre leur
» Chef; jusqu'ici votre fidélité & votre
» nom ont été sans tache; Néron même
» n'a pas été abandonné par vous, mais
» vous par lui. Quoi! l'Empire sera
» donné par moins de trente déserteurs
» ou transfuges, qu'on ne laisseroit pas
» choisir un Centurion ou un Tribun?
» Recevrez-vous cet exemple, & par-
» tagerez-vous leur forfait en le souf-
» frant? Bientôt cette licence gagnera
» les Provinces: nous éprouverons les
» effets du crime, & vous les malheurs
» de la guerre. On ne vous offre pas plus
» pour assassiner votre Empereur, que
» pour faire votre devoir; & votre
» fidélité ne sera pas moins récompen-
» sée par nous, que votre révolte par
» d'autres ».

HIST. I. 49.

HUNC exitum habuit Ser. Galba tribus & septuaginta annis, quinque Principes prosperâ fortunâ emensus, & alieno Imperio felicior, quàm suo. Vetus in familiâ nobilitas, magnæ opes: ipsi medium ingenium, magis extrà vitia quàm cum virtutibus. Famæ nec incuriosus, nec venditator. Pecuniæ alienæ non appetens, suæ parcus, publicæ avarus. Amicorum libertorumque, ubi in bonos incidisset, sine reprehensione patiens: si mali forent, usque ad culpam ignarus. Sed claritas natalium, & metus temporum obtentui, ut quod segnitia erat, sapientia vocaretur. Dùm vigebat ætas, militari laude apud Germanias floruit. Proconsul Africam moderatè; jam senior, citeriorem Hispaniam pari justitiâ continuit; major privato visus, dùm privatus fuit, & omnium consensu capax Imperii, nisi imperasset.

Portrait de Galba, successeur de Néron.

AINSI finit Galba à l'âge de soixante & treize ans, ayant joui de sa fortune sous cinq Empereurs, & plus heureux sous le regne d'autrui que pendant le sien. Sa noblesse étoit ancienne, ses biens immenses, son esprit médiocre; plutôt sans vices que vertueux, il n'eut ni mépris ni avidité pour la gloire; avare des deniers publics, il ménageoit son bien sans desirer celui d'autrui; il supportoit sans peine la vertu de ses amis & de ses affranchis quand ils en avoient, & ignoroit aussi leurs vices avec une indifférence coupable. Mais sa naissance & le malheur des tems firent donner à cette indolence le nom de Philosophie. Dans la vigueur de l'âge il se distingua à la guerre de Germanie; Proconsul modéré en Afrique, il gouverna dans sa vieillesse l'Espagne citérieure avec la même justice; au-dessus d'un particulier jusqu'à ce qu'il eût cessé de l'être, & digne de l'Empire au jugement de tout le monde tant qu'il ne régna pas.

Hist. II. 45.

Opperiebatur Otho nuntium pugnæ, nequaquàm trepidus, & consilii certus: mœsta primùm fama; dein profugi è prælio perditas res patefaciunt. Non expectavit militum ardor vocem Imperatoris: bonum habere animum jubebant: superesse adhuc novas vires, & ipsos extrema passuros, ausurosque: neque erat adulatio. Ire in aciem, excitare partium fortunam furore quodam & instinctu flagrabant: qui procul astiterant, tendere manus, & proximi prehensare genua; promptissimo Plotio Firmo. Is Prætorii Præfectus, identidem orabat, ne fidissimum exercitum, ne optimè meritos milites desereret: majore animo tolerari adversa quàm relinqui: fortes & strenuos etiam contrà fortunam insistere spei: timidos & ignavos ad desperationem

(*o*) Vitellius, qui disputoit l'Empire à Othon, successeur de Galba, venoit de livrer bataille aux Généraux d'Othon, & les avoit défaits.

Mort d'Othon.

OTHON (*o*), décidé ſur le parti qu'il avoit à prendre, attendoit la nouvelle du combat ſans la craindre. Les premiers bruits le préparerent à ſon malheur, & bientôt quelques fuyards le lui apprirent. L'ardeur des ſoldats prévint les diſcours du Chef : ils l'exhorterent à ne point perdre courage, ſe trouvant encore aſſez de force pour tout oſer & tout ſouffrir. Cette ardeur n'étoit point feinte ; animés par une eſpece d'inſtinct à défier de nouveau la fortune, ils brûloient avec fureur de retourner au combat. Les plus proches d'Othon embraſſoient ſes genoux : les plus éloignés lui tendoient les mains. Plotius Firmus, Capitaine des Gardes, ſe diſtingua. « Il ſupplia » l'Empereur de ne pas abandonner » une armée fidelle, & qui l'avoit bien » ſervi : qu'il y avoit plus de courage » à ſupporter l'adverſité qu'à lui céder ; » que la crainte & le déſeſpoir étoient » l'aſyle des lâches dans le malheur, & » l'eſpérance la reſſource des grandes

formidine properare. Quas inter voces, ut flexerat vultum, aut induraverat Otho, clamor & gemitus. Nec Prætoriani tantùm, proprius Othonis miles, sed præmissi è Mœsiâ, eandem obstinationem adventantis exercitûs, legiones Aquileiam ingressas, nuntiabant: ut nemo dubitet potuisse renovari bellum atrox, lugubre, incertum victis, & victoribus.

Ipse aversus à consiliis belli: Hunc, inquit, animum, hanc virtutem vestram ultrà periculis objicere, nimis grande vitæ meæ prætium puto. Quantò plus spei ostenditis, si vivere placeret, tantò pulchrior mors erit. Experti invicem sumus, ego ac fortuna: nec tempus computaveritis: difficiliùs est temperare felicitati, quâ te non putes diù usurum. Civile bellum à Vitellio cœpit, & ut de principatu certaremus armis, initium illic fuit: ne plusquàm semel certemus, penes me exemplum erit: hinc Othonem posteritas æstimet. Fruetur Vitel-

» ames ». Pendant ce discours, Othon attendrissant & raffermissant tour-à-tour son visage, excitoit des cris de joie ou des gémissemens. Non-seulement les Prétoriens, ses propres soldats, mais d'autres venus depuis peu de Mésie, l'assuroient qu'une armée qui les suivoit, le défendroit jusqu'à la mort, & que ses légions étoient déja dans Aquilée. Chacun s'attendoit à voir renouveller une guerre longue, cruelle, funeste aux vaincus & aux vainqueurs; mais Othon avoit résolu de la terminer.

» Exposer plus long-tems, leur dit-il, » votre courage & votre vertu, ce se» roit mettre un trop grand prix à ma » vie. Plus vous me montrez d'espé» rance, si je veux vivre, plus ma mort » sera belle. Nous nous sommes essayés » la fortune & moi : ne croyez pas que » cette épreuve ait trop peu duré; j'ai » cet avantage de plus, d'avoir usé » modérément d'un bonheur que je m'at» tendois à perdre. C'est Vitellius qui a » commencé la guerre civile; c'est la » premiere fois que nous combattons » pour l'Empire; ce sera la derniere; » donnons à l'Univers cet exemple;

Eus fratre, conjuge, liberis: mihi non ultione, neque solatiis opus est. Alii diutiùs Imperium tenuerint; nemo tam fortiter reliquerit. An ego tantùm Romanæ pubis, tot egregios exercitus, sterni rursùs, & Reipublicæ eripi patiar? Eat hic mecum animus, tanquàm perituri pro me fueritis; sed este superstites: nec diù moremur, ego incolumitatem vestram, vos constantiam meam. Plura de extremis loqui, pars ignaviæ est; præcipuum destinationis meæ documentum habete, quòd de nemine queror; nam incusare Deos vel homines, ejus est qui vivere velit.

Talia locutus, ut cuique ætas aut dignitas, comiter appellatos, irent properè, neu remanendo iram victoris asperarent, juvenes auctoritate, senes precibus movebat; placidus ore, intrepidus verbis, intempestivas suorum lacrymas coërcens. Dari naves ac vehicula abeuntibus jubet: libellos epistolasque, studio ergà se, aut in Vitel-

» que la postérité juge par-là d'Othon.
» Vitellius jouira de son frere, de son
» épouse, de ses enfans. Pour moi je
» n'ai besoin ni de consolation, ni de
» vengeance. D'autres Princes auront
» régné plus long-tems ; aucun n'aura
» mieux fini. Pourrois-je voir une si
» brillante armée, l'élite de la jeunesse
» Romaine, immolée de nouveau, & en-
» levée à la République ? Laissez-moi
» emporter en mourant l'espérance que
» vous m'auriez encore sacrifié vos jours.
» Mais vivez, & ne nous opposons plus,
» moi à votre conservation, vous à mon
» courage. C'est une espece de lâcheté
» que de parler long-tems de sa mort.
» Jugez, puisque je ne me plains de
» personne, combien je suis décidé :
» car c'est quand on veut vivre qu'on
» se plaint des Dieux ou des hommes ».

Après ce discours, il parla avec beaucoup de douceur à ses Officiers, chacun selon sa dignité & son âge, cherchant par la tranquillité de son visage & l'intrépidité de ses conseils à arrêter des larmes inutiles ; il ordonna aux plus jeunes, il conjura les vieillards, de le quitter promptement pour ne point aigrir le vainqueur. Il leur fit donner des

sum contumeliis insignes, abolet: pecunias distribuit, parcè, nec ut periturus. Mox Salvium Cocceianum fratris filium primâ juventâ, trepidum & mœrentem, ultrò solatus est, laudando pietatem ejus, castigando formidinem: an Vitellium tam immitis animi fore, ut pro incolumi totâ domo, ne hanc quidem sibi gratiam redderet? Mereri se festinato exitu clementiam victoris. Non enim ultimâ desperatione, sed poscente prælium exercitu remisisse Reipublicæ novissimum casum. Satis sibi nominis, satis posteris suis nobilitatis quæsitum: post Julios, Claudios, Servios, se primum, in familiam novam Imperium intulisse: proindè erecto animo capesseret vitam, neu patruum sibi Othonem fuisse, aut oblivisceretur unquàm, aut nimiùm meminisset.

Post quæ, dimotis omnibus ..... tùm allatis pugionibus duobus, cùm utrumque

vaiſſeaux & des voitures pour leur retraite ; brûla les écrits injurieux à Vitellius, ou flatteurs pour lui ; diſtribua de l'argent, mais ſans profuſion, comme s'il n'eût pas réſolu de mourir. S'adreſſant enſuite à Salvius Cocceianus, fils de ſon frere, dont l'extrême jeuneſſe laiſſoit voir toute la douleur & toute la crainte ; il loua & calma l'une, & le reprit ſévérement de l'autre. » Croyez-vous, lui dit-il, que Vitellius, dont j'ai conſervé toute la famille, ſoit aſſez ingrat & aſſez cruel » pour ne pas vous épargner ? Ma » prompte mort vous méritera la clémence du vainqueur. Ce n'eſt point » dans un moment de déſeſpoir, c'eſt » à la tête d'une armée qui veut combattre, que j'épargne à la République » le coup mortel. La gloire de mon regne ſuffit à mes deſcendans & à moi. » J'ai le premier porté dans une famille » peu ancienne la couronne des Jules, » des Claudes & des Servius. Supportez donc la vie avec courage, & évitez également, ou d'oublier Othon, » ou de trop vous en ſouvenir ».

S'étant retiré après ce diſcours, il ſe fit apporter deux poignards, & les

pertentasset, alterum capiti subdidit: & explorato, jam profectos amicos, noctem quietam, utque affirmatur, non insomnem egit. Luce primâ in ferrum pectore incubuit..... Funus maturatum: ambitiosis id precibus petierat, ne amputaretur caput, ludibrio futurum. Tulêre corpus Prætoriæ cohortes, cum laudibus & lacrymis, vulnus manusque ejus exosculantes. Quidam militum, juxtà rogum interfecêre se, non noxâ neque ob metum; sed æmulatione decoris, & caritate Principis: ac posteà promiscuè Bedriaci, Placentiæ, aliisque in castris, celebratum id genus mortis. Othonii sepulchrum exstructum est, modicum & mansurum.

HIST. II. 76.

HIs pavoribus nutantem, & alii Legati amicique firmabant, & Mucianus post multos secretosque sermones, jam & coram ita locutus: Omnes qui magnæ-

ayant essayés, il en mit un sous son chevet. Assuré du départ de ses amis, il passa une nuit tranquille; on dit même qu'il reposa: & il se perça à la pointe du jour. Ses funérailles furent faites à la hâte; il l'avoit instamment recommandé, craignant qu'on ne lui coupât la tête pour servir de jouet à ses ennemis. Les Prétoriens le porterent sur le bûcher avec éloges & les larmes aux yeux, baisant sa blessure & ses mains. Quelques soldats se tuerent au pied de ce bûcher, non par repentir ou par crainte du vainqueur, mais pour partager une mort glorieuse avec un Prince qu'ils aimoient. Plusieurs les imiterent, à Bedriaque, à Plaisance, & dans les autres armées. On lui éleva un tombeau, simple, & durable.

Discours de Mucien à Vespasien, pour l'engager à enlever l'Empire à Vitellius.

VESPASIEN tremblant & irrésolu, étoit encouragé par ses Lieutenans & ses amis; enfin Mucien après plusieurs entretiens particuliers lui parla ainsi publiquement. " Tous ceux qui

rum rerum consilia suscipiunt, æstimare debent, an quod inchoatur, Reipublicæ utile, ipsis gloriosum, aut promptum effectu, aut certè non arduum sit. Simul ipse qui suadet considerandus est, adjiciatne consilio periculum suum: & si fortuna cœptis affuerit, cui summum decus acquiratur. Ego te, Vespasiane, ad Imperium voco, tam salutare Reipublicæ, quàm tibi magnificum: juxtà Deos, in tuâ manu positum est. Nec speciem adulantis expaveris; à contumeliâ quàm à laude propiùs fuerit, post Vitellium eligi. Non adversùs divi Augusti acerrimam mentem, nec adversùs cautissimam Tiberii senectutem, nec contrà Caii quidem, aut Claudii, vel Neronis, fundatam longo Imperio domum exsurgimus: cessisti etiam

(*p*) Vitellius venoit de succéder à Othon, à qui il avoit enlevé l'Empire, comme Othon l'avoit enlevé à Galba.

„ déliberent ſur une grande entrepriſe, „ doivent examiner ſi elle eſt utile à „ l'Etat, glorieuſe pour eux, prompte „ ou du moins facile dans l'exécution. „ Ils doivent conſidérer de plus, ſi celui „ qui leur donne des conſeils, court „ quelque riſque à les voir ſuivis, & „ en cas de ſuccès, quel ſera celui qui „ aura le plus de gloire. Veſpaſien, „ après les Dieux l'Empire eſt entre vos „ mains; je vous y invite pour le ſalut „ de l'Etat, & pour votre élévation. „ Ne craignez pas de ma part l'ombre „ même de flatterie; il y a plus d'af- „ front que d'honneur à être élu après „ Vitellius (*p*). Nous n'avons à com- „ battre ni le génie perçant d'Auguſte, „ ni la vieilleſſe ruſée de Tibere, ni „ enfin les maiſons de Caïus, de Claude „ & de Néron, placées depuis long- „ tems ſur le thrône; vous avez cédé „ même aux images de Galba; ce ſe- „ roit une lâcheté de reſter endormi „ plus longtems, & de laiſſer l'Etat ſe „ perdre & s'avilir, quand même vous „ trouveriez dans l'eſclavage autant de „ ſûreté que de honte. Le tems eſt paſſé „ où vous pouviez vous borner à deſi- „ rer l'Empire; il eſt aujourd'hui votre

Galbæ imaginibus : torpere ultrà, & polluendam perdendamque Rempublicam relinquere, sopor & ignavia videretur, etiam si tibi, quàm inhonesta, tàm tuta servitus esset. Abiit jam & transvectum est tempus, quo posses videri concupisse: confugiendum est ad Imperium. An excidit trucidatus Corbulo? splendidior origine quàm nos sumus, fateor; sed & Nero, nobilitate natalium, Vitellium anteibat. Satis clarus est apud timentem, quisquis timetur. Et posse ab exercitu Principem fieri, sibi ipse Vitellius documento est, nullis stipendiis, nullâ militari famâ, Galbæ odio provectus. Ne Othonem quidem ducis arte, aut exercitûs vi, sed præproperâ ipsius desperatione victum, jam desiderabilem & magnum Principem fecit. Cùm interim spargit legiones, exarmat cohortes, nova quotidiè bello semina ministrat; si quid ardoris ac ferociæ miles habuit, popinis, & comessationibus, & Principis imitatione, deteritur. Tibi è Judæâ & Syriâ & Ægypto novem legiones integræ, nullâ acie exhaustæ, non discordiâ corruptæ : sed firmatus usu miles, & belli domitor externi. Classium, alarum, cohor-

(q) Fameux Général Romain, que Néron fit mourir par la jalousie & la crainte que lui inspiroit son mérite.

„ ressource. Corbulon (q) n'a-t-il pas „ perdu la vie ? Son origine, je l'a- „ voue, étoit plus illustre que la nôtre; „ mais Néron étoit aussi fort au-dessus „ de Vitellius par la naissance. Celui „ qui se fait craindre est toujours assez „ grand pour celui qui craint. L'exem- „ ple de Vitellius, élevé à l'empire par „ haine pour Galba, sans mérite & „ sans services, prouve que l'armée „ peut élire un Empereur. Vitellius a „ fait d'Othon même un Prince estima- „ ble & regretté, de cet Othon vaincu „ par son propre désespoir, & non par „ l'habileté ou les troupes de son rival. „ En dispersant les légions, en désar- „ mant les cohortes, il jette tous les „ jours de nouvelles semences de guer- „ re. S'il reste au soldat quelqu'ardeur „ & quelque fierté, les festins, l'yvro- „ gnerie, & l'exemple du Prince la „ détruisent. Vous commandez à neuf „ légions entieres de Syrie, de Judée, „ & d'Egypte, qu'aucun combat n'a „ diminuées, qu'aucune sédition n'a „ corrompues, à des soldats bien dis- „ ciplinés, & vainqueurs dans les guer- „ res étrangeres; vous avez des flottes, „ une cavalerie, des cohortes redou-

tium robora ; & fidissimi Reges : & tua ante omnes experientia.

Nobis nihil ultrà arrogabo, quàm ne post Valentem ac Cæcinam numeremur. Ne tamen Mucianum socium spreveris, quia æmulum non experiris : me Vitellio antepono, te mihi. Tuæ domui triumphale nomen, duo juvenes, capax jam Imperii alter, & primis militiæ annis apud Germanicos quoque exercitus clarus. Absurdum fuerit, non cedere Imperio ei, cujus filium adoptaturus essem, si ipse imperarem. Ceterùm inter nos non idem prosperarum adversarumque rerum ordo erit. Nam si vincimus, honorem quem dederis habebo : discrimen, ac pericula, ex æquo partiemur. Imò ut meliùs est, tu hos exercitus rege : mihi bellum, & prælium incerta trade. Acriore hodiè disciplinâ, victi, quàm victores agunt : hos ira, odium, ultionis cupiditas ad virtutem accendit : illi per fastidium, & contumaciam hebescunt.

(*r*) Généraux de Vitellius.

(*s*) Il parle des Troupes d'Othon, qui après leur défaite, avoient passé au service de Vespasien.

tables,

„ tables, des Rois alliés & fideles, & „ avant tout votre expérience.

„ Je ne vous demande rien pour moi „ que de ne me pas mettre après Valens „ & Cecina (*r*); cependant parce que „ vous ne trouvez pas en Mucien un „ concurrent, ne dédaignez pas de l'as- „ socier à vos travaux; je vous préfere „ à moi, moi à Vitellius. Vous avez „ une maison illustrée par des triom- „ phes, & deux fils jeunes, dont l'un „ est déja capable de régner, & s'est dis- „ tingué en Germanie dès sa premiere „ campagne. Il seroit absurde de ne pas „ céder l'Empire à celui dont j'adopte- „ rois les fils, si je régnois. Au reste la „ prospérité & l'adversité ne seront pas „ proportionnées entre nous; si nous „ vainquons, j'aurai d'honneur ce que „ vous m'en donnerez; au lieu que je „ partagerai également avec vous les pé- „ rils & le malheur. Mais, ce qui est en- „ core mieux, commandez ici l'armée, „ & laissez-moi les risques de la guerre „ & des combats. La discipline est au- „ jourd'hui plus févere chez les vaincus „ (*s*) que chez les vainqueurs; ceux-là „ sont animés par la colere, la haine, le „ desir de la vengeance; ceux-ci sont

Aperiet & recludet contecta & tumescentia victricium partium vulnera, bellum ipsum. Nec mihi major in tuâ vigilantiâ, parsimoniâ, sapientiâ, fiducia est, quàm in Vitellii torpore, inscitiâ, sævitiâ. Sed & meliorem in bello caussam, quàm in pace habemus: nam qui deliberant, desciverunt.

Hist. III. 85.

Vitellius *captâ urbe, per aversam palatii partem, Aventinum in domum uxoris sellulâ defertur, ut si diem latebrâ vitavisset, Tarracinam ad cohortes fratremque perfugeret. Dein mobilitate ingenii, & quæ natura pavoris est, cùm omnia metuendi, præsentia maximè displicerent, in palatium regreditur, vastum desertumque: dilapsis etiam infimis servitiorum, aut occursum ejus declinantibus. Terret solitudo, & tacentes loci: tentat clausa: inhorrescit vacuis: fessusque misero errore, & pudendâ latebrâ semet occul-*

„ affoiblis par la pareſſe & par l'orgueil. „ La guerre même rouvrira & envenimera les plaies mal fermées du parti „ victorieux. Je ne compte pas moins „ ſur l'indolence, l'ineptie, & la cruauté de Vitellius, que ſur votre vigilance, votre œconomie & votre ſageſſe. La guerre ſera d'ailleurs moins „ dangereuſe pour nous que la paix; car „ on eſt déjà rebelle quand on délibere.

Mort de Vitellius.

VITELLIUS voyant Rome priſe, ſe fait porter en chaiſe par les derrieres du palais dans la maiſon de ſa femme ſur le Mont Aventin; dans le deſſein de s'enfuir à Terracine vers ſon frere & ſes cohortes, s'il pouvoit encore ſe cacher un jour. Enſuite par incertitude d'eſprit, & par la nature de la crainte, effrayé de tout & principalement du préſent, il revient au palais, il n'y voit qu'un vaſte déſert; les moindres eſclaves avoient diſparu ou l'évitoient. La ſolitude & le ſilence l'épouvantent. Il veut ouvrir les endroits fermés, & friſſonne dans les endroits vui-

tans, ab Julio Placido tribuno cohortis(t) protrahitur. Vinctæ ponè tergum manus: laniatâ veste, fœdum spectaculum ducebatur, multis increpantibus, nullo illacrymante; deformitas exitûs misericordiam abstulerat.... Vitellium infestis mucronibus coactum modò erigere os & offerre contumeliis, nunc cadentes statuas suas, plerumque rostra, & Galbæ occisi locum contueri; postremò ad Gemonias, ubi corpus Flavii Sabinii jacuerat, propulêre. Vox una non degeneris animi excepta, cum Tribuno insultanti, se tamen Imperatorem ejus fuisse respondit. Ac deindè ingestis vulneribus, concidit. Et vulgus eâdem pravitate insectabatur interfectum, quâ foverat viventem.

Pater illi L. Vitellius; septimum & quinquagesimum ætatis annum explebat; Consulatum, sacerdotia, nomen locumque inter primores, nullâ suâ industriâ, sed

(t) Frere de Vespasien, que Vitellius avoit fait mourir.

des. Las enfin de s'égarer misérablement, il se cache dans un lieu sale, d'où il est arraché par Junius Placidus Tribun de cohorte. On le traîne honteusement en spectacle, les habits déchirés, les mains liées derriere le dos; plusieurs l'insultent, personne ne pleure; l'ignominie de sa mort empêchoit de le plaindre. On l'oblige à coups d'épée, tantôt de lever la tête & de l'offrir aux outrages, tantôt de voir ses statues renversées, & surtout la Tribune aux harangues, & le lieu du meurtre de Galba; on le pousse enfin jusqu'aux Gemonies où il avoit fait jetter le corps de Flavius Sabinus (*t*). Il ne montra de courage que dans une seule parole, en disant au Tribun qui l'insultoit, *qu'il avoit pourtant été son Empereur.* Ensuite il tomba percé de coups; & la populace le déchira après sa mort aussi indignement qu'elle l'avoit flatté pendant sa vie.

Il étoit fils de Lucius Vitellius, & dans sa 57e. année. Sans aucun mérite, & par la seule réputation de son pere, il avoit obtenu le Consulat, le Sacerdoce, un rang & un nom entre les premiers citoyens. Ceux qui l'éleverent à l'Empire ne le connoissoient pas.

cuncta patris claritudine adeptus. Principatum ei detulêre, qui ipsum non noverant. Studia exercitûs, raro cuiquam bonis artibus quæsita perindè affuêre, quàm huic per ignaviam. Inerat tamen simplicitas ac liberalitas: quæ, ni adsit modus, in exitium vertuntur. Amicitias dum magnitudine munerum, non constantiâ morum continere putat, meruit magis quàm habuit. Reipublicæ haud dubiè intererat, Vitellium vinci: sed imputare perfidiam non possunt, qui Vitellium Vespasiano prodidêre, cùm à Galba descivissent...... Interfecto Vitellio, bellum magis desierat, quàm pax cœperat.

Hist. IV. 5.

Helvidius Priscus....... ingenium illustre altioribus studiis juvenis admodum dedit: non ut plerique, ut nomine magnifico segne otium velaret, sed quo firmior adversùs fortuita, Rempublicam capesseret: doctores sapientiæ secutus est, qui sola bona quæ honesta, mala tantùm quæ turpia: potentiam, nobilitatem, ce-

Il acquit par son ineptie plus de faveur auprès des soldats, que beaucoup d'autres par leurs talens. Il avoit pourtant de la simplicité & de la libéralité, qualités funestes quand on les porte à l'excès. Croyant conserver des amis plutôt par des largesses que par un caractere ferme, il en mérita plus qu'il n'en eût. Sa chûte importoit sans doute à la République; mais ceux qui livrerent Vitellius à Vespasien ne peuvent se faire un mérite de cette perfidie, puisqu'ils avoient trahi Galba. Au reste la mort de Vitellius fit plutôt cesser la guerre que commencer la paix.

Portrait d'Helvidius Priscus, gendre de Thrasea.

HELVIDIUS avoit dès sa plus grande jeunesse cultivé ses rares talens par des études profondes; non pour voiler comme tant d'autres son oisiveté du titre de sage, mais pour s'affermir de bonne heure contre les malheurs de l'Etat. Il embrassa cette secte de Philosophes qui soutient que rien n'est bon que ce qui est honnête, ni mauvais

teraque extrà animum, neque bonis neque malis annumerant. Quæstorius adhuc, à Pæto Thraseâ gener delectus, è moribus soceri nihil æquè ac libertatem hausit: civis, Senator, maritus, gener, amicus, cunctis vitæ officiis æquabilis, opum contemptor, recti pervicax, constans adversùs metus. Erant quibus appetentior famæ videretur: quandò etiam sapientibus, cupido gloriæ novissima exuitur.

HIST. IV. 42.

C*URTIUS Montanus, post cædem Galbæ, datum interfectori Pisonis pecuniam à Regulo objectavit. Hæc certè, inquit, Nero non coëgit, nec dignitatem, aut salutem illâ sævitiâ redemisti. Sanè toleremus istorum defensiones, qui perdere alios, quàm periclitari ipsi maluerunt... Nihil quod ex te concupisceret Nero, nihil quod*

que ce qui eſt honteux ; & que le pouvoir, la naiſſance, & tout ce qui eſt hors de l'homme, n'eſt pour lui ni bien ni mal. A peine ſorti de la Queſture il fut choiſi par Thraſea pour gendre : il puiſa ſur-tout dans les mœurs de ſon beau pere l'eſprit de liberté : citoyen, Sénateur, mari, gendre, ami, fidele à tous ſes devoirs, mépriſant les richeſſes, inflexible dans le bien, & inacceſſible à la crainte. On l'accuſoit d'aimer un peu trop la gloire : car cette paſſion eſt la derniere qui s'éteint chez les ſages même.

Diſcours de Montanus au Sénat, pour accuſer Régulus.

CURTIUS Montanus accuſa Régulus d'avoir donné de l'argent pour aſſaſſiner Piſon après Galba ; « Néron, » dit-il, n'a point exigé de vous cette » barbarie pour conſerver votre vie ou » vos dignités ; écoutons, je le veux, » dans leurs défenſes ceux qui n'ont pu » ſe ſauver qu'en perdant les autres ; » mais un tyran qui n'étoit plus, n'a» voit rien à deſirer ni à craindre de

timeret.... Invenit etiam æmulos infelix nequitia; quid si floreat vigeatque? ... An Neronem extremum dominorum putatis? Idem crediderant, qui Tiberio, qui Caio superstites fuerant: cùm interim intestabilior, & sævior exortus est. Non timemus Vespasianum: ea Principis ætas, ea moderatio. Sed diutiùs durant exempla, quàm mores. Elanguimus Patres conscripti, nec jam ille Senatus sumus, qui occiso Nerone, delatores & ministros, more majorum puniendos flagitabat. Optimus est, post malum Principem, dies primus.

Hist. IV. 81.

PER eos menses quibus Vespasianus Alexandriæ opperiebatur.... Ex plebe Alexandrinâ quidam oculorum tabe notus, genua ejus advolvitur, remedium cæcitatis exposcens gemitu, monitu Serapidis dei, quem dedita superstitionibus gens antè alios colit; precabaturque Principem, ut

» vous. Les méchans, même ſans réuſ-
» ſir, trouvent des imitateurs ; que ſe-
» ra-ce s'ils ſont puiſſans & accrédités ?
» Croyez-vous, Sénateurs, que Néron
» ſoit le dernier de vos tyrans ? Ceux
» qui ont ſurvécu à Tibere & à Claude
» ſe flattoient de même ; leur ſucceſſeur
» a été plus cruel & plus odieux. L'âge
» & la modération de Veſpaſien nous
» empêchent de le craindre ; mais les
» exemples durent plus long-tems que
» les mœurs. La langueur nous a ſaiſis ;
» nous ne ſommes plus ce Sénat, qui
» après s'être défait de Néron, con-
» damnoit ſes miniſtres & les délateurs
» à la mort. Après un méchant Prince,
» le meilleur jour eſt le premier.

Prétendu miracle de Veſpaſien.

PENDANT le ſéjour de Veſpaſien à Alexandrie, un homme du peuple, connu pour aveugle, ſe jette à ſes genoux ; & par l'avis, diſoit-il, du Dieu Sérapis, que cette nation ſuperſtitieuſe honore particuliérement, il le ſupplie en gémiſſant de lui rendre la vue, & pour cela de lui frotter de ſalive les

genas & oculorum orbes dignaretur respergere oris excremento. Alius manu æger, eodem deo auctore, ut pede ac vestigio Cæsaris calcaretur, orabat. Vespasianus primò irridere, aspernari: atque illis instantibus, modò famam vanitatis metuere; modò obsecratione ipsorum, & vocibus adulantium in spem induci; postremò æstimari à medicis jubet, an talis cæcitas ac debilitas, ope humanâ superabiles forent. Medici variè differere; Huic non exesam vim luminis, & redituram si pellerentur obstantia: illi elapsos in pravum artus, si salubris vis adhibeatur, posse integrari. Id fortasse cordi Deis, & divino ministerio Principem electum; deniquè patrati remedii gloriam penes Cæsarem; irriti ludibrium penes miseros fore. Igitur Vespasianus cuncta fortunæ suæ patere ratus, nec quidquàm ultrà incredibile, læto ipse vultu, erectâ quæ astabat multitudine, jussa exsequitur. Statim conversa ad usum manus, ac cæco reluxit

joues & les yeux. Par le conſeil du même Dieu, un autre, perclus de la main, conjure l'Empereur de la guérir en marchant deſſus. D'abord Veſpaſien ne les écoute pas, & ſe moque d'eux; ces malheureux inſiſtant, d'un côté il craint de ſe rendre ridicule, de l'autre leurs prieres & la flatterie des courtiſans lui donnent de la confiance. Enfin il ordonne aux Médecins de décider, ſi un aveugle & un paralytique de cette eſpece peuvent être guéris par des ſecours humains. Les Médecins répondent en général, que l'un eſt encore ſuſceptible du ſentiment de lumiere, & qu'il ne faut que détruire les obſtacles qui l'en privent; qu'un effort ſalutaire peut rendre à l'autre l'uſage de ſa main; que peut-être les Dieux ont à cœur ce prodige, & ont deſtiné l'Empereur à en être l'inſtrument; que la gloire ſeroit pour lui ſeul s'il réuſſiſſoit, & le ridicule pour ces miſérables s'il ne réuſſiſſoit pas. Veſpaſien alors ne doute plus de rien, & croit tout poſſible à ſa fortune; d'un viſage ſerein, & en préſence d'une multitude attentive, il exécute ce qu'on lui demande: auſſitôt la main reprend ſes fonctions, & l'aveugle re-

dies. Utrumque qui interfuêre nunc quoque memorant, postquàm nullum mendacio pretium.

De mor. German.

Argentum & aurum propitii an irati Dii negaverint, dubito.

Reges ex nobilitate, Duces ex virtute sumunt. Nec Regibus infinita aut libera potestas; & Duces exemplo potiùs quàm imperio, si prompti, si conspicui, si antè aciem agant, admiratione præsunt.

Nec cohibere parietibus Deos, neque in ullam humani oris speciem assimilare, ex magnitudine cœlestium arbitrantur.

De minoribus rebus Principes consultant, de majoribus omnes: ita tamen, ut ea quoque, quorum penes plebem arbitrium est, apud Principes pertractentur.

Illud ex libertate vitium, quòd non simul, nec jussi conveniunt, sed & alter, &

voit la lumiere. Les témoins de ce fait le racontent encore aujourd'hui, quoiqu'ils n'aient plus d'intérêt à en imposer.

Passages tirés des Mœurs des Germains.

LEs Dieux leur ont refusé l'or & l'argent, soit par faveur, soit dans leur colere.

La naissance fait leurs Rois, la valeur leurs Chefs. La puissance des premiers n'est point arbitraire & sans bornes. Les Chefs commandent principalement par leur exemple; ils marchent à la tête des troupes; c'est la confiance & l'admiration qu'ils inspirent, qui menent les soldats au combat.

Ils croient que c'est faire injure à la Majesté des Dieux, de les renfermer dans les murs d'un temple, ou de les représenter sous une forme humaine.

Les affaires peu importantes sont jugées par les Chefs seuls: les grandes sont portées au Tribunal de la nation, après avoir auparavant été agitées par les Chefs.

Leur liberté a cet inconvénient, qu'ils s'assemblent avec lenteur. Personne

tertius dies cunctatione coëuntium absumitur. Ut turbæ placuit, considunt armati. Silentium per sacerdotes, quibus tùm coercendi jus est, imperatur. Mox Rex vel Princeps, prout ætas cuique, prout nobilitas, prout decus bellorum, prout facundia est, audiuntur, auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate.

Proditores & transfugas arboribus suspendunt: ignavos, & imbelles, & corpore infames, cœno ac palude, injectâ insuper crate, mergunt. Diversitas supplicii illuc respicit, tamquàm scelera ostendi oporteat dum puniuntur, flagitia abscondi.

Principes pro victoriâ pugnant, comites pro Principe..... Nec arare terram, aut exspectare annum, tam facilè persuaseris, quàm vocare hostes & vulnera mereri: pigrum quin imò & iners videtur sudore acquirere, quod possis sanguine parare.

Nemo illic vitia ridet: nec corrumpere & corrumpi, sæculum vocatur..... Plusque ibi boni mores valent, quàm alibi bonæ leges.

n'en donnant l'ordre, deux & trois jours y suffisent à peine. Dès qu'ils le jugent à propos, ils prennent leurs places, les armes à la main; les Prêtres (qui conservent même alors quelque pouvoir) font faire silence. Alors le Roi, ou le Chef, ou tout autre sont écoutés, selon le rang que leur donne la noblesse, la gloire des armes ou l'éloquence; l'autorité de la persuasion est plus forte que celle du commandement.

Ils pendent les traîtres & les transfuges, & jettent dans un bourbier sous une claie les lâches, & ceux qui ont prostitué leur corps. Leur raison pour cette diversité de supplice, est qu'il faut montrer la punition des crimes, & ensévelir celle des actions infames.

Les Chefs combattent pour la victoire, les soldats pour le Chef. Ils aiment mieux chercher l'ennemi & des blessures, que de labourer & d'attendre la moisson, & se croiroient fainéans & lâches de recueillir à la sueur de leur corps ce qu'ils peuvent enlever au prix de leur sang.

On ne plaisante point chez eux sur les vices; être corrompu ou corrompre ne s'appelle point le train du siecle. Les bonnes mœurs ont plus de force par-

Gaudent muneribus: sed nec data imputant, nec acceptis obligantur.

De reconciliandis invicem inimicis, & jungendis affinitatibus, & adsciscendis Principibus, de pace denique ac bello plerumque in conviviis consultant: tamquàm nullo magis tempore aut ad simplices cogitationes pateat animus, aut ad magna incalescat. Gens non astuta nec callida, aperit adhuc secreta pectoris licentiâ loci. Ergò detecta & nuda omnium mens posterâ die retractatur: & salva utriusque temporis ratio est. Deliberant dum fingere nesciunt: constituunt dum errare non possunt.

Superesse adhuc Herculis columnas fama vulgavit: sive adiit Hercules, seu quidquid ubique magnificum est, in claritatem ejus referre consuevimus. Nec defuit audentia Druso Germanico, sed obstitit Oceanus in se simul atque in Herculem inquiri. Mox nemo tentavit: sanctiusque ac reverentiùs visum, de actis deorum credere, quàm scire.

mi ces peuples que les bonnes lois n'en ont ailleurs.

Ils aiment les présens, mais ils ne croient ni lier ceux à qui en font, ni se lier par ceux qu'ils reçoivent.

Lorsqu'ils ont à réconcilier des ennemis, à faire des alliances, à nommer des Chefs, à traiter de la guerre ou de la paix, c'est dans des repas qu'ils prennent les avis; ce tems étant celui où l'ame s'ouvre le plus aux sentimens simples, & s'échauffe aussi le plus pour les grandes choses. La liberté du festin fait que ce peuple sans art n'a point alors de secrets. Le lendemain ils pesent les avis libres de la veille. Cette conduite est très-sage; ils déliberent dans le tems où ils ne sauroient feindre, & décident lorsqu'ils peuvent le moins se tromper.

Chez eux, dit-on, se voient encore les colonnes d'Hercule, soit qu'Hercule y ait été, soit que nous ayons pris l'habitude de lier le nom de ce héros à toutes les choses extraordinaires. Drusus Germanicus osa chercher à s'en éclaircir; mais l'Océan ne laissa connoître ni lui ni Hercule: personne depuis n'a fait de tentatives, & on a trouvé plus respectueux de croire les actions des Dieux que de les savoir.

Suionibus Sitonum gentes continuantur. Cetera similes, uno differunt, quòd femina dominatur: in tantum non modò à libertate, sed etiam à servitute degenerant.

Fennis mira feritas, fœda paupertas; non arma, non equi, non penates: victui herba, vestitui pelles, cubile humus: sola in sagittis spes, quas inopiâ ferri ossibus asperant. Idemque venatus viros pariter ac feminas alit. Passim enim comitantur, partemque prædæ petunt. Nec aliud infantibus ferarum imbriumque suffugium, quàm ut in aliquo ramorum nexu contegantur: huc redeunt juvenes, hoc senum receptaculum. Id beatiùs arbitrantur, quàm ingemere agris, illaborare domibus, suas alienasque fortunas spe metuque versare. Securi adversùs homines, securi adversùs Deos, rem difficillimam assecuti sunt, ut illis ne voto quidem opus sit.

Les Sitons, semblables aux Suions leurs voisins, en different seulement en ce qu'ils sont gouvernés par une femme; tant ils dégénerent non-seulement de la liberté, mais de la servitude même.

Les Fenniens portent à l'extrême la férocité & la pauvreté; sans armes, sans chevaux, sans maisons, ils ont l'herbe pour nourriture, des peaux pour vêtement, la terre pour lit. Des fleches, qu'ils arment d'os faute de fer, sont toutes leurs forces. La chasse suffit à la nourriture des hommes & des femmes. Ces dernieres y accompagnent leurs maris & la partagent. Les enfans n'ont d'autre refuge contre la pluie ou les bêtes féroces, que quelques cabanes faites de branches d'arbres. C'est aussi la retraite des jeunes gens & l'asyle des vieillards. Ce genre de vie leur paroît plus heureux, que de gémir dans un champ ou dans une maison sous le poids du travail, de tourmenter sans cesse par la crainte & par l'espérance sa fortune & celle d'autrui. En sûreté contre les hommes, en sûreté contre les Dieux, ils sont parvenus à ce rare avantage, de n'avoir pas besoin même de desirs.

Ex vita Agricolæ.

Clarorum virorum facta moresque posteris tradere antiquitùs usitatum, ne nostris quidem temporibus quamquàm incuriosa suorum ætas omisit, quoties magna aliqua ac nobilis virtus vicit ac supergressa est vitium parvis magnisque civitatibus commune, ignorantiam recti & invidiam. Sed apud priores ut agere memoratu digna pronum, magisque in aperto erat; ita celeberrimus quisque ingenio, ad prodendam virtutis memoriam sine gratiâ aut ambitione, bonæ tantùm conscientiæ pretio ducebatur. Ac plerique suam ipsi vitam narrare, fiduciam potiùs morum, quàm arrogantiam arbitrati sunt: nec id Rutilio & Scauro citrà fidem, aut obtrectationi fuit: adeò virtutes iisdem temporibus optimè æstimantur, quibus facillimè gignuntur. At mihi nunc narraturo vitam defuncti hominis, veniâ opus fuit: quàm non petissem, ni cursaturus tam sæva & infesta virtutibus tempora.

Préface de la vie d'Agricola.

NOs peres tranſmettoient à la poſtérité les actions & le caractere des grands hommes : notre ſiecle, quoique peu ſenſible à ce qui l'honore, a conſervé cet uſage en faveur de quelques vertus du premier ordre, ſupérieures à l'ignorance & à l'envie, vices des grands & des petits Etats. Comme nos ancêtres avoient plus de penchant & de liberté pour les belles actions, ce n'étoit ni la flatterie ni la vanité, c'étoit le plaiſir ſeul de rendre hommage à la vertu qui animoit le génie. Pluſieurs même, non par orgueil, mais par cette confiance que la probité inſpire, oſerent écrire leur propre vie : Rutilius & Scaurus n'en furent ni moins eſtimés ni moins crus ; tant il eſt vrai que les ſiecles où il y a le plus de vertus, en jugent le mieux. Pour moi, je n'oſe écrire l'hiſtoire d'Agricola qu'après ſa mort ; le tems où il a vécu, tems cruel & funeſte à tout homme de bien, ſervira d'excuſe à cette foibleſſe.

Legimus cùm Aruleno Rustico Pætus Thrasea, Herennio Senecioni Priscus Helvidius laudati essent, capitale fuisse; neque in ipsos modò auctores, sed in libros quoque eorum sævitum, delegato Triumviris ministerio, ut monumenta clarissimorum ingeniorum in comitio ac foro urerentur. Scilicet illo igne vocem Pop. Rom. & libertatem Senatûs, & conscientiam generis humani aboleri arbitrabantur, expulsis insuper sapientiæ professoribus, atque omni bonâ arte in exilium acta, ne quid usquam honestum occurreret. Dedimus profecto grande patientiæ documentum, & sicut vetus ætas vidit, quid ultimum in libertate esset, ita nos quid in servitute, adempto per inquisitiones & loquendi audiendique commercio. Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in nostra potestate esset oblivisci, quàm tacere.

Nunc demùm redit animus: & quamquàm primo statim beatissimi sæculi ortu Nerva Cæsar res olim dissociabiles miscuerit, principatum ac libertatem, augeatque

Nous

Nous lifons que l'éloge de Thrafea par Arulenus Rufticus, & celui d'Helvidius par Sénécion, furent pour ces deux écrivains un crime capital; on févit & contre eux, & contre leurs immortels ouvrages, que les Triumvirs furent chargés de faire brûler dans la place publique, lieu des affemblées de la nation. Nos Tyrans croyoient fans doute étouffer dans ces flammes la voix du peuple Romain, la liberté du Sénat, & le cri intérieur de tous les hommes. Déjà on avoit chaffé les Philofophes; toutes les fciences honnêtes étoient bannies, afin qu'il ne reftât aucune trace de vertu. Quel exemple de patience nous avons donné à l'univers! Les âges précédens ont vu la liberté à fon plus haut point; le nôtre a vu la fervitude à fon comble : les efpions & les délateurs ôtoient la douceur même de fe voir & de fe parler; & nous euffions perdu jufqu'au fouvenir de nos maux, fi on étoit maître d'oublier comme de fe taire.

L'efpoir nous revient enfin. Nerva dans le commencement de cet heureux fiecle, a le premier allié deux chofes jufqu'alors incompatibles, la fouveraineté

quotidiè facilitatem imperii Nerva Trajanus, nec spem modò ac votum securitas publica, sed ipsius voti fiduciam, ac robur assumpserit; naturâ tamen infirmitatis humanæ, tardiora sunt remedia quàm mala: & ut corpora lentè augescunt, citò exstinguuntur, sic ingenia studiaque oppresseris faciliùs, quàm revocaveris. Subit quippè etiam ipsius inertiæ dulcedo: & invisa primò desidia, postremò amatur. Quid si per quindecim annos, grande mortalis ævi spatium, multi fortuitis casibus, promptissimus quisque sævitiâ principis interciderunt? Pauci, & ut ità dixerim, non modò aliorum, sed etiam nostri superstites sumus, exemptis è mediâ vitâ tot annis, quibus juvenes ad senectutem, senes propè ad ipsos exactæ ætatis terminos per silentium venimus.

& la liberté; Trajan rend de jour en jour l'autorité plus douce : nous jouissons avec une ferme confiance de cette tranquillité publique que nous nous contentions autrefois de desirer & d'attendre. Mais par le malheur de la condition humaine, les remedes ont un effet plus lent que les maux ; & comme les corps sont long-tems à croître, & se détruisent en un moment, il est aussi plus facile d'étouffer la lumiere & le courage que de les rendre. La douceur de l'oisiveté gagne d'ailleurs peu à peu ; on commence par haïr l'indolence, on finit par l'aimer. De plus, durant l'espace de quinze ans, tems considérable dans la vie humaine, combien de citoyens ont disparu, plusieurs par des coups du hazard, les plus courageux par la cruauté du Prince ? Réduits à un petit nombre, nous avons survécu, pour ainsi dire, non-seulement aux autres, mais à nous-mêmes ; ayant perdu les plus belles années de notre vie pour arriver en silence, les jeunes gens à la vieillesse, & les vieillards au bord du tombeau.

AGRIC. 39.

HUNC rerum cursum, quamquàm nulla verborum jactantia epistolis Agricolæ auctum, ut Domitiano moris erat, fronte lætus, pectore anxius excepit. Inerat conscientia, derisui fuisse nuper falsum è Germaniâ triumphum, emptis per commercia, quorum habitus & crines in captivorum speciem formarentur: at nunc veram magnamque victoriam, tot millibus hostium cæsis, ingenti famâ celebrari. Id sibi maximè formidolosum, privati hominis nomen suprà Principis attolli: frustrà studia fori, & civilium artium decus in silentium acta, si militarem gloriam alius occuparet: & cetera utcumque faciliùs dissimulari, ducis boni imperatoriam virtutem esse. Talibus curis exercitus, quodque sævæ cogitationis indicium erat, secreto suo satiatus, optimum in præsentia statuit

(*u*) Agricola étoit beau-pere de Tacite. Il avoit été envoyé en Angleterre, & la soumit.

Fin de l'Histoire d'Agricola.

QUOIQU'AGRICOLA (*u*), dans ses dépêches, rendît compte de sa victoire sans aucune ostentation, Domitien suivant sa coutume, reçut cette nouvelle la joie sur le visage & l'amertume dans le cœur. Inquiet sur les railleries qu'il venoit de mériter pour un faux triomphe sur les Germains, dans lequel il avoit fait paroître comme prisonniers des esclaves acquis à prix d'argent, il comparoit cette comédie à la victoire réelle d'Agricola, célébrée par la renommée, & scellée du sang de plusieurs milliers d'ennemis. Il voyoit avec chagrin, qu'un particulier étoit plus loué que lui; qu'en vain il s'étoit montré jaloux de la gloire obscure du barreau & des lettres, s'il se laissoit enlever celle des armes; que la qualité de Général étoit la premiere d'un Empereur, & le faisoit plus aisément dispenser des autres. Tourmenté par cette inquiétude, & (ce qui étoit la marque d'un funeste dessein) se nourrissant de son secret dans le silence, il jugea à

reponere odium, donec impetus famæ & favor exercitûs languesceret......

Igitur triumphalia ornamenta, & illustris statuæ honorem, & quidquid pro triumpho datur, multo verborum honore cumulata, decerni in Senatu jubet: addique insuper opinionem, Syriam provinciam Agricolæ destinari......

Tradiderat interim Agricola successori suo provinciam quietam tutamque. Ac ne notabilis celebritate & frequentiâ occurentium introitus esset, vitato amicorum officio, noctu in urbem, noctu in palatium, ità ut præceptum erat, venit: exceptusque brevi osculo & nullo sermone, turbæ servientium immixtus est. Ceterùm ut militare nomen, grave inter otiosos, aliis virtutibus temperaret, tranquillitatem atque otium penitùs auxit, cultu modicus, sermone facilis, uno aut altero amicorum comitatus: adeò ut plerique, quibus magnos viros per ambitionem æstimare mos

propos de laisser reposer sa haine, jusqu'à ce que l'amour des soldats & le bruit de la renommée fussent rallentis.

Il fit donc décerner en plein Sénat à Agricola les ornemens du triomphe, l'érection d'une statue, & tout ce qui se donne au lieu du triomphe, en l'accablant d'éloges : il fit aussi courir le bruit qu'il lui destinoit le gouvernement de Syrie.

Agricola partit pour Rome, laissant à son successeur une province soumise & tranquille ; mais de crainte que l'empressement de ses amis & l'affluence des grands & du peuple à sa rencontre ne rendît son arrivée trop pompeuse, il entra de nuit dans la ville, & suivant l'ordre de Domitien, se rendit de nuit au palais. L'Empereur l'embrassa froidement sans rien dire, & le laissa disparoître dans la foule des esclaves. Cependant Agricola, pour tempérer par ses autres vertus l'éclat de ses exploits, trop à charge à des hommes oisifs, rendit sa retraite plus rigoureuse ; simple dans son extérieur, affable dans ses discours, sans autre cortege qu'un ou deux amis. La multitude, qui n'estime que par vanité les grands hom-

est, viso aspectoque Agricolâ, quærerent famam, pauci intepretarentur.

Crebrò per eos dies apud Domitianum absens accusatus, absens absolutus est: causa periculi non crimen ullum, aut querela læsi cujusquam, sed infensus virtutibus princeps, & gloria viri, ac pessimum inimicorum genus, laudantes. Et ea insecuta sunt Reipublicæ tempora, quæ sileri Agricolam non sinerent...... Cùm damna damnis continuarentur, atque omnis annus funeribus & cladibus insignire-tur, poscebatur ore vulgi dux Agricola: comparantibus cunctis vigorem, constantiam & expertum bellis animum, cum inertiâ & formidine eorum. Quibus sermonibus satis constat Domitiani quoque aures verberatas, dum optimus quisque libertorum amore & fide, pessimi malignitate & livore, pronum deterioribus Principem exstimulabant. Sic Agricola simul suis virtutibus, simul vitiis aliorum, in ipsam gloriam præceps agebatur.

Aderat jam annus quo proconsulatum Asiæ & Africæ sortiretur, & occiso Civicâ nuper, nec Agricolæ consilium deerat, nec

mes, cherchoit sa réputation dans son extérieur; peu l'y démêloient.

Depuis ce tems, absent de la cour, il y fut souvent accusé, & le Prince forcé de l'absoudre. Sans reproche, & sans aucun tort avec personne, il avoit contre lui sa gloire, la haine de l'Empereur pour la vertu, & des ennemis d'autant plus méchans, qu'ils le louoient. Bientôt nos disgraces obligerent à parler de lui. Une longue suite de malheurs, & chaque année marquée par des morts & des défaites, faisoient demander hautement Agricola pour Général : on comparoit son expérience, sa fermeté & son courage avec la lâcheté & la négligence des autres. Ce cri vint jusqu'aux oreilles de l'Empereur. Tous ses affranchis appuyant la voix publique, les plus vertueux par attachement pour sa personne, les plus méchans par envie & par malignité, fortifioient également son penchant pour le crime. Ainsi les vertus d'Agricola & la malice de ses ennemis le menoient à la gloire par un précipice.

Il étoit à la veille de tirer au sort le Proconsulat d'Asie ou d'Afrique; le meurtre récent de Civica lui servoit

Domitiano exemplum. Accessêre quidam cogitationum Principis periti, qui iturusne esset in provinciam ultrò Agricolam interrogarent: ac primò occultiùs quietem & otium laudare, mox operam suam in approbandâ excusatione offerre: postremò non jam obscuri, suadentes simul terrentesque, pertraxêre ad Domitianum: qui paratus simulatione, in arrogantiam compositus, & audiit preces excusantis, & cùm annuisset, agi sibi gratias passus est: nec erubuit beneficii invidiâ. Salarium tamen proconsulari solitum offerri, & quibusdam à seipso concessum, Agricolæ non dedit: sive offensus non petitum, sive ex conscientiâ, ne quod vetuerat videretur emisse. Proprium humani ingenii est odisse quem læseris: Domitiani verò natura præceps in iram, & quò obscurior, eò irrevocabilior, moderatione tamen prudentiâque Agricolæ leniebatur: quia non contumaciâ, neque inani jactatione libertatis, famam fatumque provocabat. Sciant quibus moris illicita mirari, posse etiam sub malis Principibus magnos viros esse;

d'avis, & à Domitien d'essai. Quelques courtisans, instruits des intentions du Prince, allerent, comme d'eux-mêmes, demander à Agricola s'il songeoit à un Gouvernement. D'abord ils se bornerent à louer sa retraite & son repos : ils s'offrirent ensuite de faire agréer son refus ; enfin levant le masque & mêlant les menaces aux conseils, ils le traînerent devant Domitien. L'Empereur préparé à feindre, le reçut avec une hauteur étudiée ; écouta les raisons de son refus, les approuva ; & sans rougir d'une grace si odieuse, souffrit ses remercimens. Il le priva de la récompense qu'il donnoit selon l'usage aux Proconsulaires ; soit qu'il fût offensé de ce qu'Agricola ne la demandoit pas, soit qu'il craignît de paroître avoir acheté le repos auquel il le forçoit. C'est le caractere du cœur humain, de haïr ceux qu'on a blessés. Le naturel féroce de Domitien, & son ressentiment, d'autant plus implacable qu'il paroissoit moins, étoit cependant adouci par la prudence & la modération d'Agricola. Il ne cherchoit point par une vaine ostentation de liberté & par aucune satyre à défier la renommée & la

obsequiumque ac modestiam, si industria ac vigor adsint, eò laudis excedere, quò plerique per abrupta, sed in nullum Reipublicæ usum, ambitiosâ morte inclaruerunt.

Finis vitæ ejus nobis luctuosus, amicis tristis, extraneis etiam ignotisque non sine curâ fuit. Vulgus quoque, & hic aliud agens populus, & ventitavêre ad domum, & per fora & circulos locuti sunt: nec quisquam auditâ morte Agricolæ, aut lætatus est, aut statim oblitus est. Augebat miserationem constans rumor, veneno interceptum. Nobis nihil comperti affirmare ausim: ceterùm per omnem valetudinem ejus, crebriùs quàm ex more principatûs per nuntios visentis, & libertorum primi, & medicorum intimi venêre: sive cura illud, sive inquisitio erat. Supremo quidem die momenta deficientis per dispositos cursores nuntiata constabat, nullo credente sic accelerari, quæ tristis audiret. Speciem tamen doloris animo vultuque præ se tulit, secu-

mort. Son exemple apprend aux admirateurs de la licence, qu'il peut y avoir de grands hommes, même sous un méchant Prince ; qu'une soumission décente au Souverain, & une modération prudente, mais ferme, est préférable à une vertu remuante qui procure une mort orgueilleuse & inutile à la patrie.

Sa perte, déplorable pour sa famille, triste pour ses amis, n'a pas même été indifférente aux inconnus & aux étrangers. Tous, jusqu'à cette populace que toute autre chose occupe, venoient s'informer de son état. C'étoit le sujet des conversations particulieres & publiques. Personne ne se réjouit de sa mort ; personne même ne l'oublia aussitôt. Le soupçon très-répandu de poison la rendoit plus intéressante. Je ne garantis point ce fait ; il est constant au moins que pendant toute sa maladie, l'Empereur lui envoyoit fréquemment non de simples couriers, suivant la coutume des Princes, mais ses premiers affranchis & ses plus habiles Médecins, soit par un air d'intérêt, soit par une curiosité cruelle. Il avoit disposé des exprès pour être plus promptement informé de ses derniers momens ; & per-

rus jam odii, & qui faciliùs dissimularet gaudium quàm metum. Satis constabat lecto testamento Agricolæ, quo coheredem optimæ uxori & piissimæ filiæ Domitianum scripsit, lætatum eum, velut honore judicioque: tam cæca & corrupta mens assiduis adulationibus erat, ut nesciret à bono patre non scribi heredem, nisi malum Principem.

Natus erat Agricola Caio Cæsare tertiùm Cons. Idib. Juniis: excessit sexto & quinquagesimo anno, decimo Kal. Sept. Collega Priscoque Coss. Quòd si habitum quoque ejus posteri noscere velint, decentior quàm sublimior fuit: nihil metûs in vultu: gratia oris supererat: bonum virum facilè crederes, magnum libenter. Et ipse quidem, quamquàm medio in spatio integræ ætatis ereptus, quantùm ad gloriam longissimum ævum peregit. Quippè & vera bona, quæ in virtutibus sita sunt, impleverat, & Consularibus ac Triumphalibus ornamentis prædito, quid aliud adstruere

sonne ne pouvoit croire qu'il fût si avide d'apprendre une nouvelle qui l'eût affligé. Il feignit pourtant quelque douleur, tranquille désormais sur l'objet de sa haine, & dissimulant plus aisément sa joie que sa crainte. On assure qu'ayant lu le testament d'Agricola, & s'y voyant institué héritier avec l'épouse & la fille du défunt, il en fut flatté comme d'une marque d'honneur & d'estime. Aveuglé & corrompu par des flatteries continuelles, il ne voyoit pas qu'un Prince devoit être bien méchant, pour qu'un bon pere de famille le fît son héritier.

Agricola étoit né sous le troisieme Consulat de Caïus, le treize de Juin. Il mourut dans sa cinquante-sixieme année, le vingt-trois Août, sous le Consulat de Collega & de Priscus. Son extérieur, si la postérité s'y intéresse, étoit noble sans fierté; son visage étoit tranquille & agréable; on le croyoit aisément un homme de bien, & volontiers un grand homme. Quoiqu'enlevé au milieu de sa course, il a vécu très-long-tems pour sa gloire: il a joui des vrais avantages que procure la vertu; & après les honneurs du Consulat &

fortuna poterat? Opibus nimis non gaudebat, speciosæ contigerant: filiâ atque uxore superstitibus, potest videri etiam beatus, incolumi dignitate, florente famâ, salvis affinitatibus & amicitiis futura effugisse. Nam sicuti durare in hâc beatissimi sæculi luce, ac Principem Trajanum videre, augurio votisque apud nostras aures ominabatur: ita festinatæ mortis grande solatium tulit, evasisse postremum illud tempus, quo Domitianus non jam per intervalla ac spiramenta temporum, sed continuo & velut uno ictu Rempublicam exhausit.

Non vidit Agricola obsessam Curiam, & clausum armis Senatum, & eâdem strage tot Consularium cædes, tot nobilissimarum feminarum exilia & fugas. Unâ adhuc victoriâ Carus Metius censebatur, & intrà Albanam villam sententia Messallini strepebat, & Massa Bebius jam tùm reus erat. Mox nostræ duxêre Helvidium in carcerem manus: nos Maurici, Rusticique visus, nos innocenti sanguine Senecio perfudit.

du triomphe, que pouvoit lui donner encore la fortune ? Son bien étoit honnête sans être excessif. Heureux de n'avoir point survécu à son épouse & à sa fille, il l'est encore d'avoir joui en paix de son mérite, de sa gloire, de ses proches & de ses amis, & d'avoir échappé à l'avenir qui le menaçoit. En effet, si d'un côté il desiroit de voir Trajan régner, & de jouir avec nous de ce siecle heureux qu'il n'a fait que présager & qu'entrevoir; il se consoloit de l'autre d'une mort prématurée qui le déroboit à ces tems cruels, où Domitien ne laissant plus respirer l'Etat par intervalles, l'engloutit comme d'un seul coup.

Agricola n'a point vu le Sénat assiégé & bloqué de gens armés, tant de Consulaires massacrés, tant de femmes du premier rang exilées & proscrites. Le délateur Métius n'avoit encore eu qu'un succès ; les discours cruels de Messallinus étoient renfermés dans la maison d'Albe ; & Massa Bébius étoit encore un criminel. Bientôt nous traînâmes de nos propres mains Helvidius en prison ; nous vîmes périr Mauricus & Rusticus ; Sénécion nous couvrit de son sang in-

Nero tamen subtraxit oculos; jussitque scelera, non spectavit: præcipua sub Domitiano miseriarum pars erat, videre & aspici: cùm suspiria nostra subscriberentur: cùm denotandis tot hominum palloribus sufficeret sævus ille vultus & rubor, à quo se contrà pudorem muniebat. Tu verò felix Agricola non vitæ tantùm claritate, sed etiam opportunitate mortis, ut perhibent qui interfuerunt novissimis sermonibus tuis, constans & libens fatum excepisti, tanquàm pro virili portione innocentiam Principi donares. Sed mihi filiæque, præter acerbitatem parentis erepti, auget mœstitiam, quòd assidere valetudini, fovere deficientem, satiari vultu, complexuque non contigit: excepissemus certè mandata vocesque, quas penitùs animo figeremus. Noster hic dolor, nostrum vulnus: nobis tam longæ absentiæ conditione antè quadriennium amissus es. Omnia sine dubio, optime parentum, assidente amantissimâ uxore, superfuêre honori tuo: paucioribus

nocent. Néron du moins détournoit les yeux, & ordonnoit les crimes sans les voir : la présence de Domitien étoit plus cruelle que les supplices même ; nos soupirs étoient comptés, & le visage du Tyran, enflammé par le crime & inaccessible à la honte, servoit à rendre plus touchante la pâleur de tant de mourans. Pour vous, heureux Agricola, vous avez su non-seulement vivre avec gloire, mais mourir à tems ; vous avez, comme l'assurent ceux qui ont recueilli vos dernieres paroles, reçu courageusement la mort, avec la consolation d'épargner autant qu'il étoit en vous des crimes à votre Prince. A la perte cruelle que votre fille & moi avons faite, se joint la douleur de n'avoir pu adoucir votre maladie par notre présence, la soulager par nos soins, jouir de vos regards & de vos embrassemens. Nous eussions avidement écouté vos instructions & vos dernieres volontés pour en conserver toujours le souvenir ; cette privation amere nous perce le cœur ; une longue & malheureuse absence nous a fait perdre quatre ans avant sa mort le meilleur de tous les peres. Vous avez reçu sans

tamen lacrymis compositus es, & novissimâ in luce desideravêre aliquid oculi tui.

. . . .

Si quis piorum manibus locus; si ut sapientibus placet, non cum corpore extinguuntur magnæ animæ; placidè quiescas, nosque domum tuam ab infirmo desiderio, & muliebribus lamentis ad contemplationem virtutum tuarum voces, quas neque lugeri, neque plangi fas est: admiratione potiùs, temporalibus laudibus, & si natura suppeditet, imitando (*x*) *decoremus. Is verus honos, ea conjunctissimi cujusque pietas. Id filiæ quoque uxorique præceperim, sic patris, sic mariti memoriam venerari, ut omnia facta dictaque ejus secum revolvant, famamque ac figuram animi magis quàm corporis complectantur: non quia intercedendum putem imaginibus quæ marmore aut ære finguntur: sed ut vultus hominum, ità simulacra vultûs imbecilla ac mortalia sunt; forma mentis æterna, quam tenere & exprimere non per alienam materiam & artem, sed tuis ipse moribus possis. Quidquid ex Agricolâ amavimus, quidquid*

(*x*) J'ai substitué ce mot à *militum* qui est certainement un mot corrompu.

doute, par les soins d'une tendre épouse, tous les honneurs qui vous étoient dûs : mais trop peu de larmes ont arrosé votre tombeau, & vos yeux en se fermant ont desiré quelque chose.

S'il y a pour les manes des gens de bien un lieu de retraite ; si leur ame, comme le pensent les sages, ne s'éteint pas avec le corps, jouissez désormais du repos ; que votre famille oubliant d'inutiles regrets se console par le souvenir & l'exemple de vos vertus ; ce n'est point en les pleurant que nous les louerons comme elles le méritent, & que nous remplirons les devoirs de la nature ; c'est en les admirant & en tâchant de les imiter. J'exhorte votre épouse & votre fille à honorer la mémoire de leur époux & de leur pere, en se rappellant toutes vos actions & toutes vos paroles, & à jouir de votre gloire & de votre ame plus encore que de votre image. Ce n'est pas que je désapprouve ces monumens d'airain ou de marbre ; mais les statues des héros s'alterent & périssent comme leurs traits; ceux de leur ame seuls sont éternels, & peuvent être exprimés & conservés, non par un art & un modele étranger,

mirati sumus, manet, mansurumque est in animis hominum, in æternitate temporum, famâ rerum. Nam multos veterum velut inglorios & ignobiles oblivio obruet, Agricola posteritati narratus & traditus, superstes erit.

FINIS.

mais en retraçant leurs mœurs par les siennes. Tout ce que nous avons admiré d'Agricola, tout ce que nous en avons aimé, subsiste, & subsistera dans le cœur des hommes, dans l'éternité des tems, dans les annales de l'Univers. Plusieurs anciens héros inconnus & sans gloire sont ensevelis dans l'oubli : Agricola par son histoire vivra dans la postérité.

FIN.

TABLE

De ce qui est contenu dans ce troisieme Volume.

OBSERVATIONS sur l'Art de traduire en général, & sur cet Essai de Traduction en particulier, page 3
Essai de Traduction de quelques morceaux de Tacite. Préface des Annales de Tacite, 33
Jugemens sur Auguste, & commencemens de Tibere, 43
Discours de Germanicus, pour appaiser la sédition de ses soldats, 59
Accusation de Marcellus par Cépion, 65
Politique de Tibere, 69
Détails sur Germanicus, 71
Discours au Sénat, & Réponse de Tibere, 75
Projet hardi d'un Esclave, 87
Mort de Germanicus & ses suites, 91
Portrait de Tibere, & mort d'Arminius, 133

Histoire

Histoire abrégée des Lois Romaines, 137
Lettre de Tibere au Sénat, 143
Réflexions sur le luxe des Romains, 145
Parole de Tibere, 147
Mort de Junie, 149
Portrait de Séjan, & mort de Drusus fils de Tibere, 151
Disgrace de Silius, 159
Éloge de Lepidus, 161
Réflexions sur Tibere & sur son Regne, ibid.
Défense de Cremutius Cordus, 167
Discours de Tibere au Sénat, 173
Commencement de la disgrace d'Agrippine, femme de Germanicus, 179
Supplice de Sabinus, 185
Lettre remarquable de Tibere, 195
Défense de Terentius, 197
Mort d'Asinius Gallus, de Drusus fils de Germanicus, & d'Agrippine, 201
Fin de Tibere, 207
Mort de Messaline, 217
Beau mot d'un Roi prisonnier, 239
Commencement de la disgrace de Britannicus, 241

Suites de la mort de Britannicus, 243
Discours d'Agrippine, accusée par Silana d'avoir voulu détrôner Néron, 247
Portrait de Poppée, 251
Mort d'Agrippine mere de Néron, 253
Mort de Burrhus; Entrevue de Séneque & de Néron, 279
Supplice de plusieurs Romains, complices de la conjuration de Pison contre Néron, 293
Préface de l'Histoire de Tacite, 337
Discours de Galba à Pison en l'adoptant, & en l'associant à l'Empire, 355
Discours de Pison aux soldats qui vouloient détrôner Galba, 363
Portrait de Galba successeur de Néron, 369
Mort d'Othon, 371
Discours de Mucien à Vespasien, pour l'engager à enlever l'Empire à Vitellius, 379
Mort de Vitellius, 387
Portrait d'Helvidius Priscus, gendre de Thrasea, 391
Discours de Montanus au Sénat, pour accuser Régulus, 393
Prétendu miracle de Vespasien, 395

Passages tirés des mœurs des Germains, page 399
Préface de la vie d'Agricola, 407
Fin de l'Histoire d'Agricola, 413

Fin de la Table.

14M [illegible]